U d'/of OTTAWA
39003001296085

aur 3/70

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/charlottedecorda02vate

CHARLOTTE DE CORDAY

ET

LES GIRONDINS

L'auteur et l'éditeur déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en mai 1872.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, RUE GARANCIÈRE, 8.

CHARLOTTE DE CORDAY

ET

LES GIRONDINS

PIÈCES CLASSÉES ET ANNOTÉES

PAR

M. CHARLES VATEL

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE PARIS

OUVRAGE ACCOMPAGNÉ D'UN ALBUM CONTENANT ONZE PORTRAITS
GRAVÉS D'APRÈS LES ORIGINAUX AUTHENTIQUES
DES VUES ET PLANS EXPLICATIFS DES LIEUX
ET DES FAC-SIMILE D'AUTOGRAPHES

TOME DEUXIÈME

PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

10, RUE GARANCIÈRE

1864-1872

Tous droits réservés

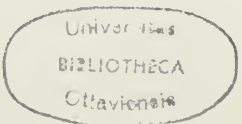

DC
F76
.9V3
1864
v.2

CHARLOTTE CORDAI,

TRAGŒDIE EN CINQ ACTES ET EN VERS;

PAR SALLE,

L'UN DES PROSCRITS.

On lit sur la couverture les notes suivantes, écrites en travers du titre, d'une main et d'une orthographe autres que celles du manuscrit :

« Qu'on trouvera un peu longue dans les délibérations du fameux Senat un peu ramacheuse, mais il doit être permis à de malheureux proscrits d'exaler leur bile contre leurs tirans.

Jeter de l'interet sur proscrits. D'abord : leur caractère beau, leur conduite belle, les relever, ils font tragédie. Tout se deborde quand ils n'y sont plus. Leur mort. Nous avons ce qu'ils vouloient.

Traged. imprimée.

ACTEURS.

DANTON, president du Comité de salut public.

BARRERE, secretaire.

ROBESPIERRE, membre du Comité.

HERAULT DE SECHELE, id.

AMARE, id.

Quatre autres membres du Comité.

CHARLOTTE CORDAI.

HENRIOT, commandant de la garde nationale Parisienne.

RAFFET, grenadier de la garde, désigné commandant par le parti républicain lors des élections.

BAZIRE, membre de la Convention.

Dix volontaires de la garde nationale de differens grades.

Soldats.

Peuple.

La scene est au Comité de salut public.

Nota. Les membres du Comité de salut public ont le costume des representants pres des armées : un habit de caractere, un chapeau à la Henri IV surmonté d'un panache tricolore, un sabre avec un baudrier noir, une large ceinture tricolore sur l'habit; un poignard à la ceinture, et une medaille au cou suspendue à un ruban tricolore. La ceinture de Danton est formée de trois écharpes détachées, l'une rouge, l'autre blanche et la troisième bleue. Bazire ne porte que la médaille.

CHARLOTTE CORDAI,

TRAGŒDÏE.

ACTE PREMIER.

Le theatre represente une salle de conseil, à colonnes. Dans le fond, sur le coté droit, est une estrade ou sont les sieges des membres du Comité. Le siege du milieu est un peu plus elevé que les autres : un bureau est placé devant; c'est la place de Danton.

SCENE I.

DANTON, ROBESPIERRE, BARERRE, HERAULT DE SECHELE, AMARE; LES QUATRE AUTRES MEMBRES DU COMITÉ.

(Ils sont assis sur le devant du theatre.)

BARRERE, tenant en main la correspondance.

Amis, l'orage gronde, et des cris de vengeance
S'elevent contre nous des deux bouts de la France :
Nos noms sont en horreur aux cœurs Republicains,
Et le pouvoir supreme echappe de nos mains.
En faveur des Proscrits la guerre se prepare,
Et pour la liberté le peuple se declare.
Deja, dans la Neustrie, un chef est designé :
Wimphe, outragé par nous, justement indigné,
* Quand, par un delateur, faisant flettrir sa gloire,
Nous voulumes le perdre au sein de la victoire,
Wimphe, des fiers Normands guide les bataillons.
Aux Normands irrités se joignent les Bretons;

Indomptables enfans de l'ancienne Armorique,
Ardens amis des Loix et de la Republique,
Lyon, Bordeaux, Marseille ont repeté leurs cris :
Ces superbes cités, rivales de Paris,
Du pouvoir qu'il s'arroge en secret revoltées,
Ne veulent plus des Loix que Paris a dictées.
De sa gloire enivré, le Marseillais hardi,
Des bords de la Durance embrâse le Midi;
Des heros du dix Oust la phalange est formée :
Leur nom seul aux Proscrits peut valoir une armée :
Ils marchent pour le peuple, ils reclament ses droits;
Les vainqueurs de Louis sont les vengeurs des Loix.
* Que vous dirai-je, enfin? Tout nous trahit : la France
De nos derniers complots connoit la violence.
En vain, dans ces momens de crise et de terreur,
Quand le Senat entier cedant à sa frayeur,
Nous livroit les Proscrits, sembloit demander Grace,
Et par ses decrets meme approuvoit notre audace,
En vain, de tous cotés, nos fideles agens
* Ont imposé silence aux esprits trop ardens :
Par cent mille soldats cette enceinte entourrée,
Cet appareil, ces cris d'une foule égarée,
Ce lugubre tocsin precurseur de la Mort,
Cette soif de vengeance et ce fatal accord,
Cet accord des pouvoirs, cette puissance active
Qui tenait dans Paris la verité captive;
Tant de soins concertés, tant d'effroi repandu,
N'ont point intimidé leur farouche vertu :
* La verité terrible a franchi ces barrières.
On sait avec quel art nos agens mercenaires,

D'un peuple corrompu vont soulever les flots,
Et de ce nom sacré, couvrant tous nos complots,
Viennent à notre voix, dans les momens d'orage,
Gouverner par l'effroi ce Senat sans courage.
On sait tout ce que peut repandre de fureur
Ce ramas d'intrigans, ce club agitateur,
Ardent à nous servir, plus que nous sanguinaire,
Instrument meprisable et pourtant necessaire.
* « Les voila, disent-ils, ces ressorts tenebreux,
» Agités par le crime en ces jours desastreux,
» Ou, du peuple outragé, les deputés fideles
» Se sont vus, dans les fers, trainer par des rebelles!
» Les droits sont violés! la liberté n'est plus!
» Du pacte des Français tous les nœuds sont rompus!
» Le crime est triomphant! Marat regne! Et la France
» Reçoit ce joug horrible, et languit sans vengeance;
Ainsi l'on nous menace, amis : et cependant
Il est encore pour nous un danger plus pressant.
Tandis qu'à nous combattre on s'excite, on s'apprête,
Que chaque instant, sur nous, voit grossir la tempête,
On dit que des vengeurs, armés pour nous punir,
Par des coups plus secrets veulent la prevenir.
L'exemple de Brutus a germé dans les ames.
* La gloire de trancher des jours qu'on croit infâmes,
* L'amour de son païs, l'espoir de le sauver,
* De lui rendre des droïts qu'il ne peut conserver;
* Tous ces fantomes vains, si cheris du vulgaire,
* Trop souvent par nous-meme excusés pour lui plaire,
* Pour prix de ces transports que nous avons produits,
* Peuvent, de nos complots, nous arracher les fruits.

Jusqu'au millieu de nous des traitres s'introduisent;
Nos pas sont observés, et des poignards s'éguisent.
Des indices puissans, par mes soins recueillis,
Aujourd'hui meme encore confirmoient ces avis.

* Tels ces rapports divers commis à ma prudence,
* Vous peignent vos dangers et font fuir l'esperance :
De l'insurrection tel est le fruit amer!...
Ces succès arrachés par la flamme et le fer,
Cet attrait du pouvoir, ces brillans avantages,
Auront donc, pour nous seuls, entassés les orages!
Nous tomberons sans gloire! et nos fiers ennemis
Verront leurs fers brisés et nos succès flettris!
Tous nos vastes désirs, tous nos efforts sublimes
Cesseront d'être grands et deviendront des crimes!
Nos ennemis vivront! et sur des Echaffauds
La mort nous attendra pour prix de nos travaux!
La Mort!... ah! s'il est vrai qu'oubliant notre gloire,
Nous devions lachement leur ceder la victoire;
S'il faut que le Senat soit gouverné par Eux,
Que la Mort m'engloutisse avant ce jour affreux.

Amis! le mal est grand : toutes fois, que la crainte
S'eloigne de nos cœurs comme de cette enceinte :
Osons, de cet abime, envisager l'horreur;
Avec audace encore sondons sa profondeur.
N'avons-nous plus d'espoir? faut-il ployer la tete?
Et dans la mort enfin cacher notre defaite?

DANTON.

Avant de m'expliquer sur ces grands interets,

Je dois de ce recit adoucir quelques traits.
* Le jour de crise, amis, sans doute est difficile;
Le peuple est agité; mais l'armée est tranquile.
Le soldat, chaque jour, au combat occupé,
Sur nos divisions est aisement trompé.
Plus heureux l'on nous croit dans les camps : leur entrée,
Aux plaintes des Proscrits n'a point été livrée.
Nous seuls, au millieu d'eux, nous sommes entendus;
Le soldat nous revere [1] et croit à nos vertus.
En vain, à nos agens, le farouche Custine,
S'efforce d'opposer l'ordre et la discipline :
Si, d'un joug qu'il deteste, il a pu s'irriter,
Ouvertement du moins, il n'ose resister.
Dumouriez, Lafayette, idoles de la France,
Par nos decrets frappés sont restés sans defense,
Leur exemple en impose à cet esprit altier.
Il nous hait; mais son cœur est forcé de plier :
* Par nos succès passés sa haine est contenue.
L'occasion, amis, pour Custine est perdue;
Custine a balancé, ses soldats sont à nous.
Arbitres tout-puissant de ce senat jaloux,
Calculez maintenant la crainte, l'esperance,
* Et les faveurs du sort, et l'honneur de la France.
Vous voyez vos dangers, ne nous deguisez rien :
J'entendrai vos avis et j'y joindrai le mien.

SECHELE.

Et qu'est-il désormais besoin qu'on delibere,
S'il nous faut perdre enfin la faveur populaire?
Sans appuis, sans moyens, que pourront nos decrets

[1] Variante : Adore. D'une autre main.

Contre des ennemis si forts de nos excès?
Qu'importe que le sort, favorable ou contraire,
Pour nous ou contre nous tourne l'armée entiere?
Qu'importe que Marat soit un Dieu dans nos camps?
Pour venir repousser des flots de mecontens,
* Nos soldats voudront-ils, instrumens mercenaires,
Devant l'Autrichien deserter nos frontières?
* Sans doute il est flatteur, pour un cœur genéreux,
D'abbattre ses rivaux et de regner sur eux[1].
* Cependant, pour monter à la toute-puissance,
Forcés d'encourager le crime, la licence,
Quel sinistre projet avons-nous negligé?
Dans un dueil affligeant tout l'empire est plongé.
De nos vils partisans, la horde sanguinaire,
Sur l'espoir du pillage a fondé son salaire :
Marat, l'affreux Marat, à nous-meme en horreur,
Partout, pour nous servir, a soufflé sa fureur,
Commandé les soupçons, les haines, la vengeance,
Et notre politique a devasté la France.
Irons-nous aujourd'hui, pressés par tant de maux,
De la discorde encore agiter les flambeaux,
Accroitre des brigands l'avidité funeste,
Et des bons citoyens moissonner ce qui reste?
Que nous reviendra-t-il de nos exces nouveaux?
S'il est doux de regner, est-ce sur des tombeaux?
Vous le voyez, d'ailleurs, à sa honte sensible,
Le Français opprimé se reveille terrible.

[1] Depuis ce vers jusqu'à celui qui commence par ces mots : *Le Français opprimé,* etc., il règne dans le manuscrit une accolade, avec cette observation placée au centre : Trop long.

L'ardeur de nos agens repond mal à nos vœux :
Aussi cruels que nous, mais moins audacieux,
La chutte des Proscrits les remplit d'epouvante,
* Et nos seductions n'ont plus rien qui les tente.
Pouvions-nous, en effet, croire que des Français,
De notre joug honteux ne rougiroient jamais?
Qu'ils nous verroient regner au gré de nos caprices,
* Et qu'ils perdroient le fruit de leurs grands sacrifices?
Non, non; la liberté, par des traits trop puissans,
A gravé dans leurs cœurs la haine des tyrans;
En eux, plus que jamais, cette fievre fermente.
Regne-t-on sur les mers au fort de la tourmente?
De la necessité sachons subir les loix.
Nous-memes des Proscrits retablissons les droits.
* D'un retour commandé par le sort qui nous quitte,
Près du peuple, près d'eux, faisons-nous un mérite.
Confondus de leur chutte, étonnés, inquiets,
Avec reconnaissance ils recevront la paix.
Vers un terme commun marchons avec franchise;
De nos vastes desseins que l'honneur nous suffise :
Changeons, puisque déjà la France l'a voulu,
Et par prudence, enfin, cedons à la vertu.

ROBESPIERRE.

Y pensez-vous, Sechele? Et pouvez-vous bien croire,
Quand nous-meme, soigneux de souiller notre gloire,
Nous pourrions des Proscrits solliciter l'appuy,
Qu'un pareil changement soit possible aujourd'hui?
Avez-vous oublié ces luttes si nombreuses
Où, deployant l'orgueil de leurs ames fougueuses,
Ils osoient, au millieu de ce Senat jaloux,

Nous frapper des eclats de leur bouillant courroux?
Pensez-vous que jamais ce parti temeraire
Puisse sur le passé se resoudre à se taire?
Dans nos cœurs, malgré nous, ils ont sçu pénétrer :
Ils connoissent quels prix nous osons esperer.
Si, la torche à la main, la sanglante anarchie
Plane sur nos cités, y porte l'incendie,
Prêche l'oubli des loix, le mepris des devoirs,
Et lasse les Français de leurs propres pouvoirs;
Si la mort qui la suit, l'effroi qui l'environne
A quelques rois nouveaux fraye une route au trone,
Ont-ils cru que Marat eut, avec tant d'ardeur,
Pour d'autres que pour nous dechainé sa fureur?
Et lorsque dans ces jours de sang et de pillage,
Nos assassins nombreux, gagés pour le carnage,
Dans Paris tout sanglant, que leurs cris effraïoient,
* Demandoient le pouvoir pour ceux qui les payoient;
Ne les a-t-on pas vus, de ces scenes hideuses,
* Ecarter hardiment les couleurs specieuses,
Et demander vengeance en bravant [1] les poignards
Des meurtres de Septembre et des crimes de Mars?
Ah! bien loin d'ecouter une esperance vaine,
Soyons dignes de nous et meritons leur haine :

Je l'avouerai pourtant; mon esprit confondu
A de tels mouvements ne s'est point attendu.
Ces efforts si subits, tout un peuple qui s'arme,
Ces avis, ces vengeurs m'ont causé quelqu'allarme.

[1] Variante de la main de Barbaroux : Au mépris des poignards.

Nos coups, trop tot frappés, retombent-ils sur nous?
De nos premiers succès le sort est-il jaloux?
Eh bien! nous le pouvons, montrons quelque prudence;
Feignons; et sans ceder ayons-en l'apparence.
Offrons à ce parti, courbé sous nos decrets,
Un oubli reciproque et l'espoir de la Paix;
Des Proscrits, pour un temps, faisons tomber les chaines;
Qu'eux-meme ils soient trompés par nos promesses vaines;
Et s'il le faut, amis, avant de triompher,
Serrons-les dans nos bras, mais pour les Etouffer.

AMARE.

* Soyons moins agités; en entendant Barrere,
J'ai douté que des faits le tableau fut sincere.

BARRERE.

* Que dites-vous? Mon cœur vous est-il inconnu?

AMARE.

A coté des Proscrits parfois nous t'avons vu.

DANTON.

* Quel brandon de discorde agitez-vous, Amare,
Lorsqu'à fondre sur nous l'ennemi se prepare?
Loin de nous ces soupçons et tous ces vains debats
Qui divisent les cœurs et qui n'instruisent pas.
Restons unis; gardons ces scenes scandaleuses,
Ces propos insultans, ces querelles honteuses,
Pour ce Senat qu'il faut perdre en l'avilissant.
Et qu'importe, après tout, ce fracas impuissant?
Amis, nous l'emportons; croyons en ce genie,
Le soutien des grands cœurs, l'ame de notre vie.
Nos nombreux ennemis semblent se reunir;
Mais ont-ils quelqu'audace et savent-ils haïr?

Qu'ont de commun Brutus et nos bourgeois modernes?
Esclaves tous ensemble et tirans subalternes,
Dans leurs vœux turbulens, encor plus corrompus,
De l'esclavage meme ils n'ont plus les vertus.
* Meprisable ramas de laches et de traitres,
* Sans oser s'expliquer ils regrettent leurs maitres.
Ils viennent attaquer, à pas tumultueux,
Ce colosse puissant pret à tomber sur eux :
Pourront-ils un instant troubler notre fortune?
* Divisés dans leur but, et sans regle commune,
A peine au millieu d'eux quelques Republicains,
Marchent pour les Proscrits et plaignent leurs destins.
Le reste, en abhorant nos noms et notre empire,
Parle de Republique et contr'elle conspire.
Ne vous y trompez pas; ce cri de liberté,
Tout general qu'il est, n'est pourtant qu'affecté.
Tandis que sous ce masque, avec art populaires,
Nous flattons ces excès qui nous sont necessaires;
L'homme qui nous deteste et qui veut d'autres loix,
N'ose, au peuple agité faire entendre sa voix :
Il repete nos cris, et sa haine impuissante
Nous laisse dominer sur la foule ignorante.
Ainsi, nos ennemis sont mal d'accord entre eux.
Que dis-je? la plus part, egoïstes, honteux,
Gouvernés par la peur et par leur avarice,
Voudront-ils seulement faire aucun sacrifice?
Et ne pourrons-nous pas, marchant à notre tour,
Brisant le frein des Loix et frappant sans retour,
Porter dans leurs foïers la mort et le ravage,
De leurs nombreux tresors faire enfin le partage,

Et par ce riche appat, corrompant tous les cœurs,
Dans nos moindres cités nous creer des vengeurs?
Non, non, pour les Proscrits il n'est plus d'esperance :
Wimphe lui-meme, amis, trompe leur confiance;
Wimphe desire un Roi, pour sa caste il agit :
Ne leur envions pas ce chef qui les trahit.

Ainsi donc, hardiment, consommons notre ouvrage.
Ce peuple sans vertus est né pour l'esclavage.
Est-ce à nos vils penchans, à nos cœurs gangrenés,
Par dix siecles entiers au vice façonnés,
Qu'un cri de liberté pouvoit se faire entendre?
De ceux qui ne sont plus ranime-t-on la cendre?
Laissons cette chimere à ces foux orgueilleux,
Deplacés dans leur siecle, et sans fruits vertueux :
Nous, sachons froidement peser les circonstances;
Plaçons-nous au millieu de ces debris immenses
D'un trone renversé, d'un Empire detruit :
De ces grands mouvemens calculons le produit;
Et dussent-ils aussi nous entrainer nous-memes,
Puisqu'enfin aux Français il faut des chefs suprêmes,
Arrachons de leurs mains ces titres glorieux;
Regnons, pour n'etre pas esclaves avec eux.

SECHELE.

Et cependant, des coups qu'on prepare dans l'ombre,
Qui pourra nous sauver? l'audace, ni le nombre,
* N'arretent pas la main qui frappe sans eclat.

AMARE.

Nous pourrions demander des gardes au Senat.

ROBESPIERRE.

Des gardes?... En effet, ce signe de puissance,
Sur l'esprit du vulgaire auroit quelqu'influence.

BARRERE.

* Y pensez-vous [1] ? Cromwel prit de pareils moyens.
Nous sommes soupçonnés par trop de citoyens;
* N'allons pas, du senat, *croitre* les defiances.

DANTON.

Quoi! ces vaines terreurs troublent vos esperances?
Où donc est ce Brutus, ce poignard, ces apprets?
Si quelqu'un d'entre nous pouvoit perir jamais;
Si notre sang...

(En voyant entrer Bazire, ils se levent.)

SCENE II.

Les mêmes, BAZIRE.

BAZIRE.

Amis! une main temeraire
Donne à l'instant, dit-on, le signal de la guerre.
S'il en faut croire un bruit dont je suis consterné,
Marat, à l'heure meme, expire assassiné.
Admise à l'approcher, une femme hardie,
A ce grand conjuré vient d'arracher la vie.
Sur cet Evenement les cœurs sont divisés;
On s'assemble, on s'aigrit par des vœux opposés.

[1] Correction de la main de Barbaroux : N'y pensons pas.

Le parti des Proscrits laisse eclatter sa rage;
Cet exemple d'audace echauffe son courage :
Il s'agite; et ce jour marqué par ses excès,
Va peut-être avec nous frapper nos grands projets.

SECHELE.

Eh bien, Danton? ce peuple est-il si méprisable?

DANTON.

* Que crains-tu?

ROBESPIERRE, a part.

Ce parti viendroit-il redoutable?...
S'il ose debutter par un tel coup d'essai,
Si Marat dans la tombe...

SCENE III.

LES MEMES, HENRIOT.

HENRIOT.

Amis! il est trop vrai;
Marat n'est plus. Mes yeux ont vu le coup funeste :
Sa memoire, son nom est tout ce qui nous reste.
Près de ce corps sanglant, nos partisans troublés,
Semblent, dans leur effroi, par la foudre accablés.
Son assassin hardi, cette femme etonnante,
Tranquile au millieu d'eux, les glace d'épouvante.
Son visage est serein, son port majestueux;
Les cœurs sont etonnés de l'eclat de ses yeux;
* Jeune et belle : on diroit que les Dieux en colere [1],

[1] Variante, au crayon : Que des Dieux la colère.

A de si tendres mains n'ont remis leur tonnerre,
Que pour donner au monde un exemple plus grand.
La foule, à son aspect, maitrisée un moment,
A paru balancer entr'elle et sa victime.
Que vous dirai-je enfin? Si le peuple s'anime,
S'il peut avoir le temps de juger entre nous,
Qui sait, s'il nous connait, ce que peut son courroux?
Hatez-vous donc, jugez, ordonnez.

SECHELE.

Sort terrible!
A de telles vertus faut-il être insensible?

DANTON.

Commandant, il suffit; allez, et dans la tour
Enfermez cette femme.

(Henriot sort.)

SCENE IV.

DANTON, ROBESPIERRE, BARRERE, SECHELE, AMARRE; LES QUATRE AUTRES MEMBRES DU COMITÉ; BAZIRE.

SECHELE.

En ce funeste jour,
Eh bien, que pretends-tu?

DANTON.

Ce que j'ose pretendre?
Nous venger.

ROBESPIERRE.

Vengeance! oui! Reduits à nous defendre,
L'avantage est à nous; sachons nous en saisir;
Grace au ciel! les Proscrits viennent de nous servir.

Pardonne-moi, Danton, si par trop de prudence,
J'ai voulu quelque temps differer la vengeance;
A tes mâles discours mon cœur a répondu.
Plus de delais; frappons. A ce peuple eperdu
* Montrons ce corps sanglant; attisons [1] sa colere;
Disons qu'il est trahi, qu'il vient de perdre un pere :
Qu'il gemisse avec nous de nos feintes douleurs,
Et que la soif du sang remplisse tous les cœurs.
Frappons, et s'il le faut, commençons le carnage;
De l'assassin, nous-meme allons punir la rage;
Que de nos propres mains son flanc soit déchiré;
Et des memes fureurs, que le peuple enivré
Pense venger sa cause et frappe à notre exemple :
Du sejour de la mort que Marat nous contemple;
Que son ombre s'appaise, et que dans un seul jour,
Le parti des Proscrits perisse sans retour :
Oui, frappons; et tous pleins du Dieu qui nous inspire,
Sur ces vastes debris asseyons notre Empire.

DANTON.

Arrete : ignores-tu qu'incertains, divisés,
Les cœurs à ces grands coups ne sont pas disposés?
D'ailleurs, n'avons-nous pas, dans une autre occurrence,
De ces scenes de sang essayé la puissance?
Quel en étoit l'espoir, et qu'ont-elles produit?
Le sang versé sans regle est repandu sans fruit.
Profitons du passé; sachons, dans nos vengeances,
De la justice, amis, mettre les apparences :
Si l'effroi fait trembler, c'est sur un tribunal;

[1] Variante, au crayon : Enflammons.

Ne frappons desormais que d'un glaive legal [1];
Il vaudra dans nos mains la hache populaire,
Et l'appareil des Loix satisfait le vulgaire.
Eh ! ne voyez-vous pas quels aveux importans
Peuvent vous obtenir ces procedés plus lents [2] ?
La seduction seule arme les mains novices,
Et de cet attentat les Proscrits sont complices.
Ainsi nous les tenons, courbés et confondus,
Eux qui nous accusoient vont être convaincus.
Allons donc vers le peuple et promettons justice;
Pour mieux le gouverner, cedons à son caprice.
Vous, Barrere, au Senat, et nous, dans tout Paris
Volons, et qu'à la fois tout soit plein de nos cris.
Versons, comme un torrent, l'or et la flatterie,
Parlons de Liberté, de Vertus, de Patrie :
Seduisons; mais surtout sachons nous souvenir
Qu'il faut aujourd'hui meme ou regner ou perir.

[1] Il y a là probablement une allusion à la création du tribunal révolutionnaire, dont Danton passa pour être le promoteur et le fondateur, quoiqu'il n'ait fait en réalité qu'appuyer l'idée première émise par Cambacérès.

[2] On est étonné que le conseil qui est mis ici dans la bouche de Danton n'ait pas prévalu. Fauchet et Duperret étant arrêtés comme complices de C. de Corday, il semble que l'accusée principale aurait dû être réservée pour comparaître devant le tribunal révolutionnaire en même temps que ses coaccusés. Nous avons démontré qu'on eut, en effet, un instant la pensée d'ajourner le jugement de Charlotte. (V. *Dossier criminel de C. Corday,* note 2, p. xx.) Mais il est probable que Fouquier-Tinville, tenant à faire preuve de zèle, fit rejeter cet ajournement sous le prétexte de donner un exemple prompt et terrible. (P. xxvii.)

ACTE DEUXIEME.

SCENE I.

DANTON, ROBESPIERRE, BARRERE.

DANTON.

Eh bien! pour nos projets qu'avez-vous fait d'utile?
Aurons-nous le Senat, le peuple est-il tranquile?
Nos collegues vont-ils se rendre dans ces lieux?

Aux termes des decrets commandés par nos vœux,
Qui laissent sans reserve à notre surveillance,
Et le sort du Senat et celui de la France,
Tout grand conspirateur devant nous est traduit.
Mais le peuple en tous lieux a droit d'être introduit;
Et cette loi genante, en cet instant d'orage,
Peut faire à nos projets perdre quelqu'avantage.
L'assassin de Marat va bientot être admis;
Le droit de l'accuser à nos soins est commis;
Les juges sont à nous, et tout accroit leur zele :
Mais tout son vil parti doit tomber avec elle;
Et le peuple, agité par un si grand combat,
Va se rendre aux Proscrits, s'il ne venge Marat.
Parlez donc; remplit-on notre attente secrete?
Tout est-il disposé? la foudre est-elle prete?

ROBESPIERRE.

J'ai maitrisé les cœurs, du moins pour un moment.
J'ai parlé; j'ai flatté : ce peuple turbulent

A reconnu ma voix et s'est laissé seduire.
L'espoir d'un grand decret a paru lui suffire :
Il l'attend; mais ces flots subitement calmés,
Prets à gronder encor, ne sont que comprimés.
Chacun ose vouloir, au gré de son caprice,
Pour nous ou contre nous, que le Senat agisse;
Ainsi, la haine veille et le calme est trompeur.
Mais, attentifs à tout et redoublant d'ardeur,
Nos agens versent l'or, soignent nos avantages,
De la foule, pour nous, marchandent les suffrages;
* Et, repoussant d'ici tout censeur dangereux,
Vont de cœurs devoués environner ces lieux.
Il faut en convenir, ces soins sont necessaires,
Cette femme a frappé les cœurs les plus vulgaires;
Le ciel, qui contre nous la suscite aujourd'hui,
Ne pouvoit nous donner un plus grand ennemi.
Voilà ce que j'ai fait.

BARRERE.

A ton parti, fidele,
C'est ainsi chaque jour que tu prouves ton zele;
* De ton activité tu remplis tes amis.
A vos ordres aussi, le Senat s'est soumis;
J'ai fait de vos dangers retentir la tribune;
J'ai peint Marat sanglant et la douleur commune,
Le glaive suspendu sur chacun d'entre nous,
Et le Senat entier frappé des memes coups;
« Des ennemis publics ces forfaits sont l'ouvrage, »
Ai-je dit : « jusqu'à quand souffrirons-nous leur rage?
» Attendrons-nous qu'enfin, nous foulant sous leurs pieds,
» Du sang republicain ils soient rassasiés?

» Frappons; prevenons-les par des coups plus terribles;
» Autant qu'ils sont cruels, montrons-nous inflexibles;
» Que de tout frein genant le fer soit degagé :
» Des Esclaves, des Rois, que le sol soit purgé. »
A ces cris soutenus par nos amis fideles,
Le Senat redoutant quelques crises nouvelles,
Jouet de ses terreurs et de nos passions,
Nous a plus accordé que nous ne demandions.
Le juge est declaré libre de toute entrave;
De ses lents procedés la loi n'est plus esclave,
Elle est une arme aux mains du parti le plus fort;
Le cri du peuple, ainsi, devient l'arret de mort.
Nos amis, cependant, presens dans tout l'empire,
Investis du pouvoir de créer, de detruire,
Pourront, de nos agens peuplant les tribunaux,
Du soin de nous venger fatiguer les bourreaux.
Ainsi veut le Senat : et si le sort propice,
Du combat qui s'apprete ouvrant pour nous la lice,
Nous accorde le prix qu'il doit aux grands desseins,
Les Proscrits, sans retour, sont remis dans nos mains :
Leur parti va perir; et cette femme altiere,
Sous ces fatales loix tombera la premiere.

DANTON.

J'accepte cet augure.

(Le reste du Comité entre.)

Amis, approchez tous :
Il faut vaincre et regner; le jour est beau pour nous.
Que le peuple entre : ouvrez.

SCENE II.

LE COMITÉ; LE PEUPLE; GARDES.

(Les membres du Comité se placent sur l'estrade et s'asseyent.)

DANTON, debout.

Citoyens, cette Enceinte,
Du sceau sacré des Loix porte l'auguste empreinte;
Devant les interets qui s'ouvrent sous vos yeux,
Baissez sans murmurer un front respectueux :
De vos representans la force est votre ouvrage;
Aux Loix que vous dictez, rendez-vous-meme hommage.
(Aux gardes.)
Gardes, eloignez-vous; l'appareil des tirans
Est fait pour gouverner des esclaves tremblans :
Que du milieu de nous ces signes disparoissent;
Devant le souverain que les faisceaux s'abbaissent.

(Les gardes sortent.)

ROBESPIERRE.

(Il se lève et s'avance dans le milieu du théâtre.)

Peuple, s'il nous fut doux, dans quelque circonstance,
D'appeler sur ces lieux tes soins, ta surveillance,
De te voir de ta force entourer tes amis;
Sans doute, c'est le jour où des coups ennemis
Nous forcent à venger, pleins de ton propre zele,
Un collegue si cher et ton ami fidele.
Marat n'est plus! Marat, de tout grand criminel
L'observateur public et l'ennemi mortel!
De ce coup si fatal notre ame est accablée;
La liberté gemit, la France est ebranlée.

La France!... elle a perdu son plus grand citoyen.
Qui veillera pour elle et sera son soutien?
Ah! pourquoi fallait-il que dans ce jour de crime,
Puisque nos ennemis vouloient une victime,
Leur coup ne tombat pas sur quelqu'autre que lui?
Mais que dis-je? Français! voudront-ils aujourd'hui
Refuser à leur bras de nouveaux sacrifices?
De leur profond courroux ce sont là les premices.
Quand on frappe Marat, qui veut-on epargner?
Quel terme à leur fureur pourront-ils assigner?
Peuple! ainsi tes amis sont penchés sur leur tombe :
La liberté perit, et ta cause succombe...
Ah! lorsque meditant un si noir attentat,
De leur funeste aspect ils souilloient le Senat,
Lorsque tu le purgeas de leur sourde influence;
Pourquoi ton bras, terrible au jour de ta vengeance,
Ne les brisa-t-il pas contre le mur sanglant?
Hélas! nous n'aurions pas à gemir maintenant.
Les monstres!... Ils n'ont pu, dans leur effort coupable,
Glacer par la terreur son zele infatigable;
Ils n'ont pu le saisir dans ces sombres caveaux,
Ou trois ans, pour le peuple, il brava leurs Bourreaux :
Voila que par un Meurtre ils frappent leur victime.
Car quelle autre fureur eut conseillé ce crime?
Une femme aurait-elle osé ce coup hardi?
Cet effroyable coup dont son sexe a gemi,
Si des conseils affreux, si quelque main plus sure
N'eut façonné son cœur à braver la nature.
Ils ont guidé le bras, ils sont les assassins :

(Charlotte Cordai entre.)

Une femme egarée a servi leurs desseins :
L'instrument des forfaits n'en est que le complice.

SCENE III.

Les mêmes, CHARLOTTE CORDAI; gardes, qui se retirent aussitot.

CHARLOTTE CORDAI, a Robespierre.

Que dis-tu? Calme-toi.

ROBESPIERRE.

Monstre! sur ton supplice
J'interroge à la fois et la terre et les cieux.

CHARLOTTE.

Mon supplice!... Je sais; je dois mourir.

SECHELE, a part.

Grands Dieux!
Quels charmes, quel spectacle offrez-vous à ma vue?
Se peut-il?...

CHARLOTTE.

A la mort je me suis attendue.
Du peuple, cependant, ne previens pas le cœur;
Sois plus adroit; attends : montre quelque pudeur.

ROBESPIERRE.

Oses-tu bien? ..

DANTON, a Robespierre.

Arrete : un peu plus de prudence.

(Robespierre s'assied.)

(A Charlotte.)

Citoyenne, approchez : avant votre defense,
Asseyez-vous; la Loi vous le permet.

CHARLOTTE.

(Elle s'approche d'un siege, sur le devant du theatre, en face du Comité; elle reste debout, la main appuyée sur le dos de ce siege.)

La Loi
M'est connue.

SECHELE, a part.

*A sa perte on travaille! Eh! pourquoi?...

BARRERE.

Comment vous nomme-t-on?

CHARLOTTE.

Cordai.

SECHELE, a part.

*Quelle ame forte
Et quel eclat!...

BARRERE.

Quels sont vos parents?

CHARLOTTE.

Que t'importe?
Si de quelque vertu j'ai pu couvrir mon nom,
L'ame qu'ils m'ont formée est leur plus noble don.
O mon pere! pardonne à ta fille chérie,
Si j'ai, sans ton aveu, disposé de ma vie;
Ma gloire t'appartient; console tes vieux ans[1]!

DANTON, a part.

Dieux! qu'entends-je?

SECHELE, a part.

Est-il donc de si grands sentiments?

[1] Paraphrase de la lettre de C. de Corday à son père : « Pardonnés-moi, mon cher papa, d'avoir disposé de mon existence sans votre permission.... Je vous prie de m'oublier, ou plutôt de vous réjouir de mon sort, la cause en est belle.... »

(A Charlotte.)

Quoi! si jeune braver la mort! Peut-on le croire?

CHARLOTTE.

J'aurai vecu bien peu, mais assez pour ma gloire.

ROBESPIERRE.

Est-ce à nous insulter que tend ce long débat?
Souffrirons-nous longtemps?...

DANTON.

Assassin de Marat,
Reponds : Qui t'a portée à ce meurtre?

CHARLOTTE.

Ses crimes [1].

DANTON.

Eh quoi! tu pretendras tes fureurs legitimes?
Frapper l'ami du peuple! oublier ses bienfaits!

CHARLOTTE.

Le Monstre!... Grace au ciel, il n'étoit pas Français [2]!

ROBESPIERRE.

Laissons ces vains discours. Nomme-nous tes complices.

CHARLOTTE.

Je n'en ai point [3].

[1] Interrogatoire de C. de Corday devant le tribunal révolutionnaire :
D. Que haïssiez-vous dans sa personne? (Celle de Marat.)
R. Ses crimes.

[2] Lettre de C. de Corday à Barbaroux : Grâce au ciel, il n'était pas Français. (P. 2.)

[3] Le président : Quels sont ceux qui vous ont engagée à commettre cet assassinat?
L'accusée : C'est moi seule qui en ai conçu l'idée.
Et ailleurs, à la même demande, elle répond : Je n'aurais jamais commis un pareil attentat par le conseil des autres. C'est moi seule qui en ai conçu le projet et qui l'ai exécuté.

BARRERE.

Quoi! seule, et des mains si novices
Se porteroient sans guide à de tels attentats?

CHARLOTTE.

Le Dieu de mon païs a dirigé mon bras.
Veux-tu savoir d'où vient ce succès qui m'honore?
J'ai frappé fort : ma haine etoit plus forte encore [1].

BARRERE.

Une femme, pourtant, conçoit peu ces excès.

CHARLOTTE.

Je ne serois donc pas de mon sexe [2]?

DANTON.

Tu fais
D'inutiles efforts pour tromper nos vengeances;
Nous savons tes rapports et tes intelligences.

CHARLOTTE.

Nomme-les.

DANTON.

Les Proscrits ont engagé ton bras :
Tu viens de les servir.

CHARLOTTE.

Je ne les connois pas [3];
Je connois leurs vertus; en faut-il davantage?

[1] Cette réponse est de tradition; elle n'est consignée ni dans les interrogatoires subis par Charlotte au cours de l'instruction ni dans les comptes rendus de l'audience.

[2] « Nous sommes si bons républicains à Paris, que l'on ne conçoit pas comment une femme inutile, dont la plus longue vie ne serait bonne à rien, peut se sacrifier de sang-froid pour sauver son pays. » (Lettre de Charlotte à Barbaroux.)

[3] Le langage prêté par Salle à Charlotte est très-remarquable, Salle ayant été l'un des proscrits réfugiés à Caen et pouvant savoir personnellement si en effet Charlotte avait connu les Girondins.

DANTON.

Tu les as vus, pourtant.

CHARLOTTE.

Il est vrai.

DANTON.

De ta rage
Ils ont au moins, barbare, encouragé l'excès.

CHARLOTTE.

Quoi donc! tu peux penser que de si nobles faits,
Que de si hauts desseins aient besoin d'autre charme
Pour exciter mon bras et lui fournir une arme?
Qui les conseilleroit sans les executer
Seroit un lâche [1].

SECHELE, a part.

Dieux!

CHARLOTTE, continuant.

Et qui pour les tenter
Attendroit des conseils, n'en seroit pas capable.
Que la vertu, pour toi, soit du moins respectable;
Laisse aux Proscrits leur gloire, à mon cœur ses succès.
Frappe plutôt ce cœur qu'indignent les forfaits.
Je te hais à l'égal du monstre que tu venges.
Pour qui voudroit ton sang, ces delais sont étranges.
Eh! faut-il s'étonner si de tels sentiments
Sont inconnus aux cœurs de tant de vils tirans?
Les desseins, les transports d'un cœur noble et sublime
Sont etrangers à qui ne connoit que le crime.

[1] Interrogatoire : D. La pensée de tuer Marat a dû vous être suggérée par quelqu'un?
R. On exécute mal ce qu'on n'a pas conçu soi-même.

DANTON.

Amis, vous entendez ce nouvel attentat?
Elle outrage à la fois et nous-meme et Marat.

CHARLOTTE.

Laisse là ton Marat, l'opprobre de la terre,
Fleau devastateur vomi par le tonnerre,
Monstre affreux.....

DANTON, l'interrompant et se levant.

Je suis las de ta fausse vertu,
Et mon courroux...

UNE VOIX DU PEUPLE, avec calme.

Danton, pourquoi l'interromps-tu?
Laisse-la se defendre; as-tu peur de t'instruire?

UNE SECONDE VOIX.

Le peuple veut savoir tout ce qu'elle veut dire.

UNE TROISIEME VOIX.

Que Marat soit vengé!

PLUSIEURS VOIX.

Qu'on respecte nos Loix!

LA TROISIEME VOIX.

Perisse l'assassin!

LA SECONDE VOIX.

Du plus beau de nos droits,
Perissent.....

DANTON, assis et absorbé.

Se peut-il?...

LA SECONDE VOIX continuant.

Les violateurs!

DANTON.

Puis-je
Respecter cette voix? Et quel est ce prestige?

ROBESPIERRE, debout.

Quoi donc! Quels sont ces cris? Quel est l'audacieux
Qui, pour braver les Loix, vient jusque dans ces lieux?

CHARLOTTE.

Tu flattois tout à l'heure, à present tu menaces?

AMARE, a Robespierre, qui se rassoit.

Au piege qu'on te tend, toi-meme tu t'enlaces.

DANTON se levant, a Robespierre.

Du peuple qui t'adore, incorruptible ami,
Etouffe, Robespierre, un si genereux cri;
Comprimons la douleur dans nos ames sensibles :
Ici, comme la Loi, montrons-nous impassibles.

(Au peuple.)

Citoyens, je rends grace à cet empressement
Marqué pour des devoirs meconnus un moment.
L'ardent amour du peuple avoit trompé mon zele;
Et qui venge ses droits se croit toujours fidele.

SECHELE, a part.

Combien nous sommes bas! et qu'elle est grande!...

DANTON, continuant.

Ainsi,
Le peuple est sage.

(A part, en se rasseyant.)

O ciel! notre espoir est trahi!

CHARLOTTE.

Peuple, à mon tour aussi, je dois te rendre grace
Pour tes droits defendus, pour cette noble audace
Qui sous ta volonté fait flechir tes tirans.
Peuple, je t'ai montré par quels efforts plus grands

On peut dans le neant faire entrer leur puissance.
Je n'en ai frappé qu'un, et devant ta presence,
D'autres tirans encor, tout aussi dangereux,
Triomphent par le crime et font les memes vœux.
Oui, j'ai tué Marat, et puisse le tonnerre
Ecraser d'un seul coup les monstres de la terre!
Citoyens, entendez ces plaintes, ces accens,
Qui de la France en pleurs font gemir les enfans!
Voyez de tous cotés la flamme devorante,
Et le fer et la mort! la mort pâle et sanglante,
Moissonner sans pitié nos freres, nos amis,
Faire un vaste tombeau de ce triste païs!
Ces loix, ces saintes loix, dont le frein salutaire
Impose aux passions et console la terre,
Ont fui, comme les cieux par la foudre obscurcis!
Le crime triomphant sur leur trone est assis!
Les vertus, les talens, tout ce qui donne aux hommes
Du repos, quelque bien sur ce sol où nous sommes,
Est regardé partout comme un injuste sort;
Le Malheur de l'aisance est puni par la mort.

ROBESPIERRE.

Pourrons-nous?

DANTON.

Il le faut; cedons à la contrainte.

CHARLOTTE, continuant.

Cependant les soupçons, triste fruit de la crainte,
La calomnie active et les delations,
Vont repandant la haine et les divisions.
Quiconque ose douter si l'on peut par le crime
Faire un trone aux vertus durable et legitime,

Si de la Republique il faut fonder les Loix
En corrompant les mœurs, en violant les droits,
Un delateur le frappe et reçoit son salaire!
Ce fleau destructeur couvre la France entiere :
Les Epoux, les amis s'observent, sont tremblans;
* Le pere est etranger au sein de ses enfans;
Et de tout mon païs la force divisée
N'offre plus aux tirans qu'une conquete aisée!
Peuple!... dans ton Senat sont ces tirans pervers!
Français!... sous vos yeux meme ils vous forgent des fers!
Ce sont eux qui du fond de ces caveaux funebres,
Ou Marat croupissoit, digne de leurs tenebres,
L'ont jetté parmi nous comme un fatal serpent,
Gage de la discorde et presage sanglant
De ce regne odieux que leur main nous prepare.

(Avec une indignation froide.)

Danton, j'aurois voulu percer ton cœur barbare,
Ce cœur nourri de sang et dont les soins secrets
Ont fait pour toi surtout ces sinistres apprets.
J'ai brisé dans tes mains ton instrument funeste;
Je n'avois qu'un seul coup : le ciel fera le reste[1]!

SECHELE, a part.

Dans mon cœur etonné, Dieux! quel trouble inconnu
Le charme de ses traits ajoute à sa vertu!

(Il se leve et vient sur le devant de la scene, ainsi que Robespierre et Amare.)

[1] Mot de Charlotte rapporté par Drouet dans son rapport à la Convention. « Elle a parlé beaucoup toute la nuit; elle a divagué longuement dans l'hypothèse qu'il y avait un plan d'assassiner les patriotes de la Montagne. J'ai rempli ma tâche, ajouta-t-elle d'un air satisfait; les autres feront le reste. » *Moniteur* du 17 juillet 1793, n° 198.

DANTON.

Je veux bien pardonner ton inexperience,
Tes cris seditieux, meme ton insolence,
Et pour ce peuple aussi, par ta haine excité,
Parler et te confondre avec tranquilité.
De grands maux, je l'avoue, ont desolé nos freres;
Tout fermente et se nuit; mais ces efforts contraires,
Le silence des loix, les agitations,
Sont l'ordinaire effet des revolutions.
Dix siecles de misere abrutissoient la France;
Nos vices debordés, et surtout l'indigence,
Comme une lepre affreuse avoient flettri son sein.
Le peuple de ses fers s'est degagé soudain :
A tous ses ennemis, comme un geant terrible,
Il s'est montré puissant, mais surtout inflexible.
L'orgueil, les titres vains, dans la poudre abbattus,
L'ont laissé libre enfin pour prix de ses vertus.
Mais cette fange impure, en degageant la terre,
De sa vapeur infecte a chargé l'atmosphere;
Des insectes nombreux, sortis de ces fermens,
Ont de la liberté souillé les fruits naissans.
Le peuple, toujours grand, levé dans sa puissance,
Les foule sous ses piés du poids de sa vengeance.
Ainsi la terre gronde, et du sein des volcans
Lance un torrent de flamme et des rochers brulans;
Mais le calme succede, et la lave embrasée
A coulé sur la terre et l'a fertilisée.
* Toi qui feins de porter un cœur Republicain,
Rends hommage, avant tout, au peuple Souverain.

Est-ce à d'autres que lui de fonder son ouvrage?
Et lorsque ses amis sont frappés par ta rage,
Ne devroit-il donc pas, au deffaut de la loi,
Etouffer de ses mains des monstres tels que toi?

CHARLOTTE.

Perfides! de nos loix, sous vos mains sacrileges,
La France a vu perir les sacrés privileges;
Leur affligeant silence est votre ouvrage affreux.
Reponds : N'avions-nous pas des loix dignes des cieux?
Le tiran abbattu, que restoit-il à faire?
LEgalité regnoit, tout etoit populaire,
Le peuple en liberté nommoit ses magistrats;
La terre applaudissoit à nos brillans debats;
Et voilà que partout vos agens sanguinaires
Vont troubler les amis, vont diviser les freres;
Sous le pretexte vain de venger leur païs,
Ravissent les pouvoirs par le peuple remplis,
Chassent des tribunaux ses magistrats fideles,
Osent les remplacer de leurs mains criminelles,
Et, semant avec art la peur des trahisons,
En crimes averés erigent les soupçons.
En vain, dans le Senat, la vertu gemissante
Oppose à ce torrent sa fermeté constante :
Jusques au Senat meme, un ramas de brigands
Entre, vient la frapper, vous laisse triomphans!
Ainsi vous usurpez la puissance supreme,
Vous detruisez les Rois, vous etes Rois vous-meme;
La Loi, dont vos excès provoquent le courroux,
N'a plus aucun chemin pour aller jusqu'à vous.

La Loi veut un vengeur lorsqu'un tiran domine.
(Avec une dignité froide.)
Danton, je te rappelle à ta propre doctrine;
Chaque jour, au Senat, tu jures par Brutus.

ROBESPIERRE.

Quoi! ne faudroit-il pas que des vœux superflus
De notre zele ardent fussent l'unique gage?
Le peuple nous veut-il inactifs, sans courage?
Quand ce peuple facile en son choix s'est trompé,
Victime d'un pouvoir par l'intrigue usurpé,
Restera-t-il courbé sous ses effets sinistres?
Non; de ses volontés les fideles ministres,
Ses deputés chéris, iront sans se lasser
Rechercher de tels choix et l'en débarrasser;
* Et quant à ces Proscrits dont la cause t'est chere,
Faut-il te rappeller tout ce qu'ils ont sçu faire?
Citoyens, voyez-les, dans cet instant fatal,
De la guerre civile ordonnant le signal,
Excitant les Français à bruler cette ville,
Le soutien de vos droits et le plus sur azile.
La France est divisée en haine de Paris.
Dans des centres nouveaux, les pouvoirs circonscripts
Regnent avec scandale, et, d'une main hardie,
En quatre-vingts Etats dechirent la patrie!
Quand le peuple est pressé par de si grands malheurs,
Ah! c'est alors aussi qu'il lui faut des vengeurs!
Aussi puissants que lui, leurs coups, comme un tonnerre,
Doivent de leurs eclats epouvanter la terre.
Alors la liberté doit regner par l'effroi,
Et le Salut Public est la Supreme Loi.

CHARLOTTE.

Je reconnois ton cœur à tant de calomnies.
Ah! quand il faut qu'enfin vos fureurs soient punies,
Quand d'un juste courroux redoutant les apprets,
Vous-meme par la force empechez les Français
De joindre leurs drapeaux et d'unir leur vengeance,
Quand vous les divisez : votre lache prudence
Sera leur crime et non le fruit de vos complots!...
Puissent-ils, en effet, pour terminer leurs maux,
Cesser de s'agiter et s'armer en silence!
Puissent d'autres vengeurs, chargés seuls de l'offense,
M'imiter, vous punir et menager leur sang!...
Les Proscrits de la France ont dechiré le flanc!...
Amis surs de ses droits, plus que toi populaires,
Republicains enfin, lorsque des vœux contraires
Dans ton cœur... Mais que dis-je? ils ont un sort trop grand!
Je flettrirois leur gloire en les justifiant.

(Avec ironie.)

Cependant, j'en conviens, ton cœur brulant de zele
Pour le peuple ne peut se montrer plus fidele;
Il pourroit s'egarer, tu corriges ses choix;
Mieux que lui tu t'entends à lui faire ses loix;
Il est leger, credule, et toi seul es un sage.....
Perfide! les tirans n'ont pas d'autre langage.

ROBESPIERRE.

Peuple, souffriras-tu?...

UNE VOIX DU PEUPLE.

Son courage nous plait.

UNE SECONDE VOIX.

Son crime nous revolte.

UNE TROISIÈME VOIX.

Un si grand interet
Merite tous nos soins.

LA SECONDE VOIX.

Que la Loi la punisse!

DANTON.

Peuple, le tribunal va vous faire justice.

PLUSIEURS VOIX.

Non pas le tribunal : le Senat.

LA TROISIEME VOIX.

Les Français
Estiment ses vertus...

LA SECONDE VOIX.

Abhorrent ses excès...

LA PREMIERE VOIX.

Il faut, par un decret, terminer nos miseres;
Nous voulons un decret.

PLUSIEURS VOIX.

Les Français sont tous freres;
Qu'un decret les desarme.

DANTON.

(Pendant ce debat, il est retourné à son siege, ainsi que Robespierre et Amare.)

O Dieux! de ces debats
Quelle sera l'issue?

SECHELE, à part.

Ils ne se rendent pas!

CHARLOTTE.

Perissent les tirans, et qu'après eux j'expire!

DANTON, debout.

Peuple! vous le savez, chacun de nous n'aspire
Qu'au bien de la patrie et qu'au salut de tous.
Vos interets vont être examinez par nous.
Justice sera faite, ayez l'ame tranquile;
Allez, et par vos soins pacifiez la ville.

(A Henriot.)

Emmenez cette femme.

(Ils descendent de leur siege et viennent sur le devant du theatre.)

SCENE IV.

LE COMITÉ.

DANTON.

Eh quoi! pour tant de soins,
Pour des efforts si grands, le sort pouvoit il moins?
Du millieu de ce peuple ardent à la defendre,
A peine nos agens ont pu se faire entendre.

ROBESPIERRE.

Tu m'en vois confondu.

SECHELE, a part.

De tout ce que je sens
Que dois je enfin penser?

DANTON.

Qu'ont donc fait nos agens?
Du grand art de corrompre ont ils perdu l'usage?
Et pour comble faut il qu'avec tant de courage
Cette femme refuse à tous nos vœux trahis
Cet aveu, notre espoir, la perte des Proscrits?
Donnez nous vos conseils, amis, que faut il faire?
Parlez.

BARRERE.

J'ouvre un avis que je crois salutaire :
Sans doute, il nous les faut, ces utiles aveux;
Il faut que cette femme, à la face des cieux,
Accuse les Proscrits et dans nos mains les livre;
Mais il est des moyens et quelqu'art qu'il faut suivre.
Cette femme orgueilleuse a pu croire aisement
Pouvoir frapper Marat et fuir le chatiment,
Et, parmi les Proscrits admirée et tranquile,
Recueillir tout le fruit d'un crime aussi facile.
Prisonniere, au contraire, et sure de mourrir,
Elle affecte de voir le trepas sans fremir;
Elle veut à son nom attacher quelque gloire;
Sa vertu n'est que feinte. En effet, peut on croire
Qu'avec tant d'eclat meme on brave ses destins
Et qu'au cœur d'une femme il soit de tels desseins?
Pour seduire ce cœur, portons y l'esperance;
Parlons lui de pardon, meme de recompense,
Disons que la patrie, exposée à périr,
Donne un prix au complice, au lieu de le punir,
Lorsqu'un secret livré, quelqu'aveu d'importance,
Sur de grands conjurés appelle sa vengeance.

Notre art est de seduire, et par ce grand moyen,
Ce cœur si fier, dompté, ne refusera rien :
Faux ou vrai, quelqu'aveu sortira de sa bouche.

AMARE.

Et pour que desormais, dans tout ce qui nous touche,
De nos seuls partisans nous soyons entourés,
Qu'au tribunal surtout ils soient mieux préparés,
Ayons un signe aussi qui nous fassent connoitre,
Et qu'on ne soit admis qu'en le faisant paroitre.

DANTON.

Grace au ciel! nos grands cœurs, nés pour les factions,
Sont dignes de leur gloire et de nos passions :
Eh bien, oui, seduisons cette femme inflexible;
Mais ecartons surtout ce surveillant terrible
Qui gemit sur son sort, qui detourne nos coups;
Qui, loin de nous servir, s'agite contre nous.
Ayons donc nos couleurs, mais, s'il se peut encore,
Faisons plus : attisons ce feu qui nous devore,
Unissons nous, amis, par des nœuds plus étroits.

(Il detache de sa ceinture l'écharpe rouge, et, la tenant en l'air, froissée dans sa main, il continue.)

Ce signe est de tous temps digne de notre choix;
Revetons entre nous ces sinistres livrées;
Qu'à tous nos partisans elles soient delivrées.
Mais jurons, avant tout, sur ce signal affreux,

(Il pose l'écharpe rouge qu'il tient à la main sur le bureau placé devant son siege; il met son poignard par-dessus.)

Jurons sur ce poignard...

(Tous les conjurés se rangent autour et levent la main.)

SECHELE.

(Il leve la main en hésitant.)

Sort triste et rigoureux!

DANTON, continuant.

De porter aux Proscrits une haine implacable.
Et si quelqu'un de nous pouvoit être capable
De trahir lachement de si profonds desseins,
Jurons de l'immoler!

BARRERE.

Qu'il meure de nos mains!

DANTON.

(Il coupe avec son poignard un morceau de l'écharpe rouge, partage de la meme maniere le reste en deux, en donne un morceau à chacun de ses deux voisins, qui la partagent en deux avec leurs poignards, à l'imitation de Danton; chacun enfin, et de la meme maniere, coupe un morceau de l'echarpe.)

Imitez moi.

(Chaque conjuré tient son morceau d'echarpe froissé dans sa main; Sechele seul serre le sien dans sa ceinture. Danton continue.)

Sechele, à cette femme altiere
Portez nos vœux; allez, soyez depositaire
Du sort de vos amis, du secret de leurs cœurs.

SECHELE.

Moi?

DANTON.

Vous, jeune et formé pour les discours flatteurs,
Vous la seduirez mieux en feignant de la plaindre.

(A Robespierre.)

Et toi, mieux que nous tous habile en l'art de feindre,
Aupres du tribunal sois son accusateur;
C'est là qu'il faut surtout deploier ton ardeur;

C'est là que cette femme, à l'aspect du supplice,
Doit dire au peuple tout; qu'elle parle ou perisse.
Vous, Barrere, avec moi portons à nos agens
Et ces signes de mort et nos fatals sermens.
Qu'on observe le peuple; il faut surtout detruire
Les facheux sentimens que cette femme inspire :
Ils s'accroissent sans cesse; allons, agissons tous,
Et que le sort enfin se decide pour nous.

SCENE V.

SECHELE seul.

Plus que jamais ma main leur est donc consacrée?
Ils ont reçu ma foi, ma bouche l'a jurée!
O ciel! et contre qui dois-je enfin les servir?...
Femme sublime! eh quoi! tu crains peu de mourrir!
Rendre aux Proscrits leur gloire et changer leur fortune!
Les Proscrits!... je les hais, leur vertu m'importune;
Ils te sont chers, pourtant, et puis je detester
Ces touchantes vertus qui savent te flatter?...
Que dis je? en les servant tu meurs!... Il ne te reste
Pour conserver au monde... horreurs que je deteste!
Ils ont pu me charger de leurs vils interets!
Grands dieux! faut il servir de si laches projets?

ACTE TROISIEME.

SCENE I.

SECHELE, RAFFET.

RAFFET.

Je te suivrai partout, jusque dans ces lieux meme;
La voix d'un homme libre, et d'un ami qui t'aime,
Ira jusqu'en ton cœur y porter le remords.

SECHELE.

Cruel ami!

RAFFET.

Quoi donc! tourner tous tes efforts
Contre la vertu meme, au prix d'une infamie!
Exciter cette femme à racheter sa vie!
L'outrager!

SECHELE.

Que dis tu?

RAFFET.

Mais que pretendez vous?
Lui faire de ses mains porter vos propres coups?
Immoler les Proscrits.

SECHELE.

Quel penible langage!
Laisse là les Proscrits.

RAFFET.

Non; j'aurai le courage
De t'en parler sans cesse, et de te faire horreur
De tes vils affidés, de ta propre fureur.

SECHELE.

Ils sont vils, en effet!

RAFFET.

Eh, qu'es-tu donc toi-même?
Quoi! ne rougis-tu pas de ta bassesse extrême?
Toi jadis vertueux! l'espoir de ton païs,
Le delegué du peuple! En son Senat assis,
Revetu du pouvoir de consoler la terre,
Tu veux par des forfaits signaler ta carriere!...
Marat sera ton Dieu!... pour tous ses vils amis,
Nous qui t'aimons encor, nous serons tous trahis!

SECHELE.

Arrete : je sais trop que Marat fut un traitre.
Je deteste ce monstre; et mieux que toi, peut-etre,
De tous ses noirs complots je ressens les effets :
Amis! c'est aujourd'hui surtout que je le hais!
Il est mort... Eh! quel sang va couler sur sa tombe!

RAFFET.

Et tu veux cependant que la vertu succombe.
A ce sinistre Dieu, toi, tous tes partisans,
Vous prodiguez sans honte un criminel encens.
Tu le hais : mais pourquoi, lorsque la France entiere
Proscrivoit hautement sa fureur meurtriere,
Lorsque, dans le Senat, une eclattante voix
T'appeloit à punir cet ennemi des Loix;
Pourquoi menageas-tu l'instigateur du crime?
Pourquoi, sur les Proscrits, couverts de ton estime,
Laissas-tu ces brigands appesantir leurs coups?
Du depôt de nos droits es-tu si peu jaloux?

Ah! que n'as-tu plutot merité cette gloire
D'être frappé par lui, d'accroitre sa victoire,
D'offrir un grand exemple au monde, à ton païs,
D'être digne de nous et digne des Proscrits!

SECHELE.

Dieux!... qu'ils sont honorés par la main qui les venge!

RAFFET.

Ils le sont plus encor par ce destin etrange
Qui couronne le crime et nous perd avec eux :
Ils le sont par leur vie et par leur sort affreux,
Par l'amour de la France et surtout par ta haine.

SECHELE.

Que dis-tu? Falloit-il de leur humeur hautaine
Supporter les accès? les voir, avec eclat,
Dominer sur la France et regir le Senat?
Les orgueilleux!... Jamais, jusqu'au soin de nous plaire,
Ils n'ont daigné plier leur fougueux caractere.
Du haut de la tribune ils versoient les mepris,
Et de leurs succès seuls leurs cœurs etoient epris.
Tous ces droits reclamés, cet amour de la France,
Les touchoient beaucoup moins que leur propre Eloquence;
Le fiel de leurs discours nous auroit seul aigris.

RAFFET.

Eh quoi! pour se venger de pretendus mepris,
Oubliant ses sermens, l'honneur, la France entiere,
Ton lache cœur, du crime a suivi la banniere!
Juste ciel! faudra-t-il que le sort des Etats
Soit livré pour toujours à de si vils debats?
Mais en vain tu veux feindre, et je connois ton ame;

Ami, de nos tirans une autre ardeur t'enflamme :
Tu veux regner.

SECHELE.

Qui ? Moi ?

RAFFET.

Vos projets sont connus.
Mais tremble, vil ami; deja Marat n'est plus.

SECHELE.

Tu pourrois croire !...

RAFFET.

Ainsi, ta basse jalousie
Flettrit tes sentimens, deshonore ta vie;
La jalousie aussi regnera parmi vous.
La puissance, aux tirans, offre un appat trop doux :
Chacun de vous, sans doute, en brigue l'avantage.

SECHELE, a part.

Que dit-il ?

RAFFET.

Le pouvoir n'admet point de partage,
Et quelque jour Danton...

SECHELE, a part.

Comment !

RAFFET, continuant.

Si les Français
Peuvent souffrir pourtant vos coupables projets...

SECHELE, a part.

Danton pourroit !...

RAFFET, continuant.

Danton vous le fera connaitre.

SECHELE, a part.

Nous aurions, de concert, travaillé pour un Maitre!
Je courberois mon front!...

RAFFET.

Mais ne le croyez pas.
En vain vous esperez, dans ce lache ramas
Qui par l'effroi vous sert et fonde un trone au vice
Dans Paris, etonné de s'en trouver complice.
Cette femme sublime echauffe tous les cœurs.
Paris a honte, enfin, de ses derniers malheurs;
Avec horreur deja son peuple vous contemple;
Et s'il faut qu'à la France il donne encor l'exemple,
Il n'attend plus qu'un chef; et moi-meme, en ce jour,
Je puis le devenir et frapper a mon tour.

SECHELE.

Qui! toi! tu t'armerois contre le Senat meme!
Contre moi, ton ami?

RAFFET.

Dans ce peril extreme,
Lorsque la liberté n'a plus aucun espoir,
Resister aux tirans c'est le premier devoir.
Oui, je pourrois m'armer et rallier encore
Ces amis de nos loix dont la France s'honore,
Qui, pour les commander, m'appelloient par leur choix,
Quand l'or, quand la terreur, docile a votre voix,
Fit d'un choix desastreux gemir la ville entiere.
Ils sont mes compagnons, ils m'appellent leur frere;
Leur cœur, comme le mien, deteste les tirans.
Ah! pourquoi faut-il donc, quand tes vils sentimens

Eclattent à mes yeux, sollicitent ma haine,
Que mon bras soit glacé, que l'amitié l'enchaine?
Quand la liberté souffre, est-il donc des amis?
J'admire cette femme, et de sa gloire epris
Mon cœur est lache assez pour menager un traitre!...
Tes ordres devant toi vont la faire paraitre.
Je ne forme qu'un vœu : puisse son bras vengeur,
Pour sa gloire, pour nous, pour le commun bonheur,
Être armé de ce fer dans mes mains inutile!
Puisse-t-elle se rendre une autre fois utile,
Et nous delivrer tous du besoin de t'aimer!

(Henriot parolt.)

Quoi! Raffet!... et quels vœux a-t-il osé former?

SECHELE.

Ah! que ce vœu fatal en effet s'accomplisse!

HENRIOT.

Ourdit-il quelque trame, et veut-il pour complice?...

SCENE II.

SECHELE, RAFFET, HENRIOT.

SECHELE, à Raffet.

Laisse nous.

RAFFET.

Songe à toi; sers enfin ton païs;
Sois citoyen.

(Il sort.)

SECHELE.

O ciel!

HENRIOT.

Vos ordres sont remplis :
Pour contenir le peuple, une nombreuse escorte
Va me suivre à la tour, et jusqu'à cette porte
Conduira cette femme et defendra ces lieux.

SECHELE.

Ordonnez qu'elle vienne... Où suis-je, justes Dieux?

SCENE III.

SECHELE seul.

Quel trouble ses discours ont jetté dans mon ame!
Est-il un cœur si bas que sa vertu n'enflamme?
O mon ami!... Mais quoi! Paris peut à sa voix
Ralier contre nous tous les amis des Loix,
Delivrer cette femme et rendre un digne hommage
A son ame sublime, à son noble courage!
Elle vivroit!... Que dis-je? espoir vain et trompeur!
Si ses douces vertus echauffoient un seul cœur,
Si tout n'etoit glacé, seroit-elle enchainée?...
Ils vont s'armer!... Mais quoi! cette rage effrenée
Qui veut dominer tout, n'a-t-elle pas contr'eux
Fait d'horribles serments, pris des moyens affreux?
C'est en vain; et leur chutte, à la France funeste,
Detournera ses coups des cœurs que je deteste;
S'ils soumettent Paris, leur triomphe est certain.
Les cruels!... Cependant, du pouvoir souverain
J'aurois ma part aussi!... Lache!... ah! si sur la terre
Il falloit voir regner quelque Dieu tutelaire,

Elle seule en est digne : Eh! quel objet plus doux,
Plein des bienfaits des cieux, peut les verser sur nous?...
Elle est aux fers!... Quoi donc! d'où viennent mes allarmes?
Ce trouble!... les vertus ont-elles tant de charmes?
Son image me suit! et s'il faut qu'aujourd'hui,
Dechirée et sanglante!... Horreur qui me poursuit!...
Arretez; epargnez ce cœur si genéreux;
Non, qu'elle vive!... ils ont formé les memes vœux!
Mais à quel prix!... Jamais cette ame vertueuse
Ne voudra consentir à cette offre honteuse.
Elle meurt cependant!... Mais si, pour les Proscrits,
De quelqu'espoir de Paix je flattois ses esprits!
Si, domptant sa fierté, je l'engageois moi-meme
A demander pour eux cette faveur supreme!
Peut-etre qu'en effet la guerre et ses apprets
Ont plus touché son cœur que tous ces vains attraits
De droits, de liberté que l'on conçoit à peine :
Peut-etre qu'à la fin, pressés par tant de haine,
Les monstres laisseroient desarmer leur courroux
Par des traits si touchans, par des charmes si doux.
Si l'on peut les flechir; eh! qui le peut mieux qu'elle?
Les flechir!... Je succombe à ma douleur mortelle.

SCENE IV.

SECHELE, CHARLOTTE; GARDES qui la conduisent et qui se retirent aussitot qu'elle est entrée.

SECHELE.

Madame, à votre aspect vous me voyez confus;
Mon cœur est penetré de toutes vos vertus,

Et mon plus doux espoir, mon vœu le plus sincere,
Seroit d'en conserver tout l'Eclat à la terre.
Ah? pourquoi faut-il donc que cet Eclat si doux
N'ait brillé qu'un instant et s'eclipse pour nous?
Pourquoi le ciel, jaloux d'un si noble avantage,
Prend-il si peu de soins de son plus digne ouvrage?

CHARLOTTE.

Quoi! les tirans parfois vont donc jusqu'à flatter!
Quel piege veux-tu tendre, et qu'ai-je à redouter?

SECHELE.

Moi vous tromper! grands Dieux! si j'eusse été capable
De former dans mon cœur un dessein si coupable,
Un seul de vos regards m'en auroit fait rougir.

CHARLOTTE.

De tous ces vains propos dois-tu m'entretenir?
Est-ce ainsi qu'ont voulu les tirans de la France?

SECHELE.

Puisse n'être entre nous aucune difference,
Madame! et tant d'horreur, amassée en ces lieux,
Auroit deja cessé de courroucer les cieux.

CHARLOTTE.

Que dis-tu?

SECHELE.

Cependant, leur haine moins terrible,
Peut n'etre pas toujours envers vous inflexible :
Un cœur si vertueux doit adoucir le sort.
Eh! puissai-je, en effet, l'arracher à la mort!

CHARLOTTE.

Moi, vivre! les tirans ont-ils tous cessé d'être?

SECHELE.

Ah! que cette fierté cesse un peu de paraitre,
Adoucissez vous-même un si noble courroux :
Peut-etre est-il trop beau; tant d'eclat parmi nous,
En étonnant nos cœurs montre trop leur faiblesse :
Cette gloire eblouit; et pour qui s'interesse
Au bonheur des mortels, au soin de leurs vertus,
Un sentiment moins haut convient peut-etre plus.

CHARLOTTE.

Un cœur fier peut-il trop haïr la tirannie?
Doit-il cesser jamais de cherir la Patrie?

SECHELE.

Un cœur noble, sensible, et digne des Français,
Doit aspirer surtout à leur donner la paix.

CHARLOTTE.

Mon cœur a-t-il formé d'autres vœux que pour elle[1]?

SECHELE.

Et pourtant tout s'emplit d'une fureur nouvelle;
La guerre autour de nous fait ses sanglans apprets;
Des Français vont peut-etre attaquer des Français;
Et la mort aujourd'hui, pour premiere victime,
Jusque sur vous!... faut-il vous rappeler leur crime!

CHARLOTTE.

Ne m'envieront-ils pas ce trepas glorieux?

SECHELE.

Tout glorieux qu'il est, ce trepas est affreux :

[1] C'est en effet au nom de la paix que Charlotte de Corday a agi. V. Note sur la lettre de C. de Corday à Barbaroux, p. XIIII.

Vous devez l'eviter, pour nous, pour la Patrie,
Qui s'enorgueillit trop d'une si noble vie.

CHARLOTTE.

Et pour le meriter, ce present si flatteur,
A quel crime faut-il determiner mon cœur?

SECHELE.

Dieux!

CHARLOTTE.

Parle franchement; sois leur digne interprète.

SECHELE.

Ne me demandez pas quel crime se projette.
Les laches!... ils ont cru qu'à l'aspect de la mort
Ce cœur si grand, vaincu, pour detourner son sort
Leur feroit quelqu'aveu qui serviroit leur haine!

(Regard expressif d'indignation de Charlotte.)

Ah! pardonnez, madame, et cette horreur soudaine
Et tout votre courroux m'en dira moins encor
Que tout ce que mon cœur en a senti d'abord.
J'en ai fremi pour vous; avec orgueil, peut-etre,
Je leur ai pardonné de si mal vous connoitre...
Cependant, sans ceder, sans servir leur fureur,
Ne pourriez-vous donc pas de quelqu'espoir trompeur
Les flatter un moment; obtenir qu'on differe?
Qui sait si, triomphant de cette ame si fiere,
Adoucissant ces traits déjà si seduisans,
Vous n'amoliriez pas ces cœurs durs et mechans!
Pourroient-ils repousser cette douce Eloquence
Que votre bouche emploie avec tant de puissance?
Eh! qui peut vous entendre et ne pas vous ceder?

A vos vœux, cependant, s'il est doux d'acceder,
Les Proscrits meme auroient cette ressource heureuse
De voir, en leur faveur, votre ame genereuse
Faire valoir nos droits à leurs persecuteurs.
Les cruels ont sur eux entassé tant d'horreurs!
Dans leurs cœurs etonnés l'espérance chancele;
Vous-même les frappez d'une frayeur nouvelle;
Quand vous donnez l'exemple, on peut vous imiter,
Et le peuple autour d'eux commence à s'agiter.
Le peuple veut la paix : nos discordes le lassent;
Et tandis qu'il gemit les partis se menacent;
L'échaffaud qu'on prepare est un signal affreux
Qui peut... puissai-je, helas! le renverser sur eux!
De tant de vœux touchants devenez l'interprête;
Que tout cesse, s'oublie, et que la paix s'apprête.
Que le sang odieux par votre main versé,
Appaise la Patrie et le ciel courroucé;
Qu'en voyant tout flechi, la France s'applaudisse
De ne devoir qu'à vous un si grand sacrifice.

CHARLOTTE.

Tu veux que je m'abaisse aux pieds de ces brigands?
Que j'accepte, avant tout, tes delais flettrissans?
Mais quand, m'humiliant jusqu'à demander grace
Pour moi, pour mon païs qu'indigne leur audace,
Je pourrois, dans ces cœurs troublés par leurs complots,
Decider pour la France un instant de repos;
Penses-tu que jamais l'espoir les abandonne
D'aneantir nos droits, de se fonder un trone?
Penses-tu que le sang des vrais republicains
En seroit moins un jour repandu par leurs mains?

Pour qui voulut regner, le trone a seul des charmes.
Toi meme, qui parois concevoir tant d'allarmes,
Tu desires la paix!... Ton cœur ambitieux
Garde, en la demandant, tous ces coupables vœux.

SECHELE.

Ah! qu'il serait flatteur de rendre à sa Patrie
Des charmes si touchans, une si belle vie,
De pouvoir la combler de tous les dons des cieux!
De regner?... pour offrir à ce cœur genereux
L'empire des mortels, leur hommage sincere,
Pour la voir, à son gré, pacifier la terre,
L'embellir de ses traits, l'orner de ses vertus!

CHARLOTTE.

Que dit-il?

SECHELE.

Ah! pardon : je ne me connois plus;
Je m'egare!... je sens que mon cœur vous offense;
Ce cœur ose aspirer à la toute-puissance...
Dieux! que n'est-elle à moi pour la mettre à ses piés.

CHARLOTTE.

Quoi donc?

SECHELE.

Ces sentimens, par vous purifiés,
Sont nobles comme vous, doux comme votre image,
Qui les embellit tous, qui me suit...

CHARLOTTE.

Quel langage?

SECHELE.

Pardon! voyez mon cœur, voyez mon sort affreux...
Dieux! pourquoi, dans ce jour, l'offrez-vous à mes yeux?

CHARLOTTE.

Insensé! peux-tu bien me faire cet outrage,
De m'offrir en ces lieux un si coupable hommage?
Ah! si de tels desirs pouvoient souiller mon sein,
Je l'aurois, dès longtemps, dechiré de ma main.
Liberté sainte! et toi, dont l'immortel génie
Armas ce bras vengeur contre une secte impie!
Brutus! Dieu bienfaiteur! Dieu terrible aux tirans!
N'as-tu, de ton image, embrâsé tous mes sens;
N'as-tu frappé par moi ta premiere victime,
Que pour voir son agent me proposer son crime?
Mais quel est ton espoir? Puis-je oublier jamais
Les attentats des tiens et tes derniers forfaits?
Vil esclave! oses-tu te parer de tes chaines?
Ton Dieu demande encor des victimes humaines;
Par des crimes plus grands que les forfaits des Rois,
Tu veux t'assoir enfin sur les debris des Loix?...
Ah! si ton cœur, saisi d'un remords salutaire,
A l'exemple du mien vouloit venger la terre;
Si, loin de m'exciter à de laches regrets,
Tu m'avois envié mon trepas, mes succès;
Peut-etre à t'écouter pourrois-je me contraindre :
La France a tous mes vœux; mais j'aurois pu te plaindre.

SECHELE.

Ah! c'en est trop enfin, je tombe à vos genoux;
Le prestige est detruit, je ne vois plus que vous;
En vous la liberté, comme en son sanctuaire,
Commande les respects, en impose à la terre :
Dans un temple si saint laissez-moi l'adorer.
Quels remords accablans viennent me penetrer!

Ah! connoissez enfin le plus grand de mes crimes;
Devant moi, les cruels! ont compté leurs victimes;
Ils se sont enchainés par d'execrables nœuds;
Ma bouche a prononcé ces sermens odieux;
J'ai juré!... le cœur plein de votre auguste image!...
Madame, vengez-vous, punissez cet outrage.

(En lui presentant son poignard.)

D'un second sacrifice honorez votre main :
Immolez un tiran, frappez un assassin.

CHARLOTTE.

Sois homme, leve-toi; ce fer de la vengeance,
Dans tes mains, desormais, appartient à la France :
Va sauver ton païs et sois digne de moi.

SECHELE.

J'y vole de ce pas; je cours venger la loi.
Oh! comme de mon cœur ils s'étoient rendu maitres!
Combien ils m'ont trompé! Perissent tous les traitres!
Que mon fidele ami connoisse mes remords;
Je cours, de tous mes soins seconder ses efforts.
Du trepas des tirans l'heure sera sonnée.
Non, vous ne mourrez pas; de vos vertus ornée,
Vous vivrez pour jouir de l'amour des mortels;
Vous verrez de nos loix retablir les autels;
Et mon cœur, epuré par votre propre gloire,
Pourra peut-etre un jour vous vanter sa victoire.
Nous vengerons la France, et par de nobles coups
Nous viendrons vous sauver ou perir avec vous.

CHARLOTTE.

Va, cours : ô mon païs! j'ai donc ma recompense!
Je t'ai rendu ce cœur! mon triomphe commence.

SECHELE.

Vous sortez; et bientot, les Monstres!...

CHARLOTTE.

Calme-toi;
C'est à ton païs seul qu'ils causent quelqu'effroi.

SCENE V.

SECHELE.

O, de la liberté, noble et touchante image!
Viens, Epure mon cœur, veille sur ton ouvrage!
Arme mon bras! sur nous remplis tes grands desseins!
Quels charmes, dans sa bouche, ils offrent aux humains!

SCENE VI.

SECHELE, AMARE.

AMARE, a part.

Que dit-il? quels transports ont egaré son ame?
Et quels vœux forme-t-il en quittant cette femme?

(A Sechele.)

Tu viens de lui parler, a-t-elle enfin cedé?

SECHELE.

Dois-je dire à toi seul ce qu'elle a commandé!
Toi, subalterne encor dans cet art si sublime,
Qui renverse les droits, qui regne par le crime!
Mes soins plus que jamais se dirigent vers vous :
Je les ferai connoitre en presence de tous.

SCENE VII.

DANTON, BARRERE, AMARE, HENRIOT.

AMARE.

Sechele, est-il possible? et quel est ce langage?
Ah! venez tous, amis; partagez mon outrage,
Il est le votre aussi; Sechele nous trahit.

DANTON.

Comment!

AMARE.

Des soins secrets agitent son esprit;
Il a mal, devant moi, gardé sa contenance,
Et, tout plein de son trouble, il a fui ma presence.
Cet entretien si long, son cœur faible, incertain;
Tout, jusqu'à cet avis qu'il donnoit ce matin,
Augmente mes soupçons et redouble ma crainte.

HENRIOT.

De soupçons non moins grands mon ame étoit atteinte;
Je dois vous en instruire : ici, j'ai, sous mes yeux,
Vu Sechele et Raffet s'entretenir tous deux :
Un grand trouble dejà sembloit remplir son ame,
Et sans doute Raffet ourdissoit quelque trame.

DANTON.

Raffet!

BARRERE.

Une autre fois serions-nous donc deçus?
Et Sechele, en effet, ne nous connoit-il plus?
Auroit-il oublié quel serment nous enchaine,
Et de la trahison craint-il si peu la peine?

Cette femme, en un mot, seduisant ses esprits,
Nous l'auroit-elle oté pour le rendre aux Proscrits?
A-t-il pu negliger de tirer de sa bouche
Ces aveux...

SCENE VIII.

Les memes; ROBESPIERRE, BAZIRE.

ROBESPIERRE.

Un tel soin n'est plus ce qui nous touche.
Tout change autour de nous, et l'orage grossit.

BAZIRE.

D'ennemis declarés la ville se remplit;
J'ai tout vu par mes yeux. Cette foule inquiète
Qui, voyant à regret l'echaffaut qu'on apprête,
Se bornoit toutes fois à désirer la paix,
Et troubloit faiblement le cours de nos projets,
Active maintenant contre la tirannie,
Parle de liberté, veut venger la Patrie.
Contre un parti puissant, de l'empire investi,
On sent qu'il faut enfin Elever un parti.
En plaignant cette femme, on ne veut plus sa grace;
On parle de triomphe, on s'agite, on menace.
Mais ces grands mouvemens sont sourds..... entrés[1].
Ce n'est plus par des cris que les vœux sont livrés;
L'orage est annoncé par un secret murmure;
Et si j'en crois enfin un si terrible augure,
Quelque complot funeste est tout pret d'eclatter.

[1] La première moitié de ce mot est effacée, sont concentrés.

DANTON.

Sechele nous trahit; pouvons-nous en douter?
Toutes fois, avec lui gardons quelque prudence.
Amare, et vous, Barrere, observez le [1] en silence;
Qu'il tremble! il a porté lui-même son arret.
On s'arme, dites-vous, on complotte en secret!
Eh bien! nous le verrons, ce parti meprisable;
Nous saurons si jamais sa haine est redoutable.
Grace au ciel! à la fin il est digne de nous,
Puisqu'il ose combattre et s'offrir à nos coups.

[1] Var. : « Amare et vous Barrere, observez en silence. »

ACTE QUATRIEME.

Il est nuit. Un garde national attaché au Comité, ami de Sechele, marche devant eux, une lampe a la main. Il la pose sur le bureau et se retire.

SCENE I.

SECHELE, RAFFET.

SECHELE.

Oui, Raffet, c'est ici, dans le sejour du crime,
Qu'il nous faut concerter cette action sublime.
Leurs nombreux surveillans couvrent Paris entier;
Peut-etre à ces murs seuls pouvons-nous nous fier.
Ici le crime dort, et cette nuit obscure,
De tous nos compagnons rendra la marche sure.

RAFFET.

Ils viennent sur nos pas.

SECHELE.

C'est surtout dans ces lieux
Qu'il faut nous signaler par des coups vigoureux.
Examinons-en bien les secrettes issues,
Qu'au bras qui doit frapper les routes soient connues.

RAFFET.

O mon ami!

SECHELE.

Mon cœur est digne enfin de toi.
Il cesse d'être esclave et d'outrager la Loi;
Il veut surtout punir ces tirans sanguinaires,
Vils corrupteurs du peuple, assassins de nos freres,

Qui d'un sang précieux osent vouloir encor;
Ah! Dieux, eloignez d'elle un si funeste sort!

RAFFET.

Devant le tribunal ils l'ont enfin traduite.

SECHELE.

Les laches!

RAFFET.

Sans pudeur ils pressent leur poursuite
D'avance, à ses bourreaux, son supplice est païé,
Ils ne sont entourés que de cœurs sans pitié.
Leurs agens percent l'air de leurs cris effroyables;
Le poignard à la main, des femmes execrables
Repoussent de ces lieux quiconque plaint son sort.
Leur mot de raliement est un signal de mort.

SECHELE.

Eux meme ont revetu ces sanglantes livrées;
Contr'elle, contre nous ils les ont preparées;
Et j'ai pu prendre part à cet horrible appret!
Pardonne, o mon ami! c'est mon dernier forfait!

RAFFET.

Ainsi donc, les cruels, du fruit de leurs menées
Repaissent à loisir leurs ames forcenées!
Par aucun vœu contraire ils ne seront troublés!
Leurs gages sont encore à cette heure assemblés;
La nuit convient surtout à leurs trames affreuses.

SECHELE.

Ah! de la nuit aussi les ombres tenebreuses
Vont couvrir nos projets et servir la vertu;
Demain ils sont frappés, leur trone est abbattu.

SCENE II.

SECHELE, RAFFET; DIX GARDES NATIONAUX DE DIFFERENS GRADES.

SECHELE.

Dignes soutiens des Loix, arbitres de la France,
O mes amis! venez, preparons la vengeance.
Eh! qui peut, mieux que moi, la porter dans vos cœurs,
Moi, coupable temoin de toutes leurs fureurs!
Qui pendant si longtemps reçus leurs confidences,
Qui, comme eux, dans le crime ai mis mes esperances;
Qui, pour ravir vos droits faisant tous mes efforts,
Ai voulu... Quel outrage! Ah! voyez mes remords!
Les plus doux sentimens ont epuré mon ame;
L'amour de mon païs, la liberté m'enflamme;
Je suis libre et Français, j'aspire à cet honneur
D'immoler les tirans à la publique horreur :
Rendons, en les frappant, tous ses droits à la France;
De leurs feroces mains arrachons l'innocence,
Et resistons enfin à ces vils oppresseurs.

RAFFET.

Mais surtout Eloignons de funestes lenteurs :
Amis, tous les dangers menacent la patrie!
S'ils peuvent à Marat rendre un hommage impie,
Et si nous en restons les tranquiles temoins,
La France aura perdu tout le fruit de ses soins.
L'exemple de Paris trop souvent la decide;
Et dans ces derniers temps, Paris, lache et timide,

N'a que trop engourdi le zele des Français.
Craignons que sa froideur pour de nouveaux excès,
Meme aux bras irrités n'arrache encor les armes
Et de la France en pleurs ne comble les allarmes;
Ou plutot prevenons tous ses vœux les plus chers,
Delivrons les Proscrits, brisons d'indignes fers;
Au Senat avili restituons sa gloire;
Effaçons notre honte, et que notre victoire,
De nos freres armés precipitant les pas,
Pour en cueillir les fruits les porte dans nos bras.

UN GARDE NATIONAL.

Nous le voulons : Paris a trop souffert leur rage;
Au peuple, à son Senat, que Paris rende hommage;
Que les conspirateurs soient livrés et punis.

SECHELE.

Cependant qu'avec soin nos ordres soient suivis.
Epurons bien nos rangs; ardens à nous surprendre,
Les esclaves des rois pourroient vouloir s'y rendre,
Pour frapper le Senat et non ses ennemis.
Le trouble seul leur plait : pourvu qu'ils soient admis
A donner parmi nous un signal de carnage,
Les partis, quels qu'ils soient, conviennent à leur rage.
Eh! ne les voit-on pas, au millieu des brigands,
Parler de liberté du ton de nos tirans,
De leurs plus grands excès croitre la violence,
Et rappeller, comme eux, les rois par la licence?
Craignons que, se melant aux vrais republicains,
Ils ne viennent flettrir nos succès dans nos mains;
Craignons qu'en les voyant, nos ennemis perfides

N'aillent nous supposer des esclaves pour guides
Et du peuple sur nous ne detournent l'horreur.
Ils regnent par l'Effroi, le Mensonge et Lerreur.
D'un crime profitable, avec un art extreme,
Ils savent se parer; mais sur la vertu meme,
Ils savent rejetter le crime qui leur nuit.
Du nœud que nous formons menageons bien le fruit.
Faisons flotter partout l'Etendart tricolore;
De ces saintes couleurs la Liberté s'honore.
Jusque sur nos drapeaux peignons nos sentimens :
« Paix aux Republicains, guerre et mort aux brigands!
« Que la loi desormais en liberté s'explique!
« Que le Senat soit un comme la Republique! »

UN SECOND GARDE NATIONAL.

Faisons mieux : à cet acte appellons tout Paris.
Qu'importent nos debats et les divers partis?
Contre ces fiers tirans, si vains de leur fortune,
Il suffit aujourd'hui de la haine commune.
Soyons prets, avant tout; que nos coups soient certains;
Donnons nous seulement des chefs republicains.
Le peuple entier debout, partageant notre gloire,
Verra si nous saurons user de la victoire;
Que cela nous suffise. Ainsi, qu'à notre tour
Un tocsin general commence avec le jour;
Que l'airain gronde et tonne, et qu'à nos cris d'allarmes
Chacun, dans son quartier, courre et prenne les armes;
Qu'à ce signal, partout les postes soient forcés;
Tout le peuple est pour nous, s'il les voit enfoncés;
Qu'importe que du bruit il ignore la cause,
Pourvu qu'après nos coups sa presence en impose?

Ils ont eux meme ainsi trompé les citoyens.
Pour vaincre les brigands, usons de leurs moyens.

RAFFET.

Y pensez vous? Jamais, par les moyens du crime,
A-t-on pu s'assurer un succes legitime?
Et qui vous repondroit qu'un tumulte confus,
Parmi tant de partis ensemble confondus,
Ne commenceroit pas un horrible carnage?
Le tocsin des brigands eut ce triste avantage;
Le sang qu'ils desiroient fut pret à se verser.
C'est le front decouvert qu'il nous faut avancer.
De notre cause, amis, sentons mieux la justice ·
Aux defenseurs des Loix il faut que tout s'unisse.
Marchons en execrant les brigands oppresseurs,
Et que Paris nous juge en voyant nos couleurs!

SECHELE.

Ayons sur nous encor, s'il se peut, plus d'empire.
C'est avec loyauté que la vertu conspire.
Ne frappons qu'à regret, menageons leurs agens :
Egarés ou seduits, beaucoup sont innocens;
Toutes fois dans leurs mains saisissons la puissance.
Ils se sont fait entr'eux un signal de vengeance;
Ce signal les rallie en ces affreux momens;
Ils ont preté sur lui d'execrables sermens.

(Il tire de sa ceinture sa portion d'écharpe.)

Qu'il vous soit revelé; que mon serment impie,
Au moment de frapper, vous profite et s'expie.
Citoyens, ayez tous ce point de raliement;
Aux postes ennemis marchez en le montrant;

Sachez user ainsi d'une heureuse surprise;
Que sans verser le sang la ville soit soumise.

(Il donne son signe de raliement a Raffet.)

Raffet, daigne porter celui qu'ils m'ont donné;
De mes coupables vœux si je l'ai profané,
Tu t'en purifieras par un si saint usage.

(S'adressant a tous.)

Amis, enflammons nous de ce noble courage
Si fatal à Marat, si terrible aux tirans :
Que cette image auguste emplisse tous nos sens :
C'est desormais le sort de sa gloire immortelle
Que la France se sauve ou perisse avec Elle.

RAFFET.

Nous saurons la soustraire à leurs barbares coups;
C'est surtout d'un tel soin que mon cœur est jaloux;
Je reserve pour moi ce poste difficile,
Nos amis surprendront le reste de la ville.
Vous, au poste d'allarme et dans ses environs
Vous porterez soudain vos braves compagnons;
Vous, au Tresor public : il est temps que la France
Arrache de leurs mains sa plus pure substance;
Vous, votre troupe ira surprendre l'Arsenal;
La votre ira bruler ce Repaire infernal,
Ce centre de Debats si pur à sa naissance,
Dans ces temps desastreux foyer de la licence,
Azile des brigands, où leurs cœurs empestés
Preparent ces fleaux qui frappent nos cités;
Vous, vous irez saisir l'insolente Commune;
Vous enfin au Senat, d'une horde importune

Qui par ses cris affreux commande les decrets,
Vous irez nous purger et punir ses excès.
Ainsi, la gloire est grande et le succès facile;
Que le Senat soit libre et la cité tranquile!

SECHELE.

Moi, cependant, amis, je veillerai pour vous;
Je suivrai tous les pas de ces tirans jaloux;
Peut être je pourrai tromper leurs defiances;
Qu'ils ne connoissent rien de nos intelligences;
Que je puisse, au moment où, rendus dans ces lieux,
Vous tiendrez sous le fer leurs cœurs ambitieux,
Que je puisse à ma voix les forcer de repondre,
Les peindre aux yeux du peuple, et surtout les confondre.
Republicains, marchons! que leur regne odieux
Ne laisse parmi nous qu'un souvenir affreux!

RAFFET.

Marchons, soyons vainqueurs, illustrons notre vie!

DEUX CONJURÉS.

Force et respect aux Loix!

TOUS ENSEMBLE.

Perisse l'anarchie!

SCENE III.

SECHELE seul.

Et toi, de tous mes vœux triste et cher entretien,
Toi, de la Liberté le plus digne soutien,
Femme sublime! ainsi ta main ferme et hardie
Aura donc d'un seul coup frappé la tirannie!

Ton exemple, ta gloire embrâsera les cœurs!
Ton triomphe sera la mort des oppresseurs!...
Ah! qu'il leur seroit doux de consommer leur crime,
D'immoler à leur Dieu cette grande victime,
De meler à son sang tout le sang des Proscrits,
De forcer au silence et la France et Paris!...
Ils le savent assez, les cruels! leur vengeance
Fonde un culte à Marat et subjugue la France.
Non, laches! ce beau sang ne sera pas versé;
De nos droits reconquis le regne est commencé :
Elle vivra; son nom, comme un signal de gloire,
Va marcher devant nous et fixer la victoire;
Et nos cris triomphans, celebrant ses vertus,
Vont la nommer partout PLUS GRANDE QUE BRUTUS [1].

SCENE IV.

Il est jour.

SECHELE, BARRERE, AMARE.

AMARE.

C'est Sechele? et Raffet vient de sortir lui même?

BARRERE.

Avant le jour ici? Ma surprise est extrême!

[1] Ces mots sont empruntés à la brochure d'Adam Lux, qui se termine ainsi : « Qu'au même lieu de sa mort, l'immortelle Charlotte Corday ait une statue avec cette inscription :

PLUS GRANDE QUE BRUTUS.

ADAM LUX, citoyen français.

Paris, le 19 juillet 1793. »

(A Sechele.)

Es tu de nos desseins plus que nous tous soigneux?
Quel est donc l'interet qui t'appelle en ces lieux?

SECHELE.

Plus que vous ne croyez cet interet me presse.
Des complots tenebreux, dans ce jour de detresse,
S'ourdissent sans pudeur, et, d'un choc violent,
Menacent de heurter cet interet si grand.
J'examinois ici ces trames odieuses;
Je veux, pardessus tout, les rendre infructueuses.

AMARE.

Quels sont donc ces complots? N'as tu rien negligé?

SECHELE.

Au secret, quelque temps, je me suis obligé.
J'ai besoin d'observer les lieux où l'on conspire;
Quand il en sera temps, je saurai vous instruire.

SCENE V.

DANTON, BARRERE, AMARE.

BARRERE.

Le ciel nous a servi : le traitre est decouvert;
Avec Raffet, sans doute, il agit de concert;
Son cœur, à notre aspect plein d'une horreur soudaine,
En feignant d'être calme a révélé sa haine.
Malgré lui, son depit eclatte dans ses yeux;
Il trame contre nous quelque complot affreux :
Ses pas dans cette Enceinte ont devancé l'aurore.

AMARE.

J'ai sans cesse veillé; j'en ai vu plus encore.
Une autre fois ici Raffet a penetré;
Je l'en ai vu sortir d'un pas deliberé,
S'arreter, observer, comme si, par surprise,
Il eut voulu sur nous tenter quelqu'entreprise.
Nombre de citoyens, sans doute ses agens,
Paroissoient de ces lieux sortir en meme temps.
J'ignore toutes fois s'ils avoient pu s'y rendre;
Mais un pareil concours a droit de nous surprendre.

DANTON.

Sechele nous quitter! l'aurions-nous jamais cru?
De tous les coups du sort, c'est le plus imprévu;
C'est le seul dont mon cœur ressente quelque peine;
S'il parle, il peut fixer cette foule incertaine
Qui dejà nous echappe, et qu'il faut contenir;
Il a tous nos secrets.

AMARE.

Ne pouvons nous punir?
Quoi! tu peux balancer? c'est Danton qui differe?

DANTON.

* Oui, j'hesite; et pourtant, jamais cette ame altiere
Ne porta plus de haine à tous ses ennemis.
Dans la poudre, à mes piés, que ne sont-ils soumis?
Vous verriez si la foudre ecraseroit leur tête.
Mais qu'en notre sein même un complot se projette!
Qu'il faille se venger sur ceux qu'on a choisis!...
Se venger!... vos soupçons sont-ils bien eclaircis?

BARRERE.

Quoi! tu peux en douter, lorsqu'à l'instant, peut être,

Pour nous livrer nous meme il a tout fait connaitre!
Qu'importe qu'autrefois il nous ait bien servis?
Sechele doit mourir des qu'il nous a trahis.

AMARE.

Il mourra : de ce fer je cours percer le traitre.

DANTON.

Arrete : point d'eclat. Veux-tu qu'on nous penetre,
Qu'on connaisse la main, lorsqu'il faut pour jamais
Avec lui, dans la tombe enfermer nos secrets?
De son serment, sans doute, il faut qu'il soit victime :
Qu'il meurre; mais sachons profiter de ce crime.
De nos complots, ainsi, couvrons la profondeur;
Mais tachons aux Proscrits d'en rejetter l'horreur;
Rendons à ce parti tous les coups qu'il nous porte.
Vers le traitre à l'instant qu'Amare se transporte;
Qu'il l'observe; et des mains d'un agent aposté,
Que d'un poison actif son sang soit infecté;
Qu'il expie en mourrant les coups qu'il nous prepare,
Mais surtout qu'il se taise. Ayez bien soin, Amare,
De le faire entourer par nos nombreux amis,
Qu'eux seuls puissent l'entendre, et qu'ils soient avertis;
Que du fruit de ce crime ils sachent faire usage.
Allez! Menagez-nous un si grand avantage.
C'est peu de nous venger; il faut, pour nos projets,
Faire de sa mort meme un moyen de succes.
Seduit par cette femme, il lui promet son zele,
Il sert son vil parti; qu'il perisse avant Elle.

BARRERE.

Ils periront tous deux; Marat sera vengé.
Le Tribunal prononce.

SCENE VI.

DANTON, ROBESPIERRE, BARRERE, AMARE.

ROBESPIERRE.

Amis, il a jugé!
En faveur de Marat ma voix s'est fait entendre.
Mais, pour nous, vainement l'arret vient de se rendre;
Le tumulte est au comble... Introduits par nos soins,
Nos agens du debat etoient les seuls temoins.
Et les juges, et nous, penetrés de l'idée
Que la victoire enfin nous etoit accordée,
Si cet arret rendu declaroit que Marat
Etoit mort immolé par un assassinat,
Et que les seuls tirans en horreur à la France
Étoient ces vils Proscrits, qui, quoique sans puissance,
Abbattus, enchainés, du fond de leurs cachots
Osoient tramer encor d'execrables complots,
Attaquoient le Senat par la main d'une femme,
Aspiroient à regner par ce triomphe infame :
Nous avons invoqué la puissance des Loix.
Nos cris de l'orgueilleuse ont étouffé la voix.
Je l'avouerai : tranquille et sans soin pour sa vie,
Toute entiere au Senat, au peuple, à la patrie,
Elle a, pour un moment, sçu nous embarrasser;
J'ai vu, de toutes parts, nos agens balancer.
Mais enfin, à propos, suspendant sa defense,
Les juges ont parlé. Nos agens, en silence,
Ont entendu l'arret; et soudain mille cris
Ont proclamé Marat, execré les Proscrits.

Nous triomphions. Deja, sur le lieu du supplice,
On faisoit les apprets de ce grand sacrifice :
Lorsque des furieux tout à coup rassemblés,
Renversant l'echaffaut sur nos gardes troublés,
Menaçant nos agens, les juges et nous-meme,
Ont suspendu le cours de cette heure supreme.
Au sein du Tribunal les juges sont bloqués;
Les postes sont peut-être à l'instant attaqués :
Tout s'ebranle, s'agite; on court, on crie aux armes,
La ville se remplit de tumulte et d'allarmes;
Et Sechele est, dit-on, parmi les conjurés.
Amis, de tant de maux mes sens sont penetrés.
Que ferons-nous? Voyez : il faut un prompt remede.
Parle, Danton.

DANTON.

On vient! Sechele les precede!
Sechele est avec Eux!... Nous avons trop tardé,
Le poison est pour lui vainement commandé.
Amis, je l'avouerai, tant d'audace m'etonne.
Le tribunal, en vain, de terreur s'environne!
Ces insolens ont pu detruire l'echaffaut!
Nos gardes l'ont souffert!... Allons, puisqu'il le faut,
Marchons; de nos agens ranimons le courage;
Et par nous-meme, enfin, faisons tete à l'orage :
Volons de toutes parts aux postes menacés;
Ordonnons qu'à l'instant ils soient tous renforcés.
Que le peuple se leve et venge notre cause,
Qu'à tous nos ennemis la terreur en impose.
Et par le sort enfin, si nous sommes trahis,
Dans la tombe en mourrant entrainons les Proscrits.

ACTE CINQUIEME.

SCENE I.

DANTON, ROBESPIERRE.

DANTON.

Quoi! partout sans combattre on a posé les armes!
C'est pour nous seuls, enfin, que seront les allarmes!
Ce parti pretend vaincre et ne perdre que nous!

ROBESPIERRE.

Les postes sont rendus; il les a surpris tous.
Resserés dans ces lieux par ce parti funeste,
Il vient nous y forcer : le trepas seul nous reste.

SCENE II.

DANTON, ROBESPIERRE, BARRERE, AMARE.

BARRERE.

Rien n'est encore fixé, le peuple est en suspens.
Par un esprit de paix qu'à peine je comprends,
Triomphans en tous lieux, d'un si grand avantage
Nos ennemis, vainqueurs, n'ont pas sçu faire usage.
Il semble qu'un succes par la force obtenu
Fletrisse leur parti, repugne à leur vertu.
Ils craignent de porter au sein de la patrie
Le glaive qu'ils ont pris contre la tirannie.
« Nous n'avons, disent-ils, marché qu'au nom des Loix;

» Que la justice parle, et que tous, à sa voix,
» Reconnoissant enfin la cause la plus juste,
» Soient contraints d'obeïr à cet oracle auguste.
» Ainsi des citoyens terminent leurs debats.
» C'est le sang des tirans qui doit rougir leurs bras.
» Bientôt le peuple entier va connoitre les traitres;
» Il pourra dire enfin s'il veut encor des maitres. »
C'est ainsi que partout ils se sont oxpliqués.
Et nos agens confus, par surprise attaqués,
Saisissant cet instant de couvrir leur foiblesse,
Ont paru de la paix accepter la promesse.
A la face du ciel tous se sont engagés,
Et les postes entr'eux ont été partagés.
Ainsi les deux partis sont restés en presence,
L'arme basse, attentifs, s'observant en silence.
Leurs drapeaux, leurs couleurs : tout est republicain;
Et les combattans sont sur le meme terrain.
Tous ces fiers ennemis, trop soigneux de leur gloire,
A ce foible avantage ont borné leur victoire;
Cependant nos soldats sont partout ebranlés;
De grands secrets, dit-on, vont être revelés :
On s'attend qu'à la fin, le ciel, plus favorable,
Nommera les tirans et le parti coupable.
Les chefs, des deux cotés, ne sont pas incertains;
Mais, peu faite à saisir le fil des grands desseins,
La foule, en detestant et Marat et ses crimes,
Craint pourtant de porter des coups illegitimes.
On a les yeux sur nous. En faveur des Proscrits,
De cette femme, enfin, les cœurs sont attendris;
Et de ces insurgés, une troupe choisie,

En reclamant leurs droits marche pour la Patrie :
Elle vient vers ces lieux, et Sechele la suit.

DANTON.

Sechele va parler.

BARRERE.

Voila ce qu'ont produit
Tant de soins, de lenteurs pour accabler un traitre!

ROBESPIERRE.

Sechele, jusqu'ici, n'a-t-il rien fait connaitre?

AMARE.

J'ai courru sur ses pas; je l'ai joint : dans son sang
Il porte le poison qui dechire son flanc.
Je l'ai suivi sans cesse, et j'ai peine à comprendre
Quel si foible interet son cœur paroissoit prendre
A ces grands mouvemens qu'il a pourtant tramés.
Nos gens l'environnoient; ses sens s'etoient calmés.
Seulement, quelquefois il nommoit cette femme,
Et des regrets amers sembloient remplir son ame.
Mais enfin il s'est tu, graces à notre ardeur;
Nos secrets tout entiers sont restés dans son cœur.
On ne le quitte pas, et peut-être il expire.

DANTON.

Amis, tout est sauvé, s'il ne peut plus nous nuire.

SCENE III.

Les memes; BAZIRE.

BAZIRE.

Sechele vit Encore et tourne ici ses pas.
La place cependant se remplit de soldats :

Raffet marche avec eux; le poste s'epouvante;
Il est prêt à ceder.

DANTON.

Tout trahit notre attente!
Bazire, au tribunal, allez; que nos soldats
Accourrent vers ces lieux et nous pretent leurs bras.
Faites conduire ici cette femme insolente ·
Qu'elle vienne; il faudra nous l'arracher sanglante.

SCENE IV.

DANTON, ROBESPIERRE, BARRERE, AMARE.

DANTON.

O, du pouvoir supreme, attraits chers et flatteurs!
Sublime passion digne d'emplir nos cœurs!
Faut-il l'abandonner?... Une femme odieuse
Armera contre nous la foule audacieuse!
Une femme aux Proscrits rendra tout leur Eclat!
Nous les verrons regir la France et le Senat!
Oh! qu'ils viennent plutot qu'ils m'arrachent la vie.

ROBESPIERRE.

Oui, nous saurons mourir : qu'une telle infamie
Soit reservée aux cœurs faits pour leur joug honteux.
Mourrons. Mais qu'avant tout cette femme, à leurs yeux,
Soit de tous nos poignards à la fois accablée,
Que sous nos coups vengeurs elle tombe immolée.

DANTON.

S'ils osent s'approcher, que son sang soit versé.

SCENE V.

LES MEMES; CHARLOTTE, conduite par un grouppe considerable presque tout entier composé de femmes, dont la plupart ont le poignard a la main. Elle est enchaînée.

DANTON.

Viens, objet de l'horreur du peuple courroucé,
Execrable assassin dont les mains sacrileges
Ont osé violer nos plus saints privileges;
Viens, monstre tout couvert du pur sang des Français.
Ici la mort t'attend. En vain, pour tes excès,
Ton criminel parti prepare une couronne;
La vengeance te presse et le ciel t'abandonne
Malgré ton fol orgueil; dejà nos justes loix,
Contre ton crime affreux ont elevé la voix :
Au sang versé par toi que ton sang satisfasse.
Tes feroces amis, remplis de ton audace,
De leurs cris factieux agitent la cité;
L'echaffaut qu'aujourd'hui ton crime a merité,
Les laches l'ont detruit : c'est aux yeux de la France
Qu'ils ont osé du peuple insulter la vengeance;
Mais, malgré leurs fureurs, cesse de te flatter
Que de tels attentats puissent te profiter.

(En tirant son poignard.)

Tu mourras. Ce poignard, appaisant la justice,
Dechirera ton flanc au deffaut du supplice.

CHARLOTTE.

Que dis-tu? dans mon ame est-il d'autre desir,
Pour combler tant d'horreur, que celui de mourrir?

De toi, de tes pareils, l'implacable ennemie
Rougiroit, dans tes mains, de conserver sa vie.
Frappe. Qui te retient? dans ton cœur forcené
Mon bras se plongeroit s'il n'etoit enchainé.
Vil tiran! Je t'entends : tu conçois l'esperance,
En menaçant mes jours, d'arreter la vengeance!
Tu crois que tes Français, armés pour leur païs,
Trop sensibles peut-être au sort qui m'est promis,
Pourront te pardonner pour desarmer ta rage!
Des soutiens de nos droits attends plus de courage.
Français! sachez frapper, voila vos oppresseurs;
Qu'une indigne pitié ne souille point vos cœurs;
Qu'ils reçoivent la mort qui leur est reservée :
Mon sort est assez beau si la France est sauvée.
Ils viennent, grace au ciel! Entends-tu leurs accens?
Mon ame s'est emue à leurs cris triomphans.
Traitres! la Liberté va briser votre Trône;
Vos crimes vont finir; la mort vous environne.

ROBESPIERRE.

Monstre! ainsi devant nous, tes cris audacieux
Oseront applaudir à ces seditieux!
Peuple, vous l'entendez? au sein de votre ville
Elle appelle le feu de la guerre civile!
Et ce Monstre respire!

CHARLOTTE.

Artisans de nos maux,
La guerre est de tout temps le fruit de vos complots.
Mais les Français sont las de tant de tirannies;
Le ciel etend son bras sur vos tetes impies;
Le ciel conduit leur marche : ils viennent, fremissez!

SCENE VI.

LES MEMES; RAFFET; TROUPE D'INSURGÉS.
Ils entrent du coté de l'estrade.

DANTON, portant le poignard sur le sein de Charlotte.

Tout son sang va couler; perfides, avancez.

CHARLOTTE.

Sauvez la France!

RAFFET.

(Sa troupe est deployée; il est à la tête.)

Arrete : il suffit que nos armes
Fassent palir vos fronts, excitent vos allarmes.
Un bras republicain, quand la Loi peut punir,
Meme de votre sang ne doit pas se rougir.
Soyez captifs ici; tremblez, l'heure est venue :
Citoyens, leur fureur va vous être connue.

SCENE VII.

LES MEMES; HENRIOT, à la tete de sa troupe, qui prend la place du groupe qui a amené Charlotte.

HENRIOT, deployant sa troupe.

Marchez, et qu'à l'instant ces traitres soient punis!

RAFFET, à sa troupe.

Soldats, defendez vous, vengez votre païs!

(Les deux troupes elevent l'arme pour se coucher en joue.)

SCENE VIII.

LES MEMES; SECHELE; LE RESTE DU COMITÉ; BAZIRE; Sechele arrive au milieu d'eux.

SECHELE.

Arretez! epargnez des crimes à la terre :
Je viens reveler tout.

DANTON, le poignard levé sur Charlotte.

Tu mourras la premiere,
S'il ose....

SECHELE.

Ah! Dieux! que vois-je?

CHARLOTTE.

Acheve, ose parler;
Que t'importe ma mort?

DANTON, à part.

Qui peut donc le troubler?

(Les troupes des deux partis se reposent sur leurs armes, et restent attentives à ce qui va se passer.)

SECHELE.

Dieux! quel affreux tourment vient dechirer mon ame!...
Elle est sous le couteau!... La fureur les enflamme!...
Que dois-je faire?...

CHARLOTTE.

Eh quoi! de ces vils sentimens
Oses tu t'occuper?

DANTON, bas aux siens.

Amis, de ces momens
Le terme est precieux; sachons en faire usage.

SECHELE, d'une voix etouffée.

O Monstres que l'enfer a vomis dans sa rage!
Que dis-je? ils vont frapper!... Juste ciel! a jamais,
Sans tonner sur leurs fronts verras tu leurs excès?
Peuple! de tes malheurs mon ame est penetrée;
Des complots sont ourdis, ta ruine est jurée :
De grands conspirateurs vont usurper tes droits;
Peuple! ici, sous tes yeux.....

PLUSIEURS VOIX DES DEUX PARTIS.

Nomme les.

RAFFET, continuant.

Que ta voix
A nos bras irrités designe les coupables.

SECHELE.

Je ne puis!... Les cruels! leurs cœurs sont implacables!...
Mais ou suis-je? En mon sein, quel est ce feu secret?
Quel trouble! Mon silence est il donc un forfait?
Grand Dieu! tu le punis!... Ma force m'abandonne!

DANTON, à part.

Il succombe.

RAFFET.

Sechele!

CHARLOTTE.

O forfait!

SECHELE.

Je frissonne.

CHARLOTTE.

Il meurt!

SECHELE.

Quel voile epais apesantit mes yeux?

Le sang autour de moi ruissele!... Justes Dieux!
Epargnez moi du moins ce spectacle terrible!
De crimes, de fureurs quel assemblage horrible!...
O mon païs!... Et toi!... digne objet!... tes malheurs,
Les notres!... C'en est fait!... je succombe!... je meurs.

DANTON.

Nous l'emportons.

RAFFET.

Sechelle! Il n'est plus!...

CHARLOTTE.

De la France
Dois-je, avant d'expirer, voir tomber l'esperance?

BAZIRE.

Amis, n'en doutons pas, il meurt empoisonné.
France, verse des pleurs; o peuple infortuné!
Tes ennemis sans doute ont fait ce nouveau crime.

(Il montre Raffet.)

RAFFET.

Vous osez?...

BAZIRE.

Assassin! Sechele est ta victime!

CHARLOTTE.

Sechele!... aujourd'hui meme....

BAZIRE.

Oses tu bien aussi,
Toi, degoutante encor du sang de son ami,
Oses tu, quand le ciel sur ton crime s'explique,
Meler ta voix coupable à la douleur publique?

CHARLOTTE.

Grands Dieux!

RAFFET.

Quelles horreurs!

AMARE.

Peuple, ainsi dans un jour
Deux de tes defenseurs sont frappés sans retour!

RAFFET.

Peuple, Sechele est mort en abjurant leur cause;
Au sein de son ami son repentir repose :
Il venoit declarer les crimes des tirans.

DANTON.

D'un ami de Marat, lié par nos sermens,
D'un defenseur du peuple autant que nous fidele,
Perfide! peux tu bien calomnier le zele!
Il marchoit contre nous?... Mais quoi? de tous ses soins,
De ses travaux constans nous sommes les temoins.
Justement investi de notre confiance,
Il veilloit avec nous au salut de la France :
Il savoit demeler les complots tenebreux,
Et sans doute les tiens avoient frappé ses yeux;
Sechele à l'instant meme alloit nous les apprendre;
Tes soins l'ont prevenu.

CHARLOTTE.

Dieu! peux tu les entendre?

RAFFET.

Quoi! mon ami n'est plus? et leurs laches soupçons
Tourneront contre nous leurs propres trahisons?
Ils nieront leurs complots?... Eh bien! osez, perfides.
Osez les dementir, ces signes homicides.

(Il tire la portion d'écharpe que Sechele lui a donnée.)

Parmi tous vos agens à la fois repandus,
Et que Sechele enfin de vos mains a reçus.

DANTON, montrant aussi sa portion d'écharpe.

Ces signes!... les voila : Soldats, soyez fideles;
Si ce nœud vous unit, c'est contre des rebelles.

AMARE.

Citoyens!... les cruels ont sçu les arracher,
Ces signes; leurs agens ont donc pu l'approcher?
Ils ont ainsi versé le poison dans ses veines.
Ce nouvel attentat est un fruit de leurs haines.

RAFFET.

O Liberté!

CHARLOTTE.

Grand Dieu! prete nous ta clarté!

ROBESPIERRE, passant près du corps de Sechele, en face du parti d'Henriot.

(A Raffet.)

Lache! ta bouche encor parle de liberté?

(Il met un genou en terre.)

O de nos droits sacrés victime genereuse,
Entends de tes amis la plainte douloureuse;
Que nos pleurs, que nos cris s'elevent jusqu'à toi,
Digne soutien du peuple et martir de la Loi!
Les esclaves, sur toi, pour prix de ta constance,
Ont donc vengé le sang du tiran de la France!
Tu meurs! et cependant pour tes vils assassins
Tu demandois la paix! tu blamois nos desseins!
Tu defendois pour eux jusques à la priere!

(Il se leve, et s'adressant aux deux partis.)

Citoyens, connoissez ce parti sanguinaire :

Oui, Sechele lui meme, immolé par leurs mains,
Sechele trop sensible à leurs justes destins,
Du Senat qui contr'eux s'arme de sa puissance,
Vouloit en leur faveur implorer la clemence.
Ce fut son tort sans doute, et le ciel l'en punit,
Et c'est dans cet instant!... Peuple, ton cœur gemit;
De tant d'atrocités seras tu donc victime?

(Les soldats de Raffet passent du coté d'Henriot.)

RAFFET.

Citoyens, vous croiriez?...

PLUSIEURS VOIX.

Nous abhorrons le crime.

DANTON.

Soldats, la Liberté reconnoit ses enfans.

ROBESPIERRE.

Soldats, vengez le sang de vos representans!
Enchainez ce perfide!

(Six soldats se detachent et arretent Raffet.)

RAFFET.

O ma triste patrie!

(Rendant son epée.)

J'ai trop vecû!

(On l'emmene.)

CHARLOTTE.

Faut il de cette Cause impie
Voir le triomphe? O ciel!

DANTON.

Et toi, lache assassin!

Toi, dont l'exemple atroce a dirigé sa main,
Va, monte à l'Echaffaut, ta recompense est prête :
C'est le fer de la Loi qui doit frapper ta tête!

(Il remet son poignard.)

CHARLOTTE.

Ah! que j'expire enfin! que le courroux des cieux
De votre horrible aspect ne souille plus mes yeux!
Barbares! vous regnez! la France malheureuse
Reçoit en fremissant votre chaine honteuse :
Dieux! que d'atrocités vont dechirer son sein!
Je vois couler à flots le sang republicain;
De sourds gemissements, des pleurs, des cris funebres,
S'elevent des debris de nos cités celebres;
La flamme les devore! et les forfaits des Rois
Sont enfin surpassés pour la premiere fois.
Pour la vertu timide il n'est plus de refuge;
Les Echaffauds sont prets et le crime est son juge;
Le crime sans pudeur ose etouffer sa voix;
Les bourreaux sont assis dans le Temple des Loix!
Ah! qui pourra compter tous les maux de la France?
Contre ses oppresseurs qui rompra le silence?
Des cadavres sanglans par milliers entassés!
Les cris, par la terreur, dans les cœurs repoussés!
Les Brigands sans pitié, les haches toujours prêtes,
Les forfaits celebrés par d'Execrables fêtes!...
Ô mon païs! malheur à tes tristes enfans
Qui pourront refuser d'encenser tes tirans!
Leur sacrilege audace, en frappant leurs victimes,
Ne descendra pas meme à leur chercher des crimes!...

Grace au ciel, l'heure approche et mon supplice est pret.
Pour qui meurt aujourd'hui, la mort est un bienfait.

(Six soldats la conduisent au supplice; Henriot, Bazire et deux membres du Comité la suivent.)

SCENE IX.

DANTON, ROBESPIERRE, BARRERE, AMARE; DEUX MEMBRES DU COMITÉ; SOLDATS.

Le corps de Sechele est toujours sur le theatre.

DANTON, montrant au peuple Charlotte qui sort.

La Liberté triomphe, et la France outragée
De tout son sang impur va donc être purgée!

(Il va se placer devant le corps de Sechele, en face du peuple.)

Peuple, il te reste encor des devoirs à remplir.
Heureux qui pour tes droits ne craint pas de mourrir!
Des temples, des autels s'elevent à sa gloire,
Et la patrie ordonne un culte à sa memoire.
Peuple! de tes amis les restes precieux
Seront ils sans honneurs exposés à tes yeux?
Preparez, citoyens, leur pompe triomphale;
Que par de saints transports la ville se signale;
Que de riches festons soient partout suspendus;
Que des himnes sacrés celebrent leurs vertus;
Que l'encens fume... ainsi le ciel meme l'ordonne :
C'est à vos defenseurs qu'il doit une couronne.
Invoquez, appaisez ces Martirs genereux;
Qu'ils veillent sur la France et qu'ils en soient les Dieux!
Venez ceindre leurs fronts de palmes reverées.

(On apporte une litiere et des couronnes civiques.)

Mais qui pourra toucher ces depouilles sacrées?

(On pose Sechele sur cette litiere et on le charge de couronnes.)

Que tout profanateur du glaive soit frappé!

(On enleve le corps.)

Allez; et que Paris, saintement occupé,
Se purge des apprets de la guerre civile;
Par cet auguste aspect purifiez la ville.

(La troupe defile.)

SCENE X.

DANTON, ROBESPIERRE, BARRERE, AMARE; DEUX MEMBRES DU COMITÉ.

DANTON.

Enfin tout nous succede, et ce peuple leger
Court audevant du joug, brule de s'en charger;
Il adore Marat et nous cede l'empire;
Les Proscrits sont vaincus et cette femme expire.

(En voyant entrer Henriot et Bazire.)

Eh bien, en est ce fait?

SCENE XI.

LES MEMES; HENRIOT, BAZIRE; LES DEUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ.

HENRIOT.

Tous les cœurs sont changés;
Cette femme est punie, et nous sommes vengés.
A peine dans Paris on a sçu la nouvelle

Du destin de Raffet, de la mort de Sechele,
Que leurs propres soldats, soulevés, furieux,
Ont arreté partout les chefs des factieux.
On demande leur mort; on croit que leur Supplice
Au peuple malheureux rendra le ciel propice.
Les restes de Marat dans Paris sont portés;
On veut surtout flechir ses manes irrités :
La foule devant lui se prosterne en silence;
Et la ville à grands cris nous donne la puissance.
C'est à travers les flots de ce peuple agité
Qu'a marché cette femme avec calme et fierté,
Souriant à l'insulte et dedaignant l'offense;
Son cœur n'était touché que du sort de la France;
Elle a reçu la mort en invoquant Brutus.
Pour un moment encor j'ai vu les cœurs emus.
Mais j'ai pressé l'instant, et cette tête altiere
Par sa chutte a fixé la faveur populaire :
Marat est satisfait, et la ville est à nous.

BAZIRE.

Cependant nos amis, de nos succès jaloux,
Du reste des François preparent la conquete,
Et de tous nos projets le triomphe s'apprete.
Ces fiers amis des Loix, de leurs armes couverts,
Qui demandoient vengeance et rejettoient nos fers,
Divisés par nos soins et peu faits pour la guerre,
Regrettent leurs foyers, craignent notre colere;
S'arretent dans l'espoir que tous nos vains decrets
Constitueront l'Etat et lui rendront la Paix.
L'intrigue a quelqu'effet, l'or commence à seduire;
Des promesses enfin paroissent leur suffire.

Voila ce qu'on rapporte, et je ne puis douter
Que ce nouveau succès n'aille enfin tout dompter.
Nous Regnons, Paris cede et la France est soumise.

DANTON.

Ainsi doit reussir toute illustre Entreprise.
Hatons nous de saisir ces prix si glorieux;
Allons flatter le peuple et recueillir ses vœux.
Amis! les grands succès sont dus aux grands courages!
Marchons; et si le sort trouble nos avantages,
Frappons avec audace et sachons tout dompter :
Il n'est rien, pour regner, qu'il ne faille tenter.

FIN.

VARIANTES.

Il existe un grand nombre de variantes de détail entre le manuscrit appartenant à M. Guadet, dont nous publions ici le texte, et les deux manuscrits provenant des papiers de Jullien, et qu'a publiés M. Moreau-Chaslon; nous n'avons relevé que les principales, celles qui présentent une modification dans la pensée ou une amélioration dans la forme du vers. Ces variantes, en général fort légères, constituent cependant des corrections évidentes, des retouches nécessitées par le besoin soit d'éviter la répétition d'un mot, soit de substituer à une locution faible ou impropre une expression plus précise et plus élégante. Nous en avons conclu que le manuscrit Guadet était la mise au net sur grand format des petits cahiers qui renferment le premier jet de l'auteur (voir notre préface). Voici le tableau de ces variantes :

Manuscrit Guadet, page 36 :

Quand d'un juste courroux redoutant les apprêts,
Vous-même par la force empêchez les Français
De joindre leurs drapeaux et d'unir leur vengeance;
Quand vous les divisez, votre lâche prudence, etc.

Édition Moreau-Chaslon, page 64 :

Quand le ciel contre vous armant tous les Français,
Vous savez d'*un concert utile à leurs projets*
Par la force et l'audace empêcher l'influence.

Manuscrit Guadet, page 39 :

Pouvoir frapper Marat et fuir le châtiment.

Édition Moreau-Chaslon, page 69 :

Pouvoir frapper *son coup* et fuir le châtiment.

Manuscrit Guadet, page 42 :

Les Proscrits, je les hais, leur vertu m'importune.

Édition Moreau-Chaslon, page 73 :

Les Proscrits, je les hais, *et leur art* m'importune.

Manuscrit Guadet, page 55 :

Le cœur ose aspirer à la toute-puissance.

Édition Moreau-Chaslon, page 34 :

Le cœur ose affecter la suprême puissance.

Manuscrit Guadet, page 59 :

... Des soins secrets agitent son esprit.

Édition Moreau-Chaslon, page 59 :

... Des *vœux* secrets agitent son esprit.

Manuscrit Guadet, page 59 :

Qui pendant si longtemps reçus leurs confidences.

Édition Moreau-Chaslon, page 108 :

Qui si longtemps reçus leurs *noires* confidences.

Manuscrit Guadet, page 93 :

Voilà ce qu'on rapporte, et je ne puis douter
Que ce nouveau succès n'aille enfin tout dompter.

Édition Moreau-Chaslon, page 148 :

Tels sont *tous* les rapports, et je ne puis douter
Que ce nouveau succès n'aille enfin *tout* dompter.

Dans le manuscrit Guadet, la scène II de l'acte IV est indiquée comme se passant entre Sechele, Raffet et *Dix gardes nationaux de différents grades.*

L'édition de M. Moreau-Chaslon porte : Sechele, Raffet, CONJURÉS.

Il est probable que cette qualification aura déplu soit à Salle, soit à ses amis. Ils auront trouvé que ce serait donner à leurs partisans le titre de *conspirateurs.* Au contraire, des *gardes nationaux,* réunis à leur chef, pouvaient être considérés comme des organes légitimes de l'opinion publique. De là le changement que nous trouvons dans la rédaction définitive. Cependant, à la fin de la scène, le mot de *conjurés* est revenu sous la plume de l'auteur par inattention, ou parce que, expliqué par ce qui précédait, ce terme n'offrait plus d'équivoque.

DOCUMENTS DIVERS

RELATIFS

A LA TRAGÉDIE DE *CHARLOTTE CORDAI.*

ARRESTATION

DE SALLE, DE GUADET ET DE SA FAMILLE.

LEUR PROCÈS ET LEUR CONDAMNATION.

TESTAMENT DE PETION ET BUZOT.

LEUR FIN.

MORT DE BARBAROUX.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

OBSERVATIONS DE PETION.

La lettre de Petion à Salle est écrite à mi-marge, sur trois feuillets de 20 centimètres de hauteur sur 16 de largeur; l'écriture tracée à main courante et sans ratures.

La pièce n'est pas signée. — Mais on reconnaît l'écriture de Petion; et, d'ailleurs, une autre personne a écrit en tête de la première feuille ces mots : *De Petion.*

De Petion.

Salut à nos amis, que j'embrasse.

Il me semble que les caracteres des principaux personnages ne sont pas bien rendus, qu'on leur a donné dans le crime une élévation qui ne leur appartient pas; qu'on les a rendus moins odieux et moins vils qu'ils ne sont [1].

Ces caracteres sont aussi trop uniformes. Je ne connois qu'un trait qui leur soit commun à tous, c'est la *lacheté*. L'auteur, loin d'avoir saisi ce trait, a fait de

[1] Pour apprécier la violence de langage qu'on trouve dans cette lettre, il faut en rapprocher ce passage des Mémoires de Louvet : « Mais Pethion, le tranquille Pethion, comme il était déjà changé! combien le calme de son âme et la sérénité de sa figure s'étaient altérés depuis que l'esclavage de sa patrie n'était plus douteux, depuis que la nouvelle de l'emprisonnement des soixante-quinze et du supplice de nos amis nous était parvenue... »

Il faut ajouter à ces causes de ressentiment l'incarcération de la femme de Petion, celle de son fils *âgé de* 10 *ans*, et l'exécution de sa belle-mère, madame Lefèvre. Nous rapporterons plus bas les écrous de la famille de Petion.

chacun de ses personnages un homme courageux, toujours prêt à sacrifier sa vie pour réussir dans ses projets d'ambition.

Comment faire dire à Barrere :

Que la mort m'engloutisse avant ce jour affreux[1];

Comment faire dire à Robespierre :

Oui, nous saurons mourir.
Mourons, mais qu'avant tout cette femme à leurs yeux...[2].

Barrere et Robespierre, qui sont connus pour les plus grands poltrons de la terre!

A mon sens, *L'astuce* est le caractère distinctif de Barrere.

Robespierre n'est pas moins perfide que lui; mais, ce qui le distingue, c'est que dans le danger il perd la tête; il decouvre malgré lui la fraieur qui le tourmente, il ne parle que d'assassinats, de liberté perdue; il voit la Republique toute entierre détruite dans sa personne[3], au lieu que Barrere, plus dissimulé, sans être moins

[1] Voyez scène 1, acte I, page 6.

[2] Acte V, scène IV, p. 79.

[3] Madame Roland a porté le même jugement sur Robespierre, elle dit dans ses *Mémoires* : « Sa timidité, sa frayeur dans les dangers, ne me frappèrent pas moins lors de la fuite du Roi et de l'affaire du Champ de Mars..... sa nature l'a fait si peureux..... » Et ailleurs :

« J'avois été frappée de la terreur dont il avoit été pénétré le jour de la fuite du Roi. (*Mémoires de madame Roland*, édit. Dauban, p. 232 et 233.)

» Je ne connois pas d'effroi comparable à celui de Robespierre dans ces circonstances.... (affaire du Champ de Mars). » P. 237.

Buzot dit aussi dans ses Mémoires :

« Robespierre, non moins lâche et couard.... P. 93.

» Danton, prudent à fuir les dangers, savoit reparoître à propos pour s'en approprier la gloire... Voilà les hommes qui, avec le fourbe et lâche Barrère, font les destinées de la France. » P. 94 et 95.

lache, est toujours froidement atroce et conserve jusqu'à la fin l'espoir de reussir.

Danton n'est pas plus courageux que ses deux collègues, mais rien n'égale son audace dans la prospérité. Il a une sorte d'Eloquence populaire propre à enflammer les esprits et à les porter à des mouvements.

Il est bon de lui donner dans ses discours toute la jactance d'un Catilina, mais il est bon aussi que, lorsqu'il croit le danger prochain, il forme un *aparté* avec un afidé intime, un projet d'évasion dans le cas où les affaires tourneroient mal.

Cela est d'autant meilleur que cela est dans la verité la plus exacte.

Herault de Sechelles se trouve être un personnage intéressant, et c'est un des plus méprisables qu'offre l'histoire de la Revolution. Pourquoi lui donner une passion vraie pour une femme vertueuse? il étoit bien plus naturel et bien plus adroit de le faire brûler d'une flame criminelle, cela etoit aussi bien plus conforme à son caractere connu; qu'il cherche a abuser et a corrompre une fille jeune et belle, rien n'est plus dans ses mœurs; qu'il feigne de l'intérêt pour elle, qu'il joue la vertu pour parvenir à ses fins, c'est la marche que suivent les hommes de son espece.

Cela ne nuit pas même aux scenes qu'il a ensuitte avec Rafet [1]; il y a seulement quelques changemens a

[1] Raffet, commandant du bataillon de la section de la Montagne ou Butte des Moulins, fut, après le 31 mai, en concurrence avec Henriot pour le commandement de la garde nationale parisienne. Élu au scrutin secret, mais ayant eu le dessous dans le nouveau mode de voter que firent adopter les Jacobins, il fut incarcéré comme suspect. Après la chute de la Montagne, il fut rendu à la liberté et reprit le commandement du bataillon de la Butte des Moulins. Sa conduite dans la jour-

faire dans l'esprit de ces scenes, changemens qui, loin de nuire a l'intérêt de la piece, pourroient l'acroitre, et qui surtout tourneroient au profit de la verité.

Qu'on fasse de Rafet un honnête homme, rien de mieux; qu'il connoisse Herault de Sechelle, la vraisemblance n'est pas choquée; qu'il soit son ami, c'est ce qui non-seulement n'est pas nécessaire, mais c'est ce qui n'est pas a propos.

Mais Rafet n'ignore pas qu'Herault de Sechelle est un intriguant adroit, toujours pret à quitter le parti que la fortune abandonne, et a se ranger du côté du plus fort sans examiner le plus juste.

D'après cette donnée, rien de plus facile à faire que le dialogue entre Rafet et Sechelle. Rafet doit d'abord, par bienséance, lui parler justice, humanité, affecter de croire que ces sentiments ne sont pas tout à fait éteints dans son cœur, mais toucher ensuite la corde la plus sensible, celle de l'intérêt, et ici il ne manque pas de moyens. C'etoit l'instant ou tous les départemens paroissoient se lever, et ou il y avoit lieu de croire que la perte des Oppresseurs de la France etoit certaine.

Sechelle se laisse d'autant plus facilement entraîner qu'il nourrit toujours dans son cœur le projet de séduire Charlote Cordai, et qu'il se flatte de passer pour son liberateur si la contre anarchie s'opere.

Je ne voudrois pas alors, ni dans aucun cas, que Sechelle s'expliquât aussi clairement et aussi fortement

née du 1er prairial, où il fit évacuer la salle de la Convention, envahie par les insurgés, lui valut la place de commandant temporaire de la ville de Paris. Après le 13 vendémiaire an IV, il fut mis en état d'arrestation et rentra ensuite dans la vie privée. (*Biographie moderne,* 1806.)

contre les gens du parti auquel il paroît tenir, parce que ces explications ne sont pas naturelles à un homme de son caractere; il doit toujours parler de manière à se ménager une issue.

Je ne ferois point perir Herault de Sechelle à la manière de Seïde dans *Mahomet;* pour mieux dire, je ne le ferois pas perir du tout. Ce fait est par trop opposé à l'histoire, et je doute qu'on passât jamais cette licence à un auteur dramatique. Je suppose qu'on jouât la pièce de nos jours et que Sechelle fût présent au spectacle : combien cela seroit choquant; et d'ailleurs, à quoi bon? Au premier coup d'œil, c'est un crime de plus à imputer aux scelerats qu'on se propose de rendre odieux. Mais ici ce ne sont pas les crimes qui manquent, et l'intérêt que doit constamment inspirer Charlote Cordai, l'héroïne de la pièce, semble affoibli. Son sort glorieux est partagé par un homme indigne d'elle.

Qu'il y ait des mouvements à l'occasion de la mort de cette femme sublime [1], que les scélérats tremblent

[1] *Cette femme sublime.* Petion est de tous les députés proscrits celui qui manifesta le plus hautement son enthousiasme pour Charlotte de Corday : « Dans les temps ordinaires, dit-il à l'Assemblée de Caen, la justice seule doit frapper les coupables, mais dans les circonstances actuelles, l'homicide de Marat est un acte de justice nationale; une femme a montré l'exemple aux hommes. Puissent ceux-ci profiter de la leçon et purifier la France des scélérats qui l'oppriment. » Klause, *Versuch uber Corday,* p. 121. — Simonne Evrard, dans son discours à la Convention, se plaignit nominalement de Petion, qui, en apprenant la mort de Marat, aurait dit à Caen, au milieu de ses complices, que « l'assassinat étoit une vertu ». On sait que Petion avoit pris d'abord mademoiselle de Corday pour une aristocrate, et que celle-ci se promit de le faire repentir de ce doute injurieux pour ses sentiments. (Lettre à Barbaroux.) On voit qu'elle tint parole, et que Petion de son côté reconnut publiquement sa méprise après la mort de Marat.

que ces mouvements ne tournent contre eux; que cette crainte soit sur le point de se réaliser, que le spectateur soit incertain de savoir si la victoire se déterminera pour le crime ou pour la vertu, que ses passions soient remuées par des tableaux animés; que l'indifférence, l'égoïsme des gens de bien laissent le crime audacieux et fertile dans ses moyens triompher; que la catastrophe avance d'une manière terrible, et que Charlote Cordai expire. — Il peut y avoir dans tous ces morceaux vivifiés par le sentiment et l'énergie, dirigés avec art, un grand intérêt que la vérité aggrandit encore.

Les personnages, presentés ainsi avec leur vrai phisionomie, me paroissent produire beaucoup plus d'effet et remplir le spectateur tout à la fois et d'indignation et de mepris. Le but de l'auteur est mieux atteint; plus ses personnages seront odieux et vils, plus ils seront vrais.

Je ne sais pas aussi comment l'auteur a oublié un trait principal qui les caractérise ainsi que tous les scélérats, c'est que ces hommes doivent avoir l'un pour l'autre le plus profond mépris, qu'ils doivent aussi avoir l'un de l'autre une defiance que leur immoralité inspire, que chacun doit craindre d'être renversé par son rival, et que chacun doit vouloir une domination qui ne soit pas partagée.

C'est dans des *aparte*, dans des confidences qu'ils doivent reciproquement craïonner leurs portraits hideux aux yeux des spectateurs.

L'auteur, a mon avis, n'a pas tiré de la mort de Marat le parti qu'il devoit. Il me semble que Danton, Robespierre et Barrere devoient en particulier s'en rejouir. Mais combiner les avantages qu'ils en pou-

voient tirer, convenir de lui faire décerner les honneurs divins, d'en faire le héros, le martyr de la Revolution et le chef de leur parti.

Voila, au premier apperçu, les observations principales; il en est de moins importantes et qu'on ne doit pas cependant negliger.

Plusieurs tirades ont une longueur demesurées, et par cela même manqueroient leur effet à la representation; il est nécessaire de leur donner une coupure plus dramatique, et cela n'est pas difficile. Des interruptions d'interlocuteurs bien menagées suffisent.

L'exposé que fait Barrere de la situation de la France à l'ouverture de la pièce est un exemple frappant de cette longueur, qui seroit fatiguante pour le spectateur[1].

Cette tirade, néanmoins, est généralement bien versifiée et remplie de beaux vers.

Le style n'est pas toujours assez elevé, et nous engageons l'auteur à faire à cet égard une revision severe de la pièce.

Quand il aura fait les changemens et corrections qu'il trouvera raisonnables, nous le prions de nous la faire repasser de nouveau pour en faire un dernier examen très-attentif.

[1] Ce morceau n'a pas, en effet, moins de quatre-vingt-dix-huit vers... C'est, comme le dit Petion, la partie de la pièce qui renferme les meilleurs vers. Le style va toujours en s'affaiblissant; et c'est aussi avec raison que Petion engageait l'auteur à une revision complète de son œuvre.

OBSERVATIONS DE BARBAROUX.

La lettre de Barbaroux à Salle est minutée d'une écriture très-fine et très-nette sur deux feuillets in-quarto. Elle paraît avoir été tracée par une main ferme et rapide. On n'y remarque que deux ou trois ratures insignifiantes et deux renvois.

Cette lettre n'est pas signée; mais l'authenticité n'en peut être douteuse. L'écriture de Barbaroux est parfaitement reconnaissable par elle-même, et de plus, on lit en tête ces mots, écrits probablement par Jullien : *de Barbaroux.*

De Barbaroux.

Mon ami,

Ta memoire ne t'a donc pas rappellé toutes les circonstances de la mort de *Charlotte Corday?* Comment as-tu pû ne pas mettre sur la scène cet intéressant *Adam Lux,* député de Mayence, véritablement [1] amoureux de *Charlotte*, et qui pour Elle, pour un écrit où il la peignoit plus grande que Brutus, s'est fait enfer-

[1] *Véritablement amoureux de Charlotte.* Ce mot est remarquable. Il peut avoir été employé par antithèse à l'amour imaginaire prêté à Hérault de Séchelle. Il se peut aussi qu'il renfermât une allusion à l'amour supposé de Barbaroux pour Charlotte de Corday.

L'idée de faire intervenir Adam Lux dans une tragédie de Charlotte de Corday se retrouve dans la plupart des œuvres dramatiques que nous avons analysées. (Voyez notamment la tragédie avec chœurs publiée en 1804 à Hambourg; le drame de Régnier Destourbet, Paris, 1831; la tragédie en vers et en prose de Carl von Appen. Kiel, 1861.)

mer à l'Abbaye [1]. — Mon ami, *Adam Lux* te convenoit bien mieux pour l'intrigue de ta pièce, que cet *Herault Sechelle* dont tu changes le caractere, dont tu fais un homme de bien contre toute vérité, et que tu fais mourir empoisonné sur la scène lorsqu'il est plein de vie [2]. Une telle invention contredit et les faits historiques et la moralité connue des personnages. Et puis, pourquoi copier mot à mot la scène de Seyde dans Voltaire? je dis mot à mot, non dans la versification que tu as beaucoup négligée, mais dans les positions. On ne peut pas te passer ce plagiat [3], d'autant plus remarquable, que Herault Sechelle, assistant un jour à

[1] C'est à la Force et non pas à l'Abbaye que Lux fut incarcéré lors de son arrestation.

[2] Même remarque dans la lettre de Petion, p. 101.

[3] Y a-t-il bien ici plagiat? Le poison est un moyen qui appartient essentiellement au domaine public théâtral. Dans la tragédie de Voltaire, Mahomet ordonne à Omar d'empoisonner Séide lorsqu'il aura frappé Zopire. « Je sais comme on écarte un témoin dangereux, » dit-il. C'est un assassin qui veut s'assurer du silence de son complice. Dans la pièce de Salle, Danton imagine de se défaire d'un adversaire en faisant retomber l'odieux de sa mort sur le parti ennemi, les Girondins. C'est dans ce machiavélisme que consiste l'originalité de l'invention bonne ou mauvaise. Les situations sont donc au fond très-différentes. Mais il est vrai que, suivant la remarque de Barbaroux, d'accord en ceci avec Petion, *la mise en scène* de la fin d'Herault de Séchelle présente avec la mort de Séide une similitude que l'on peut qualifier de réminiscence. Nous transcrivons ici la scène IV du V^e^ acte de la tragédie de Voltaire, on pourra la comparer avec la scène III, acte V, de l'œuvre de Salle :

SÉIDE, un poignard à la main, mais déjà affoibli par le poison

N'écoutes point ce traître et guides-moi... Grands dieux,
Quel nuage épaissi se répand sur mes yeux !
(Il avance, il chancelle.)
Frappons !... Ciel ! je meurs...

MAHOMET.

Je triomphe !

la représentation de ta pièce, en vertu d'une amnistie, peut attester au parterre, contre toi, qu'il n'a pas été amoureux de Charlotte, et qu'il est plein de vie. Tu sens bien toi-même que cela ne peut pas tenir.

Je crois donc qu'en remettant Sechelle à sa place, dans le Comité du salut public, au rang des conspirateurs, et en lui rendant son ame politiquement atroce, tu peux introduire sur la scène *Adam Lux*. Il aura vu Charlotte au moment où Elle venoit de frapper Marat; la Grandeur de son Courage aura fait naitre son amour. Il la suivra au Comité, et son premier interrogatoire rechauffera cette ame ardente pour la Vertu. Ton compagnon [1] te peindra Adam Lux mieux que je ne

[1] *Ton compagnon,* c'est-à-dire Guadet, qui était caché avec Salle et qui fut arrêté avec lui.

Le fait signalé ici par Barbaroux est parfaitement exact, et la preuve s'en trouve dans les pièces du procès d'Adam Lux devant le tribunal révolutionnaire.

Le dossier contient notamment une lettre d'Adam Lux à Guadet, du 22 juin 1793 (pièce 22). Elle commence ainsi .

« Citoyen Guadet,

» Quand je vous ai communiqué, il y a huit jours, mon dessein de mourir, vous tâchiez de me faire changer ma résolution, etc... »

Toute la lettre roule sur ce projet de suicide, dans lequel Lux déclara persister, et qu'il mit à exécution plus tard sous une autre forme.

On lit encore dans l'interrogatoire qu'il subit le 24 juillet au cours de l'instruction :

» *D.* Avez-vous communiqué à quelques-uns des membres de la Convention le projet que vous aviez formé de vous détruire d'une manière éclatante et publique? — *R.* Oui...

» *D.* Lorsque vous communicâtes aux citoyens Guadet et Pétion le projet que vous aviez formé de vous détruire... »

Barbaroux était donc bien informé lorsqu'il disait à Salle : « Ton compagnon te peindra mieux que je ne pourrais le faire le portrait d'Adam Lux. » Barbaroux savait que ce compagnon, qui n'était autre que Guadet, avait été le confident d'Adam Lux.

puis le faire; il te dira, qu'indigné de voir la liberté perdue par les trames des *Centumvirs*, il avoit resolu de se brûler la cervelle à la barre de l'Assemblée. Juges si ce n'est pas là ton homme, amoureux de Charlotte, adorateur de la Liberté : tu le peindras s'agitant pour les sauver. De là ses liaisons avec *Raffet*, qui peuvent n'être pas vrayes, mais qui sont extremement vraissamblables; de là, la Conspiration des hommes de bien pour renverser les Tyrans. Comment Adam Lux saura-t-il ce qui se disoit dans le Comité ? Je crois qu'à cet égard tu peux, en conservant le caractère de Sechelle, hermaphrodite révolutionnaire, le mettre en relation avec Raffet, et tout faire connoître par lui. Comment ton dénouement s'arrangera-t-il? Par l'arrestation de Lux, qui est un fait véritable rapproché seulement de quelques jours. Mets, comme tu le fais, les deux partis en presence, que Raffet et Lux soyent abandonnés par le leur en presence même du Comité. Quelle sera la cause de cet abandon ? La corruption, la calomnie, dont tu n'as pas mis en scène les agents. Il faut peindre toutes les intrigues qui nous sont connues, tous les caractères, la lacheté des Parisiens, la terreur à l'ordre du jour, l'audace des Jacobins, les excès des femmes Revolutionnaires. *Viard* [1], *Musquinet de la*

[1] Viart (Achille), ancien militaire, fut envoyé à Londres par le ministre Lebrun, avec la mission de s'assurer des intentions de cette cour à l'égard des émigrés; il se lia avec MM. de Narbonne et de Talleyrand-Périgord, et à son retour dénonça Roland et Fauchet comme correspondant avec eux. — Appelé à la barre de la Convention et confronté avec madame Roland, il fut couvert de confusion par elle, décrété d'arrestation et bientôt relâché. Mais impliqué dans la conspiration dite de la Faction de l'Etranger et dans l'affaire d'Admiral, il fut condamné à mort le 29 prairial an II et conduit au supplice en chemise rouge comme assassin.

Plagne[1], *Varlet*[2], voilà les hommes du Comité[3] qu'il faut peindre dans un seul personnage; une idée me vient tu l'apprécieras : *Anacharsis Clootz, agent* bien connu dans la Prusse, qu'il appeloit *un département futur de la France,* ne pourroit-il pas, dans ta pièce, jouer le double rolle de fomentateur de la populace pour faire périr Charlotte Corday, et de Souleveur des hommes de bien pour opérer un mouvement qui les perdît? Anacharsis Clootz pourroit encore être arrêté, car il l'a été depuis[4], et ce rapprochement n'a rien de forcé. Au reste, cette idée et toutes les autres ne sont pas digérées. Je ne veux pas faire un traité sur la tragédie, ton esprit si prompt à saisir me devinera,

[1] Musquinet de Laplagne (P.), né à Pontoise, avait été détenu pendant vingt-deux ans sous l'ancien régime et ne sortit de Bicêtre qu'à la Révolution. Il publia en 1790 un ouvrage intitulé *Bicêtre réformé.* Il devint ensuite maire d'Ingouville, fut arrêté en 1793 et renfermé au Luxembourg, d'où il écrivit aux Jacobins pour leur dénoncer Lacroix et Legendre Traduit au tribunal révolutionnaire comme auteur de manœuvres contre-révolutionnaires employées à Ingouville et au *Havre. Marat,* il fut condamné à mort le 26 ventôse an II.

[2] Varlet (Jean), employé aux postes à Paris, membre de la société des Jacobins et de celle des Cordeliers, électeur en 1792, l'un des principaux meneurs du 31 mai. Suivant l'auteur anonyme de la *Biographie moderne* (Leipzig, 1806, chez Jacques Besson), Varlet aurait été un personnage plus ridicule que redoutable. Il avait demandé plusieurs fois aux diverses législatures qu'on lui fît construire des tribunes d'où il pût parler à son aise au peuple. En 1799, il aurait voulu reprendre son rôle de tribun des rues, mais il aurait eu peu de succès, même parmi les Jacobins du Manége, et paraît être rentré dans l'obscurité.

[3] Du Comité, c'est-à-dire du comité insurrectionnel qui dirigea le mouvement du 2 juin contre les Girondins.

[4] Anacharsis Clootz a été arrêté le 8 nivôse an II (28 décembre 1793). Il a été condamné le 4 germinal an II (24 mars 1794) : ceci est une indication pour fixer la date de la lettre de Barbaroux et pour la tragédie de Salle.

et je souhaite que mes observations te servent à quelque chose.

Mais ce que je te Recommande surtout, ce sont les caractères. Vois ton Danton [1], et compare-le au lâche qui dans ce moment est devenu un des agents subalternes de Robespierre. Il faut en faire un homme à grands mots, mais non pas à grand caractère. As-tu peint quelque part les mouvements des départements luttant contre l'anarchie? Je n'en ai rien vu, si ce n'est dans quelques vers de la première scène, et tu ne peux manquer de les peindre plus en détail. La tragédie est l'histoire en action, et l'historien ne doit pas oublier des circonstances aussi essentielles. Mais surtout, soigne ta versification; elle est négligée même dans les bons morceaux. Ta facilité se fait trop sentir; ton goût trop peu. Il faut retravailler tes vers en entier. Je pourrois te citer mille exemples; en voici quelques-uns. Dans le discours de Barrère, qu'il faut nécessairement faire couper par un des interlocuteurs, tu dis :

> L'exemple de Brutus a germé dans les âmes [2]
> La gloire de trancher des jours qu'on croit infâmes.

Ce second vers est indigne du premier; il sent le besoin de la rime.

> Quel brandon de discorde agitez-vous, Amare,
> Lorsqu'à fondre sur nous l'ennemi se prépare?

[1] L'accord entre Danton et Robespierre cesse vers le commencement de ventôse. C'est donc un peu avant cette époque que se place la lettre de Barbaroux à Salle. (Voy. lettre de Buzot, p. 122, *infrà*.)

[2] Ce vers est le plus remarquable, et on pourrait même dire le seul de la tragédie de Salle. C'est ce qu'a bien senti Barbaroux : la critique du second vers est l'éloge du premier.

Amare n'est pas son nom, mais *Amar*. On pourroit aussi croire que tu l'as changé pour la rime.

N'allons pas du Senat, *croitre* les défiances.

Croitre et *accroitre* ont deux significations differentes; on ne peut pas les prendre l'un pour l'autre.

Où donc est ce Brutus, ce poignard, ces apprêts?
Si quelqu'un d'entre nous pouvoit perir jamais.

Cette inversion choque mon oreille, et le second vers me paroit trainant.

Va, peut-être, avec nous, frapper nos grands projets.

On ne *frappe* pas des projets, on les Renverse, et c'est le mot qui convient.

Va, peut-être, avec nous, Renverser nos projets.

Il y a, dans la suite des vers que je parcours rapidement, le mot *ami* trop souvent employé : c'est une cheville, comme disent nos Régents.

Pourquoi ton bras terrible au jour de la vengeance
Ne les brisa-t-il pas contre le mur sanglant?
Helas! nous n'aurions pas à gemir maintenant.
(Acte II, scène II).

Contre le mur sanglant; mais le mur n'est sanglant qu'après l'action : cela n'est pas correct, et le vers en lui-même ne presente pas toute ton idée. Le second est forcé dans sa tournure.

Dans l'interrogatoire de Charlotte, elle dit qu'elle ne connoit pas les proscrits, et deux vers après elle énonce les avoir vus. La rime ne peut faire pardonner cette

contradiction [1]. Chaque parole que tu mets dans la bouche de Corday doit être Egalement vraye et digne d'elle.

> Quoi donc, tu peux penser que de si nobles faits,
> Que de si hauts desseins aient besoin d'autre charme
> Pour exciter mon bras et lui fournir une arme ?

Je n'ai pas besoin de te faire remarquer combien ces vers sont foibles. Mon ami, c'est Charlotte Corday qui parle.

> Je te hais à l'égal du monstre que tu venges ;
> Pour qui voudroit ton sang, tes délais sont étranges.

Ceux-là ne vallent absolument rien.

> Ces loix, ces saintes loix, dont le fruit salutaire
> Impose aux passions et console la terre,
> Ont fui comme les cieux par la foudre obscurcis !

[1] La critique de Barbaroux est juste, mais peut-être un peu sévère. On peut comprendre, à la rigueur, que Charlotte de Corday ait vu les proscrits sans les connaître ; ce qu'elle veut dire, c'est qu'elle n'a reçu d'eux ni inspiration ni conseils. On va en juger, voici la scène entière :

DANTON.

... Les Proscrits ont engagé ton bras,
Tu viens de les servir.

CHARLOTTE.

Je ne les connois pas :
Je connois leurs vertus ; en faut-il davantage ?

DANTON.

Tu les a vus pourtant.

CHARLOTTE.

Il est vrai.

DANTON.

De ta rage
Ils ont au moins, barbare, encouragé l'excès.

Un critique diroit peut-être qu'il y a incorrection, parce que les cieux obscurcis *ne fuyent pas*.

> Les vertus, les talens, tout ce qui donne aux hommes
> Du repos, quelque bien, sur ce sol où nous sommes.

Ce second vers est traînant à côté du premier. Il faut le retrancher. *Dans l'état où nous sommes* vaudroit peut-être mieux.

> Ce sont eux, qui du fond de ces caveaux funèbres
> Où Marat croupissoit, digne de leurs ténèbres.

Digne de leurs ténèbres laisse bien entrevoir une idée, mais elle n'est pas poétiquement exprimée, et le vers est rampant. La suite de cette scène presente quelques beaux vers, mais Charlotte discourt trop longuement, je dirois trop Lachement dans l'acception qu'on donne à ce mot, par opposition au style concis et fort. Je ne dis rien des *a parte* de Sechelles; je présume que tu sens combien et l'homme et ses discours sont déplacés là. La scène de l'écharpe rouge est mal versifiée, quand Danton dit :

> Jurons sur ce poignard. . . . . .
> De porter aux Proscrits une haine implacable,
> Et si quelqu'un de nous pouvoit être capable
> De trahir lâchement...

il semble parler en prose. L'écharpe doit être déchirée et non coupée; j'aurois peur qu'un plaisant ne jette un ciseau sur la scène si le poignard ne coupoit pas. Je passe toutes les scènes de Sechelle et de Raffet par les raisons déjà dites.

Bazire, dans la scène huitième du troisième acte, dit :

> J'ai tout vû par mes yeux...

c'est un pléonasme.

Le discours de Robespierre, dans la scène sixième du quatrième acte, sent un peu l'amplification.

> Menaçant nos agents, les juges et nous-même,
> Ont suspendu le cours de cette heure suprême.

Suprême ne répond pas au *suprema* des Latins, qui ne peut se traduire que par l'heure dernière. (On dit cette observation peu juste. Néanmoins, si l'on peut dire *heure suprême* en parlant de la mort d'un homme de bien, Robespierre ne peut pas s'exprimer ainsi en parlant du supplice de celle qu'il appelle *un monstre* [1].) C'est dans cette même scène que Danton propose de marcher contre les conjurés. Danton se battre ! c'est lui faire en vérité trop d'honneur.

Lorsque Danton menace Charlotte de son poignard, mets dans la bouche de celle-ci le discours d'*Helvidius à Vespasien*, qui le menaçoit de la mort : « *T'ai-je dit que je fusse immortel? Tu feras ton metier en me donnant la mort, et moi le mien en la recevant sans trembler.* » Ces paroles sont dignes d'être dans la bouche de Charlotte [2].

[1] Ces mots sont écrits en marge dans l'original. Barbaroux a probablement lu sa lettre à ses compagnons de captivité, et ceux-ci auront contesté la justesse de sa critique sur le mot *suprême*. De là le renvoi dans lequel il modifie son observation primitive et la transforme en la faisant porter non plus sur le terme, mais sur le fond de la pensée.

[2] Helvidius Priscus, le gendre de Thraseas ; Tacite a fait de lui ce bel

Voilà, mon ami, des observations Ecrites *à course de plume*. Si je marquois les morceaux qui m'ont frappé, ils seroient certainement très-nombreux, mais je n'ai fait cette critique que pour toi. Je suis difficile parce qu'il s'agit de Charlotte Cordai; je voudrois que, te procurant le *Moniteur,* où son interrogatoire et la lettre qu'elle m'écrivit sont fidellement rapportés, tu n'oubliasses aucun des traits qui caracterisent sa grande ame[1]. La chute de nos persecuteurs n'est pas éloi-

éloge : « Civis, senator, maritus, gener, amicus, cunctis vitæ officiis æquabilis, opum contemptor, recti pervicax, constans adversus metus. » *Hist.,* IV. Il fut exilé d'abord, puis mis à mort par les ordres de Vespasien. Suet., *Vit. Vesp.*, 15. La réponse d'Helvidius à Vespasien se trouve dans les *Dissertations* d'Épictète, vol. I, p. 36, édit. Firmin Didot, MDCCCXL.

Vespasien ayant envoyé à Helvidius l'ordre de ne plus paraître au sénat : « Il est en ton pouvoir, lui répondit Helvidius, de m'empêcher d'être sénateur, mais tant que je serai revêtu de ce caractère, je dois me rendre à mon poste.

— Soit, mais une fois entré, tu garderas le silence.

— Ne me demande pas mon avis et je me tairai.

— Mais il faudra que je prenne ta voix.

— Eh bien, alors il faudra aussi que je dise ce qui est juste et vrai.

— Mais si tu le dis, je te ferai périr.

— Et quand donc t'ai-je dit que je sois immortel? Tu rempliras ton rôle et moi le mien. Le tien est de donner la mort, le mien est de la recevoir sans crainte; le tien est de condamner à l'exil, le mien est de le subir sans faiblesse. »

Barbaroux vient de dire : Chaque parole que tu mets dans la bouche de Charlotte Corday doit être *vraie* et digne d'elle. Cependant le goût du temps l'entraîne, et il conseille à Salle de prêter à Charlotte une réponse d'Helvidius à Vespasien!

[1] *Sa grande âme!* On aurait pu espérer que Barbaroux rappellerait ici ce qu'il avait pu apprendre par lui-même dans ses entretiens avec Charlotte. Malheureusement il garde le silence sur ces rapports, qu'il eût été si intéressant de connaître. On n'aperçoit que la trace de son admiration, mais motivée plutôt sur les réponses de Charlotte devant

gnée [1], et ta pièce peut encore être representée sur un de nos théâtres. Fais qu'elle soit digne de figurer auprès de celles de nos maitres; tu le peux et par la grandeur du sujet, l'intérêt de l'événement, et par tes moyens naturels un peu comprimés par le travail. Si tu mets *Adam Lux* sur la scène, que de belles choses seront dans sa bouche! Cet amour sera digne de Charlotte, au lieu que celui de Sechelle m'a tout l'air des désirs d'un libertin. Adieu, mon cher ami, je t'embrasse et ton compagnon.

le tribunal et sur ses lettres, que sur les discours qu'elle avait pu tenir à Caen. Cette admiration est, du reste, traduite ici en termes remarquables.

[1] Cette prophétie est curieuse! Elle fut vérifiée par l'événement. Barbaroux écrivait ces lignes entre ventôse et germinal, et trois mois après, le 9 thermidor venait réaliser les pressentiments consignés dans sa lettre.

OBSERVATIONS DE BUZOT.

Cette lettre est écrite sur deux petits feuillets format in-18, papier bleuâtre. L'écriture très-serrée : l'accentuation et la ponctuation très-soignées.

De Buzot.

Si non, his utere mecum [1].

Mon ami,

Vous aurez aussi de moi quelques petites observations.

J'ai lu d'abord votre ouvrage avec le plaisir que je trouve à tout ce qui se rapporte à nous, chacun de nous le verra de même; mais si vous le destinez au public, il faut le refondre en entier, car il ne lui convient pas tel qu'il est.

Je ne m'attacherai pas aux détails, pas même à la versification. Ce n'est pas cela dont il s'agit : je porte mes observations sur le fonds même de la pièce.

Famam sequere, c'est le précepte d'Horace [2]. Dans votre pièce, vous ne pouvez pas vous en écarter. Que signifient donc et les amours de Sechelle, et la conju-

[1] Ici Buzot cite Horace sans le nommer. C'est le trait final de la sixième épître, liv. I, *Ad Numicium :*

. . . . . Vivas in amore jocisque.
Vive, vale. Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti : *si non, his utere mecum.*

[2] Ce précepte est emprunté à *l'Art poétique,* dans la partie qui traite du théâtre, vers 119.

Aut famam sequere, aut sibi convenientia finge.

ration de Raffet, et le péril où se trouvent les oppresseurs de la France, et plus encore l'attendrissement de ce vil Peuple de Paris ?

Rien de tout cela, mon ami, car rien de cela n'est vrai. Que penseroit Charlotte Cordai, si elle se voyoit representée presque amoureuse de Héraut de Sechelles?

Il suffit de dire ce qui est, pour intéresser par le sujet de votre pièce.

Je voudrois d'abord que la scène se passât dans son cachot; on peut supposer que les commissaires de la Convention viennent l'y interroger; et sans beaucoup nuire à l'unité de lieu, on peut placer à la Conciergerie tous les changements de scène que vous croirez propres à donner du mouvement, de l'intérêt et de la chaleur à l'action de votre pièce. Mais la scène ne peut pas être au Comité de salut public; encore moins Raffet et Sechelles y venir conspirer. (*Ici il y a une croix.*)

Vous voulez faire une pièce en cinq actes! Et pourquoi, si naturellement elle ne peut être qu'en trois? Mais il me semble que le lieu de la scène étant à la prison même, vous fourniroit des incidents plus intéressants et plus nombreux pour remplir votre objet.

Surtout, point d'amour dans une pièce de ce genre, il n'est jamais bien, comme agent secondaire, dans une action théâtrale. Mais bannissez-le surtout de la vôtre; il y est petit, il en dépare les beautés. L'inconvenance saute aux yeux [1].

Je ne voudrois pas non plus d'un grand nombre de

[1] Passage très-remarquable au point de vue historique. Buzot ayant résidé à Caen avec Barbaroux, aurait su mieux que personne si en effet il y avait eu quelque chose qui ressemblât à de l'amour entre lui et Charlotte.

personnages : l'intérêt se trouve trop partagé. Il ne doit y avoir de grand dans votre pièce que Charlotte Corday, rien de beau que ce qu'elle dit [1], et il faut avouer que vous n'avez pas suivi cette règle. Lisez le dialogue entre Danton et Charlotte, et vous m'entendrez bien.

Vous ne vous êtes pas assez attaché aux caractères de vos différents personnages; cette partie doit être bien retouchée. Jugez Danton par ce qu'il est aujourd'huy.

Mais surtout, je ne pense pas que l'action de Charlotte doive produire l'effet que vous imaginez sur les meneurs de la France. La vérité est qu'elle leur a été fort utile, et qu'instruits par un premier exemple, celui de Le Pelletier, ils en ont sçu tirer un grand avantage [2]. Croyez que le meurtre de Marat a très-bien servi la cause de Robesp., Bar. (*sic*) et Danton, qui d'ailleurs ont été délivrés d'un rival très-dangereux, ou du moins très-nuisible à leur ambition personnelle.

Enfin, car je ne veux pas vous fatiguer de mes observations; je finis par vous en livrer une qui me paraît tenir à l'art Théâtral en général, et sur laquelle je serai bien aise d'avoir votre avis.

J'ai entendu beaucoup blamer les défauts prétendus de Shakespear. Les François surtout lui préferent les

[1] On ne connaissait pas l'opinion de Buzot sur Charlotte de Corday. Il n'en parle pas dans ses Mémoires, mais les lignes que l'on trouve ici disent assez quels étaient ses sentiments d'admiration pour le caractère de Charlotte.

[2] Ce passage prouve péremptoirement que les Girondins n'étaient pas les complices de Charlotte de Corday. Buzot parle là dans l'épanchement d'une correspondance intime. Il n'approuve pas Charlotte de Corday tout en l'admirant; il ne lui avait donc pas conseillé l'action qu'elle a accomplie.

pièces de Racine, et cela doit être. Et Pourquoi ? C'est que celles de Shakespear sont populaires, tandis que les autres ne le sont pas. L'exemple des Grecs ne détruit pas mon observation : le peuple grec, extrêmement poli, avoit le goût épuré des gens du Monde, pour lesquels étoit fait le Théâtre François de Paris. Quelle comparaison peut-on faire à cet égard entre la populace de Paris [1] et le peuple d'Athènes ? Si celle-ci n'alloit pas aux François, ce n'est pas que les places y fussent cheres au partère; mais les boulevards lui plaisoient et devoient lui plaire davantage.

Cela posé, je demande : La pièce que vous faites est-elle ou non populaire ? Si oui, je vous engage à imiter celle de Shakespear, elle fera le plus grand effet. Montrez les hommes à nud; ne craignez pas de les introduire dans différentes conditions, tels qu'ils sont en effet : les incidens se multiplient sans nuire à l'unité d'intérêt. Quant aux deux autres, Shakespear n'eût pas manqué de les sacrifier à la première.

[1] Exaspéré par les excès des tribunes et par les journées des 31 mai et 2 juin, Buzot exhale, toutes les fois qu'il en trouve l'occasion, ses ressentiments contre la populace de Paris, qu'il aurait voulu contenir par la création d'une force *départementale*.

« C'était le règne de la populace, et l'on sait que celle de Paris est » le rebut et la lie de toutes les nations corrompues... » P. 87. *Mém.*

« Ce ramas d'êtres méprisables tant hommes que femmes, filles, » enfants et tous autres, véritable populace des États, instruments » nécessaires de la tyrannie, qui dans tous les temps servit l'ambition » et les projets sanguinaires... » P. 95. — V. aussi p. 18, 179, 207.

Parfois les imprécations de Buzot s'emportent jusqu'au peuple lui-même : « En vérité c'est une folie, j'en ai du moins grand peur, de » vouloir servir le peuple par des moyens honnêtes. La vérité n'est pas » faite pour lui, il ne lui faut que vent et fumée. » Et il cite le passage de Charron : « Le peuple est une *beste étrange à plusieurs* » *testes*, etc. » P. 44.

Vous jugerez ce qu'il vous plaira de cette observation que je vous abandonne; mais je tiens aux précédentes, car il faut la vérité en touttes choses.

Adieu, je vous embrasse de tout mon cœur, ainsy que notre ami [1].

P. S. — Après avoir lu les observations de nos deux amis, j'ai voulu jetter au feu mon insignifiant billet. Mais ils veulent que je vous l'envoye, et je cede avec plaisir. Si les autres vous font penser, j'aurai peut-être l'avantage de vous faire rire, et je ne sais lequel vaut mieux dans l'Etat où nous sommes.

[1] Évidemment Guadet, qui était caché avec Salle et fut découvert en même temps que lui.

PIÈCES

RELATIVES A L'ARRESTATION DES TRAÎTRES

GUADET, BARBAROUX, PETION, BUZOT [ET SALLE]

Correspondance de JULLIEN fils.

Pièces à conserver.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

POLICE.

118.

SURVEILLANCE.

31 mai 1793.

Affaire du Calvados.

2.

A. F. II.

46.

ARRESTATION

DE SALLE ET GUADET

A SAINT-ÉMILION

PAR LAYE ET ORE.

29 prairial an II.

N° I.
R^ré N° 4132.
Procès-verbal
de perquisitions et d'arrestation
du 29 prairial an II.

Nous, Laye et Oré aîné, commissaires nommés par le citoyen Julien, membre de la Commission exécutive de l'instruction publique, et commissaire du Comité de Salut public, maintenant à Bordeaux,

Pour faire recherches dans le district de Libourne des Députés Conspirateurs que la voye publique désigne pour y être cachés, tels que Guadet, Petion, Vimphen, Salles, Barbaroux et autres.

Sommes partis de Bordeaux le 24 prairial, arrivés à minuit à Libourne, et confiants dans le républicanisme qui anime le citoyen Lagarde, agent national du district, nous lui aurions communiqué notre mission sur laquelle il a eu la plus grande discrétion.

Le 25, 26, 27 et 28 prairial, nous aurions parcouru plusieurs communes du district, pour y prendre des renseignements, et nous étant concertés sur la nécessité de faire une battue générale dans la commune et ville d'Emillion-la-Montagne (ci-devant Saint-Emilion);

Nous aurions requis plusieurs Bons Citoyens de la commune de Sainte-Foi, parmi lesquels étoient les citoyens Battu, ci-devant membre du comité révolutionnaire de Bordeaux; Marcou, Lafitte, Larreau, Roche, Lafargue, Miramon, Favereau, Dubasti et Bertrand; arrivés à Libourne le 28 à onze heures du soir, nous sommes assemblés ches le général Mergier, commendant à Libourne, avec le citoyen Lagarde, agent national, et notre plan bien combiné; le citoyen Lagarde a fait réquisition au général du 10e bataillon du Bec-d'Embes, du 22e bataillon d'infanterie légère, et de 50 hommes du 12e régiment des hussards.

Le général Mergier, qui dans cette réquisition et dans la délibération par nous prise des moyens de sûreté à prendre pour faire les recherches et arrestations, avoit montré le plus grand zèle et le républicanisme le plus caractérisé, se seroit gracieusement offert de partager la mission qui nous est confiée, et avec ses adjoints et officiers ayant la tactique, les auroit Moralisés sur leur devoir et sur la Discrétion que méritoit une mission de cette importance.

Une affection unanime s'étant manifestée, nous sommes partis avec la troupe, les commissaires de Sainte-Foy, Lagarde, agent national, à une heure de la nuit.

Arrivés à Saint-Emillion à deux heures et demie, le général Mergier a fait investir la ville, consigné toutes les portes et cerné quelques maisons suspectes. Mais, pour nous aider dans l'opération à faire, et pour avoir une plus ample connaissance soit des personnes, soit de la localité, étant connus du républicain Coste jeune, ci-devant membre de la commission des Trois

établie à Bordeaux, et membre du comité révolutionnaire de Libourne, domicilié à Saint-Emilion, et nous lui aurions communiqué notre mission ; espontanément il l'auroit acceptée, et avec lui, les Commissaires de Sainte-Foy, LAGARDE, le Général et plusieurs Officiers des bataillons, avec un détachement, nous nous serions rendus dans la maison de GUADET père, située hors la ville du dit Saint-Emilion, qui avoit étée aussi cernée [1].

Etant dans une chambre, avons fait comparoître Jean GUADET père, Marie GUADET, sa sœur, Saint-Brice GUADET, plus jeune, adjudant général suspendu du traître CUSTINE, et deux filles à gages.

Leur ayant déclaré le fait de notre mission et fait à chacun en particulier des interpellations pour les mettre à même de dénoncer si leur maison étoit l'azile de quelques députés mis hors la loy ou de tous autres grands conspirateurs, ils ont Répondu qu'il n'y avoit personne.

Déclaré les peines qu'ils encouroient de ne pas déclarer la vérité, à l'instant nous aurions consigné dans une chambre les sus nommés, et fait une exacte recherche dans tous les endroits de la dite maison et souterrains, sans avoir pu rencontrer aucun des conspirateurs.

Avons visité les papiers de GUADET père; il ne s'y est rien trouvé de suspect.

Fait visite de ceux de GUADET jeune, en sa présence, avons trouvé huit effigies en petits cadres, sous verre,

[1] Voyez l'intéressante notice de M. J. Guadet sur Saint-Émilion, 2e édition (Paris, 1863), et le plan qui s'y trouve annexé. La maison Guadet, indiquée sous la lettre P, est effectivement hors des murs de la ville (page 4).

du dernier des tyrans des François et de sa famille, ses brevets de service et la lettre de sa suspension.

Dans l'armoire de la tante, le portrait en gravure, format in douze, de Guadet. Nous avons le tout scellé avec le sceau de la commune.

Ayant revérifié le local, nous nous sommes convaincus que dans le sol de la dite maison, il y existoit une grande différence dans la longueur du plancher du grenier que nous avions parcouru, lequel nous a fait observer que dans une petite Entichambre il y avoit un plancher sans issue [1].

Nous avons requis Guadet père et sa sœur de nous l'indiquer, et, sur leur négative, la municipalité de Saint-Emillion a mis en réquisition Michel Bon et Pierre Champaigne, charpentiers de maison, pour briser le dit plancher, ces artistes [2] ayant préféré découvrir le local.

Les commissaires de Sainte-Foy, les officiers et volontaires étant montés sur le toit, ayant découvert l'endroit suspecté, coupant à coups de hache la latte feuille, le citoyen Champaigne auroit entendu la détente d'un pistolet [3]. Aussitôt plusieurs citoyens et commissaires s'étant animés, ils auroient répondu : « Ne faites

[1] « Favereau et Marcou, qui avoient parcouru plusieurs fois la maison de Guadet père, s'aperçurent que le grenier étoit moins long que le rez-de-chaussée. Ils y remontèrent, et, après l'avoir mesuré, ils se convainquirent qu'il y avoit une loge pratiquée à l'extrémité, mais à laquelle aucune ouverture apparente ne communiquoit. » (Lettre d'un membre du district de Bordeaux; *Moniteur,* numéro du 10 messidor an II. V. *infra.*)

[2] *Artistes,* sans doute pour ne pas prononcer le mot *ouvriers,* de même qu'on disait alors un *officieux* pour un *domestique.*

[3] Voyez la lettre de Salle à sa femme : « Au moment où l'on m'a saisi, j'ai dix fois présenté sur mon front un pistolet qui a trompé mon attente. »

rien, ceux que vous cherchez sont ici [1]. » Etant dans la petite Entichambre, ils auroient ouvert une trappe à laquelle nous aurions placé une échelle; l'un d'eux seroit descendu en chemise; Interpellé de son nom, a dit se nommer Salles.

Le second étant descendu, l'avons reconnu pour être Guadet.

A l'instant, le général Mergier les ayant pris sur sa responsabilité, Salles, parlant à la troupe, leur auroit dit : « Respectés vos députés; vous devés à la représentation nationale tous les égards et le respect dû à leur caractère. »

Le général Mergier s'étant apperçu qu'il vouloit apitoyer la garde, leur dit : « S'est un homme, respectés le malheur; ce sont deux scellerats. » Et, s'adressant à Salles, lui dit : « Si tu parles davantage, je te ferai mettre un baillon. »

Ayant réitéré les recherches et n'ayant trouvé aucune autre personne dans la ditte maison; convaincus que, d'après la loi, tous les domiciliés dans la ditte maison sont coupables de complicité, avons remis à la responsabilité du général Mergier, Guadet père, sa sœur et ses deux filles de service; Guadet de Saint-Bris s'étant évadé, l'avons dénoncé à la municipalité.

Guadet, ex-député, ayant remis à Mergier son portefeuille et une bourse dans laquelle étoient plusieurs pièces d'or et d'argent, et une montre avec sa chaîne d'or, le tout a été scellé dans le portefeuille avec le sceau de la commune; étant montés dans la cache, s'y est trouvé plusieurs papiers contre-révolutionnaires

[1] Voyez la lettre d'un membre du district de Bordeaux, ci-dessus citée. Les faits y sont rapportés dans les mêmes termes.

tant en vers qu'en prose [1], lesquels nous avons fait un paquet que nous avons scellé comme pièce de conviction, pour être le tout remis au citoyen Julien; avons fait de suite réquisition a la municipalité et au juge de paix de mettre en séquestre tous les meubles du dit Guadet père, et laissé le tout sur leur responsabilité.

Saisi seulement dans la dite maison une paire de pistolets et un sabre.

Nous étant transportés dans la ville de Saint-Emilion, dans une maison ayant appartenu à Guadet, et dans celle de Jean Anbaud; visite faite, il ne s'y est trouvé personne.

La maison de Robert Bouquey, beau-frère de Guadet, étant cernée, nous en avons fait la visite et interpellé séparément soit le dit Bouquey, sa femme, Dupeyrat, son beau-père, que Anne Bérard sa fille de service, laquelle seulement a ingénuement avoué que, vers le mois de septembre ou octobre dernier, Salles, qui venoit d'être arrêté, avoit dîné plusieurs fois avec la femme Bouquey, mais qu'elle ne le connoissoit pas, sachant seulement qu'il étoit venu de Paris avec la femme Bouquey.

Ayant fait visite dans les greniers, il s'y est trouvé dans l'angle de la charpente une espèce de cache que les charpentiers ont déclaré être récemment fermée; ne s'y étant trouvé personne dans la ditte, ni aucun papier suspect dans la correspondance de Robert Bouquey;

[1] Il est probable que parmi ces papiers en vers devaient être les deux copies manuscrites de la tragédie de *Charlotte Cordai* par Salles, copies qui se sont retrouvées dans les papiers de Jullien, tandis que le manuscrit original que nous publions, ayant échappé aux recherches de Laye et Oré, est resté dans les mains et plus tard dans les archives de la famille Guadet.

Avons pris en considération que dans les papiers trouvés dans la cache de Salles et Guadet, il existe plusieurs lettres et notes faisant mention de la femme B.....; que dans l'armoire de la femme Bouquey, il s'est trouvé trois lettres, deux anonymes, et l'autre signée Dupeyrat, très-suspecte.

Considérant qu'il y a forte présomption d'intelligence avec les deux conspirateurs, Dupeyrat, sa femme et Xavier Dupeyrat son beau-père, les avons remis à la responsabilité du général Mergier.

Avons requis la municipalité et le juge de paix de mettre en séquestre tous les meubles du dit Robert Bouquey, et laissé le tout à leur charge.

Avons fait conduire les détenus dans la conciergerie de Libourne, pour être traduits le jour de demain à Bordeaux. Et avons du tout dressé le présent procès-verbal que nous avons clos à Libourne, le vingt-neuf prairial, l'an second de la République française, une et indivisible. Signé Laye, C^re^; Coste jeune, J^n^ Oré aîné, Com^re^; Marcou aîné, Lagarde, agent national; Mergier, adjudant général; Miramond, Favereau, Pierre Lafitte, Roche, Larreaud, Lafargue, Bertrand, Battu, Duglasty.

Pour copie conforme,

Plenaud, P^t^; Rosseew.

Archives de l'Empire.

AF. II.

46.

DÉCOUVERTE ET ARRESTATION DE BARBAROUX.

Il est conduit dans une barque à Bordeaux.

(3 messidor an II.)

RÉVÉLATIONS D'ANNE BERART.

PERQUISITION ET DÉCOUVERTE D'UNE CACHE

DANS LE PUITS DE LA MAISON BOUQUEY.

(7 messidor.)

INTERROGATOIRE DE J. B. TROQUART.

(5 messidor.)

DESCRIPTION ET LEVÉE DES CADAVRES

DE BUZOT ET DE PETION.

Aujourdhuy 3 messidor, l'an second de la République françoise, une et indivisible,

Nous, Laye et Oré aîné, commissaires nommés et requis par le citoyen Julien, envoyé à Bordeaux par le Comité de salut public;

Etant partis de Bordeaux en poste, arrivés à Libourne à six heures du matin, Laye, l'un de nous, est parti pour se rendre à Castillon, où est Barbaroux, ex-député, et y joindre nos collègues Coste jeune et Batut, qui si étoient rendus en vertu de même réquisition depuis le jour d'hier.

Oré aîné est parti au même instant pour aller à Saint-Emillion; il a posé les scellés dans la maison et sur les meubles de Baptiste Lavaux, qu'il a provisoirement

mis en état d'arrestation chés lui jusqu'à la visite de ses papiers, etc...

Ensuite, Oré, accompagné du citoyen Nadal, officier, municipal de Saint-Émillion, se sont rendus à Castillon dans l'après-midi, pour rejoindre Laye, Coste et Batut. (Ils se rejoignent en effet dans la nuit du 4 messidor, et le procès-verbal continue ainsi :)

Les citoyens Serezac et Lavache, juges de paix, ont, en notre présence, fait plusieurs interpellations à l'inconnû, qui s'étoit tiré un coup de pistolet dans l'oreille droite, et de ses aveux il en est résulté qu'il se nomme Charles Barbaroux, ex-député [1].

Par le juge de paix, il a été dressé procès-verbal de la levée de son corps, sur les lieux où il a voulu s'homicider, et l'état des effets qui étoient sur lui, la description de ses habits, le tout vérifié par nous ainsi que le Verbal des interpellations qui lui ont été faites en notre présence.

Nous sommes concertés et pris l'avis des citoyens Verneuil et Lassime, officiers de santé, qui ont décidé

[1] Avant hier matin, plusieurs volontaires qui passaient près d'une pièce de blé, à une demi-lieue de Castillon, entendirent tirer un coup de pistolet et virent deux hommes qui s'échappaient dans une pièce de pinadas très-fourrée; ils se rendirent sur le coup et trouvèrent un homme baigné dans son sang; ils le prirent, le portèrent à Castillon. Lagarde s'y rendit de suite, et voyant que le linge du blessé était marqué R. B., il lui demanda : « Êtes-vous Buzot? » Comme il ne pouvait pas parler, parce que le coup de pistolet qu'il s'était donné avait porté dans la mâchoire, il fit signe de la tête que *non;* il lui demanda s'il était Barbaroux, il fit signe que *oui*. On envoya de suite un exprès à Julien pour l'instruire de cette nouvelle capture et de la recherche qu'on faisait des deux fuyards qu'on avait aperçus... (Lettre d'un membre du district de Bordeaux. V. *infra*.)

qu'en transportant un lit dans un bateau il pouvoit sans danger être traduit à Bordeaux.

En conséquence, la Municipalité ayant requis un bateau, avons déposé dans un sac les effets du dit Barbaroux, le dit sac scellé par le Juge de paix, et avons commis Batut, l'un de nous, pour, avec un officier Municipal, quatre hommes de garde et Verneuil, officier de Santé, le conduire à Bordeaux. Ils sont partis à neuf heures du matin.

Expédié à l'instant un ordonnance vers le Général Mergier, porteur d'une dépêche pour Julien, qui lui annonce le départ de Barbaroux et le prévient d'envoyer un canot armé au Bec d'Ambès pour servir de remorque au bateau ou etoit le dit Barbaroux.

Ayant donné plusieurs requisitions aux communes du canton de Castillon pour arrêter tous les étrangers, nous sommes retirés à Saint-Émillion, où nous avons trouvé toutes les gardes permanentes et plusieurs piquets en détachement soit dans le canton, soit même dans le département de la Dordogne, cantons de Villefranche et Guiron. Il nous est arrivé le citoyen Renaud, agent du comité révolutionnaire de Bordeaux, porteur d'une dépêche du Comité et de Julien, qui établit l'existence des papiers de l'ex-député dans la maison de Robert Bouquey, une autre lettre de Julien, arrivée par une seconde ordonnance, où est un *duplicata de la dénonciation faite par* Robert Bouquey (*sic*), le second messidor [1].

Nous étant transportés dans la maison de Robert Bouquey avant la réception de la lettre du citoyen

[1] Allusion probable à quelque déclaration de Robert Bouquey dans l'instruction qui se suivait à Bordeaux.

Julien, avons interpellé Anne Berard, louant ses services au dit Bouquey, de nous représenter une boëte de fer blanc dont la femme Bouquey demande la remise, par un billet dont nous lui avons fait lecture; elle a déclaré que la femme Bouquey, en partant, lui avoit dit de la prendre dans le fumier et de la jetter au feu, qu'elle l'avoit jettée dans les latrines.

Ayant pris les précautions nécessaires pour la découvrir et l'ayant aperçue, avons requis le citoyen Achille, menuisier audit Saint-Émilion, qui l'a retirée [1], en avons fait sortir ces papiers, que nous avons essuyé et trouvé contenir plusieurs ouvrages et dépêches contre-révolutionnaires de Buzot, Barbaroux et Petion, laquelle boëte de fer blanc nettoyée, les papiers ont été mis dedans, ficelés et par nous scellés, et, conformément à la lettre du Comité de surveillance de Bordeaux, le tout a été remis à l'agent du Comité, avec lequel nous avons requis le citoyen Transon et ordonnance, pour l'accompagner et voyager surement pendant la nuit, et a été par nous écrit tant au Comité qu'audit citoyen Jullien.

(Les commissaires poursuivent leurs recherches. Toutes les portes de la ville sont consignées [2]; on bat la

[1] La notice de Troquart sur les *Derniers jours des proscrits* confirme ce récit. « Leurs écrits furent renfermés dans une boîte en fer-blanc et jetés dans des fosses d'aisance, et lors de l'arrestation de madame Bouquey et de son mari, on fit descendre un mulâtre pour les en tirer. » (*Mém. de Buzot,* p. 255. — Voy. *infra* la lettre adressée par Barbaroux à madame Bouquey en lui envoyant ces papiers.)

[2] J. Guadet, *Histoire de Saint-Émilion.* « Saint-Émilion était environné de fossés profonds et de hautes et fortes murailles. Six doubles portes, surmontées de grosses tours carrées et défendues par deux tours avancées, donnaient entrée dans la ville. La porte *Brunet,* au levant, subsiste seule aujourd'hui. » C'est par cette porte que, le 29 prairial au soir, Petion, Buzot et Barbaroux sortirent de Saint-Émilion.

générale, tous les citoyens sont sommés de se rendre sur la place; Baptiste Troquart, d'abord absent, ne tarde pas à se présenter et à être arrêté.)

Ayant fait des recherches dans la maison habitée par le dit Trocard, demeure infecte et dans le plus grand désordre, nous n'y avons trouvé aucuns papiers, si ce n'est quelques comestibles [1]...

Les perquisitions durent jusqu'au 7 messidor, sans incident remarquable. Le procès-verbal, après avoir relaté ces opérations qui n'offrent aucun intérêt [2], continue ainsi :

Au moment de quitter Saint-Émilion, de nouvelles interpellations ont été faites à la ditte Berard, qui a déclaré que deux des plus grands députés étoient entrés dans le puis; ils furent dans un sousterrain qui est dans le jardin, et sortirent ensuite en levant les pierres

[1] « Il vivait seul et occupait une maison située dans le centre de la ville et en encoignure sur deux rues conduisant, l'une au Cap-du-Pont, l'autre à la ville basse. Les proscrits se tenaient dans une grande chambre au premier étage... La maison n'existe plus depuis plusieurs années. » *Les Girondins,* par J. Guadet, vol. I, p. 467, et l'*Histoire de Saint-Émilion,* par le même, p. 208.

« A peine ai-je, dans l'*asile du pauvre que j'habite,* du papier et quelques plumes pour soulager quelquefois mes peines en les écrivant. » Début des *Mémoires de Buzot,* p. 3.

[2] Baptiste Lavau est remis en liberté, d'abord parce qu'il a répondu aux interpellations qui lui ont été faites « *avec cette candeur qui caractérise l'innocence* », et ensuite parce qu'on reconnaît qu'on l'avait pris pour Baptiste Troquart. « Il nous a observé, dit le procès-verbal, que tous les confédérés et les députés maintenant reconnus lui en avaient voulu parce qu'il avait acheté partie des meubles de Guadet l'ex-député, vendus par la municipalité de Saint-Émilion, qu'il aime la République, et n'a pas balancé d'acheter dans les premiers temps des domaines nationaux et des biens d'émigrés. »

d'un trou qui devoit avoir été pratiqué pour recevoir les eaux pluvialles.

La ditte Berard a dit de plus qu'on trouveroit dans ce souterrain des lits et de l'argenterie, et dans le puits deux couverts d'argent que son enfant y avoit jettés.

Etant partis avec la garde, avons, par des artistes, fait faire l'ouverture de ce souterrain à l'endroit indiqué, y sommes descendus avec des cordes et armés, en compagnie du citoyen Nadal et de plusieurs Sans-Culottes bons citoyens; avons trouvé un très-vaste local creusé dans le rocher, où nous avons fait faire plusieurs fouilles sans découvrir ni les lits, ni l'argenterie; cependant chacun de nous étant aux expedians avec des torches, nous avons observé que dans un angle du dit souterrain il y avoit de la terre rapportée, batue dans les extremités avec les pieds, et que le long du rocher la terre paroissoit nouvellement mise, qu'il y avoit des marques au rocher fait avec des instruments tranchants, avons fait fouiller par le citoyen Seigneuriaux, tonnelier.

Ayant crusé (*sic*) à trois pieds de profondeur, il auroit aperçû une planche que nous avons présumé être la fermeture de la cache.

Avons requis le citoyen Morel, juge de paix, de se rendre pour verbaliser, ce qu'il a fait de suitte; ayant découvert le terrain, avons trouvé un second caveau d'environ cinq à six pieds carrés, où nous avons trouvé un sabre, une épée, une tranche [1], deux lits, cinq draps de lit, une serviette, deux chaises, une couverte de laine, une lanterne, une table à repas, un sceau où il

[1] *Tranche*, outil d'acier en forme de coin. Honnorat, *Dictionnaire provençal.*

y avoit eu du mortier, une boëte contenant l'argenterie, un soulier de femme, un volume des *Voyages de Sirie*, et un autre de l'*Esprit des Lois*.....

Avons cherché à découvrir l'endroit par où ils communiquoient dans la ditte cache, et, après deux heures de recherches, n'en avons reconnû aucun.....

Ayant fait requérir les vignerons de Robert Bouquey, fait les interpellations nécessaires pour découvrir la trame qui s'est par lui ourdie, pour soustraire ces scellérats à la justice nationalle; Pierre Cassin, Jean et Pierre Groujon s'étant rendus à la maison commune, interpellés séparement, nous n'avons trouvé autre chose que leur déclaration unanime, que Salles étoit venu chez la femme Bouquey et quelle leur avoit dit que c'étoit son cousin de la Bretagne, quils ont crû en cette reponse (avec) la naïveté des bons habitans de campagne.

La fin de ce procès-verbal étant du 8 messidor, nous la renvoyons à sa date.

Nous plaçons immédiatement ici le procès-verbal du juge de paix de Saint-Émilion, du 7 messidor, qui contient une description plus détaillée de la cache découverte dans la maison Bouquey.

PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION

DU JUGE DE PAIX DU CANTON DE SAINT-ÉMILION DANS LA MAISON BOUQUEY.

Aujourdhuy septième du mois de messidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible, à dix heures du matin, sur la réquisition des C^ens^ Laye, Oré, Coste jeune, commissaires en réquisition par le C^en^ Julien, envoyé à Bordeaux par le Comité de salut public, Nous, Michel Morel, juge de paix du canton de Saint-Emilion, nous sommes transporté dans la maison de Robert Bouquey pour être présent à l'ouverture d'un souterrain et à la fouille d'icelui, d'après le rapport fait aux dits commissaires par Anne Berard louant ses services au dit Bouquey [1].

Les artistes ayant fait l'ouverture d'un trou y communiquant, nous sommes descendus avec une échelle dans le dit local, en présence des C^ens^ Nadal et Bousquet, officiers municipaux; et, après plusieurs recherches, ayant trouvé une terre transportée qui a paru aux commissaires et à plusieurs bons citoyens descendus avec eux, avoir été battue avec les pieds, Jean Seigneuriaux, tonnelier, en a fait la fouille, et à envi-

[1] « La maison Bouquey est située au centre de la ville haute. (V. *Hist. de Saint-Émilion*, par M. J. Guadet, lettre Q du plan.) L'entrée du souterrain était si dangereuse (on ne pouvait y accéder que par un puits [V. ci-dessus, p. 138 et 139], et l'air s'y renouvelait si difficilement, que les proscrits durent chercher une autre retraite plus saine... La maison sert actuellement aux frères de la Doctrine chrétienne, et ceux-ci ont fait pratiquer un escalier conduisant au souterrain, escalier dont ils laissent le libre accès au public. » 2^e^ édit., p. 159 et 208.

ron trois pieds de profondeur, a découvert deux planches de chêne, ensuite une excavation; ayant déblayé ce terrain, avons trouvé une cache dans le rocher, où, étant descendu, y avons trouvé et fait extraire :

Une épée d'uniforme avec son fourreau, montée en cuivre;

Un sabre sans fourreau, monté en cuivre, avec une grenade sur la garde;

Une bèche, instrument propre à fouiller la terre; un instrument propre à échauffer le lit, vulgairement appelé *Moine;* une lanterne, deux matelas mis sur du foin, petite table à repas avec son pliant, cinq draps de lit, une serviette, une couverture de laine, un traversin plein de plume;

Un sceau de masson dans lequel est un soulier de femme de maroquin jaune;

Un volume de *Voyage de Sirie et du mont Liban*, par Laroque, tome second; le premier volume de l'*Esprit des loix*[1] impression de Londres, signé à la parche[2] intérieure de l'intitulé : Bouquey, mil sept cent septante; à la seconde page en blanc, discours P. L. X. X. V. Y.

[1] Buzot cite souvent Montesquieu dans ses Mémoires. On trouve plusieurs citations textuelles, p. 33, 45, 50, 150. — La citation de la page 33 est longue et avec indication du livre et du chapitre; l. III, chap. III. Il avait évidemment l'ouvrage à sa disposition.

[2] « Guadet dut se borner à des lectures auxquelles fournissaient des emprunts à la bibliothèque de M. de Meynot, son ami. En avait-il fini d'un ouvrage, il renvoyait ces volumes à leur propriétaire, écrivant à une page convenue sa demande de nouveaux livres. » (*Éloge historique de Guadet*, par Louis Lussaud. Bordeaux, 1861. Renseignements fournis par le fils de M. de Meynot.) Les lettres majuscules que l'on trouve ici sont peut-être aussi des caractères *convenus* entre les proscrits et leurs hôtes, et dont le sens nous échappe; le mot *parche* (parchemin) désigne la couverture du livre.

Un....

Une barre de six pieds de longueur, au bout de laquelle est un clou à crochet qui a pu servir à faire passer des objets soit par le puits ou tout autre lieux, ou pour tenir la lanterne suspendue;

Une boite en bois d'hêtre dans laquelle se trouve un porte huillier en vieux format, en argent, avec un chiffre audessous, où sont reconnus trois lettres, B. G. F.; de l'autre côté un écusson à alliance sans rien dans le blason; un autre porte huilier en argent, en forme de nacelle, avec les deux couvertures des burettes;

Une grande cuillere a soupe avec un écusson ou est representé une colombe sur un mont, le fond seul surmonté d'une couronne de comte;

Une autre cuillère d'argent a ragout avec le même écusson;

Quatre cuillères à bouche avec deux fourchettes, même écusson;

Dix petites cuilleres a café, aussi d'argent, même écusson;

Deux cuillères a bouche et cinq fourchettes d'argent;

Une pince pour le sucre, aussi d'argent;

Huit couteaux à manche d'argent, avec leurs lames;

Une paire de boucle d'argent pour jarretière;

Une autre boucle aussi d'argent pour col;

Une boite en écaille, cercle d'or, avec un petit cure oreille en argent, — desquels objets, etc.

Le sabre, l'argenterie et les deux volumes ont été envoyés au C^en^ Jullien, les autres déposés dans la chambre de la fille Berare comme choses inutiles.

Le juge appose les scellés sur la porte de cette chambre et clot son procès-verbal.

(*Suivent les signatures.*)

INTERROGATOIRE DE JEAN BAPTISTE TROQUART.

(5 messidor an II.)

Aujourdhuy cinquieme messidor l'an second de la Republique française, une et indivisible,

Nous, Laye, Oré ainé et Coste jeune, commissaires nommés et requis par le C. Julien, envoyé à Bordeaux par le Comité de salut public, avons fait comparoitre le ci-après nommé, detenû à la Conciergerie de Libourne, en vertû du mandat d'arrêt par nous fait, sur la denonciation du comité revolutionnaire de Bordeaux du 3 courant, et sur les pièces qui établissent la complicité de conspiration comme ayant donné Azille aux traitres Petion, Buzot, Barbaroux où autres.

1ᵉ (interpellé). Quel est ton nom, ton âge, ta profession, le lieu de ta naissance et ton domicille?

R. S'appelle Jean-Baptiste Trocart, âgé de trente-sept ans, perruquier, natif et domicillié de Sᵗ Emillion, district de Libourne.

I. s'il n'a pas donné azille à Petion, Barbaroux et Buzot, et de l'époque qu'il les a reçû et par quelle entremise.

R. Qu'il y a environ trois mois et demi que tant Robert Bouquey que sa femme, chés les quels étoient ces individus, le prierent de recevoir chés lui, pour une quinzaine de jours, les dits Petion, Barbaroux et Buzot; que l'humanité lui commandoit cet acte de justice; que, s'en étant deffendu plusieurs fois, Sᵗ Brice Guadet se coalisa avec le dit Bouquey et sa femme, et

déterminerent le Répondant à les recevoir; qu'il y fut particulierement induit par les sollicitations directes de Saint Brice Guadet.

I[é] à quelles conditions il les reçût chés lui et s'il pourvoyoit à leur nourriture.

R. Qu'il n'a fait aucune condition; que, lorsqu'ils entrerent chés lui, ils lui remirent cinq cents livres en assignats, qu'il a employé a leur besoin, même au dela de ses avances, n'ayant pas reglé avec eux; que, quant à leur nourriture, Robert Bouquey et sa femme en feroient la fourniture, particulierement pour le pain.

I[é] quelles intelligences lesdits Petion, Barbaroux et Buzot entretenoit et avec quels citoyens ils ont communiqué ou correspondû.

R. Que Saint Brice Guadet est venu les voir deux ou trois fois, ainsi que Robert Bouquey; que Buzot lui a trois ou quatre fois remit des lettres pour la femme Bouquey; que tous trois ensemble sont allés un soir chés ledit Bouquey, vers dix heures du soir; que Petion y est allé une fois seul, et qu'il n'est pas à sa connoissance qu'il ait communiqué ni correspondû avec aucun autre.

I. si, à l'époque où il les a reçus chés lui, il savoit ou etoient Guadet et Salles, et si depuis il en a eu connoissance.

R. Qu'à l'époque ou il les reçût il s'informa à Saint Brice Guadet où étoit son frère; qu'il lui repondit qu'il étoit en Suisse; que ces trois (*sic*) étoient venû le voir et ne demeureroit (*sic*) que quinze jours pour aller le joindre; que depuis cette époque, et à la vue des lettres que Saint Brice Guadet communiquoit aux dits Petion, Barbaroux et Buzot, il suspecta qu'il ne devoit pas être

loin, mais qu'il a absolument ignoré qu'il fût ches son père, ainsi que Salles.

I. sil n'a pas logé ches lui Louvet, Sers et Duvigneau.

R. Qu'il a oui dire à Barbarous (*sic*) que Louvet etoit venu à Perigueux, du quel lieu il s'étoit retiré par l'entremise d'un voiturier chargé de foin[1], au quel il avoit donné une somme, et que, caché dans cette voiture, il l'avoit porté à Paris, ou il etoit actuellement avec sa maîtresse, dont il ne dit pas le nom ni la demeure au Repondant[2]; que, quant à Sers et à Duvigneau, il ne leur en a pas entendu parler[3].

I. sil est de sa connoissance des endroits ou Barbaroux, Petion et Buzot ont demeuré avant d'aller chés lui.

[1] Ce détail se retrouve dans le récit très-circonstancié que Louvet a fait de son évasion et de son voyage à Paris. Seulement, ce n'est pas dans une charrette de foin que Louvet se sauva; ce fut dans une voiture de marchandises couverte d'une bâche et d'une toile. « Tenez, mon pauvre ami, s'écria mon charretier, vous me faites compassion... Montez sur ma charrette et faites vous un trou dans mes marchandises... » Il le conduisit ainsi, moyennant un assignat de cinquante livres, jusqu'à Limoges, et de là Louvet gagna Orléans, puis Paris. (V. *Récit de mes périls*, etc., par Louvet, p. 142; Paris, an III.)

[2] Ce fut effectivement pour revoir la femme qu'il aimait que Louvet se sépara de ses compagnons et revint à Paris. « Ta tendresse immortelle, ton impérieux génie m'attiroient, ô Lodoïska!... » (*Loc. cit.*, p. 131.) Arrivé à Paris, il fut caché chez elle et par elle. « Les jolies mains de ma Lodoïska, ses délicates mains, n'avoient jamais manié le rabaud, ni les clous, ni le plâtre... » P. 167.

[3] Sers (*Pierre*), Électeur de 1789, membre de l'Assemblée législative pour le département de la Gironde, ami de Gensonné, proscrit avec les Girondins, échappa à l'échafaud.

Duvignau (*Pierre-Hyacinthe*), greffier du tribunal criminel de Bordeaux, fut condamné à mort par la Commission militaire le 9 *thermidor* comme contre-révolutionnaire. (*Dictionnaire* de Prudhomme.)

R. Que Barbaroux lui a dit avoir demeuré aux environs de Libourne, et etre allé une fois dans le bois de Figac; que Petion lui a dit avoir demeuré à Castillon, où il couchoit dans une armoire, par l'entremise de la femme Bouquey, la quelle lui a dit qu'ils avoient aussi demeuré longtemps chés elle.

I. sil fournissoit le linge necessaire a l'Entretien de ces trois Particuliers.

R. Que non; que c'étoit la femme Bouquey, et quil a encore dans son domicille trois draps de lit et des mouchoirs qui lui appartiennent; qua l'égard du linge de table, la ditte Bouquey ayant fait la lessive, elle avoit le tout en son pouvoir, même du linge du Répondant.

I. si, à l'epoque de l'arrestation de Guadet et Salles, les dits Petion, Barbaroux et Busot étoient encore chés lui.

R. Quils y étoient.

I. si c'est lui ou ces individus qui se sont retirés de leur gré, ou s'il les a forcés à partir.

R. Que depuis longtemps il étoit inquiet de les avoir chés lui; que, cette arrestation ayant tourmenté son âme, il leur manifesta du mécontentement, et qu'ils partirent en effet la nuit de l'arrestation de Guadet et Salles, vers minuit, et passerent par la porte Brunet, armés chacun d'un sabre et d'une paire de pistolets; quils etoient munis de très-peu de nourriture [1].

[1] « Quand vint la nuit, les trois députés reçurent de leur hôte un pain renfermant un morceau de veau rôti et des pois verts, et ils s'éloignèrent chargés de ces humbles provisions. » (*Les Girondins*, par J. Guadet, t. II, p. 496.)

I. sil fût leur guide et sil a connoissance du lieu où ils se sont retirés.

R. Quil ne les suivit point et quil ignoroit eux memes ou ils alloient, ne lui ayant pas parû etre iniciés dans la connoissance des loccalités.

I. sil a eu connoissance du lieu où ils se sont retirés.

R. Qu'ayant été requis par un piequet qui devoit en faire recherche, il a apris par la voye publique que Barbaroux s'étoit tiré un coup de pistollet et avoit été porté à Castillon; que, quant a Buzot, il ne sait ou il est; quil lui a oui dire quil se brulleroit la cervelle; qua legard de Petion, un citoyen du coté de Villefranche, département de la Dordogne, avoit dit a trois citoyens d'un piquet de garde nationalle de Saint Emillion, commandé par Lafargue, quil avoit trouvé un homme assis près des dits lieux, qu'on présume etre Petion, qui lui dit : « Si l'on vous demande si vous m'avez vû, ne dites mot. »

Ce fait est porté en notre Verbal. V. le rapport de Lafargue. (Nous n'avons pas ce rapport.)

D. Quel est le signallement, la taille et le costume de Petion et de Buzot?

R. Quils ont l'un et l'autre une chenille brune, les cheveux tressés, un mouchoir au tour de la tête, un chapeau à corne, tous les deux taille d'environ cinq pieds six pouces, — Petion ayant la barbe plus longue que Buzot, — Petion ayant une veste blanche, et tous deux une culotte courte rayée, — Petion des bas rayés blancs et bleus, et Buzot des bas de filoselle mélangés bleus et blancs, ayant l'un et l'autre un gillet de

laine sur la peau et une chemise toute en cotton blanc [1].

D. Quel tailleur ils ont employé pour leur faire des vêtements?

R. Que S[t] Brisse Guadet leur porta une veste bleue très mauvaise, qui est chés le repondant, et que la femme Robert Bouquey leur a fait une paire de grandes culottes.

I[é] sil a connoissence du depot soit des papiers desdits Barbaroux, Petion, Buzot et Guadet, soit du numeraire ou assignats qui leur appartient.

R. Quil ignore toute espèce de depot et papiers, mais que les dits Petion, Barbaroux et Buzot ont deposé leur numeraire entre les mains de Robert Bouquey.

I. si, dans le mistère qui a du exister entre Bouquey et sa femme de ce que ces trois individus étoient chés lui, il en a eté question en présence d'Anne Berard, servante du d[t] Bouquey.

R. Que non.

I. si, lorsquil a pris chés lui lesdits Petion, Barba-

[1] La description donnée par Troquart se rapporte de la manière la plus exacte aux signalements que l'on trouvera ci-dessous; elle est également conforme à la déclaration d'un témoin entendu par la municipalité de Saint-Émilion dès le 29 septembre 1793, portant que « vers et avant la S[t]-Michel, avant les six heures du matin, il avait rencontré quatre ou cinq étrangers ayant des chapeaux à haute forme, bonnets blancs par-dessous, vêtus chacun d'une roupe brune *, collet et revers rouges, ayant une canne à sabre et chacun sous leur bras un sac de nuit en toile... » Proc.-verb. du 2 brumaire an II (23 octobre 1793). J. Guadet, *Hist. de Saint-Émilion*, p. 154.

* *Roupe*, sorte de houppelande. Terme dont l'étymologie est la même que celle du mot *robe* (*raub, roba*, d'où *raupa* en basse latinité, et *roupe* en patois).

roux et Buzot, il avoit connoissance qu'ils étoient hors LA LOY [1], et sil avoit aussi lui même connoissance de la prohibition que la Loy lui faisoit de les retirer [2].

R. Que, quand il les prit, il fut fortement induit a erreur; qu'il ne les connoissoit pas pour etre des deputés mis hors la loy. Ce n'est que depuis environ un

[1] Petion, Barbaroux et Buzot, ainsi que Salle, Guadet et treize autres Députés, furent déclarés traîtres à la patrie par un décret de la Convention du 28 juillet 1793, comme coupables de rébellion dans l'Eure et le Calvados, etc... C'est ce qu'on appela *la mise* hors la loi, parce que, les proscrits étant déclarés coupables, il n'y avait plus à les juger; il suffisait de constater leur identité, la peine, prononcée d'avance, étant la mort. « Hors la loi! s'écrie douloureusement Buzot dans ses Mémoires (p. 126). Dans quelle nation sauvage et barbare ont-ils puisé l'exemple d'une pareille atrocité? Chez quels peuples policés ont-ils trouvé cette loi de sang?... » On pourrait répondre : Dans un décret voté par Buzot lui-même le 28 mars 1793, décret qui prononce la condamnation à mort des émigrés rentrés, sans autre forme de procès que la déclaration de deux témoins (art. 77 et 78). C'était bien une mise hors la loi, c'est-à-dire une proscription politique sans jugement. Telle est la qualification que donne expressément aux dispositions du décret du 28 mars 1793 l'arrêté du Directoire du 8 vendémiaire an V sur la MISE HORS LA LOI des émigrés.

[2] Un décret du 23 ventôse an II, rendu sur le rapport de Saint-Just, prononce la peine de mort contre les traîtres, les conspirateurs, les individus mis hors la loi, et renferme des dispositions spéciales sur la dénonciation et le recel des proscrits :

« Tout citoyen est tenu de découvrir les conspirateurs et les individus mis hors la loi, lorsqu'il a connaissance du lieu où ils se trouvent.

» Quiconque les recèlera chez lui ou ailleurs sera regardé et puni comme leur complice. » (V. *Journal des Débats*, ventôse an II, p. 299.)

« L'histoire se doit de flétrir cette disposition, » dit M. Louis Blanc. Et il ajoute ces belles paroles : « Malheur à qui ne serait pas assez honnête homme et assez homme de courage pour être coupable du crime d'hospitalité envers un proscrit! Il y a quelque chose qui est au-dessus même du salut public : c'est la conscience humaine. » *Rév. franç.*, vol. X, p. 316.

mois quil a sû leur nom; que c'est plus par foiblesse que par dessein premedité de conspirer contre la Republique, quil aime, quil a commis le delit quil ignoroit.

Lecture faite audit B. Troquart de la presente audition, a dit ses reponses contenir verité, et a signé au bas de chaque page et à la fin avec nous.

TROQUART [1], LAYE, ORÉ ainé, COSTE jeune.

Pour copie conforme :

COMPAIN.

(R^rd n° 4132.)

[1] Troquart fut incarcéré et mis en liberté après huit mois de captivité. Sur sa pétition et sur le rapport de Louvet, la Convention ordonna, le 12 juillet 1795, qu'une somme de 1,500 livres lui serait accordée pour le rembourser des avances faites par lui à Petion, Buzot et Barbaroux. Son interrogatoire nous paraît diminuer singulièrement le caractère héroïque qu'on attribuait jusqu'ici à sa conduite. Il est évident qu'il n'a rien fait pour protéger la fuite de Petion et de Buzot, qui n'étaient pas arrêtés, et qu'il a gravement compromis Saint-Brice Guadet et madame Bouquey. Il a sauvé sa tête, c'était son droit; mais il ne faut plus parler d'héroïsme.

Quant à Louvet, il pouvait être encore caché à Paris, et les renseignements très-précis donnés par Troquart l'auraient infailliblement perdu lui et sa Lodoïska. Ce qu'il y a de plus piquant, c'est que c'est Louvet lui-même qui a sollicité de la Convention une récompense nationale pour son propre dénonciateur. Il est probable que s'il eût connu les réponses de Troquart, son langage aurait été tout différent et qu'il se serait abstenu de célébrer le dévouement du perruquier de Saint-Émilion, comme il le fit et à la Convention et dans son journal. V. *la Sentinelle*, par J. B. Louvet, numéro du 22 messidor an III, p. 68. Troquart prétend avoir subi huit mois d'incarcération. Il serait donc resté sept mois en prison après le 9 thermidor? Pourquoi? C'est un point que nous n'avons pu vérifier et qui mérite examen.

DESCRIPTION ET LEVÉE DES CADAVRES DE BUZOT ET PETION.

(8 messidor.)

Continuation du procès-verbal de Laye et Oré commencé le 3 messidor. — Voyez ci-dessus, p. 134-140.

Le huitième messidor, à quatre heures du matin, nous avons reçu une ordonnance qui nous a été expediée par le C^en^ Lagarde, agent national et porteur d'une lettre à lui adressée par le C^en^ Serezac, juge de paix du canton de Castillon, qui nous instruit par la ditte lettre qu'il y a deux cadavres dans une piece de bled [1], a peu de distance ou Barbaroux se tira le coup de pistollet,

[1] Nous devons à l'obligeance de M. Dauban la communication des Mémoires de Petion, encore inédits, et dont il prépare la publication. Nous y trouvons un passage qu'il est intéressant de rapprocher de ce procès-verbal :

« J'étois avec Guadet... Nous arrivons dans les champs, nous apercevons un seigle assez élevé, nous nous jetons dedans, nous nous y couchons à plat ventre, et nous nous mettons à raisonner sur notre position... A peine une heure étoit-elle écoulée que nous entendîmes quelques personnes rôder autour du seigle. *Nous sortîmes nos pistolets de nos poches,* et *nous convînmes de nous brûler la cervelle...* Ces personnes s'éloignèrent, et nous respirâmes. »

C'était un dimanche... Les malheureux proscrits entendent les promeneurs, les enfants, les chiens qui sont sur le point de les découvrir... Petion continue ainsi :

« Nous fûmes plus de sept heures dans cette affreuse situation, sans boire ni manger, ni oser parler et respirant à peine... »

Ceci se passait le 2 juin 1793 aux portes de Paris... Le 26 juin 1794, auprès de Castillon, avait lieu la découverte du cadavre de Petion, gisant dans les blés de Saint-Magne. Cette effroyable agonie avait duré plus d'une année!

qui, d'après les signallements que nous lui avons remis, lui font présumer que c'est Buzot et Petion.

Nous sommes partis de suite avec les citoyens Nadal et Decaze, arrivés sur les lieux, réunis avec le citoyen Serezac, juge de paix, deux officiers municipaux de S[t] Magne et plusieurs bons citoyens de Castillon et de la ditte commune. Le juge de paix a dressé un Verbal de l'état desdits deux cadavres, des effets trouvés sur eux, le quel verbal, fait à notre requisition, nous avons signé avec la municipalité et Boulanger Lanose, officier de santé par nous requis; mais véritablement étonnés de ce que sur les dits cadavres il ne se trouve aucun espèce de papier ni aucun argent; que dans la poche du gillet seulement de Buzot il fut trouvé une montre d'or; que Petion n'en avoit point; que, malgré la pestifération de ces deux cadavres, rongés par les vers et les chiens [1], nous avons fait déchirer avec des outils leurs poches, sans avoir rien pu trouver, et avons pris des dits deux cadavres le signallement suivant :

BUZOT.

Cheveux noirs;

Chenille [2] brun foncé, grosse étoffe, collet de velours rouge, revers même étoffe;

Culotte collant à moitié jambe, cotonade à petite raye, fonds bleu et blanc;

[1] Entre le suicide de Petion et de Buzot, qui serait du 30 prairial, et la levée des cadavres, qui est du 8 messidor, il s'était écoulé environ huit jours.

[2] *Chenille*, longue redingote servant de pardessus. On trouve fréquemment cette expression dans les ouvrages du temps écrits en style familier. Ainsi, pour aller de Paris à Versailles, on se mettait *en chenille*. C'est le synonyme de roupe. V. *supra* p. 149.

Bas de filoselle jaspé bleu et blanc;

Souliers avec des courois, mouchoir de soye noir au col;

Gillet cotonade même étoffe que la culotte;

Boutons noir au dit gillet; gillet de laine sur la peau;

Chemise de cotton blanc; une montre en or trouvée sur lui.

PETION.

Cheveux grisatre [1], chenille brun clair avec collet velour rouge [2];

Gillet de laine sur la peau, chemise de cotton;

Gillet d'étoffe blanchâtre, boutons jaulnes;

Culotte courte vellour cotton canellé grise;

Bas à grande raye bleues fonds blancs;

Souliers avec des courois [3].

L'Expédition du Verbal du juge de paix ayant été faite, avons expédié vers le citoyen Jullien tant les armes [4], montre, mouchoirs et chapeau trouvés sur les

[1] V. *Récit de mes périls*, p. 106, par Louvet : « N'avions-nous pas avec nous ce Petion dont la figure étoit si généralement connue, et qui, de peur d'être trop méconnoissable, s'avisoit d'avoir, à moins de quarante ans, la barbe et les cheveux blancs. »

[2] Je possède un portrait original de Petion par Guérin. Il est représenté avec un habit dont le collet est en velours rouge.

[3] *Mémoires de Buzot*, p. 36 : « Nous n'avons rien dépensé pour nos commodités, pour notre aisance, à l'exception de deux vestes de laine et d'une culotte neuve, que la nécessité nous a fait acheter pour cet hiver. Nous portons les mêmes vêtements déchiquetés ou rapiécés que nous avions en quittant Caën; les autres, en petite quantité, sont ou égarés ou perdus; et les bas, les chemises, dont nous faisons usage, ne sont pas même à nous. »

[4] *Les armes*... Lesquelles? Sans doute celles que Petion et Buzot portaient en sortant de Saint-Émilion. « Ils étaient armés, dit Troquart, chacun d'un sabre et d'une paire de pistolets. » (V. son inter-

dits cadavres ou à cotté deux; et, après une fumigation avec diverses plantes odoriférantes, nous avons mis le tout dans un sac sur lequel le juge de paix a apposé le scellé, et remis le tout au citoyen Romis, de Castillon, ordonnance par nous requis, à la charge d'en donner quittance.

Et, attendu que ces deux cadavres corrompent la

rogatoire, p. 148 ci-dessus.) Il aurait été intéressant de savoir si les pistolets étaient chargés, ou s'ils paraissaient au contraire avoir été déchargés; si les sabres étaient tirés du fourreau. Le procès-verbal ne le dit pas; il n'indique pas davantage les lésions qui auraient pu déterminer la mort. On est donc réduit sur ce point à de simples hypothèses. Troquart déclare *avoir ouï dire à Buzot qu'il se brûlerait la cervelle.* Tout porte à croire qu'il aura exécuté ce dessein, arrêté depuis longtemps entre lui et Petion. (V. leur testament collectif.) Quoique les *signalements* soient donnés avec de grands détails, les traits du visage n'y sont pas décrits, ce qui peut faire supposer qu'ils avaient été mutilés par l'explosion des armes à feu, et qu'une décomposition plus rapide avait dû s'ensuivre. D'un autre côté, les vêtements ne sont pas percés, comme ils n'auraient pas manqué de l'être si les coups eussent été portés dans la région du corps. Il est donc probable que Petion et Buzot auront suivi l'exemple de Barbaroux, et se seront tiré chacun un coup de pistolet dans la tête. — On a dit qu'ils s'étaient empoisonnés : on voit que rien n'autorise cette supposition. Il est impossible d'admettre que des hommes poursuivis avec acharnement, et décidés à ne pas tomber vivants entre les mains de leurs ennemis, aient eu recours à l'agonie lente et incertaine du poison.

Les Mémoires de Petion, dont nous avons eu connaissance au cours de l'impression, prouvent que Petion, comme Buzot, voulait se brûler la cervelle, et qu'il songeait à ce mode de suicide dès les premiers moments de sa proscription. On y lit :

P. 55 : « Je me familiarisois avec l'idée *de me bruler la cervelle.* J'ai placé cent fois mes pistolets, l'un à ma tempe, l'autre dans ma bouche, afin de m'assurer que je ne me manquerois pas... »

P. 64 : « Mon intention n'étoit pas de me laisser arrêter; je persevérois dans la résolution *de me bruler la cervelle.* »

A ces deux passages il faut joindre celui que nous avons cité plus haut, p. 152.

salubrité de l'air, avons requis la Municipalité de Saint Magne de faire faire l'inhumation, et nous nous en sommes convaincus par notre transport sur les lieux.

Considérant qu'il est instant pour la chose publique de découvrir si ces deux cadavres ont été Pillés, avons écrit au maire de Castillon, à celui de Saint Magne et de S^te^ Terre, de mettre le plus grand secret et la plus grande cellerité à faire ensemble et tous à la fois une visite scrupuleuse, stricte, de toutes les maisons voisines où les dits Petion et Buzot se sont omicidés; interpeller les enfans [1] pour en recueillir des notions, et faire les arrestations nécessaires, à la charge d'en prévenir le Comité révolutionnaire de Libourne.

Sur le soir, nous sommes transportés à Saint-Émilion, où avons requis le juge de paix et la Municipalité de se transporter avec nous dans la maison de Guadet père [2], et, après avoir verifié les scellés, ils ont été levés,

[1] *Interpeller les enfants.* — Ainsi on interroge les domestiques, les ouvriers (vignerons), les enfants; on lâche les chiens à la poursuite des proscrits. Cette science des perquisitions indique à quel point les pratiques de la vieille procédure inquisitoriale étaient profondément enracinées dans les mœurs du temps. C'est ce que Laye et Oré, dans leur procès-verbal, appellent *avoir la tactique.* On retrouve les mêmes procédés à Caën. Des chiens furent lâchés à la recherche du curé Gombaut. (*Crimes de la Révolution,* Prudhomme, VI, p. 197.)

[2] « En dehors et tout près de la ville de Saint-Émilion, au nord, était la maison de Guadet père. Vaste par elle-même, elle était encore entourée de constructions accessoires, mais du reste séparée de toute autre habitation. » J. Guadet, *les Girondins,* t. II, p. 375. V. aussi l'ouvrage du même auteur sur Saint-Émilion, 2^e^ édition, et le plan qui s'y trouve annexé, lettre P. « L'espèce de mansarde, *sans ouverture apparente,* où se tenaient Salle et Guadet, forme adjonction à la construction principale du côté du couchant. Elle existe encore telle qu'elle était en 1794. » P. 208. « Une table, deux chaises, remplissaient presque ce réduit; une maigre lumière y était tamisée par les intervalles des tuiles. » *Éloge historique de Guadet,* par Louis Lussaud, p. 86.

et une exacte recherche a été faite, soit dans la cache, soit dans les autres endroits de la maison, sans avoir recouvert aucuns papiers.

Le neuf messidor, avons continué nos recherches chez Robert Bouquey, et dans une vache de voiture de peau (avons) trouvé un habit d'uniforme national, ayant au retroussi des grenades en étoffe rouge, une chenille drap de Silésie fonds vert et bleus melangé, une autre chenille même étoffe couleur vulgaire merdedoy, une autre chenille en drap vert bouteille, un sarrau de cavalier en toille, collets et passepoil rouge, deux chemises de cotton et un sac de soldat peau de veau vellu, lesquels effets ont été reconnus n'etre pas a Robert Bouquey, et par la taille avoir appartenu soit à Salles, Barbaroux, Petion et Buzot, que nous, Commissaires, avons mis dans un pacquet, pour être representé tant à Robert Bouquet qu'a tous autres.

Chés Pariset, chés Troquart, nous n'avons rien trouvé.

Fait à Émilion le dit jour neuf messidor, seconde année républicaine.

(*Signés*) Jⁿ Oré aîné, Laye, Coste jⁿᵉ, Battu.

Pour copie conforme :

Plenaud, Rossecasse.

PROCÈS-VERBAL D'INHUMATION DES CORPS DE BUZOT ET DE PETION.

Le huit Messidor an II de la République française une et indivisible, Nous Officiers Municipaux de la Commune de Saint Magne Canton de Castillon, district de Libourne, Département du Bec Dembès, en exécution du Procès Verbal du Citoyen Sérezac Juge de Paix de l'arrondissement rural du présent Canton et de l'ordre des Citoyens Laye, Orè, et Coste jeunes Membres du Comité de Surveillance de Bordeaux, portant qu'on laisse a Notre Surveillance de faire inumé deux Cadavres infects trouvés dans une piece de terre dépendante de la métairie de Fompeyre présente Commune, les deux dits Cadavres Réconnus par le Verbal presité pour être ceux de Buzot et Petion Ex Députés mis hors la Loy de la Convention Nationale, avons procédé comme suit a la dite Inumation :

Lesdits deux Cadavres ne pouvant sans danger être transportés au Cimetiere de la présente Commune suivant le rapport du Citoyen Lanauze, Officier de santé, avons fait faire deux fosses de la profondeur de six pieds dans l'une des quelles a été deposé, le Cadavre de Buzot et dans l'autre celluy de Petion, que nous avons Recouvert de terre.

De tout quoi avons dressé le Procès Verbal dans la dite piece de terre de Fompeyre à neuf heures du matin, le dit jour huit messidor an II[e] de la République française une et indivisible.

Et ont signé P. Dehars fils aîné officier M[al] R[d] Baneyre off. m[al] Ouy maire, et Lafforgue secrétaire greffier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE DÉCÈS

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAGNE.

(AN II DE LA RÉPUBLIQUE.)

DÉCÈS DE BUZOT ET DE PÉTHION,

Ex-Représentants.

Aujourdhui huit messidor an deuxième de la République une et indivisible sont morts les Citoyens Buzot et Pethion Ex-Représentants qui ont été inhumés dans une piece de terre dépendant de la métairie de Fompeyre présente Commune [1].

On a reconnu que Buzot étoit de l'âge de cinquante-deux ans et Pethion de l'âge de cinquante-six ans, temoins déclarans Martin Rogé, Commandant de la Garde nationale de S[t] Magne, âgé de 36 ans qui a signé avec nous et Élie Boyer cultivateur âgé de trente neuf ans non parans, qui a declaré ne savoir signer, demeurans dans la Commune de Saint Magne, nous étant assuré de leur décès, à Saint Magne, le jour, mois et an que dessus.

Il y a là deux erreurs.

Buzot était né le 1[er] mars 1760. Il avait donc, en

[1] D'après la grande carte topographique de la Guyenne par Belleyme, la métairie de Font-Peyre serait à environ 1,500 toises ouest de Castillon, 1,200 toises sud de Saint-Magne, 1,500 toises nord de Sainte-Terre et à 300 toises de la grande route de Bordeaux à Castillon.

messidor an II, ou juin 1794, trente-quatre ans et quatre mois, au lieu de cinquante-deux ans.

Petion était né le 3 janvier 1756. Il avait en messidor an II (juin 1794) trente-huit ans et six mois, au lieu de cinquante-six ans, d'où une erreur, pareille à la précédente, de dix-huit années.

Les actes de baptême de Petion et Buzot font foi de ce que nous avançons. Nous en donnons ici la teneur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE BAPTÊME
DE LA PAROISSE DE SAINT-SATURNIN DE CHARTRES.

Baptême de Gerome Petion.

L'an mil sept cent cinquante-six, le trois janvier, a été Baptisé par nous, pretre licentier en droit, curé de cette paroisse, Gerome, né d'hier du Legitime Mariage de Jerome Petion, Avocat au Bailliage et Siége Presidial de Chartres, et de Marie Elisabet Letelier de cette Paroisse; le Parain a eté Jerome Petion, avocat au Bailliage et Presidial de Chartres, Maire de Loin; la Maraine a eté Marie Lagarde, lesquels ont signé avec le pere et nous Ce present Acte. (*Maire de Loin*, V. *infra*.)

Signé : Marie Lagarde, Petion,
Petion et Billard, curé de Saint-Saturnin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE BAPTÊME
DE LA PAROISSE SAINT-NICOLAS D'ÉVREUX.

Le Samedi premier mars mil sept cent soixante, a eté baptisé par Nous, prêtre, Curé de Saint-Nicolas, le fils de M^r^ François Buzot, procureur au Bailliage et Siége présidial d'Évreux, et de D^lle^ Marie Madeleine

Le Grand, son épouse. Le Parrain Me Nicolas Le Grand, avocat au Bailliage et Siége Présidial de ce lieu; la Marraine Demoiselle Marie Madeleine Buzot, tante. Il est né en et du légitime Mariage; il a été nommé François, Nicolas, Léonard.

Signé au Registre :

Legrand, Marie Madeleine Buzot, et Charpentier, curé.

Lettre d'un membre du district de Bordeaux, adressée à Jay, député de la Gironde à la Convention.

(*Moniteur* du 8 messidor an II.)

Nous intercalons ici deux lettres publiées dans le *Moniteur,* la première, le 8 messidor (28 juin), et la seconde, le 20 du même mois an II (8 juillet 1794), lettres qui, racontant la capture de Barbaroux et la découverte des cadavres de Petion et Buzot, complètent les documents contenus dans les procès-verbaux que l'on vient de lire.

Plusieurs membres demandent que Jay donne connaissance à la Convention des détails contenus dans une lettre qu'il a reçue d'un membre du district de Bordeaux.

Jay monte[1] à la tribune et lit ce qui suit :

« Tout fesait présumer que Guadet, Salles et les autres fugitifs qui avaient paru au Bec-d'Ambès, il y a

[1] J. Jay était de Sainte-Foy, village voisin de Castillon, ce qui explique comment cette lettre lui avait été adressée. Député de la

environ neuf mois, ne pouvaient pas s'être bien éloignés, à cause de la difficulté qu'ils avaient de voyager sans être reconnus. On avait appris depuis peu que toute cette bande, en quittant les lieux où elle avait été aperçue, avait remonté la rivière, et que Guadet avait été reconnu aux environs de Libourne. Il n'en a pas fallu davantage pour faire soupçonner que ces conspirateurs pouvaient être cachés dans les souterrains immenses de Saint-Émilion et avoir choisi les antres de ces rochers pour retraite, comme la plus assurée et celle où ils trouveraient plus de ressources pour vivre, par la facilité que pouvait leur procurer la famille Guadet, qui habite dans les environs. Ces réflexions furent communiquées à Julien, envoyé du Comité de salut public. Il les trouva fondées, et concerta de suite les mesures nécessaires pour faire cerner au même instant toutes les ouvertures des grottes, qui sont en grand nombre, pendant qu'on les fouillerait avec des chiens. Laye, de Sainte-Foy, et Oré, de Bordeaux, furent envoyés de sa part prendre des informations sur les lieux.

» Lagarde, agent national du district de Libourne[1], fut prévenu de les seconder, en prenant toutes les précautions possibles pour que rien ne transpirât, ce qui était d'autant plus nécessaire que toute la famille de

Gironde d'abord à l'Assemblée législative, puis à la Convention, il siégeait sur la Montagne et votait contre les Girondins. Il est signalé comme ayant donné d'un *air satisfait* les détails que nous transcrivons ici sur l'arrestation et le supplice de ses collègues.

[1] O'Reilly dit, en rapportant ces faits : « On prévint les fameux républicains du pays : Laye, à Sainte-Foy; Oré, à Bordeaux; Lagarde, agent national à Libourne, et quelques autres patriotes de ces contrées. » (*Hist. de Bordeaux*, 2e partie, t. I, p. 425.)

Guadet étant dans le pays, il suffisait de la plus légère indiscrétion pour faire manquer le coup. Ces deux citoyens se rendirent d'abord à Libourne, où Lagarde fut le seul dépositaire du secret de l'expédition que Julien leur avait confiée; de là ils allèrent à Sainte-Foy, où ils prirent dix patriotes décidés et à toute épreuve, qu'ils emmenèrent avec eux sans que personne se doutât de rien. Ces dix patriotes même ignoraient absolument où on les conduisait; ils savaient seulement qu'ils allaient chercher des ennemis de la patrie, et cela suffisait pour les rendre infatigables. Marcou était du nombre, avec ses chiens. Arrivés à Libourne, ils prennent avec eux un fort détachement du 10e bataillon du Bec-d'Ambès, qui arrive de la Vendée. Ils partent dans la nuit avec quelques hommes du pays que Lagarde s'était procurés au moment même, et au point du jour, toutes les carrières, la ville de Saint-Émilion et toutes les maisons de Guadet et de sa famille furent investies sans que personne ne se fût aperçu de l'arrivée des forces.

» Nos jeunes gens, quoique couverts de sueur, parcourent les froides carrières, et y font les recherches les plus longues et les plus exactes. Si la Providence n'eût veillé à leur conservation, ils seraient tous morts; car ils en sortirent tous glacés et pouvant à peine parler. Le danger qu'ils couraient de perdre la vie ne les arrêta pas; ils continuèrent leurs recherches dans les maisons qu'ils suspectaient. Ils les avaient déjà toutes visitées inutilement, et perdaient espoir de rien trouver, lorsque Favereau et Marcou, qui avaient parcouru plusieurs fois la maison de Guadet père, s'aperçurent que le grenier était moins long que le rez-de-chaussée; ils

y remontèrent, et, après l'avoir mesuré, ils se convainquirent qu'il y avait une loge pratiquée à l'extrémité, mais à laquelle aucune ouverture apparente ne communiquait. Ils montèrent sur les toits, et ils travaillaient à découvrir la loge, lorsqu'ils entendirent rater un pistolet. Alors ils crièrent que ce qu'ils cherchaient était là; et Guadet et Salles crièrent eux-mêmes qu'ils allaient se rendre, ce qu'ils effectuèrent. On s'empara des gens de la maison qu'on crut pouvoir donner quelque éclaircissement, et on amena le tout à Bordeaux, où Guadet et Salles furent expédiés le lendemain.

» Avant-hier matin, plusieurs volontaires qui passaient près d'une pièce de blé, à une demi-lieue de Castillon, entendirent tirer un coup de pistolet, et virent deux hommes qui s'échappaient dans une pièce de pinada[1] très-fourrée; ils se rendirent sur le coup et

[1] Une *pinada*, ou *pineda*, du mot latin *pinetum*, signifie dans les idiomes méridionaux un lieu planté de pins, une forêt de pins. (V. Honnorat, *Dict. provençal.*)

Le 8 messidor, les cadavres de Petion et Buzot furent trouvés dans une pièce de blé, à peu de distance, dit le procès-verbal (V. ci-dessus, p. 162) de l'endroit où Barbaroux s'était tiré un coup de pistolet. En présence de cette constatation officielle, il est assez difficile de comprendre le récit contenu dans la lettre adressée à Jay, quoique celle-ci paraisse émaner de témoins oculaires. Comment, en effet, Petion et Buzot, après s'être réfugiés dans un bois de pins *très-fourré*, où ils pouvaient se cacher facilement, seraient-ils venus se donner la mort non loin du lieu où Barbaroux avait été pris, surtout alors que *les campagnes étaient sur pied et que l'on était à la recherche des deux fugitifs?* N'est-il pas plus probable qu'ils se seront frappés en même temps que Barbaroux, et que la hauteur des blés aura empêché de les découvrir immédiatement? L'étude seule des localités permettrait d'éclaircir ces doutes.

Nous savons par M. J. Guadet (*les Girondins*, t. II, p. 497) que le théâtre de ces sinistres événements reçut le nom de *Champ des Émigrés*, nom qu'il a conservé dans le pays, tant les habitants eurent

trouvèrent un homme baigné dans son sang; ils le prirent et le portèrent à Castillon; Lagarde s'y rendit de suite, et voyant que le linge du blessé était marqué R. B., il lui demanda : « Êtes-vous Buzot? » Comme il ne pouvait pas parler, parce que le coup de pistolet qu'il s'était donné avait porté dans la mâchoire, il fit signe de la tête que non; il lui demanda s'il était Barbaroux; il fit signe que oui. On envoya de suite un exprès à Julien pour l'instruire de cette nouvelle capture, et de la recherche qu'on faisait des deux fuyards qu'on avait aperçus : Julien fit repartir de suite Batut et un autre, qui furent bientôt suivis de Laye et Oré, quoique harassés de fatigue; la femme qui pourvoyait aux besoins des fugitifs a été interrogée hier au soir; on avait déjà lu les lettres qui avaient été trouvées chez elle, et qu'on avait cru être de Pétion et Barbaroux. Elle avoua que ces lettres étaient de l'un et de l'autre, que Salles et Guadet étaient dans la maison de Guadet père, et Pétion, Buzot et Barbaroux dans une autre maison. Il est à croire que les gens qui cachaient ces trois derniers, voyant qu'on amenait (*sic*) la famille Guadet, eurent peur et les mirent dehors; mais vous pouvez compter qu'ils seront tous pris, s'ils ne le sont déjà, parce que toutes les campagnes des environs sont sur pied, et qu'il est impossible qu'ils échappent. »

Des applaudissements sont donnés à ces détails.

peu conscience alors et depuis des événements dont ils avaient été témoins! Jullien voulait qu'une inscription infamante, érigée dans le lieu où Petion et Buzot s'étaient tués, « transmît à la postérité leur *crime* et leur mort ». Ne serait-il pas convenable qu'une simple pierre marquât la place où reposent les restes de deux hommes qui ont joué un rôle considérable dans notre histoire, et qui périrent victimes d'une odieuse persécution?

Lettre de la Société populaire de Castillon à la Convention.

(*Moniteur* du 20 messidor an II.)

« La Société populaire et républicaine de Castillon, district de Libourne, département de Bec-d'Ambès, à la Convention nationale.

» Citoyens Représentants, nos recherches n'ont pas été vaines, et nos promesses ne le sont point. En vous annonçant la prise du scélérat de Barbaroux, nous osâmes vous assurer que, morts ou vivants, ses perfides complices Pétion et Buzot seraient bientôt en notre pouvoir. Ils y sont en effet, Citoyens Représentants, ou, pour mieux dire, ils n'y sont déjà plus.

» Il était trop doux pour des traîtres, le supplice que la loi leur préparait, et la justice divine leur en réservait un plus digne de leurs forfaits. On a trouvé leurs cadavres hideux et défigurés, à demi rongés par les vers; leurs membres épars sont devenus la proie des chiens dévorants, et leurs cœurs sanguinaires la pâture des bêtes féroces. Telle est l'horrible fin d'une vie plus horrible encore. Peuple! contemple ce spectacle épouvantable, monument terrible de ta vengeance.

» Traîtres! que cette mort ignominieuse, que cette mémoire abhorrée vous fassent reculer d'horreur et frémir d'épouvante. Tel est le sort affreux qui, tôt ou tard, vous est réservé.

» *Signé :* LES SANS-CULOTTES composant la Société populaire et républicaine de Castillon. »

PROCÈS ET MORT
DE
GUADET, SALLE ET BARBAROUX.

Guadet et Salle, arrêtés le 29 prairial à Saint-Émilion, furent conduits immédiatement au chef-lieu du Département.

Le 30 prairial, ils comparaissaient devant le Comité révolutionnaire de Bordeaux. Là ils étaient interrogés par le Président de ce Comité. Leur interrogatoire a été conservé, et nous le reproduisons textuellement.

Le lendemain, 1er messidor, ils étaient traduits devant la Commission militaire, et sur la constatation de leur identité, condamnés à mort comme ayant été mis hors la Loi par la Convention. L'exécution eut lieu le jour même de la condamnation.

Barbaroux fut condamné et exécuté cinq jours après, le 6 messidor.

Pour comprendre cette procédure sommaire, il faut savoir que dès le mois d'octobre 1793, Ysabeau et Baudot, Députés à la Convention, avaient été envoyés à Bordeaux et avaient soumis cette ville, considérée comme le foyer du fédéralisme, à un régime particulier, organisé par un arrêté en vingt et un articles, constituant une sorte d'État de Siége.

L'article 1er déclarait que Bordeaux était provisoirement soumis à un gouvernement militaire, sous la surveillance des Représentants du Peuple.

Les articles suivants étaient consacrés à l'organisa-

tion d'une armée révolutionnaire, à laquelle était adjoint un bataillon de *Sans-Culottes Bordelois*, le tout commandé par le général Brune.

Puis l'arrêté créait :

1° Un Comité révolutionnaire composé de vingt-quatre républicains, chargés de rechercher tous les fils de la conspiration, de faire arrêter tous ceux qui y ont pris part, les suspects, les étrangers, et, en un mot, de remplir les fonctions de magistrats instructeurs. (Voyez l'art. 6 dudit arrêté.)

2° Une Commission militaire composée de sept membres nommés par les représentants du peuple, et chargés de reconnaître l'identité des personnes mises hors la loi, et de les faire exécuter dans les vingt-quatre heures, ainsi que tous les émigrés, les prêtres rentrés, etc.

On appelait *Commission des Trois*, la section du Comité révolutionnaire qui préparait l'instruction des affaires. C'est devant cette Commission que comparaissent d'abord Guadet et Salle, et plus tard Barbaroux. (Voyez ci-dessus, p. 128.)

La Commission militaire, chargée du jugement, avait pour Président un nommé Lacombe, natif de Toulouse, homme grossier, sanguinaire et vénal. C'est lui qu'on va voir prononcer la condamnation des proscrits, et plus tard, de la malheureuse famille Guadet tout entière.

Les autres membres de la Commission sont représentés, par O'Reilly (*Histoire de Bordeaux*), comme d'obscurs artisans ou marchands. — Morel, l'un d'eux, était, suivant Guadet, un comédien sans moralité.

La Commission militaire siégeait au Palais Brutus.

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE DE BORDEAUX.

INTERROGATOIRE DE GUADET.

Pièce N° 1 [1].

Aujourd'hui 30 prairial, an second de la République française, une et indivisible, est comparu au Comité révolutionnaire de surveillance de la commune de Bordeaux, établi par le Comité de salut public de la Convention nationale, le citoyen ci-après interrogé :

INTERROGÉ. Quel est ton nom, âge, profession, lieu de naissance?

RÉPONSE. Marguerite-Élie Guadet, âgé de trente-six ans, homme de loi, demeurant ci-devant à Bordeaux, né à Saint-Émilion.

I. N'as-tu pas été représentant du peuple?

R. J'ai été député du département de la Gironde.

I. A quelle époque as-tu quitté la Convention?

R. Je ne l'ai jamais quittée, mais je suis sorti de Paris le 24 juin 1793 : un procès-verbal le constate, après avoir été mis en arrestation le 2 du même mois.

I. Comment fis-tu pour te soustraire à ton arrestation?

R. Par aucune trahison; mon garde n'était pas chez moi lorsque j'en sortis; il était au cabaret, où je ne l'avais pas envoyé : ce fait qu'il n'était pas chez moi doit être constaté par un verbal qui fut dressé.

[1] Les pièces qui suivent ne se trouvent pas aux Archives de l'Empire; elles sont extraites du greffe de la Cour impériale de Bordeaux. Nous en devons la communication à la haute bienveillance de M. du Beux, Procureur Général près cette Cour.

I. Quels sont les députés avec lesquels tu es venu dans ce département?

R. Petion, Buzot, Louvet, Isarn Valady et Barbaroux.

I. Où sont-ils actuellement?

R. Je l'ignore; je sais seulement qu'Isarn Valadie (*sic*) est mort, ayant appris par les papiers publics qu'il avait été arrêté à Périgueux en s'en allant dans son département[1].

I. A quelle époque et où vous êtes-vous séparés?

R. C'est vers le 25 septembre, au Bec-d'Ambès, ayant appris là qu'il n'y avait plus de sûreté pour nous à Bordeaux.

I. En vous séparant, où dirent-ils qu'ils allaient?

R. Dans leur département respectif.

I. Depuis ce temps, as-tu correspondu avec eux?

R. Non.

I. Quels sont les députés actuels de la Convention avec qui tu entretiens des correspondances?

R. Avec aucun. Certes, il serait difficile d'imaginer qu'ils pussent rien m'adresser.

I. Quelles sont les personnes de Bordeaux avec lesquelles tu étais en correspondances directes ou indirectes?

R. Avec aucune.

I. Connais-tu le refuge des membres de la Convention prétendue populaire[2] qui se sont soustraits aux recherches?

[1] Jacques-Godefroy Izarn de Valady, officier aux gardes françaises, député de l'Aveyron à la Convention, mis hors la loi le 28 juillet 1793, et condamné à mort par le tribunal criminel de la Dordogne le 15 frimaire an II (5 décembre 1793).

[2] Ces mots désignent probablement l'assemblée de résistance organisée contre le mouvement du 2 juin, et qui siégea à Caen.

R. Non; j'ignore même quels sont ceux qui en étaient, à l'exception de ceux qui ont été pris et dont j'ai été instruit.

I. Depuis quand étais-tu à Saint-Émilion?

R. Depuis environ trois mois et demi. J'ajoute que j'ai passé cinq à six semaines dans divers lieux, sans logement: mon père étant en arrestation et ayant des gardes chez lui.

I. Depuis ton arrivée dans le département, jusqu'au moment où tu t'es retiré à Saint-Émilion, quels lieux as-tu habité?

R. J'ai resté dans la Double du Périgord[1].

I. Est-ce par terre ou par mer que tu t'es rendu dans le département?

R. Par mer. Avec cette circonstance que nous sommes rentrés deux fois à Brest pour n'être pas pris par des corsaires anglais.

I. Comment nommes-tu le capitaine de la barque qui vous a transportés au Bec-d'Ambès?

R. Je crois que son nom était *Grangez*[2]. Mais, sur

[1] Petit pays entre Riberac et Mucidam (Dict. d'Expilly).

[2] « Granger (Jean-Jacques), âgé de quarante ans, capitaine de navire, né à Anacady, domicilié à Brest, condamné à mort le 8 frimaire an II par la commission militaire séant à Bordeaux, pour avoir pris sur son bord, à son départ de Brest, sept particuliers, au nombre desquels étoient Wimphen * et Guadet, et autres mis hors la loi après les jour-

* On croyait que Wimpffen était à Bordeaux, comme on peut le voir dans la note suivante, que nous avons copiée sur les registres du Comité de salut public, n° 466, 30 septembre 1793 :

« Les membres du Comité de salut public envoyent l'extrait d'une lettre » du procureur général de la Haute-Garonne relative à Wimpffen, qui » cherche à faire soulever le peuple de Bordeaux. »

En réalité, Wimpffen ne quitta pas Bayeux, où il resta caché jusqu'au

ce qu'il y a de plus sacré, j'atteste qu'il ne savait pas qui nous étions, tandis que j'ai appris qu'il avait été condamné pour nous avoir donné passage sciemment.

I. Sais-tu s'il existe dans la Convention quelque nouveau complot de conspiration ?

R. Je n'ai connu que celui qui existe maintenant, par lequel on prive le peuple de ses droits et on usurpe sa puissance.

I. Avais-tu quelque relation à Bordeaux avec les hommes qui approchaient les représentants du peuple Isabeau et Tallien ?

R. Non certes. J'en connaissais quelques-uns, que je méprisais trop pour en avoir.

I. Quels sont ceux que tu méprisais ?

R. Je parle d'un Saint-Blancard, de Libourne; Morel, comédien, qui m'a dit être membre du Comité de surveillance.

I. Pourquoi les méprisais-tu ?

R. Parce que je connaissais le premier pour un huissier fripon, et le second pour un homme sans mœurs.

nées du 31 mai et 2 juin. » (Prudhomme, *Dictionnaire des condamnés*, t. I, p. 442.)

9 thermidor. C'est lui-même qui le dit dans une lettre du 22 prairial an III, publiée par Peltier. (V. son journal intitulé : *Paris en* 1795.)

« Je n'ai pas quitté Bayeux d'une heure depuis le 22 juillet 1793, dit-il, et j'ai demeuré chez le citoyen et excellent patriote Anfrye, [malgré] les dangers que cet ami, sa sœur et ses vertueux domestiques ont eu le courage de braver pour moi. »

Louvet explique ainsi cette méprise : « En montant sur le vaisseau, nous y avions trouvé Valady et un de ses amis, non député, celui-là même qui, ayant les cheveux blonds et la taille haute, donna lieu aux Maratistes de la Gironde... de répandre le bruit que Wimpffen étoit avec nous. Certes, il n'y étoit pas et il n'y pouvoit pas être. » (*Récit de mes périls*, p. 112.)

I. Connaissais-tu de leur part quelque friponnerie ou immoralité?

R. Quant à Saint-Blancard, il passait publiquement, dans le ressort de la sénéchaussée de Libourne, pour un huissier sans délicatesse, et quant à l'autre, pour un homme dépravé.

I. As-tu jamais entendu parler des intrigues qui ont eu lieu dans Bordeaux depuis l'arrivée des représentants du peuple?

R. Non, et s'il y en a eu, je sais que cela ne pouvait être autrement, Isabeau étant un scélérat et Tallien un intrigant dans mon opinion.

I. As-tu quelques faits à citer contre eux?

R. Mon opinion se compose de ce que je leur ai vu faire dans la Convention nationale, et à Tallien, de ce que je lui ai vu faire à l'assemblée électorale de Paris pour se faire nommer à la Convention.

I. Les officiers municipaux de Saint-Émilion connaissaient-ils ton existence dans la commune?

R. J'atteste qu'aucun d'entre eux n'en a eu connaissance, et que lorsqu'ils sont venus chez moi pour faire la visite des grains, je me suis caché avec autant de soin que lorsqu'on est venu me chercher avec la force armée.

Et plus n'a été interrogé. Lecture..... Il a dit contenir vérité, et a signé avec nous après avoir approuvé les quatre ratures et les deux mots en interligne.

PLENAUD, GUADET.

INTERROGATOIRE DE SALLE.

Pièce N° 2.

Aujourd'hui trente prairial de l'an second de la République française, une et indivisible, nous membre du Comité révolutionnaire de surveillance de la commune de Bordeaux, avons procédé à l'interrogatoire du ci-après dénommé :

Interrogé. Quel est ton nom, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

Réponse. Salle, âgé de trente-quatre ans, médecin, né à Verdisses (il faut lire Vezelise), chef-lieu de district du département de la Meurthe, ci-devant membre de l'Assemblée constituante, ensuite membre du directoire de son département, et aujourd'hui député à la Convention nationale.

I. Depuis quand as-tu quitté Paris?

R. C'était, je crois, le 5 juin 1793.

I. Pour quelle raison l'as-tu quitté?

R. Parce que j'y étais victime de l'oppression.

I. Où te retiras-tu en sortant de Paris?

R. D'abord à Chartres, espérant y trouver des moyens pour gagner mon département; m'étant trompé dans mon attente, j'allai à Évreux, conduit par la même espérance. J'y trouvai deux ou trois de mes collègues qui étaient ou de ce département, ou des départements voisins que le hasard m'y fit rencontrer. Le département m'y ayant accueilli, je m'y arrêtai quelques jours.

I. De quelle manière parvins-tu à te soustraire à ton arrestation?

R. Dès que j'appris que le décret d'arrestation était rendu, pensant que le plus sûr moyen d'être utile à la cause du peuple dans une circonstance aussi critique était de me maintenir libre, afin d'éclairer mes commettants sur les scènes d'oppression qui venaient d'avoir lieu, je me soustrais au mandat d'exécution, je fis une déclaration dans laquelle j'exposai à mes commettants la non-liberté de la Convention nationale au moment où le décret fut porté.

I. Du jour où le décret d'arrestation fut rendu, à celui de ton départ de Paris, quelle fut ta retraite dans cette commune?

R. La reconnaissance m'empêche de répondre. Puisse celui qui m'a accueilli lire cette réponse, il verra que j'y songe!

I. Es-tu sorti de Paris seul ou en compagnie de quelqu'un de tes collègues?

R. Seul.

I. Quels sont ceux de tes collègues que tu trouvas à Évreux?

R. Ce ne fut pas sans peine que je vins à y rencontrer Buzot, du département de l'Eure, et Larivière, du département du Calvados, qui se rendait chez lui; le soir, nous fûmes joints par Le Sage, de l'Eure-et-Loir, qui était alors en commission dans ces cantons-là.

I. As-tu resté longtemps avec eux?

R. Larivière partit le lendemain, et je restai trois ou quatre jours à Évreux avec les autres.

I. De là, où fus-tu?

R. A Caen. Les départements environnant le Calvados paraissant se prononcer contre ce que j'appelais et que j'appelle encore la « Sédition du 31 mai, » je crus que je pourrais à Caen avec plus de sûreté attendre les événements et mieux y remplir mon objet, qui est déclaré plus haut.

I. De combien fut ton séjour à Caen?

R. Environ six semaines. Le département nous donna l'hospitalité, mais nous y fûmes sans aucune espèce de fonction.

I. Y étais-tu lors du soulèvement et y as-tu participé?

R. J'étais à Caen lorsque les départements de la ci-devant Bretagne, de l'Eure, du Calvados, et la très-grande majorité des autres, regardant les événements du 31 mai comme attentatoires à la liberté, agirent de diverses manières pour en demander la réparation. J'observe que les départements qui environnaient le Calvados prirent pour mesure de témoigner à la Convention et à leurs commettants par des adresses leur indignation contre les auteurs du 31 mai, de prendre le vœu de leurs assemblées primaires à cet égard, et d'envoyer à Paris une force armée pour environner et défendre la Convention nationale, et d'empêcher que rien de pareil n'arrivât à l'avenir. Quant à la dernière partie de la question, j'y ai répondu en disant que je n'exerçais aucune fonction à Caen. J'ai approuvé, comme citoyen, les mesures qui avaient été prises pour résister à l'oppression dont nous étions victimes à Paris.

I. A quelle époque sortis-tu de Caen, et où fus-tu?

R. J'en sortis vers le 28 juillet, et j'allai dans le département du Finistère.

I. Comment se nommait le chef de bataillon dans le Calvados, qui, pour faciliter ton évasion, te donna un congé militaire?

R. Je n'ai rien à répondre à cette question. J'ai parcouru la Bretagne avec mes propres moyens.

I. Étais-tu avec quelqu'un de tes collègues en venant dans le département du Bec d'Ambès [1]?

R. J'étais avec Cussy, Duchâtel et Giré-Dupré, qui n'était pas député [2].

I. Vins-tu jusqu'à Bordeaux, et avec qui?

R. Oui, avec ces mêmes personnes.

I. Te fis-tu connaître aux autorités constituées?

R. Je n'ai rien à répondre.

I. Quelles personnes as-tu fréquentées à Bordeaux?

R. Mes collègues, avec lesquels je suis venu, et Birotteau [3].

I. Où logeas-tu à Bordeaux?

R. D'abord à l'auberge, ensuite errant dans les campagnes et revenant à Bordeaux quand j'en avais besoin.

[1] *Le département du Bec-d'Ambès...* Le nom de département *de la Gironde* fut supprimé par un décret de la Convention, *à la demande des bons citoyens de Bordeaux, fâchés d'être confondus sous la dénomination de Girondins.* (*Moniteur* du 23 octobre 1793 — 2 brumaire an II.) Cette demande coïncide avec le procès des Girondins devant le tribunal révolutionnaire, qui eut lieu du 24 au 30 octobre.

[2] Condamnés à mort et exécutés : Cussy, le 25 brumaire an II; — Duchâtel, le 9 brumaire an II; — Girey-Dupré, le 1er frimaire même année, tous les trois à Paris.

[3] Condamné à mort et exécuté le 3 brumaire an II, à Bordeaux.

I. Dans quelle auberge ?

R. Aux *Sept-Frères*, pendant une demi-journée.

I. N'as-tu pas logé au *Département?*

R. Non.

I. Combien de temps restas-tu à Bordeaux ou dans les environs ?

R. Jusqu'au moment où le citoyen Guadet arriva lui-même.

I. Où fûtes-vous alors ensemble ?

R. Nous erràmes dans le département.

I. Étiez-vous alors, et depuis, seuls ?

R. Je rencontrai avec lui plusieurs de mes collègues.

I. Quels sont-ils ?

R. Je n'ai rien à répondre.

I. Où sont-ils ?

R. Depuis un certain temps ils ont cherché asile ailleurs, et même au delà des frontières, en Suisse, par exemple, ou dans un autre pays républicain, la Nouvelle-Angleterre. Je compte qu'ils auront réussi.

I. Sais-tu, dans ce département, la retraite de quelqu'un de tes collègues ?

R. Le citoyen qui m'interroge est trop honnête pour croire que si je connaissais de telles retraites je les indiquasse.

I. Tu te trompes à mon égard.

R. Je ne connais point de retraites.

I. Depuis quand as-tu cessé de les voir et de correspondre avec aucun d'eux ?

R. J'ai fini de correspondre avec eux vers l'époque où les Jacobins et les Cordeliers ont commencé à se

disputer au sujet de Philippeaux, Ronsin, Hébert, etc., époque à laquelle je pense qu'ils ont quitté le département.

I. Quel était ton imprimeur à Bordeaux?

R. Je n'en avais point. Je ne sache pas qu'aucun de mes collègues y ait rien fait imprimer. Je n'ai fait imprimer qu'à Caen un Examen critique de la Constitution [1] et une Réfutation du rapport de Saint-Just contre les proscrits [2].

I. Quels sont les membres des factions d'Hébert, Danton, Philippeaux, et autres dernièrement abattues, avec qui tu as été en correspondance?

R. Je ne connaissais aucun des personnages cités que par les excès dont ils se sont rendus coupables lorsque j'étais à la Convention, excès que je n'ai cessé de dénoncer, dévouement qui m'a fait proscrire. Quant à la dernière partie de la question, il m'est impossible d'y répondre tant elle est vague et insignifiante, l'usage actuel étant de traiter de conspirateurs tous ceux qui se permettent même une faute de police.

I. Quels sont les députés actuels de la Convention avec qui tu as entretenu quelque correspondance?

R. Avec aucun.

I. Quels sont les citoyens de Bordeaux avec qui tu

[1] C'est cette brochure que Barbaroux envoya à Duperret par Charlotte Corday. (V. la lettre de Barbaroux à Duperret, p. 57. Dossiers de C. Corday.)

[2] Cette réfutation a été publiée sous le titre d'*Observations sur le rapport contre les trente-deux proscrits,* par une société de Girondins. On avait attribué jusqu'ici cette publication à Louvet (Mancel *Fédéralisme*). D'après cet interrogatoire, elle paraît être de Salle. — Ce fait est pleinement confirmé par les Mémoires inédits de Petion.

as eu des relations directes ou indirectes, par écrit ou autrement?

R. Je n'ai rien à répondre.

I. Étais-tu lié avec Fonfrède le député?

R. Je le connaissais pour un bon citoyen sans avoir de liaison directe avec lui.

I. Depuis quand étais-tu à Saint-Émilion?

R. A l'endroit où l'on nous a découverts, j'y étais depuis environ deux mois.

I. Avant cette époque, où étais-tu?

R. Errant dans les campagnes sous divers noms.

I. Comment as-tu pénétré dans la maison où tu as été arrêté?

R. Par le moyen du citoyen Guadet, qui m'y a conduit.

I. Qui était chargé de pourvoir à votre subsistance?

R. Le citoyen Guadet père y pourvoyait.

I. Qui était chargé de vous l'apporter et de fournir à vos autres besoins?

R. Je n'ai jamais vu que le citoyen Guadet père; c'est lui qui faisait tout.

I. Est-ce par terre ou par mer que tu t'es rendu dans ce département?

R. Par mer. J'aurais craint, venant par terre, d'être fait prisonnier par quelque parti de la Vendée.

I. Dans quelle partie de la maison était votre retraite?

R. Dans un grenier qui donnait au-dessus de la chambre du citoyen Guadet père, dans lequel on entrait par une trappe.

I. N'en êtes-vous jamais sortis depuis que vous y êtes entrés?

R. Quelquefois, le soir, lorsque tout le monde était retiré, le citoyen Guadet nous faisait descendre dans la cour.

I. Comment s'appelle le capitaine de la barque qui vous a donné passage?

R. J'ignore son nom; mais il n'a agi qu'en conséquence d'ordres qui lui ont été donnés, lesquels ordres ont été surpris par nous à l'aide de passe-ports supposés par nous, mais légalement visés partout où nous avons passé [1].

I. Ces passe-ports étaient-ils imprimés?

R. Il y en avait d'imprimés, d'autres qui ne l'étaient pas.

I. Comment t'es-tu procuré les imprimés?

R. Ils m'ont été fournis par des citoyens que je ne connais pas.

I. Ces citoyens dont tu ignores le nom, t'étaient-ils connus au moins pour appartenir à quelque autorité constituée?

R. Je l'ignore.

I. Sais-tu s'il existe dans la Convention quelque complot contraire à l'ordre actuel des choses?

R. Je connais un grand complot, c'est celui qui existe pour l'ordre actuel des choses, en conséquence duquel complot, moi Représentant du peuple et plu-

[1] V. *infra* ces passe-ports. L'un, donné sous le nom du citoyen Heliès (pièce n° 3), se rapporte aux traits bien connus de Guadet; l'autre (pièce n° 4) aurait servi à Salle. — V. aussi *infra* la lettre de Barbaroux à Saint-Brice Guadet.

sieurs de mes collègues avons été frappés d'une manière illégale et vexatoire, et presque tous les fonctionnaires publics se trouvent nommés par la volonté de quelques individus, et plus par le peuple.

I. Avais-tu quelques relations avec les personnes qui approchaient les représentants du peuple Ysabeau et Tallien?

R. Non.

I. As-tu connaissance des intrigues qui ont eu lieu à Bordeaux depuis l'arrivée de ces mêmes représentants?

R. Je ne sais à quoi aboutit la question.

I. Les officiers municipaux de Saint-Émilion connaissaient-ils ton existence dans cette commune?

R. Non.

Et plus n'a été interrogé. Lecture à lui faite, il a dit contenir vérité, et a signé avec nous, approuvant les ratures et interlignes.

COMPAIN. SALLE.

Et avenant le 1^er^ messidor,

I. Comment pouviez-vous rester sur le sol français n'y ayant plus d'espérance?

R. J'ai toujours conservé et je conserve encore l'espérance que le peuple français ouvrirait les yeux sur les principes que nous avons toujours professés, qu'il se rendrait ainsi capable de jouir des avantages de la République.

PIÈCES A CONVICTION.

Papiers extraits du portefeuille de Guadet, lequel a été envoyé au district ce jour, six messidor, un passe-port de la municipalité de Falaise au nom d'Heliès, négociant français domicilié de Falaise.

Un passe-port de la commune de Rennes, au nom de Jean-Baptiste Guilgot, natif d'Epineul, domicilié de Rennes.

Un autre passe-port en blanc.

Un diplôme de la Société populaire de Brest, délivré à René Magol.

Pièce N° 3.

LA NATION ET LA LOI

Département du Calvados.

DISTRICT DE FALAISE.

Municipalité de Falaise.

Laissez passer le citoyen Heliès, négociant français domicilié de Falaise, district de Falaise, département du Calvados, profession de négociant, âgé de 34 ans, taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux et sourcils noirs, yeux bleus, nez relevé, bouche moyenne, menton ordinaire, front grand, visage maigre, et prêtez-lui aide et assistance en cas de besoin.

Délivré à la commune de Falaise, le huit juillet 1793, l'an II[e] de la République française. — Ledit a signé. — HELIÈS. — FANCILLOT. — LORIOT. — COUPIGNY. — CRESPIN, maire. — BOURQUEREL LAINÉ, — DARIEL. — SAMMIER, S[re] greffier.

Pièce N° 4.

PASSE-PORT DE LA COMMUNE DE RENNES.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Département d'Ille-et-Vilaine, district de Rennes, municipalité de Rennes. Laissez passer le citoyen J. B. Guilgot, natif d'Epineul, domicilié à Rennes, négociant voyageant pour les affaires de son commerce, âgé de 38 ans, taille de 5 pieds 7 pouces 1/2, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus, nez long, bouche moyenne, menton rond, front court et chauve, visage ovale, et prêtez-lui aide et assistance en cas de besoin.

Délivré à la maison commune, à Rennes, le 1er août 1793, l'an second de la République française. — J. B. Guilgot. — Duplessis, maire. — F. S. Marchand, Sre greff.

Au dos :

Vu au bureau municipal pour aller à Bordeaux. — Quimper, le 7 août 1793, l'an 2 de la République. — Magnan, maire.

Vu débarqué au bureau des classes de la marine, à Bordeaux, le 26 août 1793, de la barque *la Diligente*, de Quimper. P. le S.-chef, Gillet.

Vu passer à la maison commune de Bordeaux le 29 août 1793, l'an second de la République. — Jn Ducuzon, officier Ml.

Vu à Saint-Emilion le 24 septembre 1793. — A. Granvau, officier Mal.

Vu arriver à Saint-Emilion pour y séjourner jusqu'à la fin d'octobre, en la maison commune, le 28 septembre 1793, l'an 2 de la République une et indivisible. — Desfossez, Offr Ml[1].

[1] Il résulte de la déclaration faite par Xavier Du Peyrat, beau-frère de Guadet, dans son interrogatoire du 1er messidor, que Salle se présenta chez lui sous le nom de *Guilgot*, avec un passe-port à ce nom, visé par la municipalité de Bordeaux.

Le signalement de ce passe-port nous donne donc un aperçu de la physionomie de Salle.

Pièce N° 5.

PASSE-PORT DE LA COMMUNE DE RENNES. (En blanc.)

Ce passe-port est en blanc, quoique signé du maire Duplessis et du Secrétaire greffier.

Pièce N° 6.

AMITIÉ. FRATERNITÉ.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE,
Séante à Brest.

Nous, président et secrétaires de la Société républicaine de Brest, déclarons à toute la France, à tous les vrais patriotes, qu'en témoignage du civisme, de l'intelligence, du zèle et de l'énergie que le citoyen René Magol, député extraordinaire de la commission populaire de la Gironde, a déployés pendant son séjour dans notre enceinte, et notamment dans notre séance du 25 juin dernier, il a été fait acclamation générale, et au milieu des plus vifs applaudissements reçu membre de notre Société[1].

Prions en conséquence tous ceux qu'il appartiendra de vouloir bien accueillir le brave et généreux citoyen, de le regarder comme frère, comme ami de la Liberté, de l'Égalité, de l'Unité

[1] « Trop aimable *Magol*, pour moi prends ton crayon,
On voudroit le portrait de *Romain* en prison,
Je me charge du soin d'en donner l'épigraphe;
Le veux-tu? J'y consens, fais donc mon épitaphe. »

Les Verroux *Révolutionnaires*, Poëme héroï-comique en douze chants, par Romain Dupérier; Bordeaux, 1795.

et de l'Indivisibilité de la République, et de le seconder dans les fonctions délicates et brillantes qui lui sont et lui seront confiées par ses concitoyens.

Brest, le 28 juin 1793, l'an 2e de la République française.

Gesnonin, présidt. — Froidevaux, secrétaire. — Fois Terpaux, ex-Secre.

PLUMITIF

DU JUGEMENT DE LA COMMISSION MILITAIRE.

Pièce N° 7.

Du 1er messidor.

S'appelle Marguerite-Élie Guadet,
âgé de 36 ans, homme de loi,
natif de St Émilion,
demeurt à Bordx, ci-devt représentant du peuple français.

S'appelle Jn Bapte Salle,
âgé de 34 ans, médecin,
natif de Deviges, chef-lieu du départemt de la Meurthe,
demt à id., représentant du peuple français.

La Con Mre, const.[1] de l'identité, etc.,
les condamne a mort, etc.

Commission militaire séant à Bordeaux :

Lacombe, président;

Morel, Marguerie, Albert, Barreau et Lacroix.

[1] Il y a ici une abréviation. Probablement il faut lire : « La commission militaire, constatation faite de l'identité des accusés Guadet, Salle, etc., les condamne à mort. »

CONDAMNATION *A MORT*

DE MARGUERITE-ÉLIE GUADET ET DE JEAN-BAPTISTE SALLE.

Du 1er Messidor L'an 2e de La République Française
Une et indivisible.

Ont été amenés à l'audience deux particuliers, auxquels le président a demandé leurs noms, surnoms, âges, professions et derniers domiciles.

Ont répondu se nommer Marguerite-Élie Guadet, homme de loi, âgé de 35 ans, natif de St Émilion, domicilié à Bordeaux; et Jn Bte Salle, médecin, âgé de 34 ans, natif de Vezelize, chef-lieu du département de La Meurthe (*sic*), tous deux ci-devant représentants du peuple.

Lecture a été faite de l'arrêté du Comité de salut public, conçu en ses (*sic*) termes :

« Le Comité de salut public arrête que la commission établie à Bordeaux par les représentants du peuple pour juger les contre-révolutionnaires, reprendra l'exercice de ses fonctions du moment de la réception du présent arrêté. »

Lecture a été pareillement faite du décret de la Convention nationale du 28 juillet 1793, dont la teneur suit :

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

» Article 1er.

» La Convention nationale déclare traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet,

Bergoing, Petion, Guadet, Chassey, Chambon, Lidon, Valady, Fermont, Kervelgan, Henry Larivière, Rabaut Saint-Étienne, Lesage (de l'Eure), qui se sont soustraits au décret rendu contre eux le 2 juin dernier, et se sont mis en état de rébellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et de Rhône-et-Loire, dans le dessin (*sic*) d'empêcher le rétablissement de la République et de rétablir la royauté. »

La commission militaire, convaincue de l'identité des personnes de Marguerite-Élie Guadet et Jean-B^te^ Sale (*sic*), ordonne, d'après la loi du 28 juillet, qu'ils subiront la peine de mort; déclare tous leurs biens confisqués au profit de la République; ordonne en outre que le présent jugement sera à l'instant exécuté sur la place Nationale de cette commune, imprimé et affiché partout où besoin sera.

Fait et jugé en l'audience publique de la Commission militaire, séante provisoirement au palais Brutus, le 1^er^ messidor, l'an II^e^ de la République française, une et indivisible.

Signés : Marguerie, An^ne^ Albert, Lacroix fils, Morel, Barreau, et Giffrey [1], commis greffier.

Manque la signature de Lacombe, président.

[1] Giffey ou Gistey.

ACTE DE DECÈS DE GUADET ET DE SALLE.

Sont morts ce jour, ainsi qu'il est établi par le Verbal signé et remis par le citoyen Giffrey, secrétaire de la Commission militaire :

N° 1516. — Marguerite-Élies Guadet, homme de lois, âgé de 36 ans, natif de Saint-Émilion, ci-devant représentant du peuple, domicilié à Bordeaux [1];

N° 1517. — Jean-Baptiste Salle, âgé de 34 ans, médecin, *ci-devant représentant du peuple*, natif de Viges, chef-lieu et département de la Meurthe, demeurant au dit Deviges.

Bordeaux, le 1er Messidor, L'an 2 Républicain.

[1] Guadet n'avait ni trente-cinq ans, comme le dit le plumitif d'audience (p. 186), ni trente-six ans, comme le portent le texte de la condamnation (p. 187) et l'acte de décès. Il en avait trente-neuf, ainsi qu'il résulte des Registres de l'église de Saint-Émilion, dont M. J. Guadet a bien voulu faire pour nous un extrait littéral :

« L'An mil sept cents cinquante-cinq, le vingt juillet, je soussigné pretre et prébandier de cette église, ay baptisé un fils de Mr Jean Guadet, jurat de cette ville, et de Dlle Limousin, mariés ensemble et habitans de la paroisse. Cet enfant est né ce matin à dix heures. On lui a donné le nom de Elies. Son parrain a esté Mr Élies Guadet, ancien maire, son grand-pere, et sa marraine Francoise-Marguerite Limousin, sa tante, qui ont tous signés avec moy, ainsy que le pere de l'enfant, en foy de quoy

» *Signé :* Marguerite Limousin, marene; Guadet, perain; Guadet, pretre et oncle; J. Guadet, pere; Marie Guadet, Lamégie, vicaire. »

PROCÈS DE BARBAROUX.

Du 7 messidor an II (25 juin 1794).

Charles BARBAROUX (*à mort*).

Pièce N° 1.

Aujourd'hui six messidor an second de la République française, une et indivisible, nous soussigné, membres du Comité révolutionnaire de surveillance de la commune de Bordeaux, établi par le Comité de salut public de la Convention nationale, avons reçu l'interrogatoire du ci-après nommé : .

I. Quel est ton nom, âge, profession, lieu de naissance et dernier domicile?

R. Barbaroux, âgé de vingt-sept ans, député de la Convention nationale, natif de Marseille et domicilié en dernier lieu à Saint-Émilion, pays de Guadet.

I. Qui t'a fait cette blessure à la tête?

R. C'est moi.

I. Où étais-tu caché?

R. Dans les environs de Libourne [1].

I. As-tu passé à Castillon?

R. J'y ai demeuré quelque temps.

[1] C'est ce que déclare Troquart dans son interrogatoire. Barbaroux lui a dit avoir demeuré aux environs de Libourne (p. 147). L'infortuné Barbaroux n'avait donc que trop bien conservé sa présence d'esprit et la conscience de ses souffrances!

I. Condorcet était-il avec toi[1] ?

R. Il a passé en Italie.

Et attendu l'état de démence dans lequel il se trouve, nous avons clos le présent, après avoir bien et dûment reconnu l'identité, lesdits jour, mois et an que dessus.

Signé : Lelom, Plenaud, Michenot.

Pièce N° 2.

Extrait du Verbal de séance du Comité révolutionnaire de surveillance de Bordeaux, établi par le Comité de salut public.

Du 7 messidor.

Après avoir consulté le citoyen Julien, commissaire du Comité de salut public, sur l'état dans lequel se trouve Barbaroux, ex-député hors de la loi, état qui fait craindre au Comité qu'en le traduisant dans une maison d'arrêt ou à la barre du tribunal, il n'expirât avant que son identité fût reconnue, il a été décidé que le Président de la Commission militaire sera invité de se rendre au Comité pour concerter ensemble les moyens à prendre pour l'exécution la plus sûre de ce conspirateur. Le Président de la Commission militaire s'étant rendu, et ayant vu par lui-même l'état de Barbaroux, il a été pris la délibération suivante : Considérant,

[1] La mort de Condorcet est du 28 mars 1794 (8 germinal an II). Celui qui adressait une telle question à un homme expirant faisait donc preuve d'autant d'ignorance que d'inhumanité. Barbaroux, au contraire, ne pouvait pas savoir ce qu'était devenu Condorcet. Il devait supposer qu'il avait passé à l'étranger, et dès lors il ne résulte pas plus de cette réponse que de l'ensemble de son interrogatoire qu'il fût en état de démence.

d'après le rapport des chirurgiens, que la maladie de Barbaroux s'oppose à ce qu'il soit transféré dans une maison d'arrêt pour éviter les accidents qui pourraient résulter de son transport; qu'il est néanmoins utile que la Loi soit exécutée; que le local du Comité est beaucoup plus près de la place Nationale : voulant cependant concilier ce qui est dû à la justice nationale avec ce que prescrit l'humanité, il a été décidé que le Président de la Commission militaire inviterait ses collègues de se transporter cet après-midi dans l'une des salles du Comité pour y reconnaître l'identité de Barbaroux.

Certifié conforme.

Signé : Plenaud, président; Michenaud, Cassan, Huin; J. J. Guignan, secrétaire.

Pièce N° 3.

Décret de la Convention nationale du 28 *juillet* 1793, *l'an second de la République française, qui déclare plusieurs députés de la Convention nationale traîtres à la patrie, et porte qu'il y a lieu à accusation contre plusieurs autres.*

La Convention nationale décrète ce qui suit :

Article premier.

La Convention nationale déclare traîtres à la patrie Buzot, *Barbaroux,* Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bergoeing, Petion, Guadet, Chassey, Chambon, Lidon, Valadi, Fermont, Kervelegan, Henri Larivière, Rabaut-Saint-Étienne, Lesage de l'Eure, qui se sont soustraits

aux décrets rendus contre eux le 2 juin dernier, et se sont mis en état de rébellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et du Rhône-et-Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la République et de rétablir la royauté.

ARTICLE 2.

Il y a lieu à accusation contre Gensonné, Lasource, Vergniaud, Molevaux, Gardien, Grangeneuve, Fauchet, Boileau, Valasé, Cussy, Emélian [1], prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rebellion.

ARTICLE 3.

La Convention nationale ordonne l'impression des pièces remises au Comité de salut public, et décrète l'envoi aux départements.

Visé par l'inspecteur.

Signé : S. E. MONNEL.

Collationné à l'original par nous, président et secrétaire de la Convention nationale à Paris, les jour, mois et an que dessus.

Signé : Jean-Bon SAINT-ANDRÉ, président; DARTIGOYTE et THIRION, secrétaires.

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux, que la présente loi fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs départements et ressorts respectifs; en foi

[1] *Emélian* pour *et Meillan.*

de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République. A Paris, le vingt-huitième jour du mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française.

Signé : GOHIER,
Président du Conseil exécutif provisoire.

Contre-signé : GOHIER.

Et scellé du sceau de la République.

Certifié conforme à l'exemplaire scellé du sceau de la République, par le trésorier du département, le 3 août 1793, l'an II de la République.

Commission militaire séant à Bordeaux :

LACOMBE, président,
MARGUERIE, ALBERT, LACROIX et BARREAU.

CONDAMNATION *A MORT* DE CHARLES BARBAROUX.

Du 7 messidor, l'an 2e de la République Française une et indivisible.

Plusieurs particuliers avaient été amenés à l'audience, lorsque la Commission a reçu du Comité de surveillance une invitation portant que l'état de maladie où se trouve le nommé Barbaroux, ex-député hors de la loi, par le décret du 28 juillet 1793, exigeait que son identité fût promptement reconnue, et qu'il était impossible de le transporter dans une maison d'arrêt, vu les accidents qui pourraient en résulter. La Commission a suspendu l'audience, et le président, s'étant transporté au Comité de surveillance, a vu par lui-même l'état de Barbaroux.

Considérant qu'il est utile que la Loi soit exécutée, que le local du Comité est beaucoup plus près de la place Nationale;

Voulant concilier ce qui est dû à la justice nationale avec ce que prescrit l'humanité, il a invité ses collègues à se transporter au Comité de surveillance, ce qu'ils ont fait.

La Commission a ouvert sa séance dans une des salles du Comité de surveillance; les portes ouvertes et en présence du peuple, il lui a été présenté un particulier qui a dit se nommer Charles Barbaroux, ex-député, âgé de vingt-sept ans, natif de Marseille, et domicilié depuis peu à Saint-Émilion.

La Commission militaire, après avoir reconnu l'identité de Barbaroux, ordonne, d'après la loi du 28 juil-

let 1793, qu'il subira la peine de mort, déclare tous ses biens confisqués au profit de la République, imprime et affiche partout où besoin sera.

Fait à Bordeaux, en l'audience publique tenue au Comité de surveillance, les jour, mois et an susdits.

Signé : Marguerie, Barreau, Antoine Albert, Lacroix fils, et Giffrey, commis greffier.

Manque la signature de Lacombe, président.

Nous joignons à la condamnation l'acte de décès qui en constate l'exécution immédiate, et l'acte de baptême de Barbaroux. Nous devons la communication de cette dernière pièce à M. le sénateur Ogé Barbaroux, le fils du célèbre Girondin. M. Barbaroux a bien voulu, en outre, nous confier un portrait de son père, portrait que nous avons fait reproduire par l'héliographie et qui accompagne cette publication. (V. les *Mémoires de Barbaroux,* publiés dans la collection Beaudouin, et précédés d'une intéressante Notice de M. Ogé Barbaroux.)

ACTE DE BAPTÊME
DE CHARLES-JEAN-MARIE BARBAROUX.

Du 6 mars 1767.

Extrait des registres des actes de naissances et mariages de la ci-devant paroisse La Major de la ville de Marseille.

L'an 1767, et le 6e du mois de mars, est né et a été baptisé Charles-Jean-Marie Barbaroux, fils légitime de Jean-Barthélemy Barbaroux, négociant présent, et de demoiselle Catherine Pons; le parrain a été Charles Pons, aïeul maternel, et la marraine, demoiselle Madeleine-Rose Beaussier-Barbaroux, aïeule paternelle, soussignés avec le père et nous, curé.

Signé : M. Pons, Beaussier, Barbaroux, et Regnaud, curé.

ACTE DE DÉCÈS DE BARBAROUX.

Du 8 messidor an II.

Est mort hier, ainsi qu'il est établi par le Verbal, signé et remis par le citoyen Giffrey, secrétaire de la Commission militaire,

CHARLES BARBAROUX, natif de Marseille, domicilié depuis quelque temps à Saint-Émilion, âgé de vingt-sept ans, député à la Convention nationale.

Signé : Séguyt, officier public.

Bordeaux, le 8 messidor, an second républicain.

SUPPLICE

DE GUADET, SALLE ET BARBAROUX.

« L'arrivée de *Guadet* et de *Salles* à Bordeaux y fut annoncée, par les émissaires de la faction anarchique, comme un sujet d'allégresse; la multitude égarée témoigna le lendemain le plus vif empressement pour voir marcher à l'échafaud des hommes qu'elle regardoit comme des traîtres et des conspirateurs. De bonne heure la place et les salles de la maison où ils devoient être jugés furent remplies d'une multitude immense; *Salles* et *Guadet* comparurent enfin devant le tribunal de sang que présidoit alors le scélérat Lacombe, digne agent du parti de Robespierre : toutes les formes nécessaires à leur condamnation consistoient, comme étant mis hors de la loi, à être reconnus : on prit donc leurs noms seulement et leurs qualités. Rien n'auroit égalé l'air de triomphe et d'insolence qu'affecta le président du tribunal, en interrogeant les deux victimes dévouées, si le calme et le sang-froid avec lesquels elles répondirent n'eussent été plus étonnants encore : debout devant ce tribunal composé d'hommes féroces, *Salles* et *Guadet* avoient repris l'attitude qui convient à la vertu en présence du crime, et aux talents en présence de l'ignorance rampante et cruelle : quelque prévenus que fussent les spectateurs, peu résistèrent à l'ascendant vainqueur que leur donnoit sur tous les esprits le sentiment de leur conscience et de leur caractère; leur contenance étoit la même qu'à la tribune de la Convention, lorsqu'ils luttoient contre les *Marat* et les *Robes-*

pierre. Quand *Salles* eut décliné son nom, et qu'il l'entendit répéter dans la lecture de l'acte d'identité, il s'aperçut qu'on ne l'avoit pas exactement écrit. Il prit la parole : — Je demande, dit-il, que mon nom soit rectifié; il importe à mon honneur qu'il passe à la postérité sans équivoque; il est trop beau de mourir pour la liberté, pour souffrir qu'il puisse être confondu dans l'histoire avec quelque nom étranger; je m'honore de celui que je porte, et plus encore de la gloire qui y sera attachée aux yeux de la postérité, qui jugera entre vous et moi [1]. — L'inébranlable fermeté de ces deux amis, le caractère de grandeur et d'énergie qu'ils développèrent dans ces derniers instants, plongea tous les assistants dans une admiration difficile à décrire : le silence étoit profond, lorsque les émissaires de la faction firent entendre des cris de *vive la république! à bas les traîtres!* ces cris, répétés au loin, firent diversion à l'étonnement de la multitude; le jugement de mort fut prononcé au milieu de ces clameurs, et quelques heures après, *Salles* et *Guadet* parurent liés et garrottés, pour être conduits à l'échafaud qu'on avoit préparé sur la place de la Révolution [2].

[1] M. J. Guadet rapporte ainsi les réponses de Salle et de Guadet devant la Commission militaire. « Quel est ton nom? dit-on au premier. — Salle, représentant du peuple. — Ci-devant représentant? — Non! représentant. » Cette réponse fit impression. Quand vint le tour de son collègue : « Je suis Guadet, dit-il. Bourreaux, faites votre office; allez, ma tête à la main, demander votre salaire aux tyrans de ma patrie! » (*Les Girondins*, t. II, p. 490.)

[2] Au peuple accouru sur leur passage, Guadet disait : « Citoyens, voilà le dernier de vos représentants fidèles. » (*Les Girondins*, t. II, p. 493.) Ou, suivant une autre version : « Regardez-nous bien; voilà les derniers de vos représentants fidèles. »

» Arrivés en cet endroit, ils se dirent le dernier adieu de l'amitié; ils voulurent parler au peuple, mais des roulements de tambour couvrirent leurs voix, et on n'entendit que ces dernières paroles de *Guadet* prononcées avec force : — Peuple! voilà l'unique ressource des tyrans; ils étouffent la voix des hommes libres pour commettre leurs attentats. — Ils montèrent à l'échafaud, et ils reçurent la mort avec courage[1].

» Quelques jours après, *Barbaroux* fut traîné expirant à ce même échafaud : épuisé de douleurs, la mort qu'il avoit voulu se donner dut être, pour son âme affaissée, le terme le plus doux; il souffroit trop pour désirer qu'elle fût prolongée : on ne put recueillir aucun de ses sentimens; seulement on lui entendit prononcer le nom de sa mère, qu'il chérissait de l'amour le plus tendre, et il mourut rempli de sa pensée, qui, après avoir fait le charme de sa vie, sembla le suivre dans ses derniers moments pour en adoucir l'amertume et les douleurs. » (Desessarts, *Procès fameux jugés avant et depuis la Révolution.* — Paris, an IV. Tome XII, pages 82-84.)

Un mois après la condamnation de Guadet, et huit jours avant le IX thermidor, la famille Guadet fut con-

[1] Suivant M. Chauvot (*Histoire du barreau de Bordeaux*), Salle aurait fait preuve d'un étonnant sang-froid au moment de l'exécution. L'instrument de mort étant venu à s'arrêter, le bourreau n'en apercevait pas la cause. Salle, qui avait conservé toute sa présence d'esprit, lui expliqua pourquoi la machine ne fonctionnait pas, et deux minutes après sa tête tombait.

damnée en masse par la Commission militaire. Elle se composait de :

Guadet (Jean), âgé de soixante-dix ans, père du Député;

Marie Guadet, âgée de 65 ans, sœur du précédent;

Madame Bouquey, née Thérèse Dupeyrat, sœur de la femme de Guadet;

Robert Bouquey, mari de Thérèse Dupeyrat,

Et Xavier Dupeyrat, père de la précédente.

Nous donnerons seulement quelques extraits de leurs interrogatoires, soit devant le Comité d'instruction, soit devant la Commission même.

INTERROGATOIRE DE GUADET PÈRE.

Guadet père, soixante-dix ans, autrefois courtier de vins, cultivateur.

I. Qui te prévint de l'arrivée de ton fils?

R. Ce fut lui-même; il vint à minuit se jetter à mes pieds, en me priant de lui donner azile; que si je le refusois il se poignarderoit. J'avoue que mes entrailles s'émurent et que je ne sçus pas le renvoyer. Cette conversation fut faitte entre lui et moi; j'envoyai coucher les servantes, et demeurant seul avec mon fils, à la faveur d'une échelle je le plaçai avec son compagnon dans le grenier, et le lendemain je répandis dans la maison qu'ils étoient partis le soir-même; on le crut, et personne, jusqu'au moment de leur arrestation, n'a seu qu'ils étoient chez moi.

I. Combien avoient-ils d'argent et d'assignats?

R. Je n'en sais rien.

I. Comment étoient-ils habillés?

R. Ils portoient une roupe.

Le surplus de l'interrogatoire est odieux, mais sans intérêt. Les questions ont évidemment pour but de compromettre les autres habitants de la maison, en forçant Guadet père à reconnaître qu'ils savaient la présence des réfugiés dans sa demeure. Comment, étant à la ration, pouvait-on les nourrir? comment avaient-ils du linge? comment... Les inquisitions ne s'arrêtent devant aucun détail. Guadet père assume tout sur lui... S'il ne parvint pas à soustraire sa sœur à la férocité des bourreaux, il sauva du moins ses pauvres domestiques qu'un mot aurait pu perdre, et qui échappèrent grâce à sa fermeté intelligente.

INTERROGATOIRE

DEVANT LA COMMISSION MILITAIRE

A Guadet père.

I. Tu eus un fils qui se couvrit du masque du patriotisme; il voulut la guerre civile.

Il fut mis hors de la loi, tu devois le rejetter de ton sein.

Tu partageois ses sentiments, puisque tu l'as reçu ainsi que Salle.

R. Le mouvement paternel! Il est impossible de les étouffer. (Sans doute les sentiments de la nature.)

I. Devois-tu sacrifier les Loix (*sic*) et la patrie à un Célérat (*sic*)?

Il n'étoit plus ton fils; il faloit (*sic*) se rapeller de Brutus [1] immolant son fils; tu devois le Rejetter.

Ton fils t'avoit manifesté ses sentiments, puisqu'on a trouvé dans sa cachette des écrits contre-révolutionnaires.

R. Il ne m'a jamais fait part de ses sentiments non plus que des écrits trouvés dans la cachette.

INTERROGATOIRE DE MADAME BOUQUEY.

Aujourdhuy deux messidor, an second de la République françoise une et indivisible, est comparu au Comité révolutionnaire de surveillance de la commune de Bordeaux, établi par le Comité de Salut public de la Conv^on^ nationale, la C^ne^ ci après interrogée :

I. Quel est ton nom, âge, lieu de naissance et domicile actuel?

R. Thérèze Dupeyrat, femme Bouquet, âgée de trente-deux ans, native de Bordeaux et domiciliée à Émilion.

I. Reconnais-tu une lettre à ton adresse, et que je t'exhibe?

R. Oui; elle est de Barbaroux.

I. Combien y a-t-il que tu l'as reçue?

R. Un mois ou six semaines.

[1] Lacombe, le président qui faisait subir à Guadet père cet interrogatoire, avait été, dit-on, instituteur, et d'ailleurs la commission siégeait au palais Brutus.

« *Au noir palais Brutus* on les fouille, on les vexe.

(*Les Verroux*, chant V, p. 67, et supra, p. 185.)

I. Quelle est la personne désignée dans cette lettre par la lettre M...?

R. Par la lettre M... il veut désigner Marguerite Élie Guadet.

I. Quels sont ceux qui étoient avec Barbaroux?

R. Petion et Buzot.

I. Combien de fois ont-ils mangé chez toy?

R. Jamais.

I. Où étoient logés Petion, Barbaroux et Buzot?

R. Chez le nommé Baptiste, cultivateur, demeurant à Saint-Émilion.

I. Tu leur as envoyé des vivres?

R. Je leur ay fait passer un quartier d'agneau il y a environ un mois.

I. Guadet, Sale, Barbaroux, Petion, Buzot, ont-ils été chez le curé de Saint-Émilion?

R. Ils n'y ont fait que paroître, il ne les a pas voulu (*sic*).

I. Quel est celui qui avoit été élève [des moines]?

R. C'est Barbaroux.

I. A elle présenté plusieurs lettres et demandé par qui elles ont été écrites.

R. Qu'il y en a de Barbaroux et de Buzot.

Et plus n'a été interrogée; lecture à elle faite du présent, a déclaré contenir vérité et a signé avec nous.

Signé : Thérèse Dupeyrat, femme Bouquey [1].
Lelom.

[1] Madame Bouquey avait déjà été interrogée; elle s'était, comme ici, bornée à de simples dénégations. Elle espérait sans doute encore se sauver. Son énergie ne se serait révélée qu'aux débats et après sa condamnation, quand tout espoir de salut fut perdu.

INTERROGATOIRE DE SAINT-BRICE GUADET.

(3 messidor.)

Il déclare se nommer Saint-Brice Guadet, âgé d'environ trente ans, ci-devant adjudant général dans l'Armée de la Moselle.

Toute la première partie de l'interrogatoire ne porte que sur des questions tendant à incriminer les individus qui peuvent être soupçonnés d'avoir reçu sciemment les fugitifs. La fin seule offre quelque intérêt.

I. S'il sait à qui étoient adressées les lettres qu'écrivoient Guadet et Salle.

R. Qu'il n'en a pas de connoissance.

I. S'il sait à quoi son frère et Salle s'occupoient pendant le séjour qu'ils ont fait chez son père.

R. Qu'ils méditoient sur le bonheur de leur patrie.

I. Si, pendant les trois ou quatre jours qu'ils ont été six ensemble chez son père, ils ont reçu ou rendu quelque visite.

R. Qu'ils n'en ont reçu ni rendu aucune.

I. S'ils ne correspondoient pas avec quelqu'un des habitants de Saint-Émilion.

R. Qu'il ne le croit pas.

I. S'il sait quelles étoient les opinions de son frère et de Salle sur le nouveau gouvernement.

R. Qu'ils croyoient que là où l'opinion est un crime, il n'y a plus de liberté, qu'ils étoient ennemis des Rois, amis du Peuple; qu'ils trouvoient la Révolution souillée

par trop d'effusion de sang, et qu'ils étoient républicains dans l'âme; et que c'est là toute la connoissance qu'il a pu avoir de leurs opinions.

Et plus n'a été interrogé; et lecture à lui faite de ses réponses, a déclaré s'y tenir, en ce qu'elles renferment vérité, et a signé à toutes les pages et avec nous.

Signé : S[t] Brice Guadet,
Delteil, Loustaunau.

NOTES D'AUDIENCE.

I. Savoit-tu (*sic*) que les C[eus] que tu as vû chez ton père étoient hors de la loi?

Q. Oui; mais les services que j'ai rendus à la chose publique depuis le C[t] de la Rév...

I. Voyés tu souv[t] Trocart?

R. Oui.

I. Que logeoit-il?

R. 3 part., Petion, etc.

I. Quel étoit leur but?

R. Celui de passer dans l'étranger.

I. Que font tes services passés? Rien, lorsque tu cesse un moment de la servir.

Tu te dis patr. (pour patriote); tu étois instruit de celerats, pas rendu au C[té] pour les dénoncer.

R. J'étois frère. Amitié fraternel.

I. Mais Salle, etc., n'étoient pas tes frères.

Tu peux t'asseoir.

L'interrog[re] fixera bien Maillo (*sic*).

DÉFENSE DE SAINT-BRICE GUADET.

Je ne me dissimule, en prenant la plume, ni les préventions de l'opinion publique ni le peu d'intérêt qu'inspirera peut-être, au premier coup d'œil, un infortuné jeune homme plongé dans les prisons, ainsi que toute sa famille, sans appui, sans ami dans le sein duquel il puisse épancher les vives douleurs dont son cœur est abreuvé, et qui craint même de s'adresser à ceux à qui le sang le lie pour réclamer les objets de première nécessité.

Mon cœur me dit cependant que je ne suis pas coupable, que je ne suis ni un de ces vils scélérats habitués à plonger un poignard assassin dans le cœur de mon semblable pour le dépouiller, ni un de ces audacieux chef (*sic*) de parti; qu'en un mot je n'ai jamais conspiré contre ma patrie, ni tramé aucun complot funeste à la liberté; qu'au contraire j'ai toujours marché dans le sentier du patriotisme le plus pur, du républicanisme le plus ardent; qu'en un mot, j'ai pu être égaré, mais non pas coupable.

Je n'imiterai pas, au reste, l'exemple de quelques persones (*sic*) qui, par l'intrigue et l'influence de leurs richesses, étant parvenues à s'entourer de certificats souvent mensongers, croient pouvoir égarer la justice du tribunal; je vais citer des faits, et je vais raconter ma vie depuis la Révolution, établir les uns par des écrits publics, et l'autre en apellant en témoignage tous ceux qui m'ont connu, et laissant à tous la faculté de me contredire.

J'arrivai enfin dans le sein de ma famille vers la fin de septembre, et peu de temps après arriva mon frère, ex-député; il se jeta dans les bras de mon père, il me pressa contre son cœur, et, dans ce moment de surprise et de sensibilité, il obtint l'asyle qu'il réclamait. Mes interrogatoires doivent avoir fait connaître à mes juges toutes mes fautes, et sans doute cette réflexion ne leur échapera pas, qu'il n'est que trop vrai que le patriote le plus ardent n'est pas exempt de tomber dans l'erreur, l'un par un excès de zèle, l'autre par sensibilité. Quant à moi, je ne puis résister à l'amitié fraternelle. Tel est mon caractère. J'aurais pu mépriser, vouer à l'exécration publique même un frère dans la prospérité, qui eût trahi les droits du peuple; mais ma sensibilité ne m'aurait jamais permis de livrer ce même frère, dans l'infortune, sollicitant une retraite. C'est de ce premier moment de sensibilité où mon frère, ayant touché mon cœur, disposa de moi, que dérivent toutes mes fautes. Qu'on distingue cependant l'erreur du crime, et qu'on ne croie pas que je me fusse jamais porté à aucun projet contraire à la tranquillité publique. J'ai bien pu servir des hommes pour les soustraire aux regards de la justice, mais ils auraient excité mon indignation s'ils m'avaient proposé quelque chose de contraire à ma patrie.

Ma conduite, mes motifs, mon patriotisme sont exposés avec sincérité. Je ne crains pas les démarches qu'on pourra faire pour en connaître l'exactitude. J'en ai assez dit pour les cœurs sensibles; quant à ceux qui conserveront encore quelque doute sur la pureté de mes intentions, je ne peux espérer de les ramener à des idées qui me soient favorables; mais je dirai à

ceux-là : Je ne sache pas avoir jamais fait tort à personne, mes mœurs ne furent jamais corrompues, je chéris toujours l'homme vertueux et tachai de l'être, je fus dès le commencement de la Révolution ardent patriote, j'ai été zélé républicain, j'ai volé avec zèle sur les frontières à la défense de ma patrie, j'y ai reçu une blessure honorable à l'œil gauche d'un éclat d'obuse (*sic*); j'ai toujours été fils respectueux, frère tendre, ami sincère.

Mais s'il existait quelque loy qui ne permît pas aux juges d'écouter les mouvements de sensibilité que je crois devoir inspirer, si ma mort était utile à ma patrie, je la supporterais en républicain, c'est-à-dire avec fermeté; ma conscience rassurée me donnera l'espoir que l'Être suprême n'envisagera pas mon action du même œil que les hommes; je me réfugierais avec confiance dans son sein. Mais en tout événement, mon dernier vœu comme mon dernier cri sera Vive la République!

(Cette pièce est tout entière de la main de Saint-Brice Guadet.)

La Commission, composée comme nous l'avons dit précédemment [1], prononça en ces termes :

« La Commission militaire, convaincue que Guadet

[1] Six Juges sont nommés avec un Président,
Lacombe en est le chef, cet homme a du mérite;
Il vous donne la vie ou bien la mort subite.
C'est un fier patriote. On ne fait pas long feu,
De la vie au trépas il n'est point de milieu.

(*Les Verroux*, chant II, p. 17.)

« Lacombe! A ce nom justement abhorré, je cherche si ma tête est encore sur mes épaules. Fouquier-Tinville ne fût jamais qu'un apprenti en comparaison de ce monstre... Ce tribunal, nommé *commission militaire*, était composé de sept membres, mais Lacombe seul le dirigeait

père; François Bouquey, dit Robert, ci-devant procureur de Saint-Émilion; Thérèse Dupeyrat, femme Bouquey; Marie Guadet et Xavier Dupeyrat, ont recélé chez eux plusieurs conspirateurs, ordonne qu'ils subiront la peine de mort et tous leurs biens confisqués. (2 thermidor an II; 20 juillet 1794.)

J. B. Guadet Saint-Brice fut condamné le 3 thermidor avec neuf autres personnes, parmi lesquelles on remarque Thérèse de Marcellus. Les considérants portent que les condamnés « se sont montrés les Ennemis du » Peuple, en favorisant les conspirateurs mis hors la » Loi, en n'adoptant pas la Constitution républicaine, » en tenant des propos contre-révolutionnaires, en s'af- » fligeant des victoires remportées par les armées de la » République, en *ayant peu de confiance dans les Assi-* » *gnats,* et en désirant la Contre-Révolution. Peine de

et englobait dans sa personne les sept péchés capitaux. Les juges siégeaient avec le chapeau à panaches sur la tête et le sabre au côté. On leur avait conféré des grades d'adjudant général, de capitaine, et pour qu'ils parussent être membres d'un conseil de guerre. » Sainte-Luce Oudaille, *Histoire de Bordeaux pendant dix-huit mois,* p. 75 à 80.

Le même auteur raconte comment Lacombe dirigeait les débats devant la commission dont il était le président. Il faisait lire d'abord par le greffier la loi du 27 mars 1793, puis il prenait les noms et prénoms de l'accusé et lui disait : « Tu es un Aristocrate. » Si l'accusé se troublait et se défendait mal, il prononçait immédiatement sa condamnation; s'il se défendait avec énergie, il l'interrompait bientôt en lui disant : « Tais-toi, le Tribunal est fixé sur ton sort. » Il donnait alors le signal à ses collègues, qui se levant faisaient groupe autour de lui et se rasseyaient après quelques instans d'une délibération apparente. La sentence de mort était invariablement prononcée et portait que l'exécution aurait lieu immédiatement sur la place de la Révolution. Le Bourreau, qui ne désemparait jamais du cabinet du Président, saisissait le malheureux, lui coupait les cheveux, le faisait sortir par la petite porte. Une nuée de Furies courait au lieu du supplice et criait par les rues : « *En voilà un, en voilà un bravo !* »

» mort et confiscation des biens. » (3 thermidor an II; 21 juillet 1794.)

Le 2 août, la Commission militaire fut suspendue, et le 15, Lacombe, son Président, était condamné à mort, à raison des exactions commises par lui dans l'exercice de ses redoutables fonctions.

Au bas du portrait qui le représente avec un costume militaire, on lit le quatrain suivant :

> En me voyant frémis et recule d'horreur,
> De Plutus j'eus la soif, du Tigre la fureur.
> La Balance en mes mains au gré de mon caprice
> Penchait pour l'or, le sang, et jamais la Justice.

La Commission militaire, présidée par Lacombe, avait prononcé, du 23 octobre 1793 au 29 juillet 1794, 291 condamnations à mort, à Bordeaux.

Nous insérons ici, par forme d'annexe, les interrogatoires du capitaine Granger, qui commandait le navire *l'Industrie*, sur lequel les Girondins firent la traversée de Brest à Bordeaux. On y trouvera quelques détails dignes d'intérêt sur les proscrits.

EXTRAIT DE L'INTERROGATOIRE DE GRANGER,

(28 septembre 1793)

COMMANDANT *L'INDUSTRIE* DE BREST [1],

PARTI LE 21 COURANT.

D. S'il avoit des passagers à son départ de Brest.

R. Deux.

D. S'il a pris d'autres passagers dans sa route.

R. En avoir pris cinq autres avant de sortir de la rade de Brest et étant à la voile.

D. S'il connoît la profession de ces voyageurs.

R. Qu'ils sont négociants de Bordeaux.

D. Quels étoient leurs effets.

R. Qu'ils n'avoient à eux sept qu'une petite malle et trois petits porte-manteaux liés ensemble.

D. S'ils étoient armés.

R. Qu'ils avoient pistolets et sabres, et cannes à sabre.

D. Quel jour est-il entré en rivière.

R. Le 23 courant. Les passagers ont débarqué au Bec-d'Ambès dans la maison du Cit^en^ Dupeyrat.

[1] D'après les déclarations de Granger, les armateurs de son navire *l'Industrie* étaient les frères Pouliquen, négociants à Brest. C'est par eux que les cinq proscrits avaient été amenés à bord. On comprend dès lors que Petion et Buzot aient adressé une copie de leur testament à ces mêmes frères Pouliquen, qui avaient favorisé leur fuite. Le *Moniteur* du 27 septembre 1865 annonçait la nomination de M. Yves Pouliquen comme adjoint de Pleyber-Christ, Finistère. Ce nom existe donc encore en Bretagne.

BLANC,

TONNELIER CHEZ DUPEYRAT.

(14 octobre 1793.)

D. De nous dire s'il connut quelqu'un de ces sept passagers.

R. Qu'il n'en connoissoit pas un lorsqu'ils se présentèrent, mais que celui qui se présenta le premier se dit parent de ladite Ve Legonzac et parent de près du Cen Dupeyrat; et regardant fixement le répondant, il lui dit : « Je ne te connois pas. — Ni moi à vous, » lui dit. Le répondant observe que celui qui lui faisoit cette question avoit la barbe très-longue. Ensuite ce même passager demanda au répondant où étoit Marguerite... Ledit passager lui dit : « Allumes-moi du feu. » Et pendant qu'il s'en occupoit : « Je suis Guadet, gendre du citoyen Dupeyrat. » Qu'il sortit soudain en disant au répondant : « Je vais chercher six autres de mes amis... »

L'après-midi du même jour vers les trois heures, Guadet et un de ses amis furent à Bordeaux; ils firent la route à pied, et que les cinq autres restèrent. Celui qui fit route avec Guadet est un homme de cinq pieds cinq à six pouces, robuste, les épaules larges, joli de figure et un air riant, ayant les cheveux blancs. (Évidemment Petion. V. p. 154, note 1, ci-dessus.)

Il n'entendit jamais prononcer leur nom. Ils s'appeloient constamment amis.

Le capitaine Granger fut renvoyé devant la Commission militaire, condamné à mort et exécuté.

INTERROGATOIRE DE GRÈZE,

GABARRIER AU BEC-D'AMBÈS.

(14 octobre 1791.)

D. De la maison de Dupeyrat, au Bec-d'Ambès, Guadet s'embarque pour Libourne, et se dirige de là vers Saint-Émilion.

R. Le lendemain vendredi étant encore sur le port de Libourne, un particulier vint lui demander vers midi s'il vouloit le porter au Bec-d'Ambès, ce que le répondant lui promet, et deux heures après ce particulier s'embarqua dans son bateau. En faisant route, ce particulier prévint le répondant qu'il partiroit le même soir ou le lendemain pour s'en retourner à Libourne. Ledit répondant arriva avec son bateau et ce particulier au Bec-d'Ambès vers les heures du soir; et environ une heure ou une heure et demie après, ce même particulier vint avec six autres, qu'il assure être les six particuliers retirés sur le bien de campagne de la Ve Legonzac, s'embarquer dans son bateau dans l'intention d'aller débarquer à Libourne. Mais la marée n'ayant pas été assez forte, il fût débarquer ces sept particuliers à Saint-Pardou, d'où ils dirent qu'ils alloient à pied à Libourne.

D. De nous dire s'il pourroit nous faire le signalement de ce particulier (celui qui a frèté le bateau).

R. Que c'étoit un homme de la taille de cinq pieds cinq à six pouces, joli de figure, bien fait du corps, assez mince, la jambe assez bien faite, habillé d'une lévite bleue, ayant une épée au côté. (Buzot?)

ANNEXE.

Les documents qui vont suivre sont tirés des Archives de l'Empire : ils sont renfermés dans deux cartons bleus portant cette inscription qui en indique la provenance :

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

POLICE.

Surveillance. Trente un mai.

Affaires du Calvados.

Nous savons déjà que ces pièces ont été trouvées à Saint-Émilion dans deux endroits distincts :

La maison Guadet,

La maison Bouquey.

Nous avons à y joindre les pièces provenant de la maison Troquart.

Les papiers saisis dans la *cache* de la maison Guadet comprenaient des papiers « tant en vers qu'en prose », et ces mots désignaient probablement les manuscrits de la tragédie de *Charlotte Cordai*, par Salle; les trois lettres de Petion, Barbaroux et Buzot écrites au sujet de cette tragédie, et sans doute aussi le petit poëme de Salle que M. Moreau-Chaslon vient de publier sous le titre de *Danton aux enfers*.

La lettre de Petion et celle de Buzot sont contenues dans le carton AF. II, 45.

On trouve dans ce même carton d'autres documents paraissant provenir du dépôt fait entre les mains de madame Bouquet,

Deux lettres de Barbaroux,

Deux Notices de Petion, l'une sur Brissot, l'autre adressée aux Parisiens,

Une Épître dédicatoire du même à son fils,

Une Déclaration collective de Petion et Buzot formant leur testament politique,

Une liasse de passe-ports sous des noms supposés ou en blanc, passe-ports dont les Girondins proscrits s'étaient déjà servis et pouvaient encore se servir dans la vie errante à laquelle ils étaient condamnés.

Le carton AF. II, 46 renferme sous le titre général de *Correspondance de Jullien fils* une série de pièces dont on trouvera ci-dessous le détail.

A ces documents, il faut joindre trois lettres conservées dans la maison de Troquart et produites par Louvet à la Convention.

Le dépôt de ces lettres à la Bibliothèque nationale fut ordonné par un décret du même jour. Elles ont passé de là aux Archives, où elles ont été longtemps placées dans l'Armoire de fer.

Elles font maintenant partie du Musée d'autographes nouvellement créé par M. le comte de Laborde, directeur des Archives impériales.

PAPIERS DE PETION.

Les papiers de Petion comprennent :

1° Une Notice en réponse à l'accusation d'avoir ordonné de tirer sur le peuple au Dix Août;

2° Une Notice biographique de Brissot;

3° Épître dédicatoire à son fils;

4° Sa Lettre d'adieu à sa femme.

NOTICE*.

Je ne répondrai pas aux vils scélérats qui prétendent former la Convention Nationale[1], mais je dirai à cette portion de citoyens qui peut encore être aveugle sur leurs crimes, et qui a la stupidité de croire aux calomnies atroces qu'ils vomissent chaque jour contre tout ce qu'il y a de gens de bien et d'hommes Vertueux en France, que Limputation qui m'est faitte par le rapporteur du Comité de sûreté générale d'avoir donné, dans la nuit du 9 au 10 août, l'ordre de tirer sur le peuple par derriere, lorsqu'il deboucheroit du faubourg Saint-Antoine par l'arcade Saint-Jean, est une absurdite digne de mépris, ou si on l'aime mieux une infamie digne de châtiment.

Il me suffiroit de nier, de defier ensuitte l'accusateur de prouver son assertion imbecille et coupable, et il seroit couvert de honte, s'il pouvoit encore rougir; mais j'ajoute deux raisons auxquelles il n'y a point de réponse valable :

1° L'ordre qu'il a eu l'audace d'imaginer supposseroit que j'étois d'intelligence avec la Cour, que nous agissions de concert, et il est de notoriete publique, et mille temoins peuvent l'attester, que la cour m'auroit fait égorger dans cette nuit fameuse, si un decret ne m'eut pas arraché des mains des assassins;

* Cette Notice était enfermée dans une enveloppe qui a été conservée et qui porte la suscription suivante : « Aux citoyens Pouliquens, négocians, à Brest (département du Finistère). »

[1] Peut-être cette Notice a-t-elle été écrite en réponse à Fabre d'Églantine, qui disait : « Petion signa le 10 août l'ordre de tirer sur le peuple. » (*Moniteur*, 1793, n° 192.)

2° Le commandant de la garde nationale appellé à la municipalité, interrogé à la municipalité dans cette nuit même sur l'ordre qu'il avoit de tirer sur le peuple, ne fut menacé et mis à mort qu'à cause de cet ordre. S'il l'eut reçu du Maire, il n'eut pas manqué, pour se soustraire à son suplice, de declarer quil n'avoit fait qu'obeir à la réquisition du magistrat. Cette justification étoit simple et naturelle, il n'en a pas fait usage, et la raison en est sensible, cest que jamais un semblable ordre n'a été souscrit de ma main.

Je réponds en passant à une autre calomnie non moins absurde : on a avancé que j'avois accompagné le roi dans la revue qu'il a faitte des troupes le 10 août. C'est à cinq heures et demie, six heures du matin, que cette revue a été faitte. Je suis sorti à quatre heures des Thuileries pour me rendre à l'Assemblée; a quatre heures et demie j'étois à la maison commune, et à cinq heures à la mairie, ou je suis resté toute la journée.

PETION.

Archives de l'Empire.

Section du Secrétariat.

AE. Carton 28.

La Notice sur Brissot nous a semblé offrir un intérêt sérieux et se rattacher d'ailleurs à notre sujet sur beaucoup de points.

Elle n'est pas dans la conduite de Petion un fait isolé : Petion en toute circonstance a pris la défense de Brissot. Il l'a défendu contre Robespierre devant la Convention. Il l'a défendu devant la Société des Jacobins. Il est

naturel qu'il l'ait défendu, mort, devant la postérité et devant l'histoire [1].

Petion était le compatriote de Brissot et son contemporain, le premier étant né en 1756 et le second en 1754. Ils s'étaient connus dès l'enfance. Petion était devenu le collaborateur du journal de Brissot, *le Patriote français*, et plus tard ils s'étaient trouvés tous les deux membres de la Convention. Aussi cette Biographie, quoique tracée de souvenir, se rapporte-t-elle d'une manière étonnante avec les mémoires qu'a laissés Brissot. On pourra s'en convaincre par les notes que nous avons extraites de ces mémoires et placées en regard de la Notice de Petion. — Ces deux documents se prêtent ainsi un mutuel appui en se confirmant et parfois en se rectifiant l'un par l'autre.

L'Étude de Petion se compose de huit petites feuilles écrites à mi-marge avec quelques renvois, mais fort peu de ratures.

Petion ne s'est pas occupé de l'homme public : il semble que ce soit une dette du cœur qu'il ait voulu acquitter envers son ami, un pieux devoir qu'il ait rempli en consignant par écrit les paroles qu'il ne pouvait prononcer sur sa tombe.

[1] « Je connais Brissot dès son enfance. Je l'ai vu dans ces moments où l'âme se montre tout entière, où l'on s'abandonne sans réserve à l'amitié, à la confiance; je connais son désintéressement, je connais ses principes; je vous proteste qu'ils sont purs; ceux qui en font un chef de parti n'ont pas la plus légère idée de son caractère; il a des lumières et des connaissances; mais il n'a ni la réserve, ni la dissimulation, ni ces formes entraînantes, ni cet esprit de suite qui constituent un chef de parti; et ce qui vous surprendra, c'est que, loin de mener les autres, il est très-facile à abuser. »

Discours de Jérôme Petion sur l'accusation intentée contre Robespierre, non prononcé, mais imprimé en novembre 1792.

NOTICE SUR BRISSOT *.

Brissot dès son enfance se montra passionné pour létude; il passoit les nuits a lire et les ouvrages serieux loccuperent dans cet âge ou la plûpart des hommes ne rèvent que dissipations et que plaisirs. Il fut toujours a la tête de ses compagnons d'étude dans les classes et des prix nombreux couronnerent ses premiers travaux [1].

Au sortir du collège ses parens vouloient lui faire embrasser la carriere du Bareau et ils le placerent suivant l'usage chez un procureur triste et penible apprentissage de la profession d'avocat [2].

Rien ne repugnoit plus à son goût que ce metier, il le fit cependant il eût bientôt vaincu toutes les difficultés arraché toutes les Epines et en peu de temps il fut en état de conduire et conduisit en chef une étude.

Il n'en suivit pas moins le goût qu'il avoit pour la littérature il consacroit ses heures de loisir a mediter

* On lit en haut de la première feuille et en marge les lignes suivantes, adressées sans doute à Guadet ou à Salle :

« J'embrasse nos amis.

» Renvoie-moi cette Notice après en avoir fait usage, car je n'en ai » point de copie ou fait (*sic*) m'en faire une copie.

» Il est possible qu'il y ait quelques omissions, en tout cas elles » sont légères. »

[1] « C'est l'amour de la gloire qui, dès l'âge de neuf ans, me faisait travailler la nuit dans mon lit, qui me faisait feuilleter les livres latins et dévorer les histoires. » (*Mém. de Brissot*, t. I, p. 2.)

[2] « Il ne me restait que le barreau, je le preferai. Pour y arriver, il fallait traverser le labyrinthe de la chicane, et je fus forcé de suivre l'usage. J'entrai chez le procureur le plus renommé de Chartres, M. Horeau. »

les ouvrages des grands maîtres et faire des notes et des observations, deja il amassoit des materiaux pour l'avenir [1].

Il étudioit et apprenoit les langues avec une facilité qui tenoit du prodige, de lui-même et sans aucun guide il sut en peu de temps langlais et l'italien, il cultiva le grec, ébaucha lespagnol, l'allemand et se fit des principes extremement ingénieux pour apprendre en peu de temps les divers dialects connus (*addition à la marge*) il a exposé depuis ces principes dans une dissertation sur les ouvrages de Court de Geblin [2] et de Lebrigand [3].

Il n'étoit point encore sorti de la petite ville ou il étoit. Il avoit puisé en lui-même cet amour pour les siences (*sic*), là il ne trouvoit rien qui excitat son émulation. Il étoit pour ainsi dire sans ressource pour alimenter le feu qui lenflamoit. Les hommes qui cultivoient les Lettres étoient en petit nombre; ils vivoient sans communication entre eux. L'activité de son ame qui avoit besoin de s'étendre se trouvant trop comprimée Brissot fut a paris.

Ses parens sans être pauvres n'étoient cependant pas assez riches pour lui fournir de quoi se livrer tranquillement a ses goûts il fut encore obligé d'entrer

[1] Brissot, *Mém.*, t. I, p. 5. « Je ne vous apprendrai pas beaucoup de langues, dit-il à ses enfans, mais je vous instruirai dans leur mécanisme général. Quand vous le posséderez, vous serez un jour en état de les étudier toutes par vous-mêmes. »

[2] Auteur du *Monde primitif analysé et comparé au monde moderne*, en 9 volumes in-4°, contenant l'étymologie des langues, l'origine du langage, etc.

[3] Lebrigant, savant linguiste.

chez un procureur, au bout de six mois il fut premier clerc [1].

Les travaux dont il étoit surchargé ne l'empecherent pas de se livrer a sa passion dominante. Il n'étoit pour lui aucun moment de dissipation il ne connoissoit même pas les plaisirs séduisans que paris offroit à son âge tant l'amour de l'etude l'absorboit, les dimanches et fêtes jours que les jeunes gens consacroient a leurs amusements il les passoit avec Locke, Montagne et Montesquieu.

Sa mémoire étoit si prodigieuse et si exacte qu'il savoit les auteurs a peu près par cœur, il citoit sans jamais se tromper la page ou tel morceau dont on parloit se trouvoit.

Sa tête étoit meublée d'une multitude d'anecdotes curieuse (*sic*) et son érudition étoit deja prodigieuse.

Il fut prendre ses grades a Rheims et se disposoit a se faire recevoir avocat au parlement de paris.

Mais il ne fut pas plutot libre et abandonné à lui-même qu'au lieu de suivre les audiences il resta chez lui soccupant uniquement de sciences et de philosophie.

Une grande querelle s'éleva au barreau Lordre des avocats refusa de reconnoître Linguet [2] pour un de ses membres et de fraterniser avec lui. Brissot prit part à

[1] Chez Me Nolleau, où il aurait eu Robespierre pour second clerc.

[2] V. le chapitre VIII des *Mémoires de Brissot* sur ses rapports avec Linguet, t. I, p. 121. On y trouve citée une lettre dans laquelle Linguet dissuade fortement Brissot de se livrer à la littérature : « C'est une vraie syrène, dit-il, elle perd tous ceux qu'elle séduit .. » Ces mots étaient prophétiques pour l'un et pour l'autre. Linguet périt sur l'échafaud le 9 messidor an II. Brissot y était monté le 10 brumaire de la même année.

la dispute il publia une petite brochure aiant pour titre *Un indépendant a L'ordre des avocats* [1].

Dans cet écrit il s'éleva avec chaleur contre le despotisme des corps qui étouffoit le genie et les talens il proclama des principes de liberté et il n'étoit pas difficile de voir que les germes de cette Vertu Républicaine étoient dans son cœur.

Il écrivit également et dans le meme tems contre la tyrannie des corps académiques.

Il publia une autre brochure sur l'état actuel de notre littérature.... des lettres très-piquantes sur les epîtres de saint Paul [2].

On remarquoit dans ces essais une imagination ardente de la sagacité des connoissances et surtout un esprit impatient de tout joug.

Il fit aussi une petite plaisanterie assez caustique aiant pour titre *le Pot-pourri;* c'étoit si on peut s'exprimer ainsi une gourme de jeunesse. Cette bagatelle étoit très-piquante, l'arme du ridicule et du sarcasme y étoit maniée avec beaucoup d'habileté et elle fit plus de bruit et eut plus de vogue qu'un ouvrage sérieux. Mais l'esprit de l'auteur prit bientot sa vraie direction naturellement tourné vers les objets sérieux utiles vers la morale et la politique Brissot s'occupa beaucoup de nos lois criminelles.

Il composa deux memoires sur cette matiere pour

[1] Satire écrite, dit Brissot, pour le venger des dégoûts de la chicane. Elle lui aurait valu, suivant lui, sa première lettre de cachet. T. I, p. 166.

[2] *Lettres sur la vie et les écrits de saint Paul,* chez Virchaux, à Hambourg, 1782. Livre composé à l'aide d'un ouvrage anglais sur le même sujet. *Mém. de Brissot,* t. I, p. 84.

lacademie de Châlons-sur-Marne et ses mémoires furent couronnés.

Celui qui a pour titre *le Sang innocent Vengé* est plein dénergie et déloquence. L'auteur s'appuie sur les raisons les plus solides et qu'il déduit avec tout l'art de la dialectite (*sic*) pour prouver que l'état doit des indemnités à l'homme injustement accusé qui a souffert une detention longue penible et dommageable [1].

Sa *Théorie des lois criminelles* qu'il adressa a M. de Voltaire et dont il recut la réponse la plus flatteuse et la plus honorable est un ouvrage beaucoup plus considérable dans lequel les vices et les imperfections de nos lois criminelles sont exposées dans tout leur jour dans lequel en même temps l'auteur indique les remedes ou pour mieux dire dans lequel il presente un code nouveau fondé sur les bazes de l'humanité de la morale et de la justice [2].

[1] Ce mémoire fut couronné le 25 août 1781 ; Brissot reçut une récompense plus flatteuse encore ; il vit ses idées proclamées dans l'ordonnance criminelle du 8 mai 1788. En attendant que le mode de réparation pour les accusés reconnus innocents fût organisé, Louis XVI voulut que les jugements d'absolution fussent imprimés et affichés aux dépens de son domaine. V. le bel ouvrage de M. Bonneville de Marsangy, *de l'Amélioration de la loi criminelle*, t. I, p. 513. On y trouve citée et commentée éloquemment l'ordonnance de Louis XVI qui consacrait le principe posé par Brissot.

[2] *Ma Théorie des lois criminelles* parut en 2 volumes in-8° en 1780. (*Réponse de Brissot à tous les libellistes*. Paris, 10 août 1791.)

« La multiplicité des abus qui souillait le Code pénal de toutes les nations de l'Europe avait engagé un ami de l'humanité à proposer un prix pour celui qui donnerait le moyen de les réformer. La Société économique de Berne avait été choisie pour juge. Elle détailla dans un programme les vues sous lesquelles ce sujet important devait être considéré. Voltaire voulut concourir à l'exécution d'un si noble projet en ajoutant une somme d'argent au prix proposé. » *Mém. de Brissot*, t. II, p. 17.

Brissot composa son ouvrage *de la Théorie des lois criminelles* en

Une entreprise plus vaste encore utile à toutes les nations propre a preparer une réforme dans la législation criminelle de L'europe est celle de la *Bibliothèque criminelle du législateur et du philosophe* ouvrage en 10 Vol.

Ce recueil fait avec autant de soin que de discernement renferme les meilleurs écrits publiés en anglais et en italien en allemand en espagnol et en francois sur les lois criminelles avec des notes savantes et instructives de l'auteur [1].

Si un grand nom plus connu que celui de Brissot ne l'étoit alors eut été attaché a cet ouvrage il eut été célébré repandu avec profusion et regardé comme un bienfait envers l'humanité.

Ce qu'il y a de remarquable c'est que presque tous ces ouvrages ont été onéreux a leur auteur. Il est vrai que personne n'étoit plus fait pour être dupe que Brissot. Sa confiance étoit extreme. Il croioit à la bonne foi des autres avec la simplicité d'un enfant [2] il étoit de plus absolument insouciant pour ses intérêts, il faisoit des livres uniquement pour exprimer ses pensées, dire la vérité et être utile.

vue de ce prix : mais l'ayant fait imprimer sans attendre la décision de la Société, il fut écarté du concours. Il nous apprend qu'il vendit son livre à un libraire *pour mille livres*. P. 41.

[1] « Le véritable objet, celui que je pouvais montrer ouvertement, était de répandre les principes de la liberté qui guidaient les Anglais et les Américains, en insérant dans cette collection plusieurs pièces qui n'avaient part qu'à la grande réforme politique. » V. *Mém.*, p. 40.

[2] « Aucun auteur n'a eu pour ses intérêts privés l'abandon que j'ai témoigné pour les miens. Je vendais à vil prix, à peine étais-je payé de la moitié et le plus souvent par des arrangements qui achevèrent de me ruiner. » *Mém. de Brissot*, t. I, p. 3.

En 1779 l'entrepreneur du *Courrier de L'europe* [1] se trouvant à paris et ayant fait connoissance avec Brissot lui proposa de travailler à ce journal.

Brissot accepta d'autant plus volontiers que cela lui donnoit l'occasion de s'établir a Londres et qu'il désiroit beaucoup voir Langleterre.

Brissot dans ce journal fit particulierement les articles de littérature il se fit beaucoup d'ennemis par sa franchise et par son habitude de dire la vérité sans déguisement. Il humilia plusieurs petits auteurs qui se croioient des grands hommes. Il deplut aussi au gouvernement francois par l'hardiesse de ses principes.

Brissot étoit universellement connu pour etre à la tete du journal et en diriger le travail. Il fut très-mécontent de voir insérer à son insçu plusieurs articles qui contrarioient absolument ses principes et qui mettoient a chaque instant un en opposition avec un autre (*sic*). Il découvrit que l'homme qui glissoit ces poisons dans le Courrier étoit un nommé Morande auteur d'un infame libelle du *Gazetier cuirassé* l'homme le plus immoral et le plus perdu de réputation.

[1] *Serres de la Tour*. Selon Brissot, c'est à Londres qu'il se serait lié avec le rédacteur du *Courrier de l'Europe*. P. 160. Il ajoute que cette gazette, rédigée en Angleterre et distribuée en France, avait pour but d'échapper à la censure. Vergennes, qui avait besoin de connaître à fond l'opinion du public anglais surtout au moment de la guerre avec l'Amérique, favorisait l'entrée de ce journal qui, dit Brissot, valait pour lui cent espions. Peut-être est-ce là ce qui lui valut à lui-même l'imputation d'être un agent de police littéraire. C'est le premier mot de l'acte d'accusation présenté par Amar au nom du Comité de Sûreté générale (Brissot, *agent de police* sous les rois...), et Robespierre, dans la séance du 24 juin 1793 : « Brissot, ce *lâche espion de police*, cet homme que la main du Peuple a saisi couvert d'opprobre et de crimes. »

Brissot s'en plaignit à l'entrepreneur, l'entrepreneur tergiversa, continua a emploier secretement Morande. Alors Brissot abandonna le journal mais alors aussi Morande lui jura une haine mortelle et de là sont nées toutes ces diatribes, toutes ces calomnies atroces que Morande n'a cessé de vomir contre Brissot dans le Courier de Leurope (*sic*).

Brissot entreprit seul un autre journal, aiant si je m'en rappelle, pour titre *Correspondance universelle* [1]. L'objet de ce journal consacré aux siences (*sic*) et particulierement à la philosophie et à la politique étoit tres-vaste, il tendoit a unir les Savans de tous les pays entre eux a leur donner un point central a faire connoître leurs ouvrages d'un pôle a l'autre en quelques langues qu'ils fussent écrits, a tenir registre de toutes les vérités utiles a marquer les progres de toutes les connoissances humaines. Le plan de cet ouvrage étoit grand superbe et Brissot étoit par l'étendue, la variété des connoissances un des hommes le plus propre a le bien remplir, de même que Londres étoit le point du globe le plus avantageux pour la célerité et la facilité des communications avec toutes les parties du monde littéraire.

Il paroissoit un n° du journal tous les mois et ceux que l'auteur a publié (*sic*) font regretter que cette belle entreprise n'ait pas eu de suitte.

Brissot donnoit en même temps au public et par cahier un ouvrage précieux sur L'inde. Il faisoit connoître cet immense pays, ses productions, ses res-

[1] Le titre exact, suivant Brissot, serait *Correspondance philosophique et politique*. *Mém.*, t. I, p. 203.

sources, les mœurs et les usages de ses habitans, il devoiloit la force et la foiblesse des Anglois dans cette partie du monde leur commerce, l'établissement de leur compagnie ses progrès il présagoit (*sic*) le sort de ces fiers insulaires dans les indes et indiquoit aux nations a la France surtout la marche qu'elle devoit suivre envers ses rivaux sur ce point du globe les puissances avec lesquelles elle devoit s'allier.

Cet ouvrage ne fit pas la sensation qu'il auroit du produire parce qu'on ne s'occupoit pas alors serieusement en France de ces grands intérêts deconomie politique et qu'il y avoit a peine un petit nombre d'hommes a qui ces matieres n'étoient pas tout a fait indifférentes et etrangeres.

Brissot au milieu de ces travaux eut besoin de venir passer quelques jours en France pour des affaires a peine fut il arrivé a paris qu'il y fut arreté et conduit à la bastille [1].

Cette detention avoit pour prétexte de prétendues liaisons avec un nommé belleport (*sic*) ce belleport avoit publié a Londres un libelle infame contre la Reine de france et on voulut bien supposer que Brissot avoit travaillé a ce libelle [2].

[1] Brissot prétend qu'après son retour de Londres il passa six semaines à Paris dans la plus profonde tranquillité. Son arrestation eut lieu le 12 juillet, et sa captivité dura deux mois. V. le Rapport de police adressé par M. Lenoir à M. de Breteuil sur la mise en liberté de Brissot; il y est dit : « Le s[r] Brissot de Warville a de l'esprit; il est homme de lettres; il paroît avoir des systèmes, des principes extraordinaires, mais il est constant que ses relations avec Pelleport avoient cessé depuis huit à dix mois. » *Réponse*, etc., p. 20.

[2] *Les Passe-temps d'Antoinette*. Suivant Brissot, Pelleport aurait cherché à vendre ce libelle dirigé contre la reine, 1784; mais il ne l'aurait pas composé.

La Verité etoit que Brissot deplaisoit au gouvernement par la hardiesse de ses opinions et ses principes républicains; la Verité etoit que Morande espion du gouvernement francois avoit annoncé l'arrivée de brissot en france pour le faire incarcérer.

Il resta quatre mois à la bastille et ce fut par les soins de madame de Genlis [1] et à la sollicitation de M. le duc d'Orléans qu'il en sortit.

Brissot cependant ne connoissoit ni l'une ni l'autre mais sa femme aiant contribué a faire l'éducation des enfans du duc d'Orléans [2] dont madame de Genlis étoit nommée *gouverneur* [3] ce fut a la consideration de sa femme qu'il dut les demarches qui amenerent son Elargissement.

Cette detention porta a brissot le plus grand préjudice l'entreprise de son journal s'en trouva renversée une interruption de quatre mois à la naissance d'un établissement au moment ou les premieres correspondances s'établissent ne lui permit plus de continuer.

Cette entreprise avoit exigé une mise de fonds assez considérable brissot outre son travail en avoit fait la majeure partie un particulier avoit fait le surplus; les

[1] « Quant à Petion, tout le monde sait qu'il avait voué à madame de Sillery un attachement très-vif. Ils ont fait ensemble un voyage d'Angleterre qui semble révéler entre eux une grande intimité... Comme on me savait très-lié avec Petion, on en conclut que je l'étais également avec madame de Sillery, même j'ai vu des gens me dire que c'était moi qui avait causé leur liaison. J'ai pu en être la cause indirecte. » *Mém. de Brissot*, t. II, p. 322.

[2] « Ma femme avait été attachée, en 1782, à l'éducation de mademoiselle de Chartres. » P. 324.

[3] « On sait que madame de Sillery avait obtenu ce titre. » *Ibid.* V. aussi une lettre de la femme de Brissot à madame de Genlis.

conditions du traité entre eux deux étoient communes le particulier s'étoit soumis a partager la bonne comme la mauvaise fortune de lopération tant mieux si elle réussissoit, tant pis si elle n'avoit pas de succes [1].

Lentreprise avoit échoué par un évenement majeur plus fatal encore pour brissot que pour son associé ce particulier n'en jeta pas moins les hauts cris Morande se chargea d'exhaler les plaintes et Morande eut laudace

[1] Il s'agissait de la formation d'une sorte de cercle littéraire et politique. C'était une de ces sociétés alors fort en vogue sous le titre de *lycées*. Cette société devait tenir des *assemblées* et publier un journal qui lui servirait d'organe. L'associé de Brissot était un sieur Desforges d'Hunecourt. Il était le bailleur de fonds de l'entreprise, et Brissot devait rédiger le journal ainsi que d'autres publications annexes. Ce projet reçut un commencement d'exécution, et une somme de quinze mille livres fut employée aux dépenses de premier établissement. Mais l'entreprise n'ayant pu se continuer, la mise de fonds se trouva perdue. De là naquit un double procès entre Brissot et son associé, l'un au civil, l'autre au criminel. « Au civil, dit Brissot, la question se réduisoit à ceci : *Un bailleur de fonds qui rompt une Société, a-t-il droit de redemander* tous *ses fonds, sans subir aucune perte, s'il y en a, ou, en bon francois, une Société est-elle un jeu d'enfant?*

» Au criminel, telle est l'autre question : Un associé peut-il diffamer son associé, parce que celui-ci veut compter et régler suivant les lois? ou, en bon francois, *a-t-on droit d'appeler frippon un honnête homme, parce qu'il refuse de payer ce qu'il ne doit pas et lorsqu'on lui doit?* »

Ces procès, commencés en 1784, n'avaient pas abouti lorsqu'ils furent repris, en 1791, par Morande au moment de l'élection de Brissot à l'Assemblée législative. Brissot se défendit avec énergie dans plusieurs mémoires imprimés où il prouve nettement :

1° Qu'il avait fourni à Desforges des comptes réguliers approuvés par celui-ci;

2° Que ces comptes le constituaient, lui Brissot, créancier, loin d'être reliquataire;

3° Que l'acte de Société établissait des arbitres pour juger les difficultés pouvant naître entre les associés, et qne Desforges n'avait jamais osé ni saisir des arbitres ni se présenter devant le Châtelet.

et latrocité de traîter nettement brissot de voleur descroc dhomme qui avoit trompé devalisé le citoyen honnête qui avoit soutenu son entreprise par ses fonds [1].

Brissot intenta un proces criminel au chatelet de paris contre morande et contre les redacteurs du Courrier de Leurope, et il saisit cette occasion pour exposer au grand jour la pureté de sa conduite et les bassesses de celle de son odieux adversaire.

Brissot resta en France ou tous ceux qui le connoissent savent qu'il ne se donna jamais les jouissances et ne mena jamais la vie d'un homme qui a du susperflu il étoit impossible d'être plus simple dans sa parure d'avoir des appartemens moins recherchés d'avoir une table plus frugal et de faire enfin moins de dépenses sa femme étoit également la simplicité même une excellente mere de famille uniquement occupée de ses enfans souvent brissot n'avoit pas six francs dans sa poche il étoit

[1] Malgré ces justifications et les désaveux de Desforges lui-même, Morande persista dans ses accusations; avec l'art de manier le pamphlet, qu'il avait acquis dans le vil trafic auquel il doit sa honteuse célébrité, il avait imaginé de faire du nom de Brissot un verbe et de ce verbe le synonyme de voler. Puis, à force d'être répétées, ces calomnies avaient fini par passer comme des vérités acquises dans les libelles du temps. Ainsi on lit dans la *Jacobinéide*, chant v, p. 74 :

Brissot qu'on cite avec raison,
Dont l'éloge est dans chaque bouche,
Lui qui vient de donner son nom
A ce bel art dont feu Cartouche
Si nettement donnoit leçon.
Rotondo, Camus et Pethion,
Grands brissoteurs, mais d'ordinaire
Ces Messieurs ne brissotoient guère
Qu'en l'honneur de la nation.

Puis en note : « On dit que M. Brissot prépare une nouvelle édition de la vie de Cartouche, qu'il doit dédier aux Jacobins. »

obligé de faire a chaque instant de petits emprunts a ses amis et cet état de mediocrité a toujours existé pour lui cependant il ne dépensoit jamais un sou a ses plaisirs cependant personne ne travailloit plus que lui.

On le força dabord d'accepter une place dans la maison d'Orléans [1] cette place n'avoit point de titre fixe il étoit le directeur l'inspecteur de plusieurs bureaux de départemens il étoit en même tems le Secretaire ami du chancellier il avoit l'œil sur toute l'administration. Ses appointemens étoient modiques et il étoit incapable de les augmenter par aucuns moyens bas et detournés, il y avoit même de petites rétributions casueles qu'il pouvoit prendre sans blesser la délicatesse et il négligeoit de le faire il laissoit les sous ordres se les approprier. Ce genre d'occupation ne rallentit pas ses travaux littéraires et quelques égards qu'on lui temoignat quelque attachement que le marquis ducrest alors chancelier eut pour lui son esprit d'independance lui fit abandonner cette place apres huit a dix mois d'exercice [2].

[1] *Mém. de Brissot*, t. II, p. 431. Brissot dit qu'il accepta la place de *lieutenant général de la chancellerie* que lui offrit le marquis Ducrest, lors de la mort du duc d'Orléans, père de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, mort qui eut lieu en 1785. « Ce n'était qu'un titre; mon travail consistait dans l'examen de tous les projets que le prince pouvait former avec son immense fortune. On voulut s'attacher les savans, encourager les arts, les sociétés. Ainsi l'on donna des pensions aux premiers, des secours aux inventeurs. On créa une foule de sociétés philantropiques dans les apanages du Prince, etc. »

Brissot dit ailleurs : « Les esprits étoient alors vivement agités. *Le frisson de la Révolution se faisoit sentir*. Je crus que le foyer pouvoit s'en établir au palais d'Orléans, et que le prince pouvoit s'immortaliser en contribuant à rendre la liberté à la France. » *Réponse*, p. 23.

[2] Suivant Brissot, il aurait été obligé de passer en Angleterre pour éviter une lettre de cachet, que lui avaient attirée des lettres publiées

Il fit paroitre alors et successivement une foule d'ouvrages tous respirant le plus ardent amour de la liberté.

Il publia deux volumes de lettres sur l'histoire de la revolution Dangleterre dans lesquelles on trouve des discussions intéressantes sur les causes et les effets de cette revolution et un parallele curieux a etablir entre l'histoire de Hume et celle de madame Macaulay duquel il resulte qua bien des égards louvrage de madame Macaulay est preferable a celui de Hume que l'un est ecrit par une amie de la république et l'autre par un partisan de la royauté [1].

contre l'administration du cardinal de Brienne (1787). « Je quittai, dit-il, ce palais de boue où, loin de m'enrichir, je fus mal payé de mes services et contractai des dettes. » T. II, p. 437.

Madame de Genlis prétend que les appointements de cet emploi étaient de mille écus avec un logement à la chancellerie d'Orléans. (*Précis de la conduite de madame de Genlis depuis la Révolution.* Hambourg, 1726.)

Quoi qu'il en soit, il est une justice qu'il faut rendre à Brissot, c'est qu'il fut toujours pauvre et jamais intéressé. Le plus bel éloge qu'on puisse faire de lui sous ce rapport se trouve dans la bouche d'un de ses adversaires, auquel Chambonas, ministre des finances, offrait jusqu'à huit cent mille francs pour gagner Brissot au parti de la cour. « Si j'avais quelque lueur, quelque espérance de réussir, je me dévouerais à votre commission, répondit l'interlocuteur de Chambonas. Mais je dois vous dire qu'une telle ouverture *suffira pour que Brissot me repousse.* » (Soulavie, *Mém. du règne de Louis XVI,* t. VI, p. 430.) Et cependant celui qui rapporte cette conversation traite Brissot d'*aventurier* quelques lignes plus haut. Soulavie appartenait alors au parti de la Montagne.

[1] « Ses rivales n'ont pas su lui pardonner d'avoir disputé la palme à Hume et de la lui avoir souvent enlevée; non pas que madame Mac-Aulay ait eu le secret du style enchanteur de Hume, mais elle le surpasse par sa mâle énergie et par ces vigoureux développements qu'elle donne aux principes de la liberté. » P. 236. — V. aussi p. 231. Elle a

Deux lettres a Lempereur Joseph II l'une sur lémigration lautre sur Lesclavage qui sont deux chefs-d'œuvre de raison et d'Eloquence [1].

Plusieurs brochures sur les finances sur la compagnie des eaux etablie a paris sur une compagnie pour les incendies qui étoit sur le point de se former.

Un ouvrage infiniment utile qu'il composa en commun avec M. Claviere *Sur les rapports a établir entre nous et les états-unis damerique* ces Rapports de commerce et de politique étoient traités dans le plus grand detail et presentes avec tous leurs developpemens la balance des importations et des exportations étoit calculée par une approximation que tous les hommes qui avoient approfondi la matiere regardoient sapprocher absolument de la vérité [2].

eu le courage de s'écarter de la route des autres historiens, de censurer les principes serviles de Hume, de braver l'opinion publique qu'il avait su captiver.

[1] Composées en 1785 pendant une retraite de Brissot chez un de ses amis de collége, prieur dans le Dunois (p. 401). Mais Brissot, loin de puiser dans cette atmosphère une inspiration paisible, écrivit sous le coup de l'irritation produite chez lui par l'arrestation arbitraire dont il avait été victime. « Les ouvrages que je publiai en 1785, dit-il, en portent *les caractères de feu*. Je citerai entre autres mes deux lettres à l'empereur Joseph II. » (*Réponse*, p. 401.)

[2] *Traité sur les rapports entre la France et les États-Unis*, publié en 1787 sous le nom de Clavière et de Brissot. « On s'apercevra facilement, dit Brissot, que toute la partie commerciale appartient à cet homme profond. » Quant à la partie politique, Brissot espérait que le tableau de la prospérité future des Américains inviterait ses compatriotes à imiter leur conduite et à recouvrer enfin leur liberté. P. 414. Brissot a dit avec plus d'énergie et de bonheur dans sa *Réponse aux libellistes* en parlant du même ouvrage, p. 22 : « Je voyois dans la communication de ces deux peuples l'étincelle électrique qui devoit allumer la liberté en France. »

Le sort des malheureux africains esclaves dans nos colonies touchoit profondement l'ame sensible et libre de brissot il meditoit sans cesse sur les moyens qui pouvoient adoucir leur destinée et les rendre insensiblement a l'etat d'homme il avoit fondé une société des *amis des noirs*, semblable a celle etablie a Londres et a plusieurs creées dans les etats-unis de lamerique, il avoit lié des correspondances avec ces diverses societés et c'est lui qui étoit lame de celle qui lui devoit naissance il passoit une partie considérable de son temps a ecrire et amasser des materiaux sur la traite sur le régime de nos colonies sur leur commerce et il étoit extremement versé dans cette partie [1].

Il n'y a pas un des membres de cette société qui ne puisse rendre justice a cet égard au zele pur et vraiment respectable de brissot. On a voulu a cet egard jetter des soupcons sur les vues qui lanimoient on a eté jusqua dire qu'il avoit fait de cette cause de l'humanité une spéculation d'intérêt un Vil Trafic rien n'est plus atrocement calomnieux. Non seulement brissot n'a fait aucun bénéfice en se rendant le défenseur officieux et l'apotre de cette classe d'hommes infortunés mais il y a emploié gratuitement son tems et depensé son propre argent. Plusieurs des écrits qu'il a répandu sur l'abolition de la traite en faveur des noirs, en faveur des hommes libres de couleur ont eté imprimés à ses frais.

[1] C'est pendant son dernier séjour en Angleterre que Brissot fut reçu membre d'une association formée à Londres pour l'*abolition de la traite* par Granville Sharp. T. III, p. 2. De retour à Paris, il fonda une société des *amis des noirs*, à l'imitation de celle de Sharp. Parmi ceux qui concoururent avec lui à cette fondation on remarque Lafayette, Bergasse, Mirabeau, Carra, Valady, etc. *Mém. de Brissot*, t. III, p. 54.

Ce qu'il a publié sur ces matieres importantes pendant trois années formeroit des volumes in-folio personne en France n'avoit a cet égard des connoissances aussi étendues aussi approfondies.

Il annonça un ouvrage qui auroit eté immense et dont il fit paroître le premier Vol. intitulé Recherches sur la Verité. Il se proposoit d'examiner ce qu'on avoit découvert de vrai et de constant jusqu'a ce jour dans les diverses parties des connoissances humaines [1].

Il proposa aussi par souscription une traduction du *Paradis perdu* de Milton et une autre de son *Paradis conquis* il étoit fort avancé dans ce travail qu'il ne publia pas vu que le nombre des souscripteurs ne couvroit pas les frais d'impression.

Une occasion se presenta pour brissot de faire un voiage dans les états-unis de Lamerique il la saisit avec empressement une compagnie desiroit traiter avec le Congrès de la dette qu'il avoit contractée avec la France sauf ensuitte a sarranger avec le gouvernement francois. brissot etoit en correspondance avec les principaux auteurs de la révolution americaine il connoissoit la langue du pays personne ne parut plus propre que lui a negocier cette affaire. brissot consentit à sen charger mais negligeant comme a l'ordinaire ses intérêts il ne demanda pour toute recompense que les frais du voiage il se trouvoit trop heureux de parcourir un sol ou

[1] *De la Vérité ou Méditations sur les moyens de parvenir à la Vérité dans toutes les connoissances humaines*, 1782, à Neufchâtel, in-8° de 368 pages. « Ces Méditations doivent être regardées comme l'introduction d'un grand ouvrage. Je me proposois de rechercher ce qu'il y a de certain dans les connoissances humaines, *d'en donner le bilan.* (*Réponse de Jacques-Pierre Brissot à tous les libellistes.* Paris, 10 août 1791.)

L'homme etoit libre de voir des habitans heureux dont les mœurs étoient pures un pays dont il se faisoit les plus belles images [1].

Le Voila donc rendu en amerique la pendant six mois il parcourut le pays en observateur. il vit les personnages les plus recommandables il eut plusieurs conférences avec Waginsthon [2] il recueillit sur la revolution de ce pays sur son mouvement sur son agriculture sur son commerce une foule de materiaux précieux il avoit pris la résolution de se fixer dans la pensylvanie il avoit ecrit a son beau-frere a ce sujet il avoit pris des arrangemens avec lui et son beau-frere qui a force d'intelligence de soins d'opiniatrèté s'etoit fait une habitation

[1] « Au moment où j'ai désespéré de la destruction du despotisme, trop fier pour me courber sous son joug insolent, trop ennemi de l'inégalité pour en laisser l'odieux spectacle à mes enfans, j'étois passé en Amérique pour m'y fixer au sein d'une République. Celle qui par sa grandeur et sa simplicité méritoit plus mon estime et mon attachement, la Pensylvanie m'avoit adopté pour un de ses enfans; j'y préparois mes tentes, lorsque la nouvelle de la Révolution m'a subitement arraché à ma nouvelle patrie. J'ai volé dans l'arène et j'ai marqué mon retour par des écrits qui, j'aime à le croire, n'ont pas été inutiles au parti populaire. » (*Réplique de J. P. Brissot à Stanislas Clermont*, p. 9.)

On regrette que parmi ces écrits se trouvent deux factums destinés à défendre la création d'un Comité des Recherches dont Brissot avait été nommé membre et qui n'était que la résurrection des vieilles pratiques inquisitoriales, le prélude du Comité de salut public. On regrette aussi de trouver dans ces pages des expressions sanguinaires qui contrastent avec les théories pacifiques professées par Brissot dans ses livres *.

[2] Voyez les chapitres premier et second du troisième volume des *Mémoires de Brissot*, chapitres dans lesquels il raconte son voyage en Amérique et sa visite à Washington, dans la résidence du Cincinnatus américain à Mount-Vernon.

* En parlant des gardes du corps massacrés le 6 octobre : « Mais ce forfait, *si c'en est un...!* »

assez avantageuse sur le sol de Russie abandonna cette proprieté qui a la verité fut ravagée par les Turcs pendant la guerre et se rendit en amerique avec le peu de capitaux qu'il put sauver du naufrage brissot lit dans les papiers americains qu'il est question en France de la Convocation des états-géneraux qu'une révolution se prépare ne consultant alors que son penchant pour la liberté et l'amour de son pays il abandonne son projet se rend en France, au moment ou son beau-frere, sans qu'il le sut arrivoit en amerique de sorte qu'il n'eut pas même le plaisir de voir et d'embrasser cet ami si devoué.

Brissot n'eut pas plutot mis le pied en france qu'il soccupa des moyens de develloper les premiers germes de lesprit public de préparer les françois a la liberté « écrivons, écrivons disoit-il a ses amis il n'y a pas un moment a perdre. »

Il commenca par reléver dans une lettre pleine d'énergie et de dignité des erreurs très-dangereuses échappées au marquis de Chatelux dans ces voiages d'amerique.

Ce marquis qui avoit vû Lamerique un peu en petit maître rendoit peu de justice a ces genereux républicains et jugeoit des mœurs des femmes par une ou deux courtisanes qui étoient venues s'établir dans ce pays insultoit les quakers dont il ne connoissoit pas les instituts et ignoroit les loix faittes pour amener graduellement la liberté des esclaves dans ceux des etats ou lesclavage subsistoit encore.

Cette lettre fit beaucoup de bruit, elle étoit ecrite dans un genre qui n'étoit pas encore familier, les gens de lettres a petites bienséances trouverent que l'auteur n'avoit pas eu pour M. le marquis tous les egards qu'il

lui devoit qu'il avoit manqué de politesse et d'urbanité. mais les hommes a caractere admirerent la force la noblesse du style d'un homme libre [1].

Brissot a son tour publia son voyage en trois vol. parla des mœurs des usages des loix de l'agriculture du commerce des finances des états-unis en homme qui a bien vu qui a approfondi ces objets.

On ne peut se dissimuler cependant que cet ouvrage auroit pu être plus soigné et qu'il fut fait avec trop de rapidité, brissot lui-mème en convenoit et ce qu'il disoit a cet égard est remarquable et peint une qualité bien rare dans un homme et surtout dans un homme de lettres « il s'agit bien, disoit-il, de la réputation » d'auteur, des choses, des choses, il importe fort peu » la maniere dont elles sont dites le tems nous presse [2]. »

Brissot en effet étoit peut-être de tous les hommes

[1] « Si un auteur peut être entendu comme juge de ses propres ouvrages, je puis dire que cet *Examen critique du voyage de Chatellux* doit être préféré à tous ceux qui sont sortis de ma plume... L'énergie en paraîtra sans doute extraordinaire si l'on se reporte au temps de sa publication, en 1786. *Les académiciens* ne pouvaient pas revenir de leur étonnement en voyant l'insolence (c'était leur mot) avec laquelle je traitais un marquis académicien et dont Voltaire même avait fait l'éloge. Aussi quelques journalistes essayèrent-ils de le venger, et parmi eux Scipio Maffey, rédacteur du *Journal de Paris*, etc.

» Cet ouvrage fut le fondement de mes liaisons avec les quakers de l'Amérique, etc. » P. 404.

[2] « Sans doute j'ai publié trop jeune, je n'ai jamais assez soigné mes ouvrages, je n'ai jamais mûri mes idées; mais un motif noble et généreux, suivant moi, causait cette insouciance. Dans l'ardeur qui me dévorait pour renverser le despotisme, je songeais qu'il fallait frapper à propos, souvent et fortement, et l'à-propos se perdait en ne s'occupant que de limer son style. C'est ainsi que je sacrifiais au bien public la gloire que j'aurais pu acquérir en perfectionnant mes écrits. » *Mém.*, t. Ier, p. 3.

celui qui étoit le moins avide de gloire [1] ses idées il les communiquoit sans réserve a ses amis, ses materiaux il les donnoit de même, et leur abandonnoit des discours touts faits sans jamais leur demander qu'on parlat que les choses venoient de lui et sans trouver mauvais qu'on le passat sous silence. il ne songeoit réellement qu'à être utile.

Un des ecrits les plus remarquable qu'il fit alors fut son appel au peuple ecrit dans lequel il discute avec profondeur les droits de souveraineté qui appartiennent a une nation ceux de ces droits quelle peut deleguer sans nuire a la liberté et dans le quel il examine le mode qu'on peut emploier pour soumettre une constitution à la ratification de tout un peuple.

Il entreprit un journal [2] et c'est à cet ouvrage qu'il attachoit le plus d'importance « c'est avec les journaux, disoit-il, que la revolution s'est faitte en ame-

[1] Brissot dit au contraire : « J'ai prodigieusement aimé la gloire. » T. Ier, p. 2. Mais Petion explique sa pensée : il veut dire que Brissot n'était pas jaloux de sa réputation, que, semblable à Diderot, il prodiguait sa plume sans revendiquer le succès de ses productions littéraires mises sous le nom d'autrui. C'est l'histoire de Raynal et de Diderot que Brissot rappelle parfois par la facilité, nous ne disons pas par le génie.

[2] *Le Patriote françois*, par Brissot de Warville, journal qui commence le 28 juillet 1789 et finit au numéro 1388, le 2 juin 1793. Brissot avait placé en tête de sa feuille cette épigraphe : « Une gazette libre est une sentinelle avancée qui veille sans cesse pour le peuple. »

Le *Patriote françois* recevait les communications de Petion, Condorcet, Roland et madame Roland. Il acquit une importance de plus en plus grande et devint une véritable puissance. Petion y faisait paraître les lettres, avis, observations qu'il avait à publier comme maire de Paris. On comprend dès lors l'intérêt qui le porta à consacrer cette Notice à la mémoire de Brissot. Consulter l'*Histoire des Journaux pendant la Révolution*, par Léonard Gallois, t. Ier, p. 188-456, et Hatin, *Histoire de la Presse*, t. V, p. 1.

rique [1], quel avantage de pouvoir parler tous les jours a cinquante, cent mille hommes et de faire entendre sa voix dans toutes les parties de la France. »

Cet ouvrage périodique est un de ceux qui restera un de ceux qui sera le plus utile a l'historien il a cela surtout de remarquable quil est consacré aux vrais principes de la liberté.

Ce quil a fait dans Lassemblée Législative et dans la Convention est trop connu pour en parler...

Il etait bon pere, bon epoux, bon citoyen.

Archives impériales.
Comité de salut public.

—

31 mai. Affaire du Calvados.
A. F. II. 45.

Nous terminerons ces pièces, insérées ici incidemment sur Brissot, en transcrivant le texte de son acte de baptême, relevé sur les registres de la paroisse de Saint-Saturnin, à Chartres.

[1] Ce mot se retrouve textuellement dans les *Mémoires de Brissot*, t. III, p. 65 : « Qui a fait la révolution des États-Unis? Les gazettes. » V. le développement de cette idée dans les pages qui précèdent et qui suivent. « La popularité de ces grandes vérités ne pouvait être que l'effet de la lecture des gazettes. Un bon livre formera lentement quelques bons esprits. Un bon journal éclaire rapidement une masse d'hommes. »

BAPTÊME DE JACQUES-PIERRE BRISSOT.

« L'An mil sept cent cinquante-quatre, le quinze Janvier, a été baptisé par moy, prêtre vicaire de cette paroisse soussigné, un fils né de ce jour du légitime mariage de Guillaume Brissot, Me Traiteur, et de Marie-Louise Legrand, de cette paroisse.

» Le Parrain, qui a nommé l'enfant Jacques-Pierre, a été Jacques-Pierre Brissot, cousin paternel; la marraine a été Annette-Françoise Besnard, de la paroisse de Saint-Luperce, qui ont signé avec nous et le père le présent acte.

» Brissot, Henriette-Françoise Besnard, Brissot, et Brulard, vicaire. »

On voit par cet acte que les prénoms de Brissot, conformes à ceux de son parrain, étaient *Jacques-Pierre*, tandis que l'acte d'accusation devant le tribunal révolutionnaire porte *Jean*-Pierre. Cette erreur s'est propagée, perpétuée, et se trouve non-seulement dans la plupart des ouvrages biographiques (Biographie de Michaud, de Feller, de Firmin-Didot, etc.), mais encore dans les histoires spéciales de la ville de Chartres. M. de Lépinois, 2e vol., p. 524; M. Doyen, 2e vol., p. 477, et dans celles de Brissot.

Autre erreur. Ces mêmes biographies font presque toutes naître Brissot le 14 janvier; la date exacte est *le 15* janvier 1754.

Enfin on voit que Brissot était de Chartres et non de *Ouarville*, comme on le croit généralement par suite de

l'addition qu'il avait faite à son nom. Voici comment il rend compte lui-même de cette circonstance :

« Né le treizième enfant de ma famille, le second de mes frères, je portois pour être distingué d'eux, suivant l'usage de la Beauce, le nom d'un village où mon père possédoit quelques terres. Ce village s'appeloit *Ouarville*[1], et Ouarville fût le nom sous lequel j'ai été constamment connu dans mon pays. Il me prit fantaisie de donner à mon nom un air anglois, et je substituai à la diphthongue françoise *ou* le W des Anglois, qui a le même son. Depuis, ayant publié des ouvrages et signé des actes avec cette altération dans mon nom, j'ai cru devoir l'y conserver... »

Brissot se justifie par l'exemple des hommes de lettres, qui, dit-il, ne se sont jamais fait scrupule de *grécíser* ou de latiniser leurs noms, et par l'autorité de Voltaire; il ajoute qu'il a constamment porté, signé et imprimé le nom de son père à côté du second, qui lui avait été donné par l'usage de son pays.

Les pièces imprimées par Morande dans sa Polémique contre Brissot prouvent l'exactitude de cette dernière assertion. Brissot signe constamment de son nom patronymique, avec l'addition qu'il avait imaginée. Mais on voit par ces mêmes pièces que dans le monde on l'appelait habituellement *monsieur de Warville*, et madame de Genlis n'en parle que sous ce nom. C'était donc bien en réalité un titre de noblesse que Brissot s'était arrogé.

Cette faiblesse était sans doute pardonnable chez les hommes de lettres de l'ancien régime, mais elle devenait un moyen d'attaque contre ceux qui s'étaient faits

[1] A quatre kilomètres de Chartres.

les champions de l'égalité nouvelle et les adversaires des préjugés d'autrefois. On n'y a pas manqué à l'égard de Brissot, et dans un pamphlet publié en l'an II de la République, on lit ce qui suit :

« C'était le bon ton d'avoir un nom de terre, de fief, » de se qualifier de chevallier; il prit ce nom de cheval- » lier de Varville, et pour être plus intéressant, plus » considéré dans la société, il n'hésita pas à mettre un » *De* après son nom de famille. » (*Vie privée et politique de Brissot.*)

Cette attaque était dirigée contre Brissot au moment où il était incarcéré et allait être traduit devant le tribunal révolutionnaire. Elle émanait donc du parti montagnard; or, outre qu'il est toujours peu généreux de frapper un adversaire sans défense, il y avait une singulière outrecuidance à reprocher à Brissot un travers partagé par les chefs de la Montagne aussi bien que par les membres de la Gironde.

Brissot de Warville, Petion de Villeneuve, Roland de la Plâtière, Louvet de Couvray, portaient sans doute des noms nobiliaires sans être nobles : mais qu'avaient à leur reprocher Barère de Vieuzac, Maximilien de Robespierre, d'Anton, Fabre d'Églantine, Collot d'Herbois, Thuriot de la Rozière? Nous ne parlons pas de ceux qui, comme Saint-Just, Hérault de Séchelles, Antonelle, pouvaient avoir des prétentions plus ou moins justifiées à faire partie de l'ordre de la noblesse.

Barère de Vieuzac. Même excuse que Brissot. Son père possédait à Vieuzac... un petit fief... Il ajouta de bonne heure ce nom au sien, *soit pour se distinguer des*

autres membres de sa famille, soit pour obéir à un usage par lequel on cherchait à dissimuler l'inégalité des conditions, déjà blessante pour le sentiment public. (Notice historique sur Barère, *Mémoires*, vol. I, p. 26.)

De Robespierre (sic). « Quelques biographes ont assigné à cette famille une origine noble, *c'est une erreur*. Robespierre ne fut point, comme Mirabeau, un transfuge de la noblesse. Son père et son grand-père signaient l'un et l'autre Derobespierre. (Hamel, *Histoire de Robespierre*, p. 10.) Ce que nous pouvons affirmer, dit M. Hamel, c'est que son père et son grand-père signaient l'un et l'autre leur nom en un seul mot... » Soit; mais le député d'Arras à la Constituante isolait la particule : il en est une preuve irrécusable dans un document célèbre. C'est le procès-verbal de la séance du Jeu de Paume. M. de Robespierre signe en deux mots, avec un intervalle considérable entre le nom et la particule. Il signait encore ainsi en 1790. (Lettre du 7 juin 1790, adressée à Camille Desmoulins et signée : de Robespierre. *Œuvres de Camille Desmoulins*, II, p. 72.)

D'Anton. Voyez l'extrait des registres des délibérations du district des Cordeliers, du 19 janvier 1790.

« ... L'Assemblée ayant procédé à l'élection desdits commissaires conservateurs de la Liberté, son choix est tombé sur MM. d'Anton, Saintin, Cheftel et Lablée. »

Signé : Paré, président;
Fabre d'Églantine, vice-président;
D'Anton, secrétaire.

Pièces justificatives relativement à l'exécution d'un Décret lancé contre le s[r] Marat, p. 3, 5, 7, 8, 20.

Imprimerie de Momoro, *premier imprimeur de la Liberté.*

Cette même affaire donna lieu à un grand nombre de pamphlets. Voyez *la Guerre des Districts* ou *la Fuite de Marat*, *la Jacobinéide* et *les Actes des Apôtres;* partout le nom de Danton est écrit avec l'apostrophe.

« La famille de Danton n'a point à se prévaloir d'une antique noblesse... Son nom est commun dans la contrée d'Arcis-sur-Aube; il était fils de Jacques Danton, procureur au baillage d'Arcis, et de Jeanne-Madeleine Camut. » (Fragment biographique de M. Saint-Albin, dans l'excellente Revue que publiait alors M. Desmaret, aujourd'hui bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris. Voyez *Critique française,* 15 mars 1861, p. 184.) Cependant il existait une ancienne famille des Anton. (Voyez Mézeray, *Histoire de France,* sous l'année 1571.)

Fabre d'Églantine. Tout le monde sait que Fabre prit ce surnom de l'*églantine* d'or qui lui avait été décernée par l'Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.

Collot d'Herbois. Signait encore, en 1792, de ce nom de théâtre : l'*Almanach du Père Gérard,* ouvrage qui remporta le prix proposé par la Société des Jacobins de Paris.

Thuriot de la Rozière était ce fameux conventionnel qui déclarait, dans le procès de Louis XVI, que si la Convention ne condamnait pas le tyran à mort, il *iroit lui-même* lui brûler la cervelle, et qui plus tard remplissait les fonctions de juge d'instruction sous le Consulat (*affaire de George et Pichegru*) et sous l'Empire.

La particule, dit-on, ne conférait pas la noblesse: non, mais elle en simulait les apparences, elle en affi-

chait la prétention; elle en avait le ridicule sans en avoir la réalité. « Les hommes nouveaux, dit Mercier, cherchent à grimper sur un gradin un peu plus élevé; ils tâchent de faire oublier leur origine. » (*Tableau de Paris,* ch. LVIII.) Et il ajoute ailleurs, vers 1789, « que l'habitude de prendre un nom de *fief* était plus que jamais à la mode ». On ne peut s'étonner de voir les hommes de la Révolution partager les travers de leur époque : on voudrait seulement qu'au jour où les titres devinrent une cause de persécution, ils se fussent souvenus qu'eux aussi avaient payé ce tribut aux préjugés nobiliaires, et qu'il leur était interdit plus qu'à tous autres de se faire une arme de hochets dont ils s'étaient fait longtemps une parure d'emprunt. Cette remarque, vraie pour tous les partis indistinctement, s'applique cependant d'une manière plus spéciale à ceux qui poussèrent l'intolérance jusqu'à la proscription, sauf à se montrer ensuite les plus avides des dignités impériales, tels que les Merlin, les Fouché, etc...

LETTRE DE BRISSOT A LA CONVENTION.

Moulins, ce 10 juin 1793, l'an II de la République.

J. P. BRISSOT, *député, au Président de la Convention nationale.*

4e Reg. N° 162.

Procès-verbal de Session extraordinaire du conseil du departement de l'Allier.

Déclaration failte par la personne (arrêtée) que son véritable nom est Jacques-Pierre Brissot, deputé à la Convention nationale, du jour de son départ de Paris

pour échapper à l'assassinat dont vingt et un autres députés et lui étoient menacés. Persuadés par eux-mêmes, étant instruit d'ailleurs qu'elle n'avoit pas été libre lors du Décret qui les met tous en état d'arrestation, qu'elle n'avoit aucune force pour empêcher le massacre, et qu'il falloit éviter un nouveau crime en cherchant un asile au loin, jusqu'à un temps plus favorable; qu'à cet effet il avoit emprunté le passeport d'Alexandre Ramus, négotiant à Neufchatel, maintenant en France [1].

Citoyen Président,

Les menaces d'assassinat dont j'ai été particulièrement l'objet depuis quelque temps m'ont forcé de quitter Paris dans le moment où la Convention, délibérant sous les bayonnettes, a été contrainte de mettre en arrestation trente-cinq de ses membres sans les avoir entendus. J'ai balancé, je l'avoue, dans le premier instant. La fuite me paroissoit indigne d'un Représentant du peuple; mais réfléchissant que, si d'un côté je devois me reposer sur la Justice de la Convention et sur la Loyauté du peuple de Paris, de l'autre, il étoit certain que les puissances étrangères entreroient dans cette ville avec une armée de brigands pour massacrer ses députés et dissoudre la Convention; réfléchissant qu'elle n'avoit maintenant aucunes forces pour les reprimer, j'ai cru devoir (*sic*) attendre dans la solitude

[1] *En marge :* Renvoyé au Comité de salut pub'ic, ce 12 juin, l'an 2e de la Rép.

Poullain Grand-Pré.

4e Reg. nº 162.
Archives du Roy.,
Sect. Icon.

que la Convention eut repris l'autorité supreme dont elle doit etre investie, et que ses membres accusés pussent *surement et librement* repousser dans son sein les accusations fausses elevées contr'eux. C'est dans cet esprit que j'allois Chercher un asile ignoré, lorsque j'ai été arreté dans cette ville. Mon passeport étoit sous un nom étranger [1]; c'et une faute, sans doute, mais les persécuteurs qui, en environnant mon nom d'une Cruelle célébrité, me forçoient de Le taire, la rendent sans doute excusable.

Je n'ai maintenant qu'une chose à demander à la Convention, et C'est un acte de Justice. Je demande d'être entendu contre tous mes calomniateurs; je voudrois l'être à la face de la France entier (ce mot est écrit en surcharge). Je demande surtout que la Convention, en ordonnant ma translation chez moi, à Paris, *ne rende aucune autre décision sans m'avoir entendu.* Ma conscience est irréprochable, je n'ai rien à redouter de tout Tribunal qui Voudra et pourra être Juste. Quel sort, après dix ans de Combats pour la Liberté de mon pays! Mais au milieu de mes malheurs, Je ne vois qu'elle encore, et Je bénirai ma mort, si ma mort peut l'affermir.

J. P. Brissot.

P. S. Le citoyen Souque [2], qui avoit un passeport bien en regle, et qui par amitié pour moi m'a suivi

[1] Le passe-port joint au dossier est celui d'Alexandre Ramus, bourgeois de Neufchâtel.

[2] Il résulte de l'interrogatoire de Souque qu'il est originaire de Paris, qu'il résidait à Versailles en qualité de chef du bureau central de recrutement de l'armée du Nord; que le mercredi 5 juin, Brissot était à Versailles, qu'il avait dîné avec lui; que Brissot était venu

dans mon voiage, a été arreté avec moi. Je demande à la Convention de vouloir bien ordonner sa Relaxion. S'il existe un délit, j'en suis seul coupable; et un ami généreux ne doit pas être puni de son dévouement.

Tribunal révolutionnaire.

W. 1°.

292.

J. P. Brissot *à Barrère* (sic), *député à la Convention nationale.*

A l'Abbaye, ce 7 septembre, l'an 2e de la République une et indivisible.

Le peuple vous demandoit du pain, vous avez promis mon sang! Ainsi, vous ordonnez ma mort avant même que je sois traduit devant un tribunal! Ainsi vous insultez au peuple à qui vous prêtez le goût du sang, et aux tribunaux que vous supposez être les instrumens de vos passions! Ah! si mon sang pouvoit amener l'abondance et éteindre toutes les divisions, je le verserois moi-même tout à l'heure.

dans cette ville parce qu'on lui avait dit que le département de Seine-et-Oise avait protesté secrètement contre les décrets du 31 mai; qu'ils étaient partis pour Chartres et avaient été se réfugier chez le frère de Brissot; que là, on leur apprit que Chambon, Le Sage, Rabaud Saint-Étienne, la Source et autres, avaient passé par Chartres et s'étaient acheminés sur Marseille; qu'ils s'étaient alors dirigés sur Orléans pour les rejoindre;

Qu'ils avaient fait connaissance de Brissot aux Jacobins, où ils faisaient ensemble leurs classes de la liberté, avec d'autres patriotes qui se réunissaient notamment chez le citoyen Talma;

Qu'il ne pouvait laisser Brissot impitoyablement seul après lui avoir promis ses services, et qu'il s'était associé à toutes les chances qu'il pouvait courir pour trouver un département où il pût se cacher.

Pour excuser cette phrase sanguinaire, vous supposez que je conspire dans ma prison; vous supposez que j'ai dit : *Avant que ma tête tombe, il en tombera dans la Convention.*

C'est une calomnie nouvelle imaginée pour irriter les esprits contre moi. Je vous défie de produire un seul témoin, une seule preuve de cette conspiration et de ce propos. J'abhorre le sang, je ne demanderois pas même celui de mes persécuteurs qui voudroient boire le mien. La philosophie, la justice, l'ordre et l'humanité, voilà les vrais fondemens des républiques; et l'on sait bien que tout mon crime est de n'en avoir pas voulu d'autres. Voilà ma conspiration, celle que je continue dans ma prison. Oui, je conspire avec mes triples grilles et mes triples verroux; je conspire seul, ou avec les philosophes de l'antiquité qui m'apprennent à supporter mes malheurs pour la liberté dont je serai toujours l'apôtre. Voilà le complot qu'il faut ajouter à la liste de ceux qu'on m'impute et dont on cherche en vain les preuves, puisqu'ils sont tous imaginaires. Mais on veut des victimes! Frappez donc; et puissé-je être le dernier républicain qu'immole l'esprit de parti!...

(*Mémoires d'un détenu,* seconde édition; à Paris, chez Brigitte Mathé et Louvet, l'an III de la République française, p. 196-198.)

Voyez *Vie privée et politique de Brissot;* Paris, imprimerie de Francklin, l'an II de la République. *Vie secrette et politique de Brissot,* pamphlet de 47 pages, avec un portrait au-dessous duquel on lit ces vers :

Cet auteur si fameux, qui de la comédie
Atteignit le vrai but, fit de si beaux portraits
Un siècle avant le sien, devina son génie;
Il composa *Tartuffe* et rendit tous mes traits.

ÉPITRE DÉDICATOIRE A MON FILS.

« Cher enfant [1], objet de mes plus cheres Espérances, consolation de mes jours, pauvre enfant que vas-tu devenir. peut-etre helas ne reverras tu jamais ton pere, ce pere qui te cherit qui t'adore qui vouloit veiller sur tes jeunes ans, te servir de guide et d'appui... .

» Puissent les Scélérats qui m'ont persécuté ne pas faire retomber sur toi leur colere! Je ne te laisse rien qu'une mémoire sans tache. le foible héritage que je possédois a été la proie de ces brigands [2]. lingratitude l'injustice et les malheurs de toute espece ont été le prix des services que j'ai rendu (*sic*) a mon pays. J'ai tracé ici lesquisse de ces malheurs c'est a toi a qui je l'offre [3] apprends par mon exemple a supporter avec courage l'adversité! J'ai bien souffert j'aurois souffert encore davantage sans me sentir accablé par mon sort : l'homme de bien au milieu de l'infortune a des consola-

[1] La pièce n'est pas signée. Elle se compose de neuf quarts de feuille, écrits à mi-marge suivant l'habitude de Petion. Elle était déposée dans l'armoire de fer, et fait maintenant partie du Musée des Archives de l'Empire.

L'écriture de Petion est parfaitement reconnaissable. Il paraît avoir composé cette lettre avant l'époque où il avait conçu le projet de mettre fin à sa vie. La pensée de la mort domine déjà cependant, elle se manifeste dans cette crainte qu'exprime Petion de ne plus revoir son fils.

[2] Les biens de Petion furent confisqués. Dès le mois de pluviôse an II, ses immeubles avaient été vendus moyennant trente-quatre mille livres. Son mobilier fort somptueux fut vendu.

[3] Allusion à ses Mémoires, qu'il dédie à son fils. Nous avons dit que les Mémoires de Petion seraient prochainement publiés par M. Dauban.

tions et des jouissances inconnues au mechant même au milieu de la prospérité.

» Mon ami ne te laisse jamais abattre par les Evenemens, rends-toi le plus que tu pourras indépendant des hommes et des choses. fais-toi peu de besoins c'est le plus sur moyen de parvenir à cette indépendance. Sois temperant pour être fort soit temperant pour être maître de toi aie de laustérité dans tes mœurs, de la fierté dans le caractere. Sois ouvert franc et genereux. la souplesse dans les manieres, la dissimulation et la flaterie te feroit plus de partisans, t'ouvriroit plus facilement le chemin des honneurs et de la fortune mais dédaigne ces moyens d'esclave tu plairas a moins de monde mais tu seras en paix avec toi-même et tu conserveras le sentiment de ta dignité.

» Compte peu sur l'amitié, compte peu sur la reconnoissance. les vrais amis sont rares et les bienfaits font presque toujours des ingrats. fais le bien pour le bien, fais-le parce que tu est *(sic)* homme.

» Sois humain et généreux esclave de ta parole inébranlable dans tes principes prefere etre trompé a jamais tromper les autres. aime la liberté par-dessus tout.

» Une pensée qui doit être souvent présente a ton esprit c'est que tu n'as qu'un instant a vivre. Je ne puis pas te dire combien cette pensée est consolante combien elle élève L'ame combien elle met l'homme au-dessus de toutes ces petites passions qui le degradent et le tourmentent combien elle lui fait regarder avec dédain toutes ces frivolités dont il est si jaloux objet éternel de ses recherches et de ses peines combien elle adoucit les maux qui assiegent notre existence l'habitude de penser a la mort la fait envisager de sang-froid

et un des plus Grands Triomphes que l'homme puisse remporter sur lui-même est d'apprendre a mourir.

» Mon ami je n'entreprends pas de te tracer ici les regles de la conduite que tu dois tenir dans le monde. Je te jette en passant quelques idées générales simples et Elementaires. tu trouveras dans mes papiers un manuel [1] que j'ai fait pour ton usage. J'ai déposé dans ce petit ouvrage les fruits de ma foible expérience. Je souhaite quils te soient utiles.

» Je termine par un vœu le plus ardent de mon cœur et que je te charge de remplir. des hommes infames m'ont persécuté avec Lacharnement le plus feroce foulant aux pieds toutes les Loix sociales ils ont mis ma tête a prix ils ont eu la sceleratesse de faire égorger mes amis par des bourreaux [2] ils ont commis un forfait bien plus grand encore ils ont anéanti la liberté et opprimé la patrie sous un joug sans exemple dans l'histoire d'aucun peuple venges-moi venges mes amis venges ton pays [3].

[1] Cet ouvrage n'est pas connu.

[2] Buzot a dit dans le même sentiment et presque dans les mêmes termes :

« Oui, me venger! venger mes amis, leur mémoire, de nos bar-» bares oppresseurs! c'est là tout l'objet de mes vœux et de mes » espérances...

» Vengeance, j'implore tes fiers et terribles secours! Soutiens les » restes languissans d'une vie consacrée à te servir! que je puisse » voir les tyrans de mon pays abattus, qu'ils expient leurs forfaits par » un supplice digne d'eux! que je puisse à forces égales les combattre, » et les faire punir par les lois!... » (*Mém.*, p. 128-129.)

[3] Brissot dit au contraire :

« Loin de moi l'idée de vengeance; que ma patrie, que la liberté se sauvent au milieu de tous ces désordres, qui ne peuvent que lui être funestes, et j'oublierai et tous mes collègues proscrits oublieront sans

» Je n'ai consenti à Vivre quelques instans que pour voir ces Scélérats perir dans les supplices ou s'ils échappoient au glaive Vengeur des Loix pour les immoler de mes propres mains a la Justice divine. le plus grand de mes tourmens seroit de penser que tant de forfaits fussent impunis. La Vengeance est ici le plus sacré des devoirs. le pardon seroit l'acte le plus criminel. gardes-toi de te laisser surprendre par cette apparence de grandeur attachée a l'oubli des offenses. Il n'y a point de grandeur a être injuste. la Justice est la Vraie Vertu. autrement les Mechans seroient donc sur la terre les seuls qui jouiroient du fruit de leurs crimes un dedain coupable ou une fausse générosité les mettroit a l'abri des peines attachées aux forfaits tandis que l'homme de bien auroit tout a souffrir. Loin de nous cette doctrine detestable désolante favorable au crime et fatale a l'innocence [1].

doute comme moi les persécutions auxquelles nous sommes en butte. » (*Lettre de Brissot au Comité de salut public*, adressée de Moulins, le 16 juin 1793, an II de la Républ.)

[1] Il faut comparer à ce passage le testament de Louis XVI et la dernière lettre de Marie-Antoinette à Madame Élisabeth; rien de plus caractéristique que l'opposition entre les sentiments de vengeance exprimés par Petion et la pensée toute chrétienne de pardon qui a inspiré les lignes suivantes : « Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont Fait mes ennemis... Je recomande a mon fils, s'il avoit le malheur de devenir Roy, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses Concitoyens, qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommement tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve. » (Testament de Louis XVI fait à la tour du Temple le 25 déc. 1792.)

« . . . Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : QU'IL NE CHERCHE JAMAIS A VENGER NOTRE MORT. »

« Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait... » (Lettre

» Mon fils les bourreaux de ton pere et de ton pays seront livrés a la sévérité des loix et expiront (*sic*) sur Léchafaud leur nombreux attentats ou tu as Lobligation d'en délivrer ton pays.

» Ils ont brisé tous les liens de la société; leurs crimes sont de telle nature qu'ils sortent de toutes les regles ordinaires ce sont des monstres dont chacun est autorisé a purger la terre.

» En nous mettant par un decret inoui jusqu'a nos jours et qui fait fremir d'horreur en nous mettant hors la Loi mes amis et moi en transformant chaque citoyen en bourreau pour nous assassiner ils nous ont isolé de la société, ils ont rompu tous les engagements entre eux et nous, il n'est plus resté que le droit de la nature [1].

écrite à la Conciergerie par Marie-Antoinette, le 16 octobre, à quatre heures et demie du matin.)

Dernière lettre de Frédérick Dietrich à ses enfants :

« Ne cherchez de votre vie à tirer vengeance de ceux qui m'ont si injustement persécuté. Si je pouvois leur faire du bien au moment où ils m'envoyent à la mort, ce seroit un bonheur pour moi. »

Custine fils :

« J'ai pardonné au petit nombre de ceux qui ont paru se réjouir de mon arrêt. »

V. aussi les deux lettres de Brissot à Barère et au Comité de salut public.

Ronsin seul s'est rencontré avec Petion dans ce sentiment de vengeance légué à son fils. Il résulte d'un rapport trouvé dans les papiers de Robespierre que Ronsin disait à ses coaccusés : « Soyez tranquilles, le temps nous vengera... J'ai un enfant que j'ai adopté, je lui ai indiqué les principes d'une liberté illimitée; quand il sera grand, il n'oubliera pas la mort injuste de son père adoptif; il poignardera ceux qui nous auront fait mourir : il ne faut pour cela qu'un eustache de deux sous. » (Campardon, *Tribunal révolutionnaire,* vol. I, p. 318.)

[1] Ce passage est raturé. La première rédaction était celle-ci : « Par le décret affreux qu'ils ont porté contre mes amis et moi, ils nous ont remis dans l'état de nature. »

tu est (*sic*) moi; tu est donc autorisé a user de ce droit contre eux.

» Mais s'il reste encore quelque ombre de Justice sur la terre, si des Tribunaux s'emparent de ces cannibales laisse alors agir la loi. fais plus demande que la loi agisse avec les formes tutélaires qui lui appartiennent. que ce ne soit point par des commissions militaires [1] que ces monstres soient jugés. Qu'on n'imite pas l'horrible exemple qu'ils ont donné en faisant égorger tant d'inocens (*sic*) au gré de leurs caprices par des Juges de Sang qui leur étoient Vendus.

» Mon ami je ne suis plus inquiet sur l'accomplissement de mon Vœu je te l'ai Enoncé il sera rempli je mourrai tranquille [2].

» Sois plus heureux que moi. »

[1] Allusion probable à la Commission militaire de Bordeaux. Elle avait condamné à mort Grangeneuve et Birotteau, membres de la Convention. Elle prononçait chaque jour des condamnations capitales. Le nom du président était exécré... On comprend dès lors la recommandation de Petion à son fils. Il était réfugié près de Bordeaux.

[2] Cette dernière phrase paraît avoir été ajoutée après coup.

LETTRE D'ADIEUX DE PETION A SA FEMME.

(Che)re amie,

(J)ai vecu pour toi, j'ai vecu pour mon jeune fils, [pour délivrer] ma patrie des infames scélerats qui l'oppriment, pour [venger?] mes amis lachement, ferocemnet assassine pour [sauver?] mon honneur. J'ai eprouvé bien des peines, je les ai supportées avec courage; mon caractere ne s'est jamais dementi. Je m'inquiete peu de ce que les hommes penseront de moi, jai rempli mes devoirs avec zèle. J'ai voulu le bien de mon pays, et ma conscience ne me reproche [rien].

Je me trouve dans la plus cruelle situation qu'il soit possible d'imaginer. Je me jette dans les bras de la Providence, je n'espere pas qu'elle m'en tire. A toi mille fois, chere femme, je t'embrasse, j'embrasse mon fils; mes derniers soupirs sont pour vous. Qu'il se souvienne de son père.

Recompense le mieux qu'il te sera possible le brave homme qui te remettra cette lettre; il a fait tout ce qu'il a pu pour mètre utile.

(La signature manque, ainsi que la date).

Archives de l'Empire.

Section du Secrétariat.

AF. Carton 15.

Mon jeune fils! L'Extrait ci-joint du registre d'écrou de Sainte-Pélagie forme le commentaire éloquent de

ces mots de Petion. Il prouve que ce malheureux enfant, âgé de dix ans, fut enfermé le 9 août 1793, et qu'il était encore prisonnier au moment où Petion écrivait cette lettre d'adieu [1].

La femme de Petion avait été arrêtée le même jour.

Enfin la belle-mère de Petion, Louise-Angélique-Catherine Ricart, venue à Paris pour solliciter la Convention en faveur de sa fille et de son petit-fils, admise aux honneurs de la séance le 8 septembre, était arrêtée le 9, condamnée à mort le 24, pour de prétendus *propos inciviques*, et exécutée le même jour!

Petion ne pouvait ignorer ces faits. On comprend dès lors son exaspération et la véhémence qui éclate dans les premières lignes de sa lettre.

Tandis que la femme et la belle-mère de Petion étaient l'objet de tant de rigueur, son père ne paraît pas avoir été inquiété, quoiqu'il se fût compromis lors des événements du 2 juin. Les registres du Conseil général de la commune de Chartres, séance du 11 juin, montrent que le *citoyen Petion père*, ayant lu une lettre relative à l'arrestation des Députés de la Convention, les protestations les plus énergiques furent faites contre cet attentat à la Représentation nationale [2].

[1] *Mém. de madame Roland.* « La femme de Petion, qui alloit dans sa famille laisser passer les orages, est arrêtée avec son fils. »

[2] On a vu dans l'acte de baptême de Petion que son père prenait la qualité de *maire de Loin*, il faut lire *maire de Loëns;* c'était une charge de judicature particulière à la ville de Chartres, et dont voici l'explication :

« En sa qualité de seigneur ecclésiastique, gros décimateur et haut justicier, le chapitre de Notre-Dame avait besoin de grenier pour cuire son pain, de prétoire pour rendre sa justice et de prisons pour incarcérer les coupables de ses domaines. Les bâtiments appropriés à ces divers usages étaient renfermés dans un enclos nommé *Loëns*... de loetum, locatio con-

On demanda que les Députés fussent rappelés, et l'Assemblée décida qu'elle protestait de nullité contre toutes les Lois qui pourraient être rendues en l'absence des Représentants proscrits.

Petion père fut-il recherché plus tard, à raison de ces délibérations dont il avait été le promoteur? Nous l'ignorons; mais il est certain qu'il ne fut pas traduit devant le Tribunal révolutionnaire. Il y a là un contraste singulier entre les mesures impitoyables prises envers les femmes et la tolérance pratiquée envers les parents des accusés. C'était presque un système. La femme de Petion n'est pas la seule arrêtée. Sans parler de madame Roland, madame de Favras, madame de Lafayette, la femme de Buzot, celle de Brissot, madame Montané, Lucile Desmoulins, les citoyennes Hébert et Momoro, sont toutes mises en arrestation en même temps que leurs maris, et poursuivies plus tard avec une rigueur plus ou moins grande. C'était là une vieille pratique de police. On arrêtait les femmes des accusés importants, soit pour obtenir par elles des aveux ou des renseignements, soit pour éviter leurs sollicitations.

ductio (Ducange), lieu où se faisaient les baux, adjudications et criées de la juridiction du chapitre.

» Le juge délégué au nom du chapitre pour rendre la justice portait le nom de *Maire de Loëns, garde général de la juridiction de Notre-Dame.*

» Cette charge échut souvent à des familles bourgeoises assez relevées : les Laubespine au quatorzième siècle, les Haligre et les Nicole aux seizième et dix-septième la franchirent pour monter aux premiers emplois de la cité et de l'État. » (*Hist. de Chartres,* par M. de Lépinois, t. I, p. 367-371.)

PORTRAIT DE PETION.

Nous avons pensé qu'après avoir vu le signalement de Petion mort, on serait bien aise de trouver ici un portrait fait *ad vivum*. Celui de Mercier nous a paru mériter d'être offert à nos lecteurs.

« Il avoit une contenance fière, une figure assez belle, un regard affable, une éloquence douce, des mouvements, du talent et de l'adresse; mais ses manières étoient composées, ses yeux se doubloient, et il avoit dans les traits quelque chose de luisant qui repoussoit la confiance. Dès les premiers jours de la Constituante, il y figura parce qu'il parloit bien et qu'il étoit membre du Tiers. Ami inséparable de Robespierre, leurs principes étoient alors si conformes et leur intimité si marquée, qu'on les appeloit les *deux doigts de la main*. On continua à les mettre sous la même accolade jusqu'à la fin de 1792. Il est vrai qu'à cette époque ils se détestoient déjà cordialement l'un et l'autre. Robespierre n'étoit plus rien, il ne vouloit même rien être, parce qu'il se réservoit pour l'anarchie; car il n'étoit pas fait pour briller dans une carrière purement constitutionnelle. Pethion, au contraire, avoit abandonné l'Angleterre, où il vivoit avec madame de Genlis, pour succéder à Bailly dans les fonctions de maire de Paris; et il s'étoit acquis dans cette place une telle popularité, surtout après sa destitution, à la suite des événements du 20 juin, que Robespierre n'étoit plus en état de lui pardonner l'idolâtrie qu'on lui portoit. Il ne le regarda plus qu'avec envie; ce n'étoit plus à ses yeux qu'un

rival, puisque le peuple crioit : Vive Pethion ! Pethion ou la mort ! puisque cette exclamation se lisoit sur tous les chapeaux, sur toutes les murailles.

Pethion cependant tenoit trop bien pour qu'on pût l'attaquer ouvertement; aussi joua-t-il un grand rôle au 10 août. Il avoit plusieurs fois visité tous les postes du château pendant la nuit qui précéda cette journée célèbre; et ces soins n'avoient pas été perdus, puisqu'ils en avoient assuré le succès. Mais les jours de Pethion étoient si précieux alors, qu'un décret lui défendit de s'exposer davantage; et l'on vit longtemps sur les portes du château cette inscription : « Ici le maire » de Paris eût été assassiné, si un décret du Corps légis- » latif n'eût sauvé ses jours. »

« Il étoit encore maire de Paris pendant les boucheries de septembre : mais les conjurés l'avoient consigné à la mairie; en sorte qu'il étoit pur de ces massacres. Quand Manuel fit à la Convention nationale la proposition de donner à son président une garde d'honneur et un logement aux Tuileries, Pethion venoit d'être porté à la présidence. A la formation de l'Assemblée, certaines gens disoient qu'il visoit au trône, et quantité d'autres désiroient qu'il y montât. Mais tout à coup il devint un objet de haine. Il fut mis hors de la loi à la suite du 31 mai, et l'on ne sait ce qu'il est devenu. Il est mort sans doute misérablement, puisqu'il n'a point reparu au rappel de tous les proscrits. »

(*Le Nouveau Paris*, par le cit. Mercier, tome second, page 15.)

Ces dernières lignes montrent qu'en l'an V, époque de la publication de l'ouvrage de Mercier, la mort de

Petion n'était pas encore connue avec certitude [1]. C'est ce qui explique comment sa femme et son fils ne furent point mis en liberté immédiatement après le 9 thermidor et furent retenus encore près de quatre mois.

Mercier n'est pas mieux informé lorsqu'il dit que Petion *a vécu à Londres avec madame de Genlis :* leur voyage est des mois d'octobre-novembre 1791. Petion fut élu maire de Paris le 14 du même mois. Il est donc impossible de dire de lui qu'il a *vécu* en Angleterre avec madame de Genlis.

La vérité est qu'il n'y resta que huit jours.

Madame de Genlis a raconté que, partant pour l'Angleterre avec mademoiselle d'Orléans et deux autres jeunes personnes qu'elle avait élevées, elle craignit que ce départ ne soulevât une effervescence populaire dans les Provinces qu'elle aurait à traverser. Elle aurait donc communiqué ses craintes à Petion, qui lui offrit de la conduire à Londres, ce qu'elle accepta avec la plus grande joie.

« Nous arrivâmes à Calais, dit-elle, sans aucun incident remarquable ; je conduisis Petion jusqu'à Londres ; il m'y quitta pendant le temps où je changeais de chevaux ; je lui fis mes adieux sans descendre de voiture. (*Précis de la conduite de madame de Genlis.* Hambourg, 1796.) Cette apologie pourrait paraître suspecte, si elle ne se trouvait confirmée par une lettre de madame de Genlis au duc d'Orléans, datée du 3 nov. 1791, Bath. Elle lui annonce son arrivée dans cette ville, où elle a été accompagnée par Petion et Voidel.

[1] Louvet lui-même ignorait le sort de Petion et de Buzot lorsqu'il publia ses Notices. « Quant à Petion et Barbaroux, je l'annonce avec douleur, il y a mille à parier contre un qu'ils ne sont plus. »

Puis elle ajoute : « J'ai lâché Petion à Londres, pendant que nous changions de chevaux; j'ai conduit ici M. Voidel; je le renvoie à Londres, etc... » (*Correspondance de L. P. Joseph d'Orléans*, 1re édition, p. 197.)

Quoi qu'il en soit, ce voyage parut étrange, et donna lieu à des bruits faciles à comprendre et à des couplets satiriques :

AIR : *Consolez-vous avec les autres*
(de l'Histoire universelle).

On dit, respectable Pethion,
Partout c'est la grande nouvelle,
Que vous arrivez d'Albion
Avec certain auteur femelle.
Vous avez partagé son lit,
Pour ses péchés et pour les vôtres :
Si le fait est vrai, comme on dit,
Ce n'est, mon cher, qu'après mille autres.

On dit qu'avec la Paméla
Vous eûtes le même avantage,
Mais vous n'eûtes pas pour cela
Ce qu'on appelle un . . . . . .
. . . . . .
Comme on sait fort bien qu'à présent
En plaisirs vous êtes peu sobre;
Vous caressâtes vaillamment
La fille du héros d'octobre...

(*Discours de Pethion à la Commune à Paris*, 1791, br. in-8°, p. 10.)

Une dernière citation complétera le portrait de Petion. Nous l'empruntons à un ouvrage du temps hostile et, par conséquent, non suspect de flatterie :

« Petion n'étoit pas sans mérite. Il parle assez bien, écrit passablement, sent vivement, est pénétrant et délicat. Il n'a rien à regretter pour le physique; sa taille,

sa figure, sa douceur, son urbanité, préviennent en sa faveur; c'est un homme aimable, et très-aimable. Pourquoi faut-il qu'il soit pervers?... Pendant le retour de Varennes, il fit avec le petit Barnave une cour galante à Marie-Antoinette... Il resta toujours l'ami du Roi, de la Reine et de leur famille. Il alloit les voir étant élu Député à la Convention nationale, comme quand il présidoit les municipaux il continuoit de faire sa cour. La chronique a publié qu'il étoit à *Marie-Antoinette* quelque chose de plus que son confident. » (*Vie politique de Jérôme Petion, ci-devant maire de Paris,* et député à la Convention nationale, et traître à la République française[1].)

Il résulte de l'ensemble de ces documents que Petion avait à un haut degré le travers de la galanterie. Le récit du voyage à Varennes prouve que ce travers allait jusqu'à la fatuité la plus ridicule, pour ne pas dire la plus impudente.

Ses Mémoires, que vient de publier M. Dauban, le montrent incorrigible dans sa phraséologie galante. C'est un des côtés les plus nettement dessinés de son caractère. Tel nous le voyons avec madame de Genlis, avec la Reine et Madame Élisabeth, tel nous le verrons avec Charlotte de Corday, qu'il traite de belle aristocrate, et à laquelle il débite des fadeurs.

[1] Brochure in-8°, publiée à Paris à l'imprimerie de Franklin sous ce titre : *Histoire de deux célèbres législateurs du dix-huitième siècle* (Manuel et Petion), avec portraits; sous celui de Petion, qui est représenté avec son écharpe de maire, on lit :

En deux mots voici mon histoire :
Dans Paris j'étois Adoré;
Tout y retentissoit de mon nom, de ma gloire,
Aujourd'hui j'y suis Abhorré.

Ses portraits, notamment la gravure en couleur de Levachez fils, d'après Laplace, et le portrait à l'huile que nous reproduisons, sont d'accord avec ses biographies, et représentent Petion ayant une toilette plus que recherchée.

Dans le portrait de Levachez, il a un habit violet, un gilet rouge, une cravate et un jabot.

Dans le portrait de Guérin, il porte un habit à collet rouge et se fait remarquer par le même luxe de linge fin.

ÉPHÉMÉRIDES BIOGRAPHIQUES SUR PETION.

Petion, né à Chartres (V. ci-dessus son acte de baptême), fit ses études à Vendôme, chez les Oratoriens. Il les quitta à dix-huit ans, pour entrer chez un procureur, à Paris, et s'attacha ensuite au barreau de Chartres, où il se fit une brillante réputation par *sa sensibilité, sa logique*, et son talent d'orateur.

Il concourut pour divers prix et publia plusieurs Mémoires : *Moyens de prévenir l'infanticide; Unité des lois civiles; Essai sur le mariage.* Ses autres écrits sont relatifs à la Réunion des notables et à l'Assemblée des états généraux.

Déjà porté par l'opinion, Petion prit une part active aux opérations qui précédèrent les élections du Bailliage de Chartres. Nommé le 8ᵉ des délégués sur 10, le 5ᵉ sur 24 pour la rédaction du cahier des doléances du tiers état, chargé d'en faire la lecture et choisi comme scrutateur, il fut élu le premier, député, à la majorité de 164 voix sur 190 (29 mars 1789 [1]). Le sieur

[1] Archives de l'Empire. *Actes de convocation aux états généraux et députation*, t. LXV.

Bouvard, grand juge consul, fut élu après lui, avec 136 voix seulement.

Dans toutes ces opérations, Petion prend les noms de Petion de Villeneuve, et c'est ainsi qu'il signe sur le procès-verbal du Serment du Jeu de Paume, sans aucun droit à ce titre nobiliaire. Nous le savons par son acte de baptême.

A l'Assemblée constituante, les travaux de Petion sont innombrables. On cite surtout ses discours *Sur le droit de faire la paix ou la guerre*, et *Sur la peine de mort*. La ligne qu'il suivit est assez connue; elle est au reste parfaitement peinte dans ce tableau, que nous empruntons à une de ses biographies :

« Petion étoit, avec Robespierre, la tête de ce qu'on appeloit le *Rocher des Patriotes*... (p. 101).

La postérité, reconnoissante, répétera avec transport :

Incorruptible	comme	Petion.
Inflexible	comme	Robespierre.
Loyal	comme	Dubois-Crancé.
Philanthrope	comme	Grégoire.
Probe	comme	Prieur.
Intrépide	comme	Buzot.
Ferme	comme	Roederer.
Ardent citoyen	comme	Salles.
Sévère	comme	Camus.
Honnête homme	comme	Antoine.
Franc	comme	Reubel.

Et excellent Législateur, et brûlant du plus pur patriotisme, comme tous.

Les quelques dates qui suivent vont résumer la carrière politique de Petion.

21 juin 1791.	Retour de Varennes. Petion est chargé d'aller avec Barnave et Latour-Maubourg à Varennes pour ramener à Paris la famille Royale.
	A la suite de cet événement, il demande la mise en accusation du Roi.
	Petion est élu Président du tribunal criminel de Paris.
30 septembre 1791.	Triomphe de Petion. Le Peuple veut traîner sa voiture. (Le jour de la clôture des séances de l'Assemblée constituante.)
14 novembre 1791.	Petion est nommé maire de Paris en remplacement de Bailly.
	Il obtient 6,708 suffrages sur 10,632 votans.
20 juin 1792.	A la suite de cette journée, Petion est suspendu de ses fonctions de maire par un arrêté du département (6 juillet); mais cet arrêté est cassé le 13 juillet par l'Assemblée législative.
3 août 1792.	Pétition de la commune de Paris à l'Assemblée, pour faire prononcer la déchéance du Roi, signée PETION, *Maire*. Cette pétition se termine par ces paroles menaçantes : « S'il faut mourir pour la Patrie, qu'avant de rendre le dernier soupir chacun illustre sa mémoire par la mort d'un esclave ou d'un Tyran! »
10 août 1792.	Le mouvement insurrectionnel s'opère avec l'assentiment tacite du Maire de Paris.
21 septembre 1792.	Installation de la Convention.
	Petion est appelé le premier à l'honneur

périlleux de présider l'Assemblée, et ce à la presque unanimité des voix[1].

18 octobre 1792. Petion est réélu maire de Paris par 13,746 voix sur 15,317 électeurs.

Janvier 1793. Vote pour la mort, mais pour l'appel au Peuple.

26 mars 1793. Petion est élu membre du Comité de Salut Public (chargé de remplacer le Comité de défense générale). Il est le second sur la liste.

Fournier l'Américain dénoncé par Bourdon de l'Oise comme ayant le projet d'assassiner Petion.

C'est l'apogée de la popularité de Petion.

Un citoyen nommé Jouan demande l'autorisation de donner à son fils le prénom de Petion. On sait qu'un autre citoyen de Bar-le-Duc publia une biographie dans laquelle, devançant la fameuse parodie de Brichet, *Cor de Marat, Cor de Jesu,* il compare Petion au *Législateur des Chrétiens,* qui, dit-il, aurait convenu comme maire de Jéru-

[1] On a fait la remarque que sur soixante-seize présidents qu'eut la Convention on compte :

Guillotinés	18
Suicidés	3
Déportés	8
Incarcérés	6
Devenus fous	4
Mis hors la loi	22
Total	61

Tous ceux qui ont été deux fois président ont péri. (Deschiens, Journaux révolutionnaires, p. 604.)

	salem, ainsi que Petion convient pour maire de Paris[1].
12 avril 1793.	Grande lutte oratoire avec Danton.
1er juin 1793.	Petion est porté le premier dans la motion d'Hassenfratz, tendant à la mise en accusation de 27 membres de la Convention, motion faite au nom de la Municipalité et du Département.
2 juin 1793.	Coup d'État. 21 députés sont mis en état d'arrestation chez eux.
	Petion est le 6e sur cette liste.
24 juin 1793.	Évasion de Petion par l'entremise de Mazuyer. Un sieur Coqueau est écroué, le 2 germinal an II, aux Carmes, pour avoir favorisé l'évasion de Petion. Confiscation de ses biens.
28 juillet 1793.	Participation de Petion aux événements du Calvados.
Août 1793.	Fuite dans la Bretagne, et plus tard à Bordeaux.
29 prairial an II.	Suicide de Pétion.
(8 messidor an III).	Sous la présidence de Doulcet de Pontecoulant, et sur le rapport de Bailleul, le Conseil des Cinq-Cents :

[1] *Vie de J. Pétion, maire de Paris*, p. J. J. Regnault (citoyen juré de Bar-le-Duc), auteur de plusieurs ouvrages littéraires et politiques, à Bar-le-Duc et à Paris, l'an IV de la liberté, in-12 de 122 pages.

L'auteur annonce qu'il tient ses renseignements de M. Joseau, ami et compatriote du maire de Paris.

L'ouvrage commence ainsi : « Je n'ai point attendu jusqu'ici pour rendre hommage aux vertus sublimes et aux talents éminents du maire de Paris. »

L'auteur termine par un parallèle plus ridicule encore qu'inconvenant entre Petion et Jésus : « Ils ont la même simplicité de mœurs, la même sagesse de caractère, la même éloquence; seulement Jésus a succombé à la rage sacerdotale, Petion en triomphera. »

« Considérant que les citoyens Valazé, Petion, Carra, Buzot, Gorsas, Brissot, Représentans du Peuple, Membres de la Conv. nat., sont du nombre des représentans qui, après avoir coopéré à établir la Liberté et à fonder la République, l'ont scellée de leur sang et sont morts victimes de leur dévouement à la Patrie et de leur respect pour les Droits de la nation;

C' que par leur mort, leurs femmes et leurs enfans sont privés de leurs secours et réduits à l'indigence;

Art. 1er. Il sera payé un secours annuel de 2,000 fr. à chacune des veuves des citoyens Valazé, Petion, Carra, Buzot, Gorsas, Brissot et Phelippeaux. »

N.... Je demande la même justice pour la veuve du représentant Salles.

2. Je la réclame pour la veuve de Gardien.

Un autre p. le fils de Camille Desmoulins, qui est dans l'indigence.

Nous empruntons à un dossier fort curieux qui se trouve aux archives de l'Empire (division du séquestre révolutionnaire) quelques lettres, les unes de Petion au 10 août, les autres adressées à l'ancien maire de Paris soit après le 21 janvier, soit à la veille de la proscription du 1er juin. C'est l'expiation à côté de la faute; contraste qui résume la vie de Petion.

Paris, le 10 aoust 1792, l'an 4e de la Liberté.

Messieurs du département de Paris.

25e cotte. 31e et dernière.
B. C. 2775.

Je ne scais plus, Messieurs, où nous en sommes. Depuis trois heures, tout a changé de face. La commission centrale des 48 sections s'est emparée de tous les pouvoirs communaux, a donné, donne tous les ordres, a mis la force publique sous sa dependance. J'allois me rendre à l'Assemblée nationale pour lui rendre compte des faits, pour l'engager à prendre, dans sa sagesse, tous les moyens, toutes les mesures que l'intérêt public exige, lorsqu'une force majeure m'a consigné chez moi en me déclarant que je n'en sortirois pas. Faites en grâce tout ce que vous croirez sage et utile dans cette circonstance *extremement critique; quant à moi, j'avoue que je m'y perds.* (Les mots soulignés sont restés visibles sous la rature.)

Le Maire de Paris[1].

[1] Les fonctions remplies par Petion lui valurent tour à tour des plaisanteries et des injures, comme on peut en juger par les lettres ci-dessus et le passage suivant que nous empruntons à Hébert : « Je » voudrois bien que Duplain, qui crie contre les gens qui ne respec- » tent pas leurs magistrats, ne fit pas la sotte plaisanterie d'appeler » toujours M. Petion, le Maire deux...

» Le travail opiniâtre auquel se livre M. Petion pour servir ses » concitoyens et braver les sots de la calomnie pourroit bien plutôt le » faire appeler le Maire quatre que le Maire deux. » *La Trompette du père Duchesne,* par Hébert, 1er numéro, 1792.

La signature est bien de la main de Petion, mais elle est couverte d'un trait de plume qui n'est peut-être qu'une rature déguisée sous un paraphe.

F. 7. 4629.
Archives de l'Empire.

LETTRE DE PETION

annonçant qu'il ne peut se rendre à l'Assemblée parce qu'il est retenu de force à la mairie.

Paris, le 10 aoust, l'an 4e.

Messieurs les officiers municipaux presentement à la Commission de l'extraordre de l'Ass. nale.

Je me disposois, Messieurs et collègues, à me rendre auprès de vous à la Commission de l'extraordinaire; j'étois habillé, les chevaux étoient mis, j'allois descendre, lorsque deux officiers de garde sont venus me dire que j'étois consigné, que je ne sortirois pas; je suis donc dans l'impossibilité de vous joindre, et je m'en rapporte à votre zèle et à votre civisme pour dire à l'Assemblée nationale ce que l'intérêt de la chose publique exige.

Le M. de P.

24e cotte.
31e et dernière.

Correspondance avec le Directoire du département, relativement à la journée du 10 août, jours précédents et suivants. Petion, ex-député, émigré.

Cotte 31^e^ et dernière.
27 pièces.
F. 7. 4629.
Archives de l'Empire.

Petion, tu es un scelérat. C'est toi qui as détruit la Constitution ! tu seras pendu et tous tes satellites.

Valenciennes, 26 janvier 1793.

Signé : DELAUNOIS.

Nous esperons tous que le prince roïal prendra la place de son pere, que la Constitution lui defere.

DELAUNOIS.

Tu es encor l'aulteur des massacres du 2 septembre et de ceux du 10 aoust.

Lettre collective des citoyens de Châlons aux citoyens de la Convention nationale.

25 janvier.

Tremblez, citoyens, le courroux de Dieu et des hommes va faire éclater sa vengeance et punir votre orgueil, ainsi que celui d'Orléans, qui ne cherche qu'à monter sur le trône pour vous opprimer. Vous reconnoîtrez votre erreur.

Ce 1er juin 1793, l'an Ier du règne de Louis XVII.

Scelerat,

Tu as tué ton Roi. La vengeance divine va éclater sur ta tête. Tu iras bientôt trouver Pelletier; tu seras égorgé par ce même peuple que tu as accoutumé au crime.

Tu es un scelerat, un régicide; tu monteras sur un échafaud pour expier tes crimes.

Ta Convention n'est composé que de brigands, de laches et d'assassins comme toi.

Tu as voulu la republique pour faire dethroner Louis XVI, lâche; tu voulois monter sur son thrône; maintenant jette les yeux sur d'Orléans, prends garde d'avoir le même sort.

Ah! scelerat, fais penitence dans ce monde de tes crimes, pour n'en point être puni dans l'autre; tu as tué ton Roi, tu as fait mourir les bons citoyens de Paris; mais...

Honorables victimes,
Vous n'êtes pas flétris par ce honteux trépas;
Manes trop généreux, vous n'en rougissez pas.
Vos noms toujours fameux vivront dans la mémoire,
Et qui meurt pour son Roi meurt toujours avec gloire.

Je suis, avec un grand respect et une grande obéissance pour mon Roi, son très-humble sujet.

Sur l'enveloppe :

Au citoyen Petion, deputé à la Convention nationale, à Paris.

Bordeaux.

VIVE LE ROI LOUIS XVII!
MALHEUR AUX REGICIDES!

Lettre de la veuve Petion au Comité de Salut public.

Citoyens,

Vous étes de veritables patriotes; ainsi, une voeuve infortunée, un malheureux et jeune orphelin reclament avec confiance votre appui, votre justice, pour leur aider à briser les fers de leur longue captivité. Jeté il y a un an dans la plus affreuse prison, avec mon fils, âgé de dix ans, nayant lun et lautre dautre crime a nous reprocher qu'un nom proscrit, jaurois attandu avec plus de courage que la Justice, qui est toujours le partage des vrais republiquains, vint métre fin a des malheurs que je n'ai pas merité; mais mon fils, dont la santé et leducation solicitoient les plus tendres soins de sa malheureuse mere : mon fils ma fait passer une année entiere d'un supplice long et cruel. Citoyen, jen appelle au cœur de tous les peres et a ceux de leurs compagnes pour vous fair une idée de mes souffrances dans un si long tourment. Vous pouves le faire cesser en prenant aupres du Comité, sous votre protection, l'innocence et la foiblesse, en reclamant une pauvre voeuve qui n'auroit jamais été connue sans le nom qui seul est tout son crime, qui n'a aucun reproche a se fair vis a vis de cest concitoyens; qui jamais ne sest melé dans les affaires de celui qui a perdue votre confiance; elle vous marquera sa reconnoissance en mettant tout ses soins à fair de son fils un bon republiquain, un homme utille a ses compatriottes. Vous venes d'aider a abattre des tirans dont j'allois être comme tant d'autres la victime; j'espere a present sur l'equité et lumanité de mes fraire et concitoyens.

Veuve Petion.

Je vous prie de m'envoyer une copie du procès verbal de mon arrestation, afin que je puisse, de mon côté, sollicité la justice du Comité.

De Pelagie, ce 26 thermidor, l'an deux
de la Republique fracoise.

Du 19 frimaire, l'an IIIe.

Arreté du Comité de sûreté générale qui décide que la citoyenne veuve Petion et son fils, detenu rue Notre Dame Deschamps, maison Desnos, seront à l'instant mis en liberté et leurs scellés levés.

Signé : Mathieu, Reverchon, Bourdon, Montmayou, p. Barras, Comorel.

Lettre de Petion père.

A Chartres, le 3 thermidor de l'an III.

Citoyen,

Ayant apris par les papiers publics que les lettres écrites par les infortunés Buzot, Barbaroux et Petion avoient été deposées dans la Bibliothèque nationale, je vous prie de vouloir bien me faire passer une copie de celle du dernier des trois. J'espère que vous ne refuseres pas ce Service a un pere qui rassemble autant que possible tout ce qui est d'un fils qui lui etoit bien cher.

Salut et fraternité,

Petion pere, homme de loi.

Une note des Représentants, *signée* Gaultier, constate l'octroi de cette demande.

Écrou de la femme Petion et de son fils à Sainte-Pélagie (août 1793 — 19 brumaire an III).

NOMS des commissaires qui ont rédigé les procès-verbaux ou signé les mandats d'arrêt.	LEURS SECTIONS.	DATES des procès-verbaux ou mandats d'arrêt.	NOMS surnoms, âge, pays natal, profession et demeure des prisonniers avant leur arrestation.	SIGNALEMENT des prisonniers.	DATES de l'entrée dans la prison.	MOTIFS de leur arrestation.	TRANSFÈREMENT de la prison d'où ils sortent à celle où ils entrent.
Signé DE CARRIÈRE, commissaire civile, et FLEXINVILLE, commissaire.	Ordre du Comité civile de la section des Thuilleries.	Le 9 (août 1793).	Louise-Anne-Suzanne LE FÈVRE, femme PÉTION, âgé de trente-trois ans, native de Chartres, demeurant cour de l'Orangerie.	Taille de quatre pieds onze pouces, cheveux et sourcils bruns, yeux bruns, nez gros, bouche grande, visage et menton longs, front découvert.	Entré le 9 idem.	Point de cause expliqué.	Le 8 vendemiaire l'an III, la denommée cy-contre a été transférée de cette prison à celle de Port-Libre * do l'ordre des administrateurs au dépôt de police. *Signé* BOISSIER et ALBERT.
Même signature que dessus.	Même ordre que dessus.	Le 9 idem.	Louis-Étienne-Gérôme PÉTION fils, âgé de seize ans, natif de Chartres, demeurant comme dessus.	Taille de trois pieds et demi, cheveux et sourcils châtain clair, yeux gris, nez gros, bouche bien faite, visage oval, menton rond, front ordinaire.	Entré idem.	Même cause.	Même ordre et même signature que dessus.

REGISTRE D'ÉCROU
DE
SAINTE-PELAGIE.
—
N° 109.

* Port-Libre venant de Sainte-Pélagie, 8 vendémiaire an III.
Belhomme (maison de santé) venant de Port-Libre, 14 vendémiaire an III.
Montprin (autre maison de santé) venant de Belhomme, 19 brumaire an III.
Montprin, 19 brumaire an III, liberté.

NOTES ET DOCUMENTS
SUR BUZOT.

Buzot est assurément l'un des caractères les plus élevés et les plus purs qu'ait produits la Révolution française. L'intérêt qui s'attachait déjà à l'homme public s'est accru depuis les découvertes récentes qui nous ont initiés aux mystères de sa vie privée et nous ont révélé, par les lettres mêmes de madame Roland, l'union secrète de ces deux grandes âmes. Ajoutons que ces révélations n'ont nullement amoindri, suivant nous, le respect dû à leur mémoire. N'y a-t-il pas autant d'héroïsme à sacrifier un amour profond au sentiment du devoir qu'à donner sa vie pour la cause que l'on défend? Madame Roland a eu ces deux genres de courage, et l'on sait jusqu'à quelle hauteur elle les a portés. Buzot, associé désormais à sa gloire, le sera aussi à la curiosité qu'inspire cette femme célèbre. C'est dans cette prévision que nous plaçons ici quelques documents que l'on ne trouverait pas dans les notices déjà publiées sur Buzot, et qui pourront avoir, nous l'espérons, quelque utilité pour ses biographes futurs.

La famille Buzot appartenait à la vieille bourgeoisie d'Évreux. L'Encyclopédie de Diderot cite deux vers qui attestent l'ancienneté de cette famille en la rattachant à une confrérie dont l'existence remontait aux temps les plus reculés [1].

[1] *Conards sont les* Busots *et non les* Rabillis *.
O fortuna potens quam variabilis!

« Les Busots et les Rabillis sont deux familles qui subsistent encore à Évreux ou dans le pays, et qui avoient fourni des Abbés à la

* Les *Rabilly* figurent parmi les émigrés. L'antagonisme des deux familles se perpétua ainsi jusqu'à la Révolution.

L'acte de baptême que nous avons donné (p. 160) nous a appris que le père de Buzot était procureur au bailliage et au présidial d'Évreux, et que son grand-père maternel, Nicolas Legrand, était aussi avocat auprès des mêmes juridictions.

Buzot suivit la carrière qui se trouvait ainsi toute tracée devant lui : en 1787 il était avocat au présidial d'Évreux; quoique fort jeune, il n'avait encore que vingt-sept ans, on le voit entrer dans la vie publique et administrative. En effet on lit dans le registre des délibérations de l'Assemblée générale de la ville d'Évreux[1] :

« *Du mercredi* 26 *décembre* 1787, à Évreux, en l'Hôtel de ville et en Assemblée générale, par M. le maire a été dit, qu'il s'agit de nommer un notable parmi les gradués pour remplacer M. Branley, avocat, qui vient d'être nommé échevin, et un autre notable en remplacement de M. Postel, notable sortant.

» Procédant par la voie du scrutin, *M. Buzot, avocat,*

Compagnie. Les Conards avoient Droit de Juridiction, et ils l'exerçoient, à Évreux, dans le lieu où se tenoit le bailliage. » (*Encyclopédie* de Diderot, t. III, p. 802.)

Retif de la Bretonne cite ces deux vers dans un de ces ouvrages qui tiennent plus du rêve que du roman; il imagine de mettre en rapport Buzot et Charlotte de Corday, et suppose que Buzot aurait voulu marier Charlotte à un gentilhomme de ses amis.

C'est là une pure invention sortie, comme tant d'autres excentricités, de cette singulière imagination placée entre le délire et la seconde vue. Mais la famille, ou, pour mieux dire, le nombreux clan des Corday, avait des membres à Évreux, et, d'un autre côté, le bailliage d'Évreux s'étendait jusqu'à Vauxcelles, faubourg de Caen, en sorte qu'il ne serait pas impossible que quelques rapports eussent existé entre Buzot ou les siens et la branche de Corday établie dans les environs d'Évreux. (V. l'*Année des dames nationales,* vol. V, p. 2827.)

[1] Nous devons ces documents à l'obligeance de M. Perial, secrétaire de la mairie d'Évreux.

de Saint-Nicolas, et M. Buzot, conseiller du roi au bailliage, se sont trouvés élus à la pluralité des voix; en conséquence, iceux ont été mandés à l'Hôtel de ville, et arrivés, ont accepté après avoir prêté serment entre les mains de M. le maire. »

Bientôt viennent les élections pour les États généraux.

« *Du jeudi* 26 *février* 1789. — En vertu d'une délibération prise le 19 de ce mois, par l'Assemblée municipale, furent élus députés des différentes corporations de la ville pour nommer les députés aux États généraux; savoir : Comme députés de la *Corporation du collége, MM. François-Nicolas-Léonard Buzot, le jeune, avocat,* et Charles-Olivier Del'homme. »

BUZOT AUX ÉTATS GÉNÉRAUX ET A LA CONSTITUANTE.

« *Le mercredi* 4 *mars* 1789, ont été convoqués à l'Hôtel de ville, tous les députés nommés par les diverses corporations, et ce, afin de désigner ceux d'entre eux qui devront s'occuper de la rédaction du Cahier des doléances et réparations à adresser au Roi.

» L'Assemblée générale au grand complet nomme, à la majorité des voix, MM. Regnault, *Buzot, avocat,* Delhomme, Delamarre, Duvaucel, Dutocq, Vallée, Hézon, Lecomte et Pinchon, qui dès le lendemain ont présenté leur travail au grand Bailliage.

» *Le dimanche* 8 *mars* 1789, *les mêmes membres furent nommés* par les mêmes corporations et par la voie du scrutin comme Députés de toutes les corporations, afin de remettre à l'Assemblée générale qui devait se tenir le lendemain chez le lieutenant général civil du bailliage, le cahier des réparations et doléances, de le soutenir, défendre, etc., etc. »

« Les 9 *et* 12 *mars* 1789 se tint l'assemblée préliminaire du grand Bailliage d'Évreux, présidée par M. de Girardin, écuyer, seigneur de Giouges, lieutenant général du bailliage. Cette réunion avait pour objet de procéder à la reconnaissance des députés d'Évreux, de Pacy, etc., puis à la nomination des Commissaires chargés de réduire en un seul cahier ceux des villes et paroisses. On procéda en même temps à la réduction au quart du nombre des députés présents, pour lesdits députés représenter le Tiers état à l'Assemblée générale des trois ordres du bailliage. »

Buzot fut élu le quatrième sur sept.

« L'Assemblée générale des trois ordres du bailliage principal d'Evreux et de ses six bailliages secondaires eut lieu dans l'église cathédrale, les 16, 17 et 27 mars 1789.

» Le bureau de cette assemblée était présidé par M. le baron de Courcy, grand Bailli, assisté de M. de Girardin, lieutenant général du bailliage, en présence de M. Gazan, procureur du roi.

» L'objet de cette réunion était de nommer *deux* députés du *clergé, deux* de la *noblesse* et *quatre* du *tiers état*.

» Les députés de la noblesse étaient au nombre de 430; les députés du clergé au nombre de 750, et les députés du tiers état au nombre seulement de 300.

» L'union la plus intime et l'accord le plus parfait ne cessèrent de régner pendant tout le temps des opérations entre les trois ordres [1].

[1] C'est ce qui résulte des procès-verbaux de leurs opérations, conservés aux Archives de l'Empire. Les députés tombent immédiatement d'accord par acclamation sur la communication de leurs cahiers, la répartition égale de l'impôt sans distinction d'ordres, etc.

» Enfin, les élections eurent lieu le 27 mars ; — furent nommés : dans le clergé ; Delande, curé d'Illiers-l'Évêque ; Robert Lindet, curé de Bernay.

» Dans la noblesse : le comte de Bonneville, mestre de camp de cavalerie, et le marquis de Chambray, maréchal de camp.

» Dans le tiers état : Buchey-Desnoës, conseiller du Roi et de Monsieur, aux bailliages de Bernay et d'Orbec ; Dénis le Maréchal, négociant à Angles ; Beauperrey, propriétaire à la chapelle Mongenou, et *Buzot, avocat en parlement aux bailliage et siége présidial d'Évreux.* »

Le 27 *mars* 1789. — M. Buzot élu député à l'Assemblée des États généraux, prêta serment de fidélité dans l'église cathédrale d'Évreux, en présence du grand bailly d'épée M. le Cousturier de Courcy de Montmorin.

Et le lundi 27 *avril,* même année, eut lieu à Versailles son installation à l'Assemblée des États généraux.

Nous complétons ces renseignements à l'aide de la collection conservée aux archives sous le titre d'Actes de convocation et de députation aux États généraux. (Tome LXV Évreux. — B. III. 664).

Buzot après avoir balancé les suffrages pour l'élection du troisième député du bailliage d'Évreux, fut élu quatrième député au troisième tour de scrutin. Le procès-verbal ne mentionne ni le nombre des électeurs ni la quotité des voix : mais voici la particularité curieuse et inconnue qui se trouve mentionnée au procès-verbal :

« A ce troisième et dernier tour de scrutin sur la déclaration des scrutateurs, M. Buzot a réuni le plus de billets, il fut en conséquence nommé député aux États généraux, *il refusa dabord pour raison de santé cette nomination, et ce ne fut qu'après beaucoup d'instances de*

l'Assemblée qu'il l'accepta, la priant bien d'être persuadée d'avance de tout son zèle et de tout le désir qu'il avoit de répondre à cette marque de confiance. P. 22.

Lettre de madame Buzot à M. le Garde des sceaux.
(Même collection. Vol. 65, p. 47.)

30 mars 1789.

Monseigneur,

Je m'empresse de vous apprendre que le Bailliage d'Évreux a choisi mon Mari pour un de ses deputés aux États généraux. Un tel honneur justifiera sans doute tout le bien que j'ai pu dire de lui dans mes Lettres. Mon Mari aura donc l'honneur de vous voir, Monseigneur, de vous présenter ses hommages et d'être connu de vous : J'ose me flatter que ses Talents, sa probité et son bon esprit, vous inspireront le plus vive (*sic*) intérêt et la plus grande confiance.

Je suis avec un profond respest

Signé Baudry femme Buzot.

Réponse de M. le Garde des Sceaux à la lettre cy-dessus.
(P. 65—66.)

4 avril 1789.

Je reçois la lettre par laquelle vous m'informez que M. Buzot a été nommé un des Deputés du Bailliage d'Evreux aux Etats géneraux.

Ce choix prouve combien il a sû mériter la confiance et l'estime de ses concitoyens.

Signé Barentin.

Les extraits qui suivent sont tirés du *Moniteur*. On y

trouvera intercalés les passages des registres de la municipalité d'Évreux qui en forment le complément naturel.

23 *juin* 1789. — MM. Buzot et Petion de Villeneuve, d'accord avec Garat l'aîné et l'abbé Sieyès, appuient énergiquement la proposition faite par Camus de persister dans les arrêtés précédemment pris par l'Assemblée. Par ces arrêtés pris sur la motion de Sieyès le 17 juin précédent, les députés du tiers état s'étaient constitués en assemblée nationale, avaient décidé que les délibérations des trois ordres auraient lieu en commun et que les impôts continueraient provisoirement à être perçus. — Le Roi venait de les annuler dans cette séance, en ordonnant aux députés de se retirer dans leurs chambres respectives — c'est après son départ que se placent la fameuse réponse de Mirabeau à M. de Dreux-Brézé et le vote par lequel Buzot commença son union politique avec Petion. — (V. *Monit.* 1789. n° 10. p. 48).

14 *juillet*. — Jour de la prise de la Bastille. Buzot appuie avec force la proposition faite par Petion de Villeneuve, de nommer un comité de huit membres pour rédiger un plan de constitution. Cette proposition fut adoptée.

18 *juillet*. — Buzot se joint à Chapelier, Custine et l'évêque de Montpellier pour demander l'établissement de milices patriotiques.

20 *juillet*. — Buzot repousse le projet de proclamation présenté par Lally Tolendal, relative aux désordres des provinces. Les premières paroles que prononce Buzot tracent à l'avance et résument sa carrière politique : « Le devoir d'un citoyen est d'exposer son opi-

nion, telle qu'elle est dans son cœur, avec la franchise et le courage qui doivent le mettre au-dessus de toutes les censures... L'on nous propose de consacrer la maxime la plus impie des gouvernements despotiques. Est-ce à nous de devenir de vils instruments de la tyrannie, de consacrer ses injustices et la violation des Droits de la nature? Et si tel était cependant notre aveuglement, aurions-nous encore le droit de nous plaindre de l'esclavage dans lequel nous gémirions? »

5 *août* 1789. — Lettre de M. Buzot à MM. le Maire et les membres du Comité municipal de la ville d'Évreux pour leur faire parvenir la proclamation du 23 juillet 1789 de l'Assemblée nationale invitant le peuple à la tranquillité, ainsi que l'Arrêté de la même Assemblée du 4 août. — (Abolition des priviléges.)

Cette lettre contient en outre... des félicitations sur la formation d'un Comité permanent et d'une milice bourgeoise dans laquelle M. Buzot demande qu'on lui réserve une place pour que si de nouveaux malheurs survenaient encore, il puisse mourir auprès de ses concitoyens en combattant pour la Patrie! — (Archives municipales d'Évreux.)

6 *août*. — Buzot répondant à des membres du clergé qui demandaient la révision des décisions prises dans la fameuse séance du 4 août, s'écrie : « Et d'abord je soutiens que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation. » Cette parole, qui excite une violente agitation dans l'Assemblée, est la première qui ait été prononcée dans l'Assemblée constituante sur ce grand sujet; elle fut bientôt vérifiée par les événements.

Tout le discours de Buzot est en ce sens. Après les sacrifices faits par la noblesse et les communes, le

clergé n'a rien de mieux à faire que de sauver les apparences et de paraître faire de lui-même toutes les concessions que les circonstances impérieuses le forceront à s'imposer.

6 *août*. — Buzot, à l'occasion du droit de chasse, réclame la liberté du port d'armes pour tous les citoyens.

7 *août*. — Discours développé de Buzot en réponse à la demande d'un emprunt de trente millions, présentée par Necker.

« *Le* 8 *août* 1789. — L'Assemblée générale du comité municipal et permanent de la ville d'Évreux entend lecture de la lettre de M. Buzot, du 5 du même mois, de la déclaration de l'Assemblée nationale du 23 juillet 1789, ainsi que de l'arrêté du 4 août suivant, non encore promulgué. Elle arrête qu'il sera écrit une lettre de remercîment à M. Buzot sur ce qu'il a bien voulu joindre à sa lettre l'arrêté précité et promettre l'envoi du décret aussitôt qu'il sera sanctionné. Elle décide également que l'offre faite par cet honorable député, de la collection entière des procès-verbaux de l'Assemblée et des autres ouvrages imprimés par ses ordres, est acceptée par la plus vive gratitude, et qu'enfin le Comité, en reconnaissance du patriotisme que M. Buzot a développé, le prie d'agréer la Commission de capitaine en deuxième de la garde Ébroïcienne, avec l'assurance de la première place vacante de capitaine commandant. » (Archives municipales d'Évreux.)

« *Le* 10 *août* 1789. — Lettre de M. Buzot au Comité municipal permanent de la ville d'Évreux, pour lui envoyer, au nom de l'Assemblée nationale, la déclaration du 5 août 1789, avec prière de la faire connaître dans toute l'étendue du bailliage d'Evreux.

» Cette déclaration, dit-il, doit encourager tous les citoyens à concourir de tous les efforts de leur zèle au rétablissement de la paix et de l'ordre. Puissent les travaux et les désirs de l'Assemblée nationale être suivis d'un heureux succès!

» Il annonce, en outre, qu'il a adressé le jeudi précédent un petit paquet au Comité, et que les nouvelles consolantes qu'il renferme ont dû faire plaisir à tous ses membres en leur donnant la conviction que l'Assemblée nationale veut établir la constitution sur les principes les plus favorables aux intérêts du peuple. »

« *Le* 13 *août* 1789. — Deux lettres de M. Buzot au Comité municipal permanent de la ville d'Évreux, portant envoi de deux procès-verbaux, l'un, le décret du 10 août pour le rétablissement de la tranquillité publique, l'autre, contenant les arrêtés et décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août.

» Prière est faite de donner promptement connaissance de ces documents importants au bailliage d'Évreux. Puissent-ils, ajoute M. Buzot, ramener en France le bon ordre et la paix et inspirer la plus respectueuse obéissance aux lois sans lesquelles il ne peut exister de véritable liberté. »

« *Le* 14 *août* 1789. — Le Comité municipal permanent de la ville d'Évreux, après avoir pris connaissance des lettres de M. Buzot et des documents envoyés, arrête que réponse sera faite à l'honorable député d'Évreux et que mention de son envoi sera consignée au procès-verbal de la séance. »

« *Le* 19 *août* 1789. — Lettre à M. Buzot par le Comité municipal permanent d'Évreux, pour lui annoncer l'envoi d'une adresse à l'Assemblée nationale, afin de

lui témoigner son respect et son adhésion aux décrets à jamais mémorables qu'elle vient de faire pour la liberté et la félicité publiques. »

« *Le 3 octobre* 1789. — Le Comité municipal permanent de la ville d'Évreux étant en séance, il a été dit par M. le président qu'il vient d'avoir la certitude que M. Buzot, député du bailliage d'Évreux à l'Assemblée nationale, va arriver en cette ville; que la garde Ébroïcienne marque un grand empressement pour lui rendre les honneurs militaires, et que M. le major éprouverait une grande satisfaction à obtenir la permission nécessaire à cet effet. En conséquence, il propose au Comité de délibérer sur cette demande, et il est certain que la prudence, le zèle et l'attachement du Comité lui prescriront de prendre cette mesure pour marquer la reconnaissance de la ville envers un généreux compatriote, infiniment recommandable par la grandeur de son âme, par la bonté de son cœur, par la supériorité de ses talents, dont le développement lui a mérité la confiance de notre Bailliage et la reconnaissance de tous les vrais citoyens du royaume.

» Sur quoi délibérant, le Comité a arrêté qu'il défère avec empressement à la demande de la garde Ébroïcienne et décide à l'unanimité qu'il sera fait à l'instant une députation à M. Buzot, de deux de MM. les membres du Comité qui voudront bien, au nom de l'Assemblée, complimenter M. Buzot sur son arrivée en ce pays et l'inviter à se rendre au Comité pour y prendre séance. MM. de Courcy, Gazan et l'abbé Lainé sont nommés; ayant accepté, ils se sont à l'instant transportés chez M. Buzot, qui a été conduit à l'Hôtel de ville, a adressé ses remercîments et a pris séance. »

20 *octobre*. — Buzot demande que le Garde des Sceaux soit mandé pour qu'il rende compte du retard mis à la publication des Lois rendues par l'Assemblée, et qu'il reçoive l'ordre de les faire publier sans délai : « les Peuples attendent des Lois, c'est d'elles seules que l'on peut espérer le retour du calme. »

21 *octobre*. — A propos de la mort du boulanger François, Buzot se rallie à ceux qui demandaient la création d'un Tribunal chargé de juger les crimes de lèse-nation, pris dans le sein de l'Assemblée, et repousse la Loi martiale proposée par Barnave et appuyée par Petion.

« *Le* 13 *novembre* 1789. — Lettre de M. Buzot, député d'Évreux à la Convention nationale, demeurant à Paris, hôtel de Bouillon, quai des Théatins, à MM. les membres du Comité municipal permanent de la ville d'Évreux, pour leur faire connaître que l'Assemblée nationale a déterminé le nombre des départements et d'Assemblées administratives à établir dans la France entière; mais qu'elle a cru devoir consulter chaque députation en particulier pour fixer la quotité de ces assemblées dans chaque province, ainsi que l'arrondissement et le chef-lieu de département.

» Il ajoute qu'il serait très-avantageux qu'un département fût placé à Évreux, qu'il y donnera tous ses soins, y emploiera tous les efforts de son zèle et de son dévouement; mais qu'il manque de renseignements locaux et qu'il prie le Comité de les lui fournir au plus vite, attendu que la *ville de Bernay* a de très-grandes prétentions à cet égard. »

1790. 7 *avril*. — Buzot croit qu'il est nécessaire d'établir des Jurés tant au civil qu'au criminel. Sans

l'établissement des Jurés il n'y a pour lui ni justice ni liberté.

« L'homme qui deviendra juge deviendra mon maître; je ne veux pas de maître moi, je ne veux de maître que la loi. » — Buzot est vivement applaudi.

5 *août*. — Buzot pense que devant les Bureaux de paix les parties doivent être admises à se faire représenter par mandataires. « Il n'est point de jurisconsulte qui ne sache que très-souvent on a beaucoup de peine à entendre les Plaideurs quand ils viennent exposer leurs affaires. La Partie la plus instruite embarrassera l'autre, et les aveux arrachés seront en sens contraire de la vérité. Il ne faut pas donner une ressource aux gens de mauvaise foi. En conséquence Buzot déclare appuyer la proposition de M. Brillat-Savarin faite dans le même sens. »

16 *août*. — Buzot est élu secrétaire de l'Assemblée avec MM. Lacour-Ambezieux et Dinocheau. — Du Pont, président.

30 *août*. — Traitement des juges. — Il faut, dans cette question, comme dans toute autre, réfléchir sur les passions et sur l'intérêt dont il est difficile de se séparer. Je pense que le traitement des juges ne doit pas être fixé à moins de 1,500 livres.

25 *octobre*. — Buzot fait arrêter qu'avant de délibérer sur la Haute Cour, on organisera le Tribunal de Cassation.

« *Le dimanche* 3 *octobre* 1790. — Par M. le Maire de la ville d'Évreux a été dit à l'Assemblée du Conseil général de la commune, que M. Buzot, son député à l'Assemblée nationale, était arrivé à Évreux et qu'il croyait décent et conforme au vœu de l'Assemblée de

lui faire une députation pour lui donner une preuve de la reconnaissance de la commune pour l'intérêt qu'il a pris et continue de prendre à sa ville natale, et lui marquer la juste satisfaction dont elle est pénétrée pour la manière honorable avec laquelle il a rempli les intéressantes et périlleuses fonctions auxquelles il a été appelé par la confiance publique.

» L'Assemblée de voix unanime a arrêté qu'à l'instant même il serait fait une députation à M. Buzot, pourquoi ont été nommés MM. le Maire, Girard, Castagni, de Langle, Vicque, Buzot, Lemelle et Robillard, qui, avec MM. les officiers municipaux et procureur de la commune en écharpes, et MM. les notables en exercice, se sont transportés chez M. Buzot et y ont porté le vœu de l'Assemblée. »

» *Le lundi 4 octobre* 1790. — Le Corps Municipal d'Évreux, assemblé, ayant appris que M. Buzot, député, se proposait de venir à la maison Commune rendre la visite qui lui avait été faite la veille par les députés du Conseil général; M. le Maire a fait prier MM. les Notables de vouloir bien s'y trouver pour partager cette faveur.

» La réunion étant faite, M. Buzot est entré dans la salle des séances sur les deux heures après midi, a renouvelé au Conseil général son attachement et son dévouement à la Cité, ajoutant avec ce ton imposant de la candeur et de la fraternité, que dans tous les temps, les intérêts de la Ville lui seraient plus chers que les siens propres.

» M. le Maire, au nom de l'Assemblée, a témoigné à cet honorable législateur la reconnaissance la plus vive des sentiments de patriotisme qui l'avaient toujours animé, et l'a prié de continuer à être auprès de l'As-

semblée nationale, dont il était un si digne membre, l'organe et le patron de la ville d'Evreux, qui se fera toujours un devoir de recourir à lui quand il s'agira de déjouer les complots des ennemis de la chose publique.

» Après quoi, M. Buzot, remerciant l'Assemblée de la confiance qu'elle a en lui, s'est retiré et a été reconduit chez lui par une grande partie des membres présents. »

1791. 20 *janvier*. — Buzot soutient qu'il ne doit pas être dressé procès-verbal des dépositions des témoins devant le *Juré*. Ce serait un retour à l'ancien système. Il ne doit y avoir rien d'écrit si l'on veut prendre le juré dans sa nature [1].

5 *février*. — Il s'oppose à ce que l'indemnité à accorder à l'accusé reconnu innocent soit fixée par le juge. La quotité de cette indemnité, fixée arbitrairement, deviendrait le thermomètre de sa réputation. S'il ne lui était rien accordé, il resterait demi-absous ou même encore inculpé.

28 *février*. — Discussion sur le préambule d'un projet de Décret posant les principes de l'Ordre et de la Soumission à la Loi. Il n'est pas nécessaire, dit Buzot, d'exprimer que les fonctionnaires publics méritent le respect, puisqu'il n'est pas une loi qui ne l'ordonne. Le Code pénal d'un peuple libre ne doit pas contenir des

[1] Le mot de *Jury* s'appliquait alors à l'institution prise en elle-même. (V. infra, p. 306.) Celui de *Juré* était employé pour désigner l'ensemble des jurés considérés collectivement. C'est le Code criminel du 16 septembre 1791 qui a établi définitivement la distinction aujourd'hui consacrée entre les deux acceptions du mot *Jury* pour exprimer soit l'institution, soit le corps du *Jury*.

expressions aussi vagues..., mais il est possible de faire une instruction sur le respect dû à la Loi, instruction qui rendra extrêmement sensibles au Peuple les vérités qu'on veut lui faire connaître et qui lui échapperont tant qu'on ne lui présentera que des maximes qui échappent souvent aux personnes les plus éclairées.

Cette opinion prévalut.

L'Assemblée décida que son Comité de constitution rédigerait l'instruction proposée par M. Buzot.

2 *mars*. — L'abbé Gouttes présente un rapport sur la tontine Lafarge. — Mirabeau exprime une opinion favorable en demandant seulement le désir que cette tontine soit appelée *Caisse d'épargnes* ou Caisse de bienfaisance, et il propose que chaque député abandonne cinq jours de son traitement pour prendre douze cents actions qui seraient attribuées à douze cents familles pauvres. M. Foucault, allant plus loin, voulait qu'à compter du 5 mai les honoraires des députés fussent versés à la caisse de la tontine des vieillards. Buzot trouve ce plan plus séduisant qu'avantageux. Il craint qu'au bout de dix ans celui qui se serait gêné pour assurer du pain à lui et à ses enfants n'en retire aucun avantage. Il repousse énergiquement la proposition de M. Foucault : « Nous ne sommes pas ici pour nous : nous y sommes pour les autres, et en remplissant nos fonctions nous avons droit à un salaire. Il est important que les hommes qui travaillent pour le peuple soient payés par lui, sans cela ils le seraient bientôt par d'autres. Il conclut au rejet du projet présenté par l'abbé Gouttes. Cette opinion, plusieurs fois interrompue par de nombreux applaudissements, fut adoptée par l'Assemblée. »

5 *mars* 1791. — Extradition de fugitifs politiques

réclamés par l'Autriche. — Buzot s'y oppose. On trouve dans son discours ces paroles prophétiques : « Si cette contre-révolution dont on parle tant arrivait, quel est celui d'entre nous qui ne fuirait pas cette terre aujourd'hui si chère et alors si odieuse ? Eh bien, nous serions aussi réclamés comme des criminels transfuges et déclarés coupables pour n'avoir pas voulu cesser d'être libres. Il ne s'agit pas moins que d'un pacte à faire entre les nations, en faveur de la liberté ou en faveur du despotisme... » L'ajournement fut prononcé.

29 *mars*. — Buzot opine pour la réunion dans les mêmes mains des fonctions de Commissaires auprès des Tribunaux civils et de Commissaires auprès des Tribunaux criminels.

5 *avril*. — Responsabilité des ministres. — Buzot présente un amendement portant que le Corps législatif pourra présenter au Roi telle déclaration qu'il jugera convenable sur la conduite des ministres et même lui déclarer qu'ils ont perdu la confiance de la nation. — « Je veux bien, ajoute-t-il, qu'un ministre ne puisse être accusé que par le Corps législatif quand il est en place ; mais quand le ministre n'est plus rien, il doit compte non-seulement à la nation, mais encore à chaque particulier lésé ; et c'est alors que je veux que l'accusation soit permise à tous. C'est renouveler l'usage de l'ancienne Rome, où si un citoyen lésé n'était point assez puissant pour poursuivre un délit, des citoyens plus riches se faisaient un devoir de le poursuivre à sa place. Voilà le vrai moyen d'empêcher le despotisme, de rétablir les mœurs, et d'avoir une véritable patrie. »

11 *avril*. — Buzot propose de faire payer les ministres

par le Roi, puisqu'ils sont ses agents responsables. — Les frais des ministères restant au contraire à la charge de l'État.

14 *avril*. — Première accusation de fédéralisme dirigée contre Buzot. — Il s'agissait de l'organisation de la force publique. Buzot demandait qu'elle fût confiée aux corps administratifs et non au ministère. M. de Beaumets dit à ce sujet : « Ce système, qui tend à refuser au gouvernement toute espèce d'action même médiate sur la force publique, est un système fédératif qui mène à détruire l'unité monarchique. (Murmures.)

M. Buzot. — C'est vraiment une chose dérisoire que de venir parler de système fédératif à une Assemblée qui a mis toute la force publique extérieure entre les mains du Roi, qui a consolidé la monarchie, qui a donné au ministre une si grande influence sur les corps administratifs. J'aime à faire cette observation pour qu'on ne vienne pas à chaque instant inculper les meilleurs patriotes.

Même séance. Buzot soutient le projet de Décret qui supprimait les courtiers de change et de commerce, et proclamait libre la profession d'agent de change. Son discours, incisif et nerveux, fut applaudi par l'Assemblée.

18 *avril*. — Dans une discussion provoquée par un arrêté du district de Paris, Treilhard avait posé en principe que la seule différence entre le prêtre assermenté et le prêtre insermenté était que l'un était fonctionnaire public, tandis que l'autre ne l'était plus, d'où cette conséquence que le prêtre non assermenté pouvait encore remplir des fonctions ecclésiastiques non attachées au titre, dire la messe, confesser, etc.

Buzot se rallie à cette opinion au nom de la tolérance religieuse : « Je suis libre, dit-il, je ne puis concevoir que celui qui veut la liberté pour lui ne la veuille pas pour les autres. » L'Arrêté du District fut renvoyé au comité de constitution, suivant le vœu de Treilhard et de Buzot.

28 *avril*. — Vote pour que tout citoyen domicilié soit admis dans la garde nationale. « On ne tient à la chose publique qu'autant qu'on y concourt par soi-même ou par ses représentants. Vous avez distingué les Droits Politiques... ce n'est qu'en laissant à ceux qui n'ont pas ces droits la faculté d'être Garde National que vous pouvez les attacher et les lier pour ainsi dire à l'action du gouvernement. »

3 *mai* 1791. — Vote pour la réunion du Comtat, et dit que les Avignonnais ne sont coupables qu'aux yeux des ennemis de la Liberté.

9 *mai*. Droit de pétition. — Buzot. « Je demande qu'on m'explique le danger qu'il y aurait de laisser le droit de pétition à des Sociétés autorisées ou permises par la loi, ainsi qu'aux corps administratifs... Chaque individu isolé, sachant bien que sa pétition ne sera de nul poids ni de nulle considération, renoncera à ce droit précieux, si utile dans un gouvernement libre, dans un gouvernement de confiance et de raison. Il faut donc que chaque corps, chaque société comme chaque individu, puisse émettre son vœu. »

10 *mai*. — Buzot veut que les citoyens puissent se réunir en sections, sous l'inspection de la police et même de la force publique, pour discuter, s'éclairer, se communiquer leurs pensées. Sans cela il faudra donc qu'elles s'assemblent sur la place publique. L'article qui

dénie le droit de pétition collective n'est que le complément de la théorie sur l'insurrection.

16 *mai*. — Buzot se prononce pour la non-rééligibilité des Députés de l'Assemblée à la législature suivante. Il combat Duport, et conclut à l'adoption du projet de décret présenté par Petion. Son discours, substantiel et serré, fut fréquemment applaudi. On y remarque plusieurs passages tels que ceux-ci : « En général, les grandes assemblées sont toujours, au commencement, pures et courageuses, et deviennent à la longue faibles ou corrompues. Accoutumées à commander, il est temps que chacun des individus qui les composent éprouve la gêne d'obéir. S'ils ne connaissent pas tout le poids des Lois qu'ils auront faites, comment en connaîtront-ils l'effet sur les mœurs et le bonheur du peuple?... C'est l'habitude du pouvoir qui rend dur, et quand on est forcé de redevenir peuple à son tour, on est un peu plus sobre des mesures fortes et vigoureuses, parce qu'on aperçoit le besoin de Lois douces et raisonnables pour soi-même... »

21 *mai*. — Buzot propose, pour les questions importantes, de diviser le Corps législatif en deux sections tirées au sort, délibérant sur la même matière, et rapportant à l'assemblée générale le résultat de leurs délibérations.

Petion appuie ce projet.

« Un peuple ne peut être longtemps libre et heureux là où la législation repose dans une seule assemblée toujours délibérante.

» Une assemblée est sujette à tous les vices, à toutes les fragilités de la nature humaine.

» Une seule assemblée est souvent susceptible d'une

vaste ambition. Il est à craindre qu'après un certain temps elle n'ait la tentation de se rendre perpétuelle. Ne me citez pas ici votre exemple... vous êtes à l'aurore du patriotisme.

» Une chambre unique peut naturellement se laisser aller à des excès d'humeur, aux élans des grandes passions, à l'enthousiasme, à la partialité et à la prévention.

» Elle est donc sujette à donner des résultats qui participent de tous ses défauts.

» La division d'une chambre unique en deux sections, en nécessitant plusieurs discussions, calme les passions, refroidit l'enthousiasme et dissipe la prévention. Ce que l'on appelle la tactique d'une assemblée, qui ne prouve très-souvent que l'impuissance du talent et de la raison, est impraticable dans le système de deux sections, car le sort déjoue aisément les dispositions faites pour distribuer et les orateurs et tous les instruments de parti. »

19 *juin* 1791. — Le Corps électoral avait nommé :

M. Du Port, Président du Tribunal Criminel;

M. Bigot de Préameneu, Vice-Président;

M. Roberspierre, Accusateur public;

M. Dandré, Substitut de l'Accusateur public.

Sur le refus de MM. du Port, Bigot de Préameneu et Dandré, le Corps électoral a nommé M. Péthion à la place de Président du Tribunal, M. Buzot à celle de Vice-Président, et M. Faure à celle de Substitut. (*Moniteur* du 19 juin 1791, n° 170.)

27 *juin*. — Après le retour de Varennes, l'Assemblée délibérait sur la question de savoir si le Roi et la Reine seraient entendus par des commissaires pris dans

son sein, ou interrogés comme de simples témoins par les magistrats ordinaires.

Buzot. « Vous n'êtes point le pouvoir judiciaire; si les déclarations du Roi et de la Reine doivent être des pièces de procédure, vous n'avez pas le droit de les recevoir; si elles ne sont pas des pièces de procédure, elles sont inutiles. »

28 *juin*. — Buzot déclare incompatibles les fonctions de Gouverneur du Dauphin et de Député. Il serait d'ailleurs indigne d'un député de quitter son poste pour être gouverneur.

15 *juillet*. — Discours de Buzot sur l'inviolabilité du Roi. Il adopte, dit-il, entièrement l'opinion de Petion : le Roi peut être jugé. Mais il doit l'être par une Convention nationale.

30 *juillet*. — S'oppose à l'envoi de Députés en mission dans les départements, au moment de la révision des décrets. Il est important que tous les patriotes soient à leur poste; c'est là que l'on reconnaîtra si l'Assemblée nationale méritait la confiance qu'elle a obtenue.

La proposition est adoptée.

9 *août* 1791. — Buzot et Petion parlent en faveur de la liberté de la presse.

11 *août* 1791. — Petion et Buzot font décréter que la Souveraineté sera déclarée UNE, INDIVISIBLE, INALIÉNABLE et IMPRESCRIPTIBLE. (Ce dernier mot ajouté sur amendement de Buzot.)

13 *août* 1791. — Buzot préfère le maintien du marc d'argent pour les éligibles, à la condition de quarante journées de travail pour les électeurs. « Il me semble, dit-il, que des considérations particulières à la ville de Paris nuisent à la cause des Provinces, et cependant les

citoyens de Paris ont juré, comme tous les autres citoyens du Royaume, le maintien de la Constitution. Par le système qu'on vous propose, vous allez exclure des assemblées la plupart des citoyens de campagne.

14 *août*. — Fait décréter que les membres de l'Assemblée actuelle et ceux des prochaines législatures ne pourront être élus à aucune place donnée par le pouvoir exécutif que deux ans après la fin de la session.

25 *septembre*. — Talleyrand propose à l'Assemblée un projet de décret dans lequel il annonce avoir renfermé les bases principales de l'éducation publique.

Buzot propose une motion d'ordre pour l'ajournement de ce projet. « Ce n'est pas quand nous touchons à notre déclin politique qu'il nous est possible de nous occuper d'un travail qui exige d'aussi longues méditations. Le mieux est de ne rien faire quand on n'a pas le temps de bien faire. En Angleterre, il y a fort peu de colléges, et c'est parce qu'il y a très-peu de colléges qu'il y a véritablement beaucoup de grands hommes. »

BUZOT PENDANT L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Avec le commencement de l'Assemblée législative finit la première partie de la carrière politique de Buzot. Les membres de la Constituante ne pouvant pas faire partie de la nouvelle Assemblée, Buzot eut à opter entre les fonctions de Vice-président du Tribunal criminel de Paris, auxquelles il avait été appelé par l'élection, et celles de Président du Tribunal criminel d'Évreux.

Il se prononça pour sa ville natale. Cependant il connaissait dès cette époque madame Roland, qui était

revenue à Paris le 20 février 1791, et qui avait ouvert un salon où se réunissaient Petion, Brissot « et plusieurs Députés que d'anciennes relations ou la seule conformité des principes et le zèle de la chose publique réunissaient fréquemment pour conférer. »

Buzot était au nombre de ces derniers; c'est madame Roland qui le dit elle-même :

« Buzot agit comme il parle, avec rectitude et vérité; c'est le caractère de la probité même, revêtue des formes douces de la sensibilité. Je l'avois distingué, dans ce petit comité (qui se réunissait quatre fois par semaine chez elle), par le grand sens de ses avis et cette manière bien prononcée qui appartient à l'homme juste. Il ne logeoit pas fort loin de nous [1]; il avoit une femme qui ne paroissoit pas à son niveau, mais qui étoit honnête, et nous nous vîmes fréquemment. Lorsque les succès de la mission de Roland, relative aux dettes de la Commune de Lyon, nous permirent de retourner en Beaujolais, nous restâmes en correspondance avec Buzot et Robespierre; elle fut plus suivie avec le premier; il régnoit entre nous plus d'analogie, une plus grande base à l'amitié, et un fonds autrement riche pour l'entretenir. Elle est devenue intime, inaltérable; je dirai ailleurs comment cette liaison s'est resserrée. Nous quittâmes Paris à la mi-septembre. »

[1] Buzot demeurait hôtel Bouillon, quai des Théatins, n° 19 ou 189*; madame Roland, rue d'Enfer, en face de la rue des Mathurins.

* Aujourd'hui quai Voltaire. Le couvent des Théatins était situé entre la rue des Saints-Pères et la rue de Beaune sur le quai, d'où il résultait qu'on disait indifféremment le quai *Malaquest* ou le quai des Théatins. (Voyez le plan de Paris dit de Turgot.)

Ainsi, en 1791, la liaison entre madame Roland et Buzot était déjà née; sans doute l'ardente passion qui se développa plus tard n'existait pas encore. Cependant on pourrait se demander comment Buzot refusa un poste qui le rapprochait de madame Roland, mais on voit, par le passage même que nous rapportons, que celle-ci n'était pas fixée définitivement à Paris, et que son séjour dans cette ville finit avec la mission de son mari, vers la mi-septembre 1791. C'est à peu près à la même époque que Buzot dut revenir à Évreux, où il avait été élu Président du Tribunal criminel.

Son retour donna lieu à des réjouissances patriotiques qui ont été retracées dans une brochure publiée sous le titre de *Fêtes du 21 octobre 1791*. On y trouve les détails suivants :

« Buzot ayant laissé ignorer le jour de son arrivée dans la ville d'Évreux, trois jours de suite un détachement de la garde nationale alla au-devant de l'incorruptible législateur.

» Le 21 octobre, un courrier mis en avant étant venu annoncer son arrivée, les citoyens coururent aux armes, le rappel battit, les cloches sonnèrent, l'artillerie se fit entendre. Buzot entra dans la ville aux cris de : *Vive Buzot!* mille fois répétés par les femmes, les pères, les enfants...

» Le dimanche 23 octobre, une fête fut donnée à MM. Buzot et Thomas Lindet par la garde nationale.

» Une épée fut offerte à Buzot, sur laquelle étaient écrits ces mots :

A FRANÇOIS-LÉONARD BUZOT

LA GARDE NATIONALE D'ÉVREUX RECONNAISSANTE.

» Après quoi une couronne civique fut placée sur sa tête par le maire d'Évreux. » (Voyez *Notices pour servir à l'histoire de la Révolution dans le département de l'Eure*, par M. Boivin-Champeaux [1].)

24 *octobre* 1791. — « Le Conseil général de la ville d'Évreux, désirant prouver à M. Buzot, de l'Assemblée nationale constituante, combien il est flatté de son retour, et lui donner tous les témoignages de reconnaissance qu'il est en son pouvoir, ouï M. le procureur de la commune, a unanimement arrêté qu'aussitôt l'approche de M. Buzot de nos murs, il sera fait une salve de canon; que cette première salve sera le signal pour que les cloches de la paroisse épiscopale se fassent entendre, et que celles du beffroy carillonnent; qu'à l'entrée de M. Buzot dans la ville il sera fait une deuxième salve, et une troisième à son entrée chez lui; qu'à cet instant une députation ira féliciter M. Buzot sur son retour, et lui donner, au nom de la commune, l'assurance d'une reconnaissance sans bornes.

» Arrête encore que MM. les Maire, Procureur de la Commune, Passot, Fouché, Le Cerf, Robillard, Branchard, Lainé et Paulmier, nommés députés *ad hoc* par le conseil, voudront bien se transporter, dès demain, chez M. l'Évêque, pour lui marquer les regrets de la commune de n'avoir pas su son arrivée, et le prier de participer aux honneurs qui seront rendus à M. Buzot. »

27 *octobre* 1791. — « Le conseil général de la ville d'Évreux, après avoir pris communication du projet de cérémonial que la garde nationale se propose d'exé-

[1] Avocat général près la cour de Caen.

cuter à l'égard de M. Buzot, lequel projet lui a été présenté par M. le commandant de la dite garde, s'empresse d'y donner la plus parfaite adhésion, et partage avec jouissance les sentiments de patriotisme et de reconnaissance dont la garde nationale est animée envers M. Buzot, qui a rendu des services importants à la Patrie, notamment à la ville d'Évreux, et qui s'est constamment montré le défenseur de la liberté et des droits des nations. En conséquence, le conseil général prévient Messieurs de la garde nationale qu'il a arrêté que le dimanche qui suivra l'arrivée de M. Buzot, il se rendra en corps sur la place d'Armes, au moment même où les drapeaux s'y rendront; qu'une députation se rendra chez M. Buzot avec celle de la garde nationale; que M. Buzot, amené au centre des deux bataillons, y sera couronné par M. le Maire, et qu'ensuite le conseil général accompagnera la garde chez M. Lindet, qui sera pareillement couronné par M. le Maire. »

17 *et* 20 *octobre*. — « M. Buzot, ex-député de la ville d'Évreux, Président du Tribunal Criminel d'Évreux, est nommé notable au conseil général, et installé dans lesdites fonctions, après avoir prêté serment et reçu les félicitations de M. le Maire. »

30 *octobre* 1791. — « Le Conseil général de la commune d'Évreux étant assemblé à l'hôtel de ville, M. Buzot a déposé sur le bureau les lettres patentes de Président du Tribunal criminel du département de l'Eure, adressées aux membres du conseil général d'Évreux; il a été, de la réquisition du procureur de la commune, accordé acte à M. Buzot de la remise d'icelles, et arrêté qu'elles seront inscrites tout au long

sur le registre des délibérations, pour y avoir recours au besoin.

» M. Buzot ayant ensuite représenté à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 29 septembre 1791, l'institution du Jury doit commencer à être mise à exécution au 1er janvier 1792, a demandé à l'assemblée de fixer le jour, le lieu et l'heure de cette installation.

» L'assemblée, délibérant après lecture desdites lettres patentes du Roi, en date à Paris du 22 novembre 1791, contre-signées Duport, a arrêté que, pour exécuter les ordres exprès du Roi et se conformer à la loi, il serait à l'instant envoyé au Directoire du département deux députés, pour lui demander le lieu où doivent se tenir provisoirement les séances du Tribunal criminel. »

31 *décembre* 1791. — « Le conseil général d'Évreux, assemblé, entend lecture d'un arrêté du directoire du département de l'Eure, en date de ce jour, 31 décembre, par lequel il a été décidé que l'église du grand séminaire est désignée, provisoirement, pour servir à l'établissement du Tribunal criminel.

» M. Buzot, Président du Tribunal criminel, invité à se rendre à la maison commune, a reçu communication de l'arrêté du directoire du département, et, après conférence avec lui sur la sublime institution du jury, sur la grande utilité qu'elle présente, et sur la nécessité de mettre le plus tôt possible les citoyens du département de l'Eure à portée de jouir du nouveau bienfait que la Constitution leur donne dans cette institution populaire; voulant en outre donner à la cérémonie de l'installation l'appareil le plus imposant, et disposer d'une manière digne et convenable l'église du grand

séminaire, lieu désigné pour la tenue des séances, fixe à mercredi prochain, 4 janvier 1792, l'installation du Tribunal criminel dans cet édifice.

» Arrête, en outre, que tous les préparatifs seront faits d'ici là, que M. le Président et M. l'Accusateur public sont priés de se rendre à la maison commune ledit jour, pour ensuite y être installés.

» Que le commandant de la garde nationale sera averti du jour de la cérémonie, et invité de faire prendre les armes à tous les citoyens qui la composent; qu'il sera écrit aussi à M. le commandant de la gendarmerie nationale, ainsi qu'à M. l'évêque du département, pour qu'il veuille bien faire célébrer, ledit jour, une messe du Saint-Esprit dans ladite église du séminaire, faire chanter, après la cérémonie, un *Te Deum* en musique, faire sonner toutes les cloches de la cathédrale et de l'église paroissiale pendant la cérémonie, et engager MM. les membres du chapitre à se réunir à lui.

» Arrête enfin que, pour annoncer à la cité cette auguste cérémonie, il sera, ledit jour, dès le matin, fait une salve de quatre coups de canon de la tour de l'Horloge, et que le carillon de la ville sera mêlé à ce bruit guerrier; qu'au départ du cortége de l'hôtel de ville il sera fait une pareille salve avec le carillon; que le conseil général, en corps, les officiers municipaux, en écharpe, et MM. les membres du Tribunal criminel, se rendront avec la garde nationale au lieu de l'installation; que le moment de la cérémonie sera annoncé par un roulement de tous les tambours, par une troisième salve de canon et par le carillon du beffroi, et qu'enfin il en sera de même au retour du cortége. »

3 *janvier* 1792. — « Le conseil général de la commune d'Évreux, assemblé à l'hôtel de ville, entend M. Buzot, Président du Tribunal Criminel d'Évreux, qui lui expose que M. l'accusateur public près ledit tribunal est absent, et que, d'un autre côté, l'Assemblée nationale s'occupant du mode d'installation de tous les membres devant composer les tribunaux, il y a lieu d'ajourner l'installation de celui d'Évreux, qui devait avoir lieu demain.

» L'assemblée, prenant en considération les observations faites par M. le Président du Tribunal Criminel, a unanimement décidé qu'il serait sursis à l'installation de messieurs du Tribunal criminel, jusqu'à l'arrivée de M. l'accusateur public. »

7 *février* 1792. — « Enfin, le mardi 7 février 1792, on procéda, avec tout le cérémonial prescrit et arrêté le 31 décembre 1791, à l'installation de M. Buzot, que le Roi avait nommé Président Grand Juge du Tribunal criminel d'Évreux.

» La garde nationale et toutes les autorités s'étant rendues à l'église cathédrale, on y célébra une messe du Saint-Esprit, puis on se rendit ensuite, en cortége, au grand séminaire, où l'installation eut lieu dans la chapelle qui avait été disposée à cet effet en salle d'audience, et dans laquelle fut chanté d'abord le *Veni Creator* et ensuite le *Te Deum*.

» Dans le fond de cette chapelle, qui sert encore aujourd'hui à la tenue des assises de l'Eure, on voyait alors un autel flanqué de deux anges en adoration.

» Plusieurs discours furent prononcés; M. le procureur de la commune, M. le maire et M. Buzot prirent alternativement la parole.

» Dans le discours de M. Le Cerf, procureur de la commune, on remarque le passage suivant qui a trait à M. Buzot, et qui justifie son refus d'accepter la Vice-présidence du Tribunal Criminel de Paris, qui lui avait été accordée.

» Grâces immortelles soient rendues aux Lycurgues, aux Solons qui ont travaillé avec tant de courage et de constance à la réforme de tant d'abus.

» Et vous, citoyens de tous les âges, mêlez vos transports au tribut que je me plais à rendre aux augustes restaurateurs de la nation française! Quelle ville eut jamais plus que la nôtre sujet de faire éclater sa joie et sa reconnaissance? Elle a vu naître dans ses murs un des plus zélés défenseurs de la liberté : jalouse de votre gloire, de votre bonheur, la capitale a voulu vous le ravir; vous avez craint un instant de le perdre pour toujours, mais il vous chérissait autant que vous l'aimiez, et il s'est rendu à vos vœux, à votre amour! Notre cité fut son berceau, elle va devenir le théâtre et l'objet de ses travaux. Guidé par un patriotisme brûlant et éclairé, secondé par le zèle des magistrats intègres que les suffrages de nos concitoyens lui ont donnés pour collègues, que ne devons-nous pas attendre! Non, Messieurs, non, vos espérances ne seront pas vaines; les beaux jours de Thémis vont reparaître, et avec eux le bonheur des Français! Quelques nuages pourront encore obscurcir notre horizon; nos ennemis, furieux, désespérés, s'agiteront en mille manières; mais ne craignons pas ces derniers accès de leur rage expirante; ils auront cessé d'être, et nous serons encore! Jusqu'ici on a toléré leur audace, mais le temps de la patience est passé. Il faut que la loi

reprenne son empire, et s'ils ne commencent pas à la respecter, qu'ils commencent à la craindre.

» A propos de cette installation, un contemporain rapporte que M. Buzot était un homme brun, à l'œil injecté de bile, de la taille de cinq pieds cinq pouces, plutôt mince que gros; qu'il avait un aspect grave et sévère, un maintien noble, et qu'il portait, comme président, le chapeau à la Henri IV, orné de trois plumes d'autruche noires.

» Il ressort surtout des discours prononcés, qui furent fort applaudis, que M. Buzot avait, peu de temps avant sa nomination aux fonctions de Président du Tribunal Criminel d'Évreux, refusé celles de Vice-président du Tribunal Criminel de Paris, par le seul motif, on ne peut plus honorable pour lui et pour ses concitoyens, qu'il ne voulait pas quitter la ville qui l'avait vu naître, et dans laquelle il trouvait une affection et un dévouement réels. »

28 *février*, 31 *mars*, 31 *mai et* 30 *juin* 1792. — « Les 28 février, 31 mars, 31 mai et 30 juin 1792, M. Buzot, en sa qualité de Président du Tribunal Criminel, fait procéder, en présence de deux membres de l'administration municipale d'Évreux, au tirage des douze jurés qui doivent l'assister, conformément aux lois et pour l'exécution de la justice criminelle. »

Buzot eut à remplir ses fonctions notamment dans trois sessions qui eurent lieu en avril, mai et juin 1792, et furent nécessitées par des troubles graves pour les grains. M. Boivin-Champeaux a consacré une notice spéciale fort intéressante à l'historique de ces émeutes. « Buzot, dit-il, dirigea les débats de ces affaires avec une grande fermeté, et le désir d'obtenir du Jury une

juste répression. » L'ouvrage déjà cité, p. 38. — « J'ai rempli mes fonctions, a écrit Buzot lui-même, avec exactitude, intégrité, dignité; l'innocence se reposait sur moi, et le crime respectait ma justice. » (*Mémoires*, p. 29.)

1792.

BUZOT A LA CONVENTION.

26 *août* 1792. — « Le 26 août 1792 commencèrent, à Évreux, les assemblées primaires pour nommer les Électeurs députés qui devaient se rendre à Bernay le 2 septembre suivant, afin d'y élire les membres de la Convention nationale. »

2 *septembre* 1792. — « C'est dans l'élection de Bernay, ledit jour 2 septembre 1792, que M. François-Nicolas-Léonard Buzot, Président du Tribunal criminel du département, et ancien membre de l'Assemblée nationale, *fut élu représentant du peuple à la Convention nationale* pour le département de l'Eure. »

20 *septembre* 1792. — « Il prêta serment en cette qualité le 20 septembre 1792, et siégea en cette qualité jusqu'au 31 mai 1793, époque à laquelle il fut proscrit. »

23 *septembre*. — Buzot veut que les administrateurs des postes (contre lesquels on élevait des plaintes) soient élus comme les Juges de paix dans les assemblées primaires.

Proposition adoptée en principe par la Convention.

Séance du 24 septembre. — Buzot appuie la proposition de Kersaint tendant à la nomination de commis-

saires chargés de présenter un rapport sur l'état de la République et celui de la ville de Paris, et un projet de décret contre les provocateurs au meurtre. Il demande en outre l'organisation d'une force publique à la disposition de la Convention, et prise dans les quatre-vingt-trois départements [1]. Sa motion est mise aux voix et adoptée.

Dès ce premier jour, Buzot pose hautement la thèse qu'il soutiendra jusqu'au moment de sa proscription et de sa mort : la résistance des Départements à l'oppression de la populace de Paris. « Je n'appartiens pas plus à Paris qu'aux autres Départements... Je demande que la Convention nationale soit entourée d'une force tellement imposante que non-seulement nous n'ayons rien à craindre, mais que nos Départements soient bien assurés que nous n'avons rien à craindre. Eh! croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris?... Je dis ce mot, il n'est pas trop fort. »

On lit aussi dans son discours ces paroles pleines de prévoyance : « Ce n'est pas contre la dictature qu'il faut porter une peine, c'est contre les moyens qui conduisent à la dictature. Il ne sera plus temps de punir le dictateur, il vous aura maîtrisés. »

25 *septembre*. — Vote pour que Roland et Servan soient invités à rester au ministère. Il dit à cette occasion : « Malgré les murmures, les calomnies, les mandats d'arrêt, je suis fier de le dire, Roland est mon

[1] Cette discussion, qui se prolongea à la séance du lendemain, amena à la tribune Robespierre, Vergniaud, Barbaroux et Marat, qui, menacé d'un décret d'accusation, appuya sur son front un pistolet chargé.

ami, je le reconnais pour un homme de bien, tous les départements le reconnaissent comme moi. »

4 *octobre*. — Motion de Buzot pour que Marat ne soit pas entendu. Il craint qu'en s'occupant de lui on lui donne une importance qu'il n'a pas. Il a été constamment d'avis, pendant la durée de la Constituante, de n'opposer que le mépris aux dénonciations dont Marat tapissait les murs de la capitale [1].

Même séance. — Buzot est élu secrétaire avec Sieyès et Guadet.

Séance du 8 *octobre*. — Rapport de Buzot sur l'organisation d'une force publique prise dans les quatre-vingt-trois départements. — Belle définition de la République. — Unité de l'association de vingt-cinq millions d'hommes. — Nécessité de faire la garde des dépôts publics. — Lien moral, moyen de concentration de puissance et de concorde. — L'étendue d'un État, à côté de grands avantages, présente de graves dangers. — Craintes que les extrémités du territoire ne se refroidissent et n'entrent en défiance contre ce qui se passe loin d'elles. — Crainte de la corruption de Paris.

Proposition. — Garde composée d'autant de fois quatre hommes d'infanterie et de deux hommes de cavalerie qu'il y a de députés dans la Convention (4,470 hommes). — Élection par les Conseils généraux de

[1] On lit encore dans ce discours : « On demande que Marat soit entendu; il me semble entendre les Prussiens le demander eux-mêmes. » Peut-être y a-t-il là une allusion à la nationalité de Marat, qui, étant né dans le canton de Neufchâtel, pouvait être considéré comme sujet prussien. (V. *Dossiers de C. de Corday*, Notice sur la lettre à Barbaroux, p. XXIV.)

département. — Nomination des commandants par la Convention. — Solde des gendarmes nationaux à Paris [1].

Le 9 octobre 1792, le Conseil général de la Commune d'Évreux étant assemblé à l'hôtel de ville, il est donné lecture d'une lettre de M. Buzot, député à la Convention nationale, dans laquelle il exprime avec l'énergie et la sincérité qui lui sont si familiers les sentiments dont il est animé.

« La Convention nationale, dit-il, a déjà arrêté qu'elle composerait une garde prise dans les quatre-vingt-trois départements. Ce décret vous convient-il? Exprimez donc votre vœu sur cette question si intéressante au salut ou à la perte de l'empire. O mes concitoyens, il n'est plus temps de vous reposer dans une insouciance funeste sur ce qu'on peut faire pour vous et en votre nom. Sortons, sortons donc tous de cette coupable léthargie et prenons enfin le caractère vigoureux et fier qui convient à des républicains; qu'aucune considération particulière ne nous arrête; il n'est qu'une chose qui soit digne de nos respects et de nos hommages sur la terre, c'est la liberté! »

Le Conseil après avoir applaudi aux sentiments du citoyen Buzot, désirant lui donner une preuve de confiance des représentants de la Commune et l'assurer des sentiments qui animent chacun d'eux, a arrêté : « Ouï M. le Procureur, qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale, portant adhésion au décret rendu pour la formation de la garde composée des citoyens des quatre-vingt-trois départements et dans laquelle

[1] Son rapport sur la garde départementale, dont on a si fort décrié le projet, contient des raisons auxquelles on n'a pas répondu. (*Mém. de madame Roland.*)

aussi sera exprimé à la Convention nationale le vœu bien connu du Conseil général de la Commune. »

Le 14 octobre 1792, le Conseil général de la Commune d'Évreux, sur la représentation d'un de ses membres, décide que tout le numéraire se trouvant au trésor de la fabrique paroissiale sera envoyé à la Convention nationale pour être échangé en assignats; qu'il sera remis aux mains du citoyen Buzot, député du département, et que la somme équivalente en assignats sera rétablie dans le trésor de la fabrique, afin de payer ensuite les ouvriers auxquels il serait dû. (*Arch. d'Évr.*)

10 *octobre.* — A propos d'une délibération factieuse de la Section du Théâtre-Français, dite de Marseille, présidée par Momoro, Buzot revient sur le projet précédent. « C'est peut-être une faute que nous avons commise de ne pas nous saisir dès le commencement de la police de la ville. »

22 *octobre.* — Un député (Gautier de Saintes) voulait que la peine de mort fût prononcée contre tous les émigrés indistinctement.

Buzot combat cette proposition. Il distingue trois sortes d'émigrés : 1° les émigrés pris les armes à la main, à leur égard déjà la loi a prononcé; 2° ceux qui ont passé en pays ennemi; 3° ceux qui se sont réfugiés en pays neutre. Il serait contraire à la justice de punir de la même peine les émigrés de la première catégorie et ceux des deux autres. L'émigration par elle-même ne mérite pas la mort, le bannissement seul doit être prononcé contre ceux qui, ne pouvant pas se plier aux idées républicaines, ont quitté eux-mêmes leur patrie, dans laquelle ils seraient un continuel ferment de troubles. — Le bannissement à perpétuité est décrété

conformément à la proposition de Buzot. — Peine de mort seulement en cas de retour de l'émigré en France.

24 *octobre*. — Buzot propose de casser l'arrêté de la commune de Paris ordonnant l'envoi aux quatre cent mille municipalités d'une pétition improuvée par la Convention, et de laisser les frais à la charge des administrateurs. « Il faut que les fonctionnaires qui ont dit : Les citoyens payeront nos folies, les payent eux-mêmes. »

27 *octobre*. — Rapport fait par Buzot, au nom de la commission des Neuf, contre les provocateurs au meurtre. — Rapport aussi remarquable par le courage que par le talent qu'y montre Buzot[1]. — Douze ans de fers contre la provocation restée sans résultat.

La mort s'il y a eu meurtre ou assassinat.

6 *novembre*. — Vote avec Petion pour l'impression du rapport de Valazé, au nom de la commission des Vingt-Quatre, sur les faits imputés à Louis XVI.

8 *novembre*. — Rapport de Bazire sur l'état de Paris, fait au nom du Comité de surveillance. Ce rapport contient une apologie des massacres de septembre et une première attaque contre le prétendu fédéralisme. « Il s'est établi, dit-il, un système de diffamation de la ville de Paris, dont les suites inévitables seront de nous entraîner, par des secousses terribles, à l'établissement des Républiques fédératives. »

Buzot s'oppose à l'impression de ce rapport : « Je n'ai jamais pu croire qu'entre le vice et la vertu il puisse y avoir un accord (applaudissements); qu'entre

[1] « Le rapport de Buzot sur la loi proposée contre les provocateurs au meurtre renferme la plus saine politique et cette philosophie, vraie comme la nature, forte comme la raison, sur lesquelles elle s'appuie. » (*Mém. de madame Roland.*)

les hommes du 10 août et les assassins du 2 septembre il puisse y avoir unité. »

Il repousse le reproche de vouloir insulter les Parisiens; mais, suivant lui, le gouvernement républicain doit être un gouvernement austère, qui suppose des vertus douces et paisibles, et qui ne peut se fonder sur une aire mobile et souillée de crimes... Il revient à la nécessité d'une force départementale, et il termine ainsi : « Que » chacun consulte sa conscience, qu'il consulte le sou- » venir d'hier, le souvenir d'avant-hier, et qu'il dise si » Paris est bien tranquille et s'il répond de sa tranquillité » future [1]... »

Cette motion, appuyée par Lasource, fut adoptée par la Convention, qui décida que le rapport de Bazire ne serait pas imprimé.

12 *novembre*. — Projet de Décret pour faire partir les bataillons de Gardes nationaux destinés à servir dans les Camps de Paris, et organiser dans un délai de quinzaine les Gardes Nationaux et Fédérés casernés dans la ville de Paris. Buzot veut que les Fédérés venus pour défendre Paris ne puissent être renvoyés. Il ne sait si une journée pareille au 10 août approche, mais il le craint. On ne les renvoie que parce que les Sections de Paris n'en veulent pas. Il s'élève contre l'insolente pétition des quarante-huit Sections; il veut que l'on tienne aussi compte de la pétition d'hommes qui viennent de deux cents lieues pour environner la Convention de leur confiance, de leur force, de leur volonté...

[1] « Vous parlez toujours du peuple; mais dites-moi donc quel est le peuple dans votre idée? Est-ce cette section de la République à laquelle vous donnez si complaisamment le nom de Peuple? Moi je ne le verrai jamais que dans la République entière. » (On applaudit.)

Il prédit avec tristesse à la République naissante le sort douloureux de la République d'Angleterre. « Cette République, à sa naissance, étendait comme la nôtre la gloire de ses armes..... elle est tombée par le servile attachement des Anglais pour la royauté. Craignez de tomber comme eux! »

Il demande enfin qu'on aborde avec franchise la grande question si longtemps écartée (celle de la Force Départementale).

17 *novembre* 1792. — Fait rapporter le mode de discussion qui avait été adopté pour juger le ci-devant Roi.

3 *décembre* 1792. — Buzot demande que la Convention décrète que quiconque proposerait ou tenterait de rétablir la royauté soit puni de mort. (De nombreux applaudissements partent de toutes les parties de la salle, l'assemblée entière se lève en signe d'adhésion à la proposition de Buzot.) Il ajoute : « Et sous quelque dénomination que ce soit. Je demande que ma proposition soit mise aux voix par appel nominal. » (Tumulte.)

La proposition est mise aux voix par assis et levé; personne ne se lève à la contre-épreuve.

Même séance. — Robespierre soutient que Louis XVI doit, d'après les principes, être condamné sur-le-champ à mort en vertu d'une insurrection.

Buzot s'oppose à cette proposition et à toute autre tendant à ce que le Roi ne soit pas entendu.

Même séance. — Lecture d'une note de Laporte, intendant de la liste civile, sur Rivarol. Ce dernier lui aurait dit : « Le Roi perd de sa popularité, il faut pour la lui rendre employer les mêmes gens qui la lui ont fait perdre; ce sont ceux qui dominent dans les sections, les Danton et autres; ces gens ne sont pas diffi-

ciles à gagner : on leur donne un peu d'argent et des dîners... »

Buzot demande que Rivarol soit mis en état d'arrestation, et que les scellés soient apposés sur ses papiers. Cette proposition est décrétée.

10 *décembre*. — Plaintes de Buzot contre le ministre de la guerre Pache. (Il est vivement interrompu.) « Il y a, dit-il, beaucoup d'animosité contre moi... Il n'est personne qui ne jouisse de moins de liberté que moi à cette tribune. » Il conclut ainsi : « C'est le ministre qu'il faut atteindre; c'est sur sa tête débile ou traître que doit retomber toute la responsabilité. » — Marat se présente pour le combattre : mais c'est Pontécoulant qui a la parole.

15 *décembre*. — Buzot demande que les fonctionnaires qui auront rempli des places dans les administrations anciennes n'en puissent occuper de nouvelles... ce n'est pas en laissant dans les mains de l'homme malade l'arme avec laquelle il peut se détruire que vous le guérirez, il faut lui arracher cette arme meurtrière. (Applaudissements.) — L'exclusion fut prononcée.

16 *décembre*. — Buzot, à propos du procès de Louis XVI, demande que le duc d'Orléans et ses fils soient exilés du territoire de la République. — Son discours est orné de nombreuses citations d'après l'antiquité. — On en demande l'impression. — Après une orageuse discussion, l'Assemblée remit à deux jours pour prononcer sur le sort du duc d'Orléans, et rendit un décret d'ostracisme contre les autres membres de la famille des Bourbons [1].

[1] « Sa proposition du bannissement des Bourbons, développée avec précision, motivée avec justesse, est écrite avec grâce et chaleur. » (*Mém. de madame Roland.*)

28 *décembre*. — Buzot émet son vote sur le sort de Louis XVI. Il prononce la mort, mais en renvoyant la confirmation de la sentence aux assemblées primaires. (Voir le discours.)

— Au fond la pensée de Buzot est évidemment de sauver Louis XVI, tout en le déclarant coupable. « A Dieu ne plaise que je veuille insulter au malheur! le coupable est un homme, et dans les terribles vicissitudes dont il offre l'exemple, nous devons plus que personne conserver cette pitié religieuse que l'humanité commande à la Justice envers le criminel abattu...

» Je pose, dit Buzot, la nécessité de l'appel sur la hauteur de vos devoirs et de votre situation ; je ne vous parlerai point de notre intérêt personnel... dussé-je être la première victime des assassins, je n'aurai pas moins le courage de dire la vérité...

» Je suis loin de regarder les clameurs d'une portion des habitants d'une ville comme l'expression d'un vœu national, je ne puis reconnaître celui-ci que par la nation même... Paris même, où les crimes du dernier règne semblent avoir fait des traces plus profondes, verrait peut-être, si l'opinion de tous pouvait être consultée paisiblement et en liberté, une partie de ses habitants s'étonner et s'émouvoir du grand exemple d'infortune que présente Louis XVI.

» De la haine d'un ennemi on passe aisément à la pitié... Nous avons des ennemis intérieurs. La mort de Louis, exécutée sur le seuil de la Convention, leur fournirait les moyens d'accomplir leurs funestes complots. Tous les Français n'ont pas perdu l'habitude des Rois, et lorsque je vois la corruption des anciennes

mœurs attiédir l'aurore de notre liberté, certes, il m'est permis de craindre pour elle. »

Buzot veut que les membres de la Convention décident, non pas comme des juges qui ne visent que les faits sur lesquels on peut appliquer la loi, mais comme des hommes d'État qui doivent considérer et l'opinion de leurs commettants à l'intérieur et les rapports de la République avec les puissances étrangères.

Au dedans il pose ce dilemme : « Ou l'opinion des Départements est prononcée contre (Louis XVI). — Si elle l'est, qu'avez-vous à craindre? Si elle ne l'est pas, pourquoi prononcer sans la consulter? » —

Au dehors : « Louis dans les tours du Temple n'est rien pour les puissances ni pour les émigrés; mais Louis descendu dans la tombe est un grand moyen d'attacher à leur cause.

» Rappelez-vous que sur les débris fumants du trône de Charles Ier Cromwell sut asseoir sa puissance, et que le peuple, qui avait à grands cris demandé la mort de Charles, s'attendrit sur son sort et demanda le supplice de ses juges [1]. »

Robespierre répondit à Buzot. Arrivé à l'alternative embarrassante que celui-ci avait posée, il la reprend ainsi : « Pour vous déterminer à accueillir cet étrange système, on vous a fait un dilemme assez étrange (*sic*), selon moi : ou bien le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas. S'il la veut, quel inconvénient de

[1] Charles Ier eut des successeurs, les Tarquin n'en eurent pas. (Mot de Kersaint dans cette mémorable discussion.) Madame Roland a dit en parlant de Buzot : « Son opinion sur le jugement du Roi, nourrie de choses et de raisons, n'a rien du pathos et des divagations auxquels ce sujet a donné lieu à tant de harangueurs. » (*Mémoires.*)

recourir à lui? s'il ne la veut pas, de quel droit pouvez-vous l'ordonner? Voici ma réponse : d'abord je ne doute pas, moi, que le peuple la veuille, si vous entendez par ce mot la majorité de la nation, sans en exclure la portion la plus nombreuse, la plus infortunée et la plus pure de la société, celle sur qui pèsent tous les crimes de l'égoïsme et de la tyrannie. »

Suivent quatre colonnes de développements sur les misères du peuple, les intrigues des conspirateurs, le projet d'avilir et de dissoudre la Convention, etc. Mais la réponse au dilemme de Buzot, Robespierre ne la donne pas.

Il affirme que le peuple veut la mort de Louis XVI. Alors reste l'objection de Buzot : Si le peuple entier se prononce pour la mort, qu'avez-vous à craindre? la sentence sera bien plus solennelle !

An I[er] 1793. — 13 *janvier*. — Une discussion grave s'élève à l'occasion d'un discours prononcé à la barre par une députation du District de Paris. Couthon demande que les adresses des Directoires de département soient renvoyées au Comité de sûreté générale. Buzot s'y oppose énergiquement. Il s'appuie sur le rapport fait par le maire (Petion) pour peindre *l'état affreux où est Paris*... « Il n'y a pas un seul homme ayant quelque chose qui ne craigne d'être insulté, frappé dans sa Section, s'il ose élever la voix contre les dominateurs. Des membres de la Convention sont outragés aux portes de ce sanctuaire, des provocations au meurtre frappent tous les jours nos oreilles; j'en atteste tous mes collègues! (Deux cents membres se lèvent en criant : Oui, oui, c'est vrai!...) Différentes Sections se sont déclarées en insurrection... Pourquoi

donc les Départements n'auraient-ils pas aussi une volonté à eux?

» Chez nous les Lois sont observées, les autorités sont respectées, les impôts sont payés. Ici les Lois sont ouvertement violées, les autorités méconnues, les impôts ne se paient point. Sont-ce là, Sectionnaires de Paris, vos titres à l'insurrection!... Si vous vous laissez dominer par une ville, votre autorité et la liberté de la France sont anéanties. Il nous faut une Force départementale, dit Buzot, même pour pouvoir en décréter librement l'institution.

» On craint l'arrivée des gardes nationaux... On sait que dès qu'ils paraîtront, le règne des agitateurs sera passé.

» Je demande que, reconnaissants du zèle de concitoyens qui nous jugeront un jour et qui aujourd'hui sacrifient leur fortune et leur vie pour venir nous défendre, je demande que vous décrétiez une mention honorable dans votre procès-verbal des arrêtés et adresses que Couthon vous proposait de soumettre à la censure du Comité de sûreté générale. »

La proposition de Couthon est écartée.

Au cours de cette discussion, où se peint l'antagonisme entre la Province et Paris, Robert et Couthon se joignent à Buzot pour demander l'organisation d'une force armée destinée à protéger le lieu des séances de l'Assemblée.

13. — Buzot signale à la Convention un arrêté de la Commune qui ordonne la fermeture des spectacles, et il blâme cette mesure comme étant propre à compromettre la tranquillité publique en rendant les groupes plus nombreux.

» Souvenez-vous qu'un État qui nous sert d'exemple en liberté [1] fit bâtir une ville exprès pour être dépositaire de la représentation nationale... » Il conclut en demandant qu'il soit décrété qu'il y aura un *maximum* de population pour toutes les municipalités.

18 *janvier* 1793. — Dans un discours remarquable Buzot demande avec instance qu'il y ait un sursis entre le jugement de Louis XVI et l'exécution [2].

» Le premier motif qui me détermine en faveur du sursis, c'est le défaut des formes dont on aurait dû se servir dans un jugement d'aussi grande importance.

» Le jugement n'a été rendu que par une simple majorité : une majorité de cinq voix.

» L'agitation, le tumulte qui ont accompagné ce jugement, le moment où vous l'avez rendu, le trouble même d'hier vous seront encore reprochés...

» Tous ces reproches, qui ne vous paraissent rien aujourd'hui, deviendront considérables lorsque les passions du moment auront fait place aux malheurs publics qui doivent nécessairement suivre l'exécution de votre jugement.

» Pour le bonheur, pour le salut public, il faut

[1] Celui des États-Unis. Washington choisit l'emplacement de la ville qui devait être le lieu des séances du Congrès. Un architecte français, Lenfant, est l'auteur des dessins d'après lequels a été construite cette magnifique cité, qui porte le nom de son fondateur Washington.

[2] « Si je n'écoutais que mon intérêt personnel, que ma sûreté individuelle, je voterais contre le sursis; mais au moment où je dois avec vous concourir au salut de l'État, je dois conserver ma mémoire intacte et exempte de tous reproches. Je me soucie peu de ma vie; j'en ai fait le sacrifice, demandez à mes concitoyens. Je serai assassiné peut-être, mais un jour on me rendra justice... » Ces paroles tristement prophétiques disent assez quelle était la situation de l'Assemblée en ce moment critique.

mettre un intervalle entre le jugement et l'exécution. J'ai l'intime conviction, ajoute Buzot, que l'on veut un Roi à la place de celui-ci, qu'il existe un parti qui en veut élever un autre. » Il cite en terminant l'exemple de l'Angleterre. « Rapprochez ces événements de ceux où nous sommes, vous verrez que ce parti ne veut la mort de Louis XVI que pour y placer un autre Roi.

Couthon. — « Je déclare que quand ce serait Buzot qui voudrait être Roi, je lui brûlerais la cervelle. »

Buzot conclut à ce qu'il y ait un intervalle entre le jugement et l'exécution et à ce que dans cet intervalle on exile tous les prétendants au trône.

28 *janvier*. — Réal propose, au nom du Comité des Finances, de décréter que les avances faites par le concierge de l'Abbaye pour les prisonniers qui y étaient détenus seront payées par le trésor national.

Buzot. — « Je m'oppose à ce décret pour l'instant. A l'époque du 2 septembre il y avait à l'Abbaye des prisonniers de deux espèces. Les uns étaient détenus dans cette prison par les ordres émanés d'une autorité légitime, les autres y avaient été jetés en vertu d'ordres arbitraires. Certes, il n'est pas juste que le trésor national supporte des dépenses occasionnées pour satisfaire la vengeance d'hommes de sang. Je vous demande l'ajournement jusqu'à ce que votre Comité vous ait fait connaître quelle autorité avait fait enfermer à l'Abbaye les prisonniers qui ont été massacrés les premiers jours de septembre. »

Cette motion fut rejetée.

Dans la même séance Buzot attaque le Comité de sûreté générale à raison des nombreuses arrestations arbitraires qu'il se permet, notamment celle de l'auteur

d'un journal appelé *le Tableau politique de Paris;* il demande le rapport du décret qui a fixé à douze les membres de ce Comité. Cette proposition occasionne un violent orage dans la Convention. Buzot est accusé par Julien d'être la cause de la mort de Le Pelletier.

Le *Tableau politique de Paris* disait dans son article « que la liste des membres du Comité de sûreté générale étoit encore souillée des noms des Bazire, des Chabot, et autres hommes de sang... Ce Comité est le Comité des Dix de Venise; ils n'ont qu'à dire : Poignardez, et l'on poignarde. »

Carrier. — « Vous voyez que Buzot est l'apologiste des assassins. »

La proposition de Buzot fut repoussée.

9 *février.* — Buzot justifie la conduite du Département du Var relativement à la levée d'un bataillon envoyé à Paris. « Je remarque avec douleur que quand il s'agit des Départements, on se plaît à élever des doutes sur leur civisme. »

11 *février.* — Discours de Buzot sur l'armée. Il s'oppose à la fusion que l'on proposait entre les troupes de ligne et les volontaires. Il repousse aussi l'avancement par l'élection des soldats, comme contraire à la discipline, et il conclut au rejet du projet de Dubois-Crancé.

11 *février.* — Une députation des quarante-huit Sections de Paris étant venue demander la suppression de la libre circulation des grains, et l'un des députés s'étant donné comme le vice-président de la commission des subsistances et comme représentant *ses frères des départements,* Marat demande qu'ils soient poursuivis comme perturbateurs du repos public. Buzot

appuie sa proposition. « Je le dis aux citoyens des Départements, si les citoyens qui vont dans les Sections se laissent plus longtemps tromper par les hypocrites en patriotisme, Paris, qui a été le berceau de la liberté, en deviendra le tombeau... » Puis s'adressant aux Parisiens... « Ne vous y trompez pas, votre sol ne produit rien; c'est le nôtre qui vous nourrit. Si vous arrêtiez la circulation des grains, vous péririez de misère, tandis que nous serions dans l'abondance. »

Il demande que le particulier qui s'est présenté au nom des Départements, et que sans doute les Départements ne connaissent pas, soit interrogé.

26 *février*. — « Sur la mise en accusation de Marat : Je dis que le décret de mise en accusation de Marat est impolitique et dangereux : impolitique, parce qu'à la faveur de la liberté illimitée de la presse Marat serait acquitté de toute accusation; dangereux, parce qu'il donnerait de l'importance à un homme qui n'agit pas par lui-même, mais qui est l'instrument d'hommes pervers... » (Murmures [1].) Sa conclusion est de passer à l'ordre du jour sur la proposition de Barère, parce que la Convention, en prenant des mesures insignifiantes, peut perdre la patrie.

5 *mars*. — Choudieu demande que les volontaires

[1] Au milieu des interruptions qui l'assaillirent en ce moment, Buzot répondit avec un à-propos qui prouve chez lui autant d'esprit que de sang-froid :

Buzot. — « Je rends grâces de chaque instant de mon existence à ceux qui veulent bien me la laisser, et je regarde ma vie comme une concession volontaire de leur part...

Une voix. — Il faut agir, et non bavarder. — Buzot. — Vous avez raison, vous qui m'interrompez. »

qui sont à Paris reçoivent une solde, et que sous trois jours le ministre de la guerre rende compte de leur départ de Paris. Buzot insiste pour l'ajournement de cette proposition. La présence des volontaires à Paris y est nécessaire. Ce sont les volontaires Brestois qui ont réprimé la dernière émeute... Paris ne peut opposer une résistance convenable aux malveillants si les citoyens des Départements ne le secondent. Les citoyens de Paris sont las de cet état de choses... il est impossible que, s'il dure encore, l'herbe ne croisse pas dans les rues de Paris.

10 *mars*. — Cambacérès demande l'organisation du Tribunal Révolutionnaire et la réorganisation du ministère.

Buzot adhère à la seconde partie de la proposition, mais il repousse de toutes ses forces la première... Confondre tous les pouvoirs, ce serait usurper la liberté publique et créer un despotisme dont on ne peut apercevoir le terme et dont l'orateur déclare être enfin las lui-même! Ce despotisme serait plus affreux que celui de l'anarchie.

12 *mars*. — Lesage, d'Eure-et-Loir, lit un arrêté de la Section Bon-Conseil du 10 mars, portant qu'il sera envoyé une députation à la Convention pour demander que Brissot, Petion, Buzot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Lanjuinais soient mis en état d'arrestation et poursuivis devant un tribunal révolutionnaire [1].

26 *mars*. — Nomination des membres composant le nouveau Comité de défense générale sous le nom de

[1] L'un des pétitionnaires entendu à la barre dit que *Rolland* (*sic*), accusé de toutes parts, jouissait de sa liberté, et que les citoyens de la Section pensaient qu'il aurait dû porter sa tête sur l'échafaud.

Commission de salut public, — Dubois-Crancé, Petion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre l'aîné, Barbaroux, Rhul, Vergniaud, Fabre d'Eglantine, *Buzot* Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Lamy, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barère, Quinette, Cambacérès, Jean Debry.

27 *mars*. — Une députation des quarante-huit Sections de Paris se plaint de ce que le Tribunal Révolutionnaire, créé depuis plus de vingt jours, n'eût encore fait tomber sous le glaive de la loi la tête d'aucun coupable. Elle demande que si la Convention se sent insuffisante pour sauver la patrie, elle ait le courage de le proclamer.

Le président Jean Debry répond que la Convention nationale appartient à la République française, que Paris en est le dépositaire.

Petion propose de consulter les assemblées primaires et de s'en remettre à elles de l'exclusion des membres qui n'ont pas leur confiance.

Boyer-Fonfrède veut qu'on dise aux pétitionnaires : La Convention nationale répond de sauver la patrie, mais vous, vous répondez du sort de la Convention.

Buzot demande la question préalable sur la proposition de Fonfrède, et il explique sa pensée : « Dans un moment où la Constitution n'est pas encore votée, où il n'y aurait pas encore de traité d'alliance entre les diverses parties de la République, ce serait à la députation de Paris à répondre aux Sections de Paris, car nous ne sommes ici que les ambassadeurs de chaque partie de la République... » (Violente interruption. On crie que Buzot prêche le fédéralisme.) Buzot continuant : « Mais si un traité d'alliance existe entre les Sections de la République, on doit prendre le vœu de la majorité

de l'Assemblée, et alors il est de la dignité de la Convention de ne faire d'autre réponse aux pétitionnaires que celle qui leur a été faite par le président. »

Marat se plaint de ce que les chevaux de luxe ne soient pas encore saisis pour le service de la patrie, et éclaboussent encore les passants dans la rue au lieu d'être employés à l'armée... de ce que des émigrés aient été relâchés, etc.

29 *mars*. — Buzot, répondant à Marat, s'élève contre les dénonciations perpétuelles qui avilissent la représentation et tendraient à la transformer en club. Il s'élève aussi contre ces hommes qui ne rêvent que révolutions, convulsions, et qui proposent de *septembriser* sans cesse... Malheur si de pareils hommes, qui font l'exécration de l'univers, pouvaient avoir ici une domination !

Buzot provoque la lecture d'une lettre interceptée écrite par Louis-Philippe d'Orléans à son père.

3 *avril*. — Rousselin présente une pétition au nom de trente-cinq Sections, tendant à l'expulsion de vingt-deux membres de la Convention. Buzot est le sixième sur cette liste.

6 *avril*. — Buzot s'oppose à l'organisation du Comité de salut public. Ce serait la dictature. Un Comité de surveillance suffirait.

8 *avril*. — Nouvelle demande d'accusation contre Buzot par la Section Bon-Conseil.

13 *avril*. — Discussion orageuse à propos de la circulaire adressée aux Départements par la société des Jacobins, et signée par Marat comme président.

Buzot. — « Si les Sections de Paris ont le droit de se convoquer pour venir demander elles-mêmes l'expulsion

de quelques membres de la Convention, les Départements peuvent suivre leur exemple pour se sauver eux-mêmes. C'est dans les Assemblées primaires que j'appelle mes dénonciateurs. C'est là qu'on nous jugera; c'est là que nous verrons quels sont les plus agréables au peuple. »

Quant à Marat, il s'étonne que cet homme jette encore la division dans l'Assemblée, qu'il ait seul le droit d'être au-dessus de la loi. La Convention n'a jamais assez connu sa puissance; elle pourrait trouver dans cette ville, qu'on a tant calomniée, cent mille défenseurs.

Il demande que Marat soit décrété d'accusation. La Convention doit enfin réprimer un homme qui a dégradé la morale publique, dont l'âme est toute calomnie, et la vie entière un tissu de crimes. Les Départements béniront le jour où vous aurez délivré l'espèce humaine d'un homme qui la déshonore.

Jeudi 23 mai 1793. — Buzot. « Tout le monde sait ce que l'on entend par l'arrestation des personnes suspectes; c'est pourquoi je demande que l'application de cette mesure soit bien précisée. C'est moi qui ai informé le Comité de quelques détails sur la conspiration du 10 mars. Dimanche à minuit le coup devait être porté. Les conspirateurs s'étaient réunis dans une salle de la mairie, et le Maire de Paris ne se trouvait pas alors parmi eux.

« Voici une des causes qui empêcha la conspiration d'éclater.

» Le Président de la Section de 1792 fit quelques réflexions sur les projets agités dans cette assemblée, et pour cela il fut chassé. Un citoyen de la Section de

la Fraternité s'occupait à prendre des notes sur ce qui se passait, on le chassa aussi : cela fit naître des disputes; et voilà comment le complot ne fut pas exécuté.

» Ce que j'ai ouï dire de cette affaire, c'est que la liste des gens suspects qu'il fallait faire mettre en arrestation se montait à sept à huit mille, au nombre desquels se trouvaient plusieurs membres de la Convention. Mais nous nous sommes réunis un certain nombre, et il aurait fallu une force un peu imposante pour nous faire peur. »

31 *mai*. — Les membres composant l'administration du Département de Paris, réunis aux autorités constituées de la Commune et aux commissaires de Sections, sont admis à la barre.

Lhuillier, Procureur général syndic, porte la parole comme orateur de la députation. « Depuis longtemps, dit-il, la ville et le département de Paris sont calomniés aux yeux de l'univers... Les mêmes hommes qui ont voulu perdre Paris dans l'opinion publique sont les fauteurs des massacres de la Vendée.

» Nous venons demander justice du sacrilége politique proféré par Isnard dans le temple sacré des Lois...

» Il est des hommes non moins cruels contre lesquels nous vous demandons le décret d'accusation.

» On distingue particulièrement parmi les ennemis de la patrie les membres du Comité des Douze, les *Brissot*, les *Guadet*, les *Vergniaud*, les *Gensonné*, les Buzot, les Barbaroux, les Roland, les Clavière, et tous les auteurs du royalisme proscrits par l'opinion. »

2 *juin*. — Décret qui place Buzot, ainsi que les autres girondins proscrits, en arrestation dans son domicile.

12 *juin.* — Un membre de la députation de l'Eure, envoyée à la Convention, après les événements de Pacy et Vernon :

« Frappez du glaive les conspirateurs. Nous vous déclarons que Buzot est coupable. »

Dès le 23 mai, Buzot cesse de prendre la parole à la Convention. On remarque avec étonnement ce silence dans les séances orageuses qui précédèrent la chute de la Gironde. Au 31 mai, il ne monte pas à la tribune; au 2 juin, il ne paraît pas à la séance. Il savait qu'il était porté au premier rang sur les listes de Proscription, qui circulaient depuis longtemps [1]. Ce n'est pas là sans doute ce qui l'aurait fait reculer; mais s'il ne redoutait pas la mort, il voulait vendre chèrement sa vie, et ne pouvant à lui seul opposer une résistance sérieuse à la force, il préféra s'abstenir et s'éloigner.

Madame Roland fut arrêtée le 31 mai, et écrouée à l'Abbaye. Suivant M. Boivin-Champeaux, Buzot aurait dit, en apprenant cette arrestation : « Je la sauverai ou je périrai avec elle. » Mais un ami dévoué, Grivel, se serait attaché à sa personne, et l'aurait fait sortir de

[1] Buzot est inscrit le second sur deux tableaux qu'on trouve dans les papiers du comité insurrectionnel des Neuf.

Le premier est intitulé :

Liste des conspirateurs de la Convention dont il faut s'assurer.

Le second porte ce titre :

Liste des députés *qui n'ont pas été mis en état d'arrestation, n'étant plus dans leur domicile.*

Paris, l'empêchant ainsi de se perdre sans sauver madame Roland. Malgré cette explication, l'inaction de Buzot reste obscure. Il est difficile de croire qu'il n'ait tenté aucun effort pour mettre à l'abri une tête si précieuse pour lui. Peut-être pensa-t-il qu'il pouvait servir plus utilement son parti et celle qui, après en avoir été l'âme, en devenait la victime, en faisant appel à cet esprit de nationalité provinciale qu'il avait si énergiquement défendu depuis la Constituante jusqu'à la Convention.

Dès le 4 juin, il arrive à Évreux. Mais quoiqu'il eût été reçu naguère dans cette ville au son du canon et des cloches, il s'arrêta d'abord au vieil Évreux, chez le citoyen Vallée, curé constitutionnel, et il s'assura des dispositions de la population à son égard en faisant annoncer son arrivée au Conseil général du Département. On lui donna l'assurance qu'il serait reçu avec bonheur par ses Concitoyens.

Buzot se rendit d'abord au sein du Conseil. Il dit « qu'il s'échappoit des assassins et des poignards, que la Convention n'étoit pas libre, que ses Décrets, dès lors, étoient sans force, sans autorité, et par suite illégaux, et qu'en Député honnête, loyal et consciencieux, il ne lui restoit plus qu'à protester contre leur illégalité. » Sa personne fut mise sous la sauvegarde du Département.

Buzot se présenta ensuite à la Cathédrale, où se tenait la réunion des Sections. Il monta dans la chaire, qui servait de tribune, et traça le tableau des attentats commis contre la Représentation Nationale par la Commune insurrectionnelle de Paris et le parti de la Montagne.

6 *juin*. Arrêté de l'Assemblée extraordinaire du Département de l'Eure, qui déclare que l'Assemblée Nationale (*sic*) n'est pas Libre, et décrète qu'il sera organisé, concurremment avec les autres Départements, une force armée pour marcher sur Paris. Cette force armée est fixée à 4,000 hommes pour le Département de l'Eure.

Buzot paraît avoir été rejoint à Évreux par Salle et Gorsas[1]; c'est ce qui résulte de la lettre suivante, adressée au Comité de sûreté générale.

Archives de l'Empire.

B.B. 74.93

Buzot, Salle et Gorsas péroroient tour à tour au Département samedi soir (8 Juin) à sept heures; le dimanche (9), à l'Église Saint-Nicolas; le lundi (10), aujourd'hui huit jours, à la Cathédrale, il excitoit le peuple à détruire les Jacobins, à écraser la Montagne, étouffer la Municipalité, et à ne pas laisser subsister une ville aussi coupable. Le résultat de leurs infâmes discours a été un Arrêté du Département de l'Eure, qui a ordonné une levée de quatre mille hommes pour marcher sur Paris, et pour s'emparer de toutes les routes qui y conduisent. (Il y a ici un léger anachronisme. L'Arrêté qui faisait la levée de quatre mille hommes étant du 6 Juin, comme on vient de le voir.)

Buzot a demandé que cette armée ne parte que quand la Bretagne et les Départements voisins seroient prêts à marcher sur Paris.

Ces derniers mots expliquent mieux le départ de Buzot pour Caen qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour. On

[1] Comme Buzot étoit en quelque sorte tranquille à Évreux, plusieurs de ses concitoyens qui avoient aussi été mis en arrestation le vinrent rejoindre dans cette ville, et ensuite ils partirent pour Caen. Ils furent suivis par d'autres Députés qui arrivoient journellement de Paris. (*Mémoires d'un Bourgeois d'Évreux.*)

a dit qu'il avait quitté Évreux par suite du Décret d'accusation porté contre lui, craignant d'être arrêté par quelque agent de la Convention, ou de compromettre ses amis [1].

En présence de l'arrêté du 6 Juin et de l'attitude prise par l'Assemblée du Département de l'Eure, Buzot ne pouvait concevoir aucune crainte, soit pour lui-même, soit pour ses amis. On comprend au contraire que, du moment où il voulait que le contingent d'Évreux attendît les fédérés de la Bretagne et des Départements voisins, il était naturel qu'il se rendît à Caen pour hâter la marche des troupes Départementales sur Paris.

Arrivé à Caen, son premier soin fut de publier, conjointement avec Salle, un Manifeste qui fut tout à la fois un récit des événements des 31 Mai et 2 Juin, et une protestation contre les attentats commis envers la nation dans la personne de ses Représentants.

Voici le début de ce Manifeste :

Lorsque la Représentation nationale cesse d'être libre et que la vérité est étouffée, le temple des Lois doit être fermé; et alors, ne pouvant remplir notre mandat, le premier de nos devoirs est celui de vous en instruire; nous nous bornons à des faits évidents, et nous laissons le soin d'en tirer les conséquences. . . . . .

. . . . . .

Nous Représentants du Peuple, expulsés par la force du lieu

[1] Extrait d'une lettre datée du 14 juin, et adressée par Robert-Thomas Lindet à la municipalité d'Évreux : « Buzot est parti pour Caen avec ses associés; quelle bonne capture pour ceux qui saisiroient cette marchandise de contrebande! Une prompte détermination peut rendre à Évreux l'honneur de sauver le Département de l'Eure de la guerre civile. Il n'est pas besoin d'attendre l'expédition d'un décret pour saisir des révoltés. » (Lettre citée par M. Boivin-Champeaux, p. 51.)

de nos fonctions, attestons la vérité des faits détaillés en ce compte, dont les uns se sont passés devant nous, et les autres devant plusieurs de nos collègues, qui nous les ont rapportés de la même manière, et dans lesquels nous avons la confiance la plus grande.

A Caen, le 13 Juin, l'an II de la République une et indivisible.

Signe : Salle et F. Buzot [1].

Plus tard, il recommença dans les assemblées publiques les efforts qu'il avait tentés à Évreux avec ses Collègues [2].

Enfin lorsqu'il lui parut qu'il ne suffisait plus de parler, et que le moment d'agir était venu, il proposa de marcher sur Évreux en tête des bataillons de volontaires qui devaient composer l'armée fédéraliste.

[1] A Caen, de l'imprimerie nationale; chez G. Leroy, 1793. (Collection de M. C. Renard de Caen.)

[2] Ces derniers arrivent ici*; déjà on en compte dix ou douze; Gorsas, *Buzot,* Lesage, Sales, etc. Ils vont à la Société des Jacobins engager les habitants à se porter sur Paris, pour, disent-ils, rendre à la liberté cent cinquante membres qui sont restés purs. Ils tonnent contre la Montagne, le Département et la municipalité de Paris; ils disent que ces autorités s'arrogent tous les pouvoirs, qu'elles font la loi à la Convention; ils terminent par demander main-forte pour en imposer au reste, qu'ils nomment brigands, et maintenir par cette mesure la République une et indivisible, la Liberté et l'Égalité. Ce sont bien là mes Dieux; je suis armé pour les défendre, mon ami; mais est-il vrai qu'à Paris ils ne sont point révérés, et que la Montagne n'en veut point?

Je brûle d'avoir ta réponse pour me servir de guide dans la position critique où je me trouve en cette ville.

(Lettre écrite de Caen le 14 juin 1793, par le citoyen Chrétien, membre de la Société des Jacobins de Paris, au C. Decaux, publiée dans *La Révolution telle qu'elle est*, par Legros.)

* Les députés fugitifs Gorsas et Henri Larivière ne parurent que dans la séance du soir, dimanche 9 juin, arrivés les premiers à Caen.

« Lorsque j'arrivai à Caen, dans le courant de Juin dernier, je m'aperçus sur l'heure de l'inutilité de nos efforts pour sauver la France : je vis que tout était perdu. Il m'eût été possible de fuir en Angleterre, mais l'Angleterre étoit en guerre avec la France [1]. Je proposai pour avis à mes collégues de nous confondre dans les bataillons qui marchaient vers Évreux. » (*Mémoires,* p. 144.)

Buzot dut quitter Caen avec ses Collègues pour se rendre à Lisieux, tandis que l'armée fédéraliste marchait sur Paris. Il revint à Caen après l'insuccès de l'engagement de Vernon (13 Juillet 1793), et bientôt, lorsque les Administrateurs du Calvados firent leur soumission à la Convention, il se mêla aux rangs des Bataillons de la Bretagne avec Petion, Guadet, Salle et Louvet.

[1] Nous empruntons au Journal de Marat, dont le rapprochement avec les révélations de Buzot nous paraît assez piquant, le passage suivant :

LE PUBLICISTE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Par Marat, l'ami du Peuple.

Fuite de Buzot, Barbaroux, Gorsas et Ducastel (*Duchâtel.*)

Rien n'est mieux fait pour faire présumer criminels les membres de la faction mis en état d'arrestation que leur fuite lâche et honteuse. Rien n'est mieux fait pour prouver leur trahison que l'endroit de leur retraite.

Brissot fuyait en Suisse, où il allait rejoindre Dumouriez et l'Égalité fils, sans doute pour recevoir le prix de ses actives machinations.

Buzot, Barbaroux, Gorsas, ont fui à Évreux pour y soulever le Département. Paris, prêt à être livré par une multitude de sans-culottes armés qu'on lui avoit donnés pour gardes; ils se sont retirés à Caen, dans la vue de passer en Angleterre, y recevoir le prix de leurs perfidies. Les sans-culottes de Caen n'étant pas disposés à leur faire meilleur parti que ceux d'Évreux, on assure qu'ils viennent de se retirer auprès de leur ami Carra, pour passer ensemble chez leurs complices de la Vendée. (N° du 17 juin 1793.)

Ce dernier a tracé l'itinéraire que suivirent les Députés fugitifs : Vire, Dol, Carhaix, Quimper[1].

Petion, Buzot et Guadet s'embarquèrent dans la rade de Brest pour la Gironde, comme on l'a vu par les Documents précédents. (V. p. 171-177, 212.)

Tandis que Buzot menait cette existence errante et souterraine qui commence à son débarquement et finit au champ funèbre de Fontpeyre, ses ennemis s'acharnaient contre lui jusque dans ses biens, sa maison et sa mémoire[2]. On est douloureusement surpris en voyant les hommes de la Révolution revenir si facilement et si promptement aux plus détestables pratiques de l'ancien Régime qu'ils venaient de condamner et de détruire. La démolition de la maison de Buzot et l'érection d'un poteau infamant semblent ramener à la Justice puérile et barbare du moyen âge, déjà surannée et ridi-

[1] Citoyens mes Collègues,

Le trône de Buzot est enfin renversé; il s'est enfui avec ceux qui conspiroient avec lui la perte de la Patrie, du sol où ils avoient allumé les torches de la guerre civile; ils vont encore les secouer dans les contrées qui semblent favoriser leurs criminelles espérances; nous tâchons de découvrir partout la fuite de ces traîtres.

La femme de Petion, leur fils et sa femme, autres fugitifs, ont été arrêtés à Honfleur; on va les mener à Paris, j'en ai donné l'ordre avec mon collègue Pocholle, que j'ai laissé à Rouen; ça va, ça va; dans peu de jours ça ira encore bien mieux. (Robert Lindet à la Convention.)

[2] Buzot professoit la morale de Socrate et conservoit la politesse de Scipion, le scélérat! aussi l'intègre Lacroix, le sage Chabot, le doux Lindet, le réservé Thuriot, le savant Duroi, l'humain Danton et leurs fidèles imitateurs l'ont déclaré traître à la Patrie; ils ont fait raser sa maison et confisquer ses biens, comme autrefois on bannit Aristide et condamna Phocion. Je m'étonne quils n'aient point décrété qu'on oublieroit son nom. C'eût été plus conséquent à leurs vues que de prétendre le conserver avec des épithètes que désavoue l'évidence. (*Mém. de madame Roland.*)

cule dans la colonne expiatoire de Jean Châtel. — Nous donnons ici toute la série de pièces qui montrent l'ignorance des exécuteurs luttant de grossièreté avec les promoteurs de ces tristes pénalités.

17 *Juillet.* Lacroix de *l'Eure* demande que la maison que Buzot possède à Évreux soit rasée, et qu'elle ne puisse plus jamais être rebâtie.

Thuriot appuie la proposition de Lacroix, et demande en outre que, sur la place où aura été la maison de Buzot, on mette cette inscription :

Ici a demeuré le scélérat Buzot, qui avait conspiré la perte de la Nation française. (Applaudissements [1].)

Ces propositions furent décrétées.

27 *Juillet.* La populace d'Évreux brûle le portrait de Buzot, et sa maison est rasée.

29 *Juillet.* Le *Journal de la Montagne* sort de ses habitudes de gravité pour publier une pièce de vers contre Buzot; c'est, dit le sous-titre, une Parodie de la mort de César. Le morceau se termine par ces vers :

> Un bruit trop confirmé se répand sur la terre,
> Qu'à Paris vainement on veut faire la guerre,
> Qu'un Roi seul peut le vaincre et lui donner la Loi.
> Buzot va l'entreprendre et Buzot n'est pas Roi;

[1] Un membre ayant fait remarquer que la maison de Buzot pourrait être hypothéquée à ses créanciers, Thuriot répondit : « Ne sait-on pas que la nation est trop grande pour ne pas les indemniser de la perte qu'elle leur feroit éprouver? La maison appartînt-elle tout entière à un autre propriétaire, ce seroit rendre service à ce citoyen que de faire consumer par les flammes une habitation qui a été l'asile du crime. (Applaudissements.)

Il n'est qu'un député qui conduit la machine,
Mais il peut en chemin trouver la guillotine.
Barbaroux, tu m'entends, tu sais ce qu'il me faut;
Barbaroux de crier : Vive le Roi Buzot [1] !

Inséré par L... (Laveaux).

Journal de la Montagne du 29 juillet 1793.

« La maison, dit M. Boivin-Champeaux, fut démolie pierre à pierre, comme celle de Cicéron à Rome, et celle de Dante à Florence. Aujourd'hui encore, sur les murs de l'habitation voisine, qui fut contemporaine et témoin de ces actes de vandalisme, le curieux peut lire cette inscription sinistre tracée avec la pointe d'une pique ou d'une baïonnette :

Buzot, ce Scélérat, trahit la liberté,
Et pour ce crime infâme sera décapité.

M. Boivin-Champeaux ajoute qu'il a vérifié le fait lui-même. (*Notices pour servir à l'histoire de la Révolution dans le Département de l'Eure,* par M. Boivin-Champeaux, avocat général à la Cour de Caen, p. 69.)

Le Décret de la Convention fut exécuté par les soins de la Municipalité. Le Registre des Délibérations du Conseil général de la Commune du 26 Juillet en témoigne de la manière suivante :

« Le Conseil arrête que la démolition sera faite sous la surveillance des citoyens Dumont et Dubois, qui

[1] On lit dans le *Journal des débats des Jacobins,* sous la date du 5 décembre 1792 :

« Monestier se plaint de la jalousie de Petion contre Robespierre; il se plaint aussi du *Roi Buzot* et du *Prince Royal Barbaroux* : il y a quelque anguille sous roche. »

Ainsi, ces plaisanteries meurtrières circulaient depuis longtemps, dès la fin de 1792.

prendront toutes les précautions pour causer le moins de dommage possible aux propriétés circonvoisines, et que les ouvriers de l'atelier de secours seront employés à cette démolition. » (Même ouvrage, p. 70.)

Nous avons retrouvé dans les Archives municipales d'Évreux les pièces comptables des dépenses faites en exécution du Décret de la Convention et de l'arrêté de la Commune. Nous citons les passages les plus caractéristiques :

Mémoire des Journées faites par moy Saurin Hersent pour la démolition de la maison de Buzot, savoir :

Du Lundis sinq août 1793[1] . un jour 2 liv. 25 s.

Du Vendredi neuf. . . . . un jour 2 liv. 25 s.

De plus pour avoir fourny chêne et cordage et aute (pour *et autres*) outils nessescairre à la ditte démolition et estimé ensemble à la somme de. . . 4 liv.

Total. . . . 15 liv. 5 s.

Dépense pour la maison de Buzot, suivant pièces jointes et non compris celle faite par le citoyen Fournier, ancien Officier Municipal :

(Cette dépense, suivant les notes réunies, s'élève à 709 liv. 18 s.)

[1] Le *Journal d'un Bourgeois d'Évreux* porte :

« Le samedi 27....., on brûla, sur la place de la Fédération (anciennement *Saint-Léger*), le portrait de Buzot. On avoit commencé, la veille de ce jour-là, à raser la maison dudit Buzot, en vertu d'un décret que la Convention avoit rendu à ce sujet. »

Vu, vérifié et approuvé par nous Maire[1] et Officiers Municipaux de la Commune d'Évreux, le 23 Nivôse l'an Deuxième de la R. Fr.

Il faut ajouter à ces dépenses les indemnités réclamées par les voisins pour le préjudice qui leur a été *aucasionnere* par la *démaulition* de la maison de Buzot, qui a entièrement *déclos* leurs habitations depuis le rez-de-chaussée jusqu'au faîte.

Érection d'un POTEAU INFAMANT *sur l'emplacement de la maison de Buzot.*

Le Vendredi 9 août on planta sur la place de la maison de François-Léonard Buzot une Pyramide en pierre où étaient gravés ces mots :

ICI FUT L'ASILE DU SCÉLÉRAT BUZOT,
QUI, REPRÉSENTANT DU PEUPLE,
CONSPIRA CONRE L'UNITÉ ET L'INDIVISIBILITÉ
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'obélisque, supporté par un stylobate carré, élevé sur l'emplacement de la maison de Buzot, était quadrangulaire et avait environ quatre mètres de hauteur; la face antérieure, sur laquelle on avait gravé l'inscription, était à trois mètres environ de l'alignement de la rue. (V. *Mémoires d'un Bourgeois d'Évreux*, p. 65, et la note.)

La Pièce suivante indique que le premier poteau ne fut pas jugé suffisant, et qu'on le déposa pour le remplacer par un autre plus élevé.

[1] Le maire se nommait *Leroy;* il avait changé de nom et se faisait appeler *Brise-Orgueil.*

Mémoire des journées de tailleur de pierre faites pour rélléver et changer de plasse le poteau plânté sur lazille du Celerat Buzot par les ordres du Procureur de la Commune d'Evreux. . . . . 6 liv. 15 s.; commencé le mardi 15 octobre 1793 et finie le jeudi 17 du dit mois.

Je soussigné, Commissaire chargé des Inspections des dits ouvrages, [certifie] que Pierre Avis a fait trois jours pour tailler les pierres et ayder à depozer et repozer le dit poteau. — 17 octobre 1793.

Les citoyens Jouanne, vengeurs du peuple, se sont présentés et ont demandé payement d'une somme de 170 livres pour avoir, lors de la fête célébrée en l'honneur de la prise de Toulon, brûlé les mannequins du Scélérat Buzot, de Lecerf et de Puysaye.

L'Assemblée ou l'agent national considérant qu'il est juste de payer le salaire de ceux qui sont employés, a réglé et réduit le Mémoire du citoyen Jouanne à 40 livres.

LETTRE D'UN FRÈRE DE BUZOT.

Buzot, chef du 1er bataillon de l'Eure campé à Castres, près Cassel, division d'Omorens, à la Convention nationale.

Législateurs,

En la séance du 17 de ce mois, vous avez décrété que la maison de Buzot, à Évreux, seroit rasée, etc... Je vous observe que ce Buzot est mon frère, que sur cette maison et d'autres propriétés j'y ai des droits :

1° Elle est sujette à des Rentes dont je suis garant;

2° Comme aîné, il a Recueilli ces rentes et fermages de la succession de notre mère, morte en 1791, et une autre succession directe depuis 1784;

3° Il a fait faire la vente des meubles de feue notre mère;

4° Enfin en 1790, je lui ai remis un titre de propriété des cy-devant greffe du Bailliage, Siége Présidial et Election d'Evreu, qui peut-être sont perdus, dont du tout je n'ai jamais pu avoir aucun comptes ny obtenir partages[1]. Je vous avouerai que ce Décret m'a été sensible, non par rapport à lui, mais je suis pené de voir que cette maison, qui faisoit les délices d'un père qui m'est toujours présent à la mémoire, qu'il avoit fait bâtir à la sueur de son front, qui depuis près de deux siècles est dans la famille, qui, je puis me flatter, a toujours été aimée et considérée à Evreux et alentours, doit être rasée, et que sur ses ruines y soit élevée cette inscription : Icy a demeuré Buzot.

Mes ayeux et moy y ont demeuré; cette idée m'attriste, mais la Loi a parlé, il faut me taire, y obéir, et me soumettre à ses volontés....

Il demande ensuite à être autorisé à se mettre en possession de la part revenant à Buzot, pour se payer, offrant de lui rendre compte après que son frère lui aura rendu compte lui-même des revenus et des fruits des ventes et des différentes successions. Il termine ainsi :

« Je pense que, ses dettes payées, il ne lui reviendra pas grand'chose. Il ne trouvera d'autre secours en moi qu'un pistolet pour lui brûler la cervelle[2]. »

Buzot,

Chef du 1er bataillon de l'Eure, etc.

Le 24 juillet 1793.

(Papiers du Comité de sûreté générale près le Département de la Seine.)

Section Législative et Judiciaire.

C. AA, 1520. Pièce 51.

[1] « Pour moi, je ne possédois que l'héritage de mes pères; lorsque après avoir pillé, volé mes petites propriétés, on m'a forcé de chercher ailleurs un asyle contre les persécutions et la mort. » (*Mémoires de Buzot*, p. 36.)

[2] Cette dénonciation violente contre un frère n'empêcha pas que Buzot ne fût dénoncé à son tour. Dans la séance du 26 juillet 1793,

Cette lettre est affligeante, mais, suivant nous, elle fait moins la critique de son auteur que celle du Régime de la Terreur, qui eut pour effet d'avilir les âmes, d'abaisser les caractères et de préparer le retour du pouvoir absolu. Le frère de Buzot réalisait à son insu ce mot si vrai et si prophétique qui se trouve dans ses Mémoires, p. 139 : « Ils ont abattu tous les courages et nivelé tout pour le despotisme. »

« On sait à présent ce qu'on peut faire des Français avec la *terreur,* et le secret ne sera pas perdu pour les Rois ! »

Ajoutons que cette remarque est vraie pour tous les partis, et qu'on en trouve des exemples aussi bien dans les rangs de la Montagne que dans ceux de la Gironde. La lettre suivante en est la triste preuve.

Grenoble, 19 germinal an II (8 avril 1794).

Au Comité de Salut Public,

Partie des faits qu'on impute à Danton sont à ma connoissance : il y a huit ans que je le connois, il y en a sept que j'ai épousé sa cousine germaine, et il y en a plus d'un que j'ai rompu totalement avec lui, parce que j'ai reconnu qu'il étoit un gueux et un frippon.

Si le Comité de S. P. ou le T^al^ Rév^re^ ont besoin de Renseignements sur l'accrue de sa fortune, je suis en état de leur en donner, et l'objet de ma lettre est principalement d'inviter le

un dénonciateur se présente à la barre de la Convention, il accuse *le frère de Buzot,* et finit par dire : « Ce n'est pas que j'aie un fait à articuler, mais on m'a *presque dit qu'il étoit suspect.* » Des bravos accueillirent cette monstrueuse dénonciation, et la Convention offrit et accorda les honneurs de la séance au dénonciateur. (*Les véritables auteurs de la Révolution de France, en* 1789, p. 281.)

Comité de S. P., celui qui doit sauver la Rép., à surveiller Hudoit-Comtois, député de l'Aube, et le gal Brune; l'un secrétaire de la Commission de Belgique, l'autre, son ami depuis longtemps, et le dernier, son confident et le dépositaire de ses secrets.

Signé : PHILIPPE,

Inspecteur des subsistances militaires, député à l'armée des Alpes et Jacobin de Paris.

Autre exemple de Dénonciation fraternelle :

Nos concitoyens,

Jean-Baptiste Le Cointre vient de vous dénoncer Jean-Robert Le Cointre, son frère, comme émigré, et de provoquer contre lui, à ce titre, votre vigilance et l'application des loix relatives à l'émigration.

Nous, Jean-Pierre Le Cointre, citoyen François, Laurent Le Cointre, Député à la Convention Nationale, Gilles Le Cointre, Notaire à Paris, et Étienne-Gabriel-Nicolas de la Haye, citoyen François, nous venons défendre et venger de cette imputation odieuse l'infortuné Jean-Robert Le Cointre, notre frère et oncle, ou sa mémoire.

Paris, le 29 octobre, l'an Ier de la République Française.

On lit dans une pétition présentée au Conseil des Cinq-Cents par Darmand-Darmaing, homme de loi :

« Les héritiers Buzot, consistant en un frère malheureux qui, par rejaillissement de la même tourmente sous laquelle Buzot a péri, est resté ruiné, privé de ses grades aux armées, et une sœur mariée à un fabricant pauvre, soutiennent que la demande de la *femme* Buzot est un envahissement de la succession, d'autant plus pernicieuse que leur belle-sœur n'a pas de solvabilité. » (Collection de M. Léon de la Sicotière.)

A cette époque, le décès de Buzot n'était pas encore connu avec certitude, et sa veuve demandait à continuer d'administrer ses biens en vertu d'une procuration qu'il lui avait donnée.

DERNIÈRE LETTRE DE BUZOT A SA FEMME.

Madame Buzot, à Evreux.

Je laisse entre les mains d'un homme qui m'a rendu les plus grands services ces derniers souvenirs d'un mari qu. . . . . Il faut fuir un azile sûr, honnête, pour . . . . . a de nouveaux hazards. Une catastrophe nous enleve notre derniere espérance . . . . . aucun des dangers pressants . . . . . mais mon courage me reste. . . . . mais, ma chere amie, ... temps presse, il faut . . . . . surtout de recompen . . . . . il sera en toi, le genereux (citoyen?) qui te remettra ce billet. (Il te racontera) tous nos malheurs. Adieu, je. . . .ds au Séjour des Justes.

F. N. L. Buzot.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ.

Les Représentants du Peuple près l'Armée des Côtes de Cherbourg.

Après avoir entendu la femme de Buzot, ci-devant Député à la Convention Nationale, relativement à sa réclamation tendante à obtenir des secours et une sauvegarde à l'effet de fixer sa résidence dans la Commune d'Évreux;

Considérant que la femme Buzot a paru suspecte, peut-être même dangereuse par le ressentiment qu'elle a manifesté contre les mesures prises à l'égard de son mari.

Arrêtent qu'elle sera provisoirement mise en état d'arrestation pour y rester jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention Nationale ou par son Comité de Sûreté génerale, à qui il en sera referé.

Fait à Caen, le 19 fructidor, Deuxième année Républicaine.

Signé : Ruelle, Bollet [1].....

(Archives départementales du Calvados.)

Le mardi 24 février 1795, on fit abattre le poteau élevé à la place de la maison de Buzot. (*Mémoires d'un Bourgeois d'Évreux*, p. 92.)

« Ainsi, on le voit, avec des temps plus calmes s'éteignirent les passions et les haines populaires.

[1] Députés à la Convention, en mission à Caen.

» La ville d'Évreux, malgré toutes les mesures de rigueur qui furent prises alors contre la personne de M. Buzot, conserva néanmoins une estime profonde et un souvenir honorable pour cet ancien mandataire de ses Droits, pour ce zélé défenseur de ses intérêts.

» Ce souvenir existe encore aujourd'hui, et il se justifie par le caractère honnête et loyal de Buzot, par le vif attachement qu'il portait à sa ville natale, par les nombreuses preuves qu'il en a données durant sa carrière politique.

» La famille de Buzot en ligne collatérale existe encore à Évreux. » (*Notice sur Buzot*, par M. Perial, secrétaire de la mairie d'Évreux.)

OBSERVATIONS

SUR LA DÉCLARATION TESTAMENTAIRE

DE

PETION ET BUZOT.

L'idée d'une profession de foi en quelque sorte testamentaire existait chez les Girondins depuis la journée du 2 juin. Dès cette époque, ils se préoccupaient de *rédiger une déclaration au peuple français, expositive de leurs principes, et qui mît leur mémoire à couvert.* (Mémoires de Petion.) Le temps seul leur avait manqué pour mettre leur dessein à exécution. On ne doit donc pas s'étonner de voir cette même pensée réalisée une année plus tard par Petion et Buzot.

La curieuse déclaration qu'on va lire se trouve aux Archives de l'Empire, carton AF, n° 45, section du Secrétariat; elle provient sans doute de cette boîte de fer-blanc qui renfermait des *ouvrages et dépêches contre-révolutionnaires de Buzot, Barbaroux et Petion,* et qui fut saisie avant que madame Bouquey eût pu en assurer la destruction.

La pièce existe en triple; on distingue la minute originale et deux expéditions offrant entre elles quelques variantes.

Le projet primitif est de la main de Petion. Il n'est pas signé, mais l'écriture est parfaitement reconnaissable. On y remarque peu de ratures. Il y a seulement en marge quelques additions qui peut-être ont été in-

spirées par Buzot, et qui seraient ainsi une trace de sa collaboration à l'œuvre commune. Cette pièce est renfermée dans une enveloppe avec cette adresse :

Au citoyen Garnery, libraire,

Rue Serpente, n° 17,

A Paris.

Indépendamment de ce travail de premier jet, il existe deux copies :

L'une de la main de Petion, intitulée : Déclaration de Buzot et de Petion, et signée dans l'ordre suivant : *Petion — F. N. L. Buzot.*

L'autre de la main de Buzot, intitulée : Déclaration de Petion et de Buzot, et signée dans l'ordre inverse de la précédente : *F. N. L. Buzot — Petion*[1].

[1] Au moment de mettre sous presse, il nous a été donné connaissance par M. Dupont, sous-chef du secrétariat des Archives de l'Empire, d'une troisième copie conservée dans l'Armoire de fer et écrite entièrement de la main de Petion.

Cette troisième copie est conforme aux précédentes; elle est placée dans une enveloppe sur laquelle est écrite l'adresse suivante :

Aux citoyens Pouliquens, négocians,

à Brest,

Département du Finistère.

On comprend dès lors quelle a été l'intention de Petion et de Buzot. Ils ont voulu multiplier les duplicata pour éviter les chances de perte ou destruction : ce qui prouve le prix qu'ils attachaient à cette déclaration, qu'ils considéraient comme la sauvegarde de leur honneur politique. En conséquence ils ont gardé ces deux exemplaires minutes pour eux-mêmes; puis ils en ont préparé un probablement pour des amis sûrs à Brest. Le brouillon primitif a été destiné à Garnery,

Chacune de ces pièces est écrite sur une grande feuille de papier de 32 centimètres de hauteur et de 20 de largeur. Le papier a été plié en quatre, et une marge d'un quart de la feuille a été laissée en blanc.

L'écriture couvre à peu près les quatre pages du double feuillet.

Ces déclarations testamentaires étaient renfermées dans des enveloppes scellées de cire rouge.

L'une, celle de Petion, porte cette suscription : PAPIERS A OUVRIR EN CAS D'ÉVÉNEMENTS FACHEUX.

L'autre, celle de Buzot, contient ces simples mots : A NE PAS OUVRIR MAINTENANT.

Nous avons suivi le texte de Buzot, en notant les quelques variantes qui se trouvent dans celui de Petion.

Aucun des exemplaires n'est daté. A quelle époque faut-il rapporter cette déclaration? On est réduit sur ce point à de simples conjectures.

Il nous paraît d'abord certain que l'écrit de Petion et de Buzot avait été composé avant le 29 prairial, jour de leur fuite de Saint-Émilion. Le style, l'écriture, les doubles, tout annonce que la rédaction a été faite, non dans un moment de précipitation et d'alerte, mais à tête reposée, avec calme, avec une sorte de recueillement religieux; on y reconnaît l'accent d'un découragement profond et réfléchi bien plus que le cri de la surprise ou de l'alarme. Si Petion et Buzot veulent se

libraire du parti girondin, sans doute pour l'impression. Souvent dénoncé aux Jacobins, Garnery fut l'objet de diverses saisies. Garnery était l'éditeur des ouvrages de Petion. *Œuvres de Jérôme Petion, membre de l'Assemblée constituante, de la Convention nationale et maire de Paris.* A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, l'an premier de la République.

détruire, ce n'est pas que leur retraite soit menacée, c'est qu'il leur est démontré que la liberté est perdue sans ressource et qu'il n'y a plus qu'à choisir entre deux genres de despotismes, « l'oppression des brigands qui déchirent le sein de la France, ou l'invasion des puissances étrangères qui veulent l'asservir », — paroles répétées presque textuellement dans les Mémoires de Buzot (p. 167). — « Il me semble donc que c'en est fait de la liberté, que la France ne peut se relever et secouer le joug des anarchistes de l'intérieur, ni les efforts des armées étrangères. » Et ailleurs, p. 160 : « L'ennemi presse la France de toutes parts... Une armée formidable, sous les ordres du prince de Cobourg, s'avance au delà de Valenciennes vers Paris... ; l'Anglais effectuera sa descente en Picardie ; au midi, les armées espagnoles sont également en possession du territoire français... ; la Corse se soulève, la Vendée renaît de ses cendres, notre marine est détruite... » Ces appréhensions nous sembleraient ainsi inspirées par les événements qui suivirent la mort de Danton, mort que Buzot regrette et après laquelle il n'écrit plus...

Le 27 germinal an II (16 avril 1794), Saint-Just présente son rapport sur la police générale de la République [1].

[1] Dès le 23 ventôse (13 mars), Saint-Just avait présenté à la Convention le décret portant peine de mort contre ceux qui donneraient asile aux individus mis hors la loi. « Dans ce discours, empreint d'une grandeur funèbre..., dit M. Louis Blanc, on trouvait ce mot, terrible prononcé par une telle bouche : « Des mesures sont déjà prises pour » s'assurer des coupables. *Ils sont cernés.* »

Les réfugiés de Saint-Émilion recevaient quelques journaux : la *Feuille de Perlet, l'Abréviateur*. Ils purent donc avoir connaissance du discours de Saint-Just, ainsi que du décret du 23 ventôse an II, et craindre de compromettre les hôtes généreux qui devenaient leurs

Le 12 floréal an II (1er mai 1794), Landrecies est occupé par les armées de la coalition.

Le redoublement des mesures de la terreur, la prise d'une ville située à quarante-six lieues de Paris, correspondraient assez au double point de vue indiqué par Petion et Buzot, comme ayant déterminé leur résolution : le despotisme de la Montagne au dedans, au dehors, la crainte de l'invasion étrangère [1].

Ce serait donc entre germinal et floréal an II, ou entre avril et mai 1794, que leur déclaration aurait été rédigée. Ce calcul approximatif se trouve confirmé par un autre passage des Mémoires de Buzot, dans lequel on lit : « Non, je ne donnerais pas, pour la paix de mes premières années, les onze mois d'éducation morale que je viens de passer dans les plus étonnantes vicissitudes, de périls, de souffrances et de misères... J'ai bu jusqu'à la lie dans la coupe du malheur, il est temps enfin de s'y soustraire. La mort est le contre-poison de la vie. »

Onze mois, en prenant pour point de départ la proscription du 2 juin 1793, conduisent précisément en avril ou mai 1794.

complices en continuant de leur donner un refuge chez eux. De là peut-être la première origine de leur détermination. C'est ce qu'ils expriment par ces mots : « Loin de pouvoir faire la consolation et le bonheur des êtres qui nous sont les plus chers, nous attirerons sur eux, tant que nous existerons, la haine et les vengeances! »

[1] Madame Roland dit dans un sentiment semblable : « Je n'aimerais pas mieux devoir mon salut aux Autrichiens que de recevoir la mort des Français qui règnent aujourd'hui; ils sont également ennemis de mon pays, et je ne veux rien d'aucun d'eux que leur honorable haine. » *Dernières Pensées,* écrites dans un moment où madame Roland voulait se donner la mort. Elle abandonna ce dessein et eut le courage d'attendre l'échafaud.

Enfin, c'est à cette même époque que s'arrêtent les Mémoires de Buzot, qui se terminent ainsi : « Notre âme n'a jamais craint la mort, mais jamais assassin n'aura la gloire d'y contribuer, et, jusqu'au dernier soupir, Petion, Barbaroux et Buzot seront libres ! »

Pourquoi Barbaroux, qui tint parole et qui conséquemment partageait la résolution annoncée ici par Buzot, ne s'est-il pas joint au manifeste de ses deux amis?

Barbaroux n'avait pas siégé à la Constituante comme Petion et Buzot : ceux-ci, associés dès cette époque aux mêmes principes et aux mêmes actes, pouvaient se réunir dans une déclaration collective[1]. Il n'en était pas ainsi pour Barbaroux : homme plus nouveau, appartenant à une génération différente, issu d'autres événements, notamment du 10 août : le cadre commun aux deux Constituants[2] n'aurait pas convenu à la vie

[1] V. les *Mémoires de madame Roland*. « Petion et Buzot servirent la Liberté dans l'Assemblée constituante avec un zèle et une constance qui leur valurent la haine de l'Aristocratie. »

Et ailleurs : « ... Ce furent ces deux hommes qui firent rendre le décret qui interdisait toute place et réélection aux Députés de cette assemblée pendant quatre ans », etc.

On les voit encore réunis pour demander la mise en jugement de Louis XVI après le retour de Varennes.

[2] Dans les Mémoires de Louvet, on lit que « vers le mois d'octobre il avait été sur le point d'en finir avec la vie, ainsi que Barbaroux, qui, en ce moment, partageait son découragement, et ils allaient exécuter leur résolution, lorsque Valady, s'adressant à eux, rappelle au premier Lodoïska, au second l'image de sa mère, les armes leur tombent des mains. » Cette scène a donné lieu à un tableau exécuté par Péronard et exposé en 1831 au Salon, du Louvre*. Peut-être cet incident n'avait-il pas été sans influence sur l'abstention de Barbaroux. On voit par là quel culte il portait à sa mère. Son image évoquée par Valady avait suffi pour arrêter son bras.

* N° 1640. — Louvet et Barbaroux, près de céder à leur désespoir, sont arrêtés par Valady. Valady s'écrie : « Louvet, Lodoïska t'attend, et toi, Barbaroux, il te reste encore une mère. » (Livret du Salon de 1831.)

politique du jeune Conventionnel. Telle est l'explication que nous hasardons, sans la garantir; peut-être en est-il une plus simple. Barbaroux avait un pressentiment de la fin prochaine du régime de la Terreur. (Voyez sa Lettre à Salle, ci-dessus, et plus bas, sa Lettre à madame Bouquey.) Dans cette disposition d'esprit, il ne songeait pas à se donner la mort, et il attendait le jour de la délivrance en s'essayant à composer de petits poëmes sur des sujets champêtres ou à rimer des contes inspirés par une muse plus légère. (Voyez *infra,* Papiers de Barbaroux et Petion.)

Autre difficulté. Pourquoi Petion et Buzot n'ont-ils pas mis immédiatement leur projet à exécution? Ici deux hypothèses se présentent :

Dans ses Mémoires, Petion avoue que la résolution du suicide avait chez lui des variations et des degrés. « S'il était des moments, dit-il, où je me sentais capable d'abandonner la vie sans balancer, il en était d'autres où je me sentais moins de courage... »

Il y aurait donc eu là cette hésitation dernière

> . . . . . Qui glace, épouvanté,
> L'homme au bord du cercueil par le doute arrêté.

Mais il est un autre sentiment non moins impérieux que celui de la conservation de soi-même. C'est le besoin de se justifier d'une accusation inique et injurieuse. Tel était le rêve des députés proscrits : à Caen, ils demandaient des juges[1]; à Saint-Émilion, ils en espéraient

[1] Ils voulaient que les auteurs des crimes du 31 mai et du 2 juin fussent punis; ils demandaient que les accusations dont les députés se chargeaient réciproquement fussent également jugées; ils voulaient que ce jugement solennel fût soumis à un tribunal national et à des formes qu'on ne refuse pas même aux plus vils scélérats. (Mém. de Buzot, p. 73.)

encore, et ils attendaient... Témoin ces lignes de Buzot dans ses Mémoires :

« Devant un tribunal légitime, ce serait, ce me » semble, un beau spectacle pour l'Europe entière que » celui de douze hommes de bien... proscrits par les » tyrans de leur pays, sortant tout à coup de leurs » retraites, après dix mois entiers de proscription et » de souffrances, paraissant à la barre de l'Assemblée » nationale, aux regards de tout Paris étonné de ses » longues injustices et de son tardif repentir; exposant » avec une noble franchise leurs principes, leurs vues, » et leur vie entière épurée, pour ainsi dire, par le » malheur et fortifiée par l'événement; accusant au » nom de ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, » en présence d'une assemblée digne de les entendre, » les plus atroces ennemis de la vertu, de la liberté, » de l'humanité, dans les personnes de leurs persécu- » teurs, et appelant en témoignage Lyon, Bordeaux, » Marseille, et les innombrables victimes de leur san- » glante tyrannie. » (*Mémoires*, p. 178. — Voyez aussi p. 168, 170, et tout le chapitre : *Quels juges peuvent nous juger?*)

Cette lueur d'espérance fit sans doute ajourner l'exécution du suicide prémédité en commun par Petion et Buzot. Le testament qui renfermait le symbole de leur foi politique subsista et fut sauvé miraculeusement. C'est à cette circonstance que nous devons la triste et belle page que l'on va lire et qui était restée inédite jusqu'à ce jour.

Petion et Buzot commencent par professer solennellement leur culte pour un dogme qu'ils regardent comme sacré : la Liberté, la Souveraineté populaire, la République, qui en est l'incarnation.

L'avénement de cette forme de gouvernement au 10 août a comblé tous leurs vœux et même dépassé leurs espérances[1].

Mais le 2 septembre a inauguré une ère de violences, de sang, qui a préparé la ruine de la France.

Le 2 juin a complété cette œuvre de destruction. Petion et Buzot expliquent ensuite leur conduite dans le Calvados, et racontent leur retraite dans la Gironde.

Désespérant du salut de la patrie, et ne pouvant lui rendre désormais aucun service, ils annoncent la volonté de quitter la vie pour échapper à la honte de la servitude.

Ils terminent en vouant leurs persécuteurs à l'exécration des siècles et en recommandant leur propre mémoire aux honnêtes gens, ainsi qu'aux véritables amis de la liberté.

[1] On trouve dans un discours de Buzot cette belle définition de la république, telle qu'il la comprenait, telle qu'il la regrette dans son testament de mort.

« La République, dit-il, est la confédération sainte d'hommes qui se reconnoissent semblables et frères, qui chérissent leur espèce, qui honorent son caractère et sa dignité, qui travaillent en commun au bonheur de tous pour mieux assurer celui de chacun. » (Rapport sur la garde des quatre-vingt-trois départements.)

C'est pourtant ces hommes qu'on a accusés non pas seulement d'être royalistes, mais d'aspirer eux-mêmes à la royauté!

« On disoit hier dans les groupes que les Lyonnois avoient choisi » Roland pour roi; roi de Lyon, sans doute. N'importe, le parti » fait fortune. Buzot a été forcé d'abdiquer la couronne à Évreux; » mais il est roi de Caen, et cela console... Les autres se pourvoient » ailleurs, et le pauvre Gorsas... on le fera roi d'Yvetot. » (Aristide Valcour, *Journal de la Montagne* du 25 juillet 1793.)

On accusait aussi Petion d'avoir voulu se faire roi de Paris.

DECLARATION DE PETION ET DE BUZOT.

Avant de terminer nos jours, nous avons cru devoir à nos Concitoyens et à la Postérité la déclaration de nos Sentiments et les motifs de notre Conduite.

Les maux que le Despotisme a fait[1] à la Terre nous ont inspiré de bonne heure la haine des Rois[2]. Il nous

[1] La faute existe dans les quatre pièces.

Les mots mis entre parenthèses avec l'initiale P. appartiennent à Petion seul, et ne se trouvent pas dans le texte de la déclaration de Buzot.

[2] Les Mémoires de Buzot prouvent que ces idées étaient en effet communes à Buzot et à Petion, qui, tous les deux membres de l'Assemblée constituante, avaient pu échanger leurs sentiments, communs dès cette époque.

P. 23 : « Né avec un caractère d'indépendance et de fierté qui ne plia jamais sous le commandement de personne, comment pouvois-je supporter l'idée d'un maître héréditaire et d'un homme inviolable? La tête et le cœur remplis de mon histoire grecque et romaine et des grands personnages qui dans ces anciennes républiques honoroient le plus l'espèce humaine, je professai de bonne heure leurs maximes; je me nourris de l'étude de leurs vertus.

» ...Ce fut surtout à l'époque de la fuite du roi que mon aversion contre la royauté se manifesta sans réserve. On m'en fit un crime et à Petion aussi...

» Petion, s'entretenant avec Louis XVI, dans sa voiture, lors du retour de Varennes, lui avoua que son avis étoit que le gouvernement républicain valoit infiniment mieux que le système monarchique; et quelques jours après le roi, parlant de ce qui lui étoit arrivé pendant la route, dit : « M. Petion est un très-honnête homme; il dit très-» franchement ce qu'il pense. Il ne m'a pas dissimulé qu'il préféroit » le gouvernement républicain à l'état monarchique. » (Note de M. Guadet, p. 28.) Et le Récit du Retour de Varennes, par Petion, *Histoire de la Terreur,* de Mortimer-Ternaux, t. I, p. 359. Petion déclare positivement avoir dit à la Reine qu'il était Républicain et même l'un des chefs de ce parti.

a toujours paru absurde et avilissant pour l'Espece humaine que le sort de plusieurs Millions d'hommes dépendit de la volonté et des passions d'un seul.

Il nous a paru révoltant et dangereux qu'un individu héritat du droit de commander en Souverain à ses semblables.

Ce Système de Gouvernement, le seul pour ainsi dire qui depuis des siècles pèse sur le monde, nous a paru la Source principale des Erreurs, des préjugés et des maux qui désolent et dégradent les hommes réunis en Société.

Des le commencement de la Révolution, nous avons conçu l'espoir de voir anéantir ce funeste et criminel systeme.

Nous avons constamment travaillé a remplir cet objet de nos vœux le plus cher.

La Destruction de la Royauté étoit une suitte de la Déclaration des droits et des principes proclamés par l'Assemblée Constituante [1].

Nous avons défendu autant qu'il étoit en notre pouvoir (P. *en nous*) ces Principes éternels puisés dans la Raison, dans la Morale et dans la Justice.

C'est sur ces bases que nous avons voulu établir une Liberté sage et durable.

Nous nous sommes montrés aussi invariablement les Amis de cette Liberté que les Ennémis irréconciliables de la Licence.

La conduite que n'a cessé de tenir la Cour a précipité encore la ruine (P. chûte) de la Royauté et a

[1] V. le préambule de la Constitution des 3-14 septembre 1791 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

porté nécessairement la Nation vers une autre forme de Gouvernement.

Quelque fut notre desir de voir la République s'établir en France, si le Roi eut voulu sincerement la Constitution acceptée par le Peuple, s'il lui eut donné une activite salutaire, s'il lui eut imprime une direction naturelle, nous n'en eussions jamais troublé la marche (addition de Petion seul : et nous eussions attendu la réforme du tems). — Le Roi en a voulu une qui le conduisit rapidement au pouvoir absolu; nous en avons voulu une autre qui s'accomodât uniquement au régime de la Liberté [1].

Le Roi pour réusir dans son projet a cherché à séduire, a attirer la masse du Peuple a lui par la Fourberie et par la Corruption, nous avons cherché à l'attacher à la bonne cause par la Vertu [2], par la Force de la Vérité et des Principes.

Nous avons perpétuellement prêché au Peuple les plus saines maximes de la Morale et de l'Humanité et nous n'avons négligé aucune occasion de lui inspirer des sentiments nobles et genereux.

Nous l'avons vu grand dans les beaux jours de la Liberté naissante; il a supporté avec courage les sacri-

[1] *Mém. de Buzot,* p. 16 : « Il ne faut pas se le dissimuler, la majorité du peuple françois soupiroit après la royauté et la Constitution de 1791. » Buzot répète encore en terminant ce passage : « Voyez les choses de près, pénétrez dans l'intérieur des familles, sondéz tous les cœurs... vous y verrez que tous les vœux, toutes les espérances se portent vers la Constitution de 1791. » (P. 17.)

[2] On sait que ce mot était devenu le surnom de Petion, qu'on appelait *la Vertu Petion.* Buzot en faisait aussi un fréquent usage. Il dit (p. 163 de ses Mémoires) : « Moi dont ils connoissoient le désintéressement et, si j'ose le dire, le *vertueux* caractère... »

fices qu'il a été obligé de faire, nous l'avons admiré, loué, encouragé.

Nous avons toujours pensé qu'il auroit continué à se rendre digne de la Liberte, si de vils flatteurs, si des hommes pervers n'avoient pas mis tout en œuvre pour l'égarer.

Nous avons datté la perte de Sa Morale de l'Époque du 2 septembre[1]; elle a decliné alors d'une maniere sensible; cest aussi a cette affreuse journée et à ses suittes que nous avons attribué les malheurs de la France.

Il a été évident pour nous que ces jours de crime ont élevé aux places les plus importantes des hommes qui auroient toujours Croupi dans les sentiers de la bassesse et du crime.

Il a été Évident pour nous que ces hommes se sont coalisés, qu'ils ont formé une faction foible dans l'origine, qui s'est fortiffiée et aggrandie insensiblement par les moyens les plus odieux et qui Enfin a force daudace et de forfaits, est devenue dominante.

Il a été Évident pour nous que ces hommes em-

[1] Buzot dit dans ses Mémoires (p. 163) : « Il ne faut pas que jamais l'histoire oublie que Demoulins, Fabre Desglantines, Danton et Robespierre sont les seuls auteurs des affreuses journées de septembre. » — Buzot dit ailleurs qu'à ce moment il n'était pas à Paris. (Mémoires, p. 29.) « Je ne connoissois pas encore tous les détails de la journée du 2 septembre... » Mais Petion était maire de Paris, et l'histoire lui reproche son inaction dans ces moments suprêmes. Peut-être dira-t-on qu'il était réduit à l'impuissance. Soit; mais alors il faut se retirer ou se faire tuer : sans quoi on encourt une responsabilité voisine de la complicité. Et, en effet, Petion a été accusé par les hommes de septembre d'avoir bu à la santé des massacreurs! La simple possibilité d'une telle accusation est une tache. (V. la déposition de Chabot devant le tribunal révolutionnaire, Procès de Brissot, p. 171.)

ployoient (P. tournoient) contre la Liberté des Sociétés qui d'abord en avoient été les plus fermes soutiens; que chassant successivement de leur sein les hommes a talens et les gens de bien[1], qui leur portoient ombrage, ces Écoles de morale et d'instruction etoient devenues des Écoles de corruption et des Instrumens aveugles et dangereux entre leurs mains coupables (P. devenoient des Écoles de corruption et de calomnie et des instrumens dangereux et aveugles entre leurs mains coupables).

Il a été évident pour nous que ces hommes avoient formé le projet d'avilir et de dissoudre la Convention nationale[2], qu'ils ont suivi ce plan avec une audace et une opiniatrete imperturbables, que pour le faire reussir ils ont employé touttes les manœuvres imaginables, qu'ils ont marché de crimes en crimes, de conspirations en conspirations qui sans cesse découvertes ont été sans cesse impunies[3].

Nous avons fait des éfforts constans pour arrêter les progrès de cette faction liberticide, pour faire dominer

[1] Allusion probable à l'épuration des Jacobins, qui eut lieu en 1792-1793, et qui fit sortir de cette société Brissot, Roland, Louvet, Girey Dupré (28 novembre 1792), et plus tard Vergniaud, Guadet, Gensonné.....

[2] Marat l'avoue hautement, même avant que la Convention fût réunie. V. l'*Ami du Peuple*, nos 682 à 685, du 15 au 20 septembre 1792.

[3] Tentative, dès le 2 septembre 1792, contre Roland, Brissot, Guadet et les chefs des Girondins de l'Assemblée Législative. — Conspiration du 9 mars 1793. — Projet d'égorger à domicile les chefs du parti girondin de la Convention, etc. — V. Mém. de Buzot, p. 75. — Et le journal de Gorsas, à la date des 10 mars 1793 et jours suivants. — V. aussi *Procès-verbaux de la commission des* XII et *Preuves sur les conspirations qui ont existé depuis l'Assemblée législative jusqu'au 10 thermidor*, ou *l'*INNOCENCE *des députés mis hors la loi ou proscrits*, brochure de 70 pages, par Bergoeing, député de la Gironde.

les principes qui avoient commencé (*sic*) la revolution (addition au premier projet de Petion, faite par Petion lui-même sur son brouillon), pour repousser cette foule de décrets desastreux fruits de l'ignorance et de la perfidie, pour empêcher ces actes de tyrannie et d'oppression dignes des Nerons et des Caligulas; ces meurtres[1], ces pillages[2], ces proscriptions, ces violations de propriéte et de domicile, ces arrestations arbitraires, ces supplices et ces atrocités de tout genre, qui ont couvert la France de Deuil[3]! Mais la foiblesse d'une partie de nos Collegues, mais le silence et la stupeur de la Nation ont aggravé de plus en plus le mal en enhardissant les scélérats et il est parvenu enfin à ce degré, quil na plus été en notre pouvoir d'en arrêter le torrent; et que nous nous sommes trouvés dans l'impuissance absolue de nous opposer a la marche et aux desseins des enemis de notre Patrie.

Nous n'avons jamais voulu faire usage que des armes de la raison et nous avons été sans cesse vaincus par les armes de l'intrigue, par la violence et par la calomnie.

Nous avons dédaigné une fausse popularité qu'il nous étoit si facile d'acquérir, nous nous sommes

[1] Massacres individuels de Théobald Dillon, de La Rochefoucauld, de Clermont-Tonnerre, etc.; — massacres en masse de la Glacière à Avignon, du 2 septembre, des prisonniers d'Orléans à Versailles; de Meaux, Reims, Caen, etc.

[2] Pillage des épiciers, le 25 février 1793. — Destruction des presses de Gorsas, 9 mars.

[3] Le meilleur commentaire de ce passage se trouve dans l'écrit publié par Brissot le 22 mai 1793, p. 44 à 50. Il reprend un à un tous les griefs énumérés ici par Petion et Buzot, et il signale nominativement *les Troubles de l'Eure, de l'Orne,* etc., etc.; *les Troubles d'Orléans* (affaire de Léonard Bourdon); *les Troubles de la Vendée.* (BRISSOT A SES COMMETTANS.)

exposé à la haine, à l'ingratitude et aux persécutions du Peuple pour le servir, nous avons préféré notre conscience a la renommée et le sentiment de nos devoirs à une vaine gloire et aux applaudissemens d'une multitude Égarée.

Nous avons été tenté plusieurs fois de donner notre démission et nous avons toujours été retenus par l'idée que nous ne devions pas quitter notre Poste [1].

Victimes du complot qui a mis le comble aux excès de ces hommes affreux et qui a éclaté le 2 juin, nous avons vu avec joye que la nation sortoit de sa létargie pour se venger de l'outrage qui lui étoit fait dans la personne de ses Représentans [2].

Retenus captifs par la violence, nous avons brisé nos fers, nous avons échappé à la tyrannie et aux poignards des Assassins, convaincus que tous les moyens de fuir l'oppression sont légitimes.

Nous nous sommes retirés dans les départemens qui offroient l'azile le plus sûr [3], attendant avec impatience

[1] *Mém. de Buzot*, p. 15 : « Déjà, ne voulant point trahir ma consciences et mes principes, j'avois été sur le point plusieurs fois, avant mon expulsion de la Convention, de me démettre de ma place... Je ne sais quel amour-propre qu'on honoroit du nom de *devoir* me retint à mon poste malgré moi. »

[2] L'attentat du 2 juin excita d'abord une réprobation presque unanime dans les départements. Ce serait une curieuse étude à faire que de dresser la statistique complète et exacte des villes qui se déclarèrent contre l'insurrection parisienne; mais ce serait aussi un immense travail qui ne peut trouver place ici. J'aurai occasion d'y revenir en traçant la biographie de Charlotte de Corday.

[3] A Évreux d'abord, dans le Calvados ensuite. Ce que disent Petion et Buzot est rigoureusement exact. Les Girondins, à Caen, ne prennent pas un rôle actif; ils ne marchent pas à la tête des troupes, ils se bornent à protester et à demander des juges : « Pour nous, nous » avions cru que le devoir de nos places et l'intérêt de la liberté nous

le grand jour de la Justice, demandant sans cesse a etre jugé par la Nation et voulant trainer devant ce Tribunal auguste les Scélérats qui nous avoient aussi indignement persécutés, qui plongoient la nation dans la plus horrible Anarchie et de l'Anarchie dans le Despotisme en lui parlant sans cesse de Liberté.

Nous n'avons jamais tenté de nous rendre personnel le mouvement (P. vraiment) sublime et national des Départemens, dans l'opinion intime ou nous étions que ce seroit degrader une aussi grande cause et la faire degénérer en une querelle de parti.

Nous avons vu avec douleur qu'il n'y avoit ni ensemble, ni concert dans ces mesures de résistance à l'oppression et que les Tyrans de notre Patrie réunis en un point central avoient un avantage immense sur des parties (P. divisees et) eparses, divisées et agissant isolement. — Notre douleur s'est accrue, lorsque nous avons vû la Lassitude, la Foiblesse, l'Égoisme, la Mesintelligence et la Corruption detruire insensiblement les Elans genereux qui avoient armé toute la France.

Tant que la Liberté (P. de la République) n'a pas été entierement désespérée, nous n'avons pas voulu abandonner sa cause, nous nous sommes exposés à tout

» obligeoient à rester spectateurs débonnaires et paisibles de cette » grande révolution. Nous nous contentions d'élever les mains vers » le ciel pendant qu'on se battoit dans la plaine. » (Mémoires de Buzot, p. 145.)

Buzot ajoute que tel n'eût pas été son avis, et qu'il eût préféré mourir les armes à la main. Il paraît qu'il avait fait part de cette résolution à madame Roland, car celle-ci la combat avec énergie : « Je suis pressée de m'élever contre ta résolution de te mettre sous les armes, etc... Vous (lui et ses collègues) auriés l'air de... satisfaire des vengeances personnelles... » (Lettres inédites publiées par C. A. Dauban ; Paris, Plon, 1864, p. 42.)

pour la défendre errant sans cesse dans notre infortunée Patrie, à travers mille fatigues et mille dangers, (P. perils) partout persécutés et supportant toujours avec courage notre position.

Il nous eut éte facile de passer en Angleterre dont les Côtes étoient à notre proximité, nous n'avons jamais voulu donner ce nouveau moyen de calomnie à nos enemis; et nous avons préféré le sejour d'une Patrie ingrate ou nous etions exposés chaque jour a perdre la vie à la jouissance de la Tranquillité et de la Liberte chez un Peuple armé contre la France[1].

Non seulement nous n'avons cherché aucun moyen de surete personnelle chez ce Peuple, mais nous nous sommes refusés à l'ouverture qui nous a été faitte de négocier avec lui à une epoque où nous étions le plus en butte à la persecution et où il nous restoit le moins d'Espérance d'y echapper[2].

[1] Dès le mois de décembre 1792, Robespierre (l'aîné) avait dit :

« Si nous sommes calmes, dans deux mois les *Brissotins* seront forcés de fuir et d'aller chercher un refuge en Angleterre. » (Séance des Jacobins du 23 décembre; *Journal des Débats* du 25.) Son idée fixe était « que la Gironde avait formé le projet de se réunir avec l'Angleterre ». (*Mém. de Garat, Buchez et Roux,* vol. XVIII, 338.)

On retrouve la trace de cette pensée persévérante dans un discours de Robespierre le jeune aux Jacobins, séance du 23 juillet 1793 : « Je profite de la parole pour vous annoncer que les *Pethion,* les *Buzot* et autres députés fugitifs se proposent de passer en Angleterre. » Il demande qu'on établisse une croisière pour enlever tout ce qui se montrera dans ces parages. (Applaudissements.)

[2] Allusion à la proposition de Wimpffen, attestée par Louvet. « Te» nez, reprit Wimpffen, je vous parle franchement, je ne vois plus » qu'un parti capable de nous procurer sûrement et promptement des » hommes, des armes, des munitions, de l'argent, des secours de » toute espèce : *c'est de négocier avec l'Angleterre, et moi j'ai des* » *moyens pour cela; mais il me faut votre autorisation et votre enga-*

Nous pensons donc que notre Vie Politique dans la révolution est exempte de tous reproches; et nous portons à nos Ennemis le défi le plus formel de prouver contre nous aucun Fait qui non seulement blesse la délicatesse, mais dont un homme de bien ne puisse s'honorer [1].

Maintenant qu'il nous est démontré que la Liberté est perdue sans ressource; que les Principes de la Morale et de la Justice sont foulés aux pieds; quil ny a plus (P. à choisir qu'entre deux Despotismes) qu'à choisir entre deux Despotismes celui des Brigands, qui

» *gement.* » *Récit de mes périls,* p. 46. Petion, dans ses Mémoires, rapporte cette proposition de Wimpffen dans les mêmes termes.

Disons aussi que les Girondins avaient porté des lois cruelles, souvent injustes, contre les émigrés. Placés dans la même situation, obligés de fuir un pays où leur sûreté personnelle était compromise, ils ne pouvaient demander un asile à une terre étrangère sans se mettre en contradiction avec eux-mêmes et sans se condamner par leur propre conduite. C'est ainsi que Louvet, échappé de Paris, ne passe pas en Suisse; il reste sur la frontière, prêt à sortir en cas d'alarme, mais ne voulant pas qu'on pût dire qu'il avait quitté le sol français, qu'il avait émigré*. Les Girondins subissaient ainsi la peine du talion. *Patere legem quam ipse tulisti.* Cette loi qu'ils avaient faite était celle du 28 mars 1793, dont l'article 6 déclare émigrés ceux qui sortiront du territoire de la République sans avoir rempli les formes prescrites par le décret, c'est-à-dire sans passe-port.

[1] « ...Au milieu de persécutions atroces... sur les débris de ma maison abattue, réduit à la misère, sans pain, sans vêtements, sans asile, je contemple avec un doux frémissement de plaisir la carrière que j'ai parcourue avec désintéressement, courage et intrépidité. La douce fraîcheur d'une belle nuit d'été n'est pas plus pure que ces derniers jours de ma vie! » (Mémoires de Buzot, p. 22.)

* « De l'impénétrable asyle, de la caverne profonde où je m'étois jetté sur les âpres montagnes qui de ce côté limitent la France, je voyois et je touchois pour ainsi dire l'antique Helvétie. Au premier bruit, à la moindre allarme, je pouvois me précipiter sur le territoire neutre; puis, ayant vu passer l'ennemi, remonter à ma retraite et rentrer en même temps dans ma patrie. » (*Récit de mes périls,* p. 161.)

dechirent le sein de la France et celui des puissances étrangères; que la nation a perdu toutte sa Dignité et son Énergie, quelle est aux pieds des Tyrans qui l'oppriment, que nous ne pouvons plus rendre aucun service à notre Pays (P. à notre patrie) que loin de pouvoir faire la consolation et le bonheur des êtres, qui nous sont les plus chers, nous attirerons sur eux tant que nous existerons la haine et les vengeances (P. et le malheur) nous avons résolu de quitter la vie, et de ne pas être témoins de l'Esclavage qui va désoler notre malheureuse patrie (P. pays).

Nous Vouons au mépris et à l'exécration publique de tous les Siècles les vils Scelerats, qui ont détruit la Liberté et plongé la France dans un abyme de maux. — Nous recommandons notre Mémoire aux gens de bien et aux amis de la Vérité et de la Liberte.

F. N. L. Buzot [1]. Petion.

Archives de l'Empire.

Section du Secrétariat.

A. F.

Carton 28.

[1] Il est curieux de voir Buzot séparé de madame Roland, méditer et exécuter la résolution qu'elle lui conseillait dans ces énergiques paroles :

« *Et toi que je n'ose nommer !* toi que l'on connaîtra mieux un jour, en plaignant nos communs malheurs; toi que la plus terrible des passions n'empêcha pas de respecter les barrières de la vertu, t'affligerais-tu de me voir te précéder aux lieux où nous pourrons nous aimer sans crime, où rien ne nous empêchera d'être unis?... Je vais t'y attendre et m'y reposer : reste encore ici bas, s'il est un asile ouvert à l'honnêteté; demeure pour accuser l'injustice qui t'a proscrit. Mais si l'infortune opiniâtre attache à tes pas quelque ennemi, ne souffre

LETTRES DE BARBAROUX.

Pour les trois amis [1],

Vous ne nous avez pas fait passer le Sceau qui nous est si nécessaire, et la Cire d'Espagne à faire l'empreinte. N'oubliez pas de nous les envoyer.

Vous recevrez par madame... [2] un Petit poëme de ma façon sur ma *Maison des champs*. Le genre en est je crois nouveau; mais la poësie en est-elle bonne? C'est à vous à me l'apprendre. Je le soumets à votre critique. Examinez l'ensemble les détails et jusque à la versification, jusqu'aux Rimes. Plus votre critique sera sévère, plus elle me sera agréable. *Faites-vous des amis prompts à vous censurer*. Déjà ceux d'ici [3] ont indiqué des changemens que le désir de montrer ce badinage à madame... ne m'a pas permis d'effectuer; par vos soins et les leurs, ce petit poëme pourra valloir quelque

point qu'une main mercenaire se lève sur toi, meurs libre comme tu sus vivre, et que ce généreux courage qui fait ma justification l'achève par ton dernier acte. »

Dans les lettres récemment découvertes de madame Roland à Barbaroux, elle dissuade au contraire Buzot de se donner la mort.

« Tu me parles fort légèrement du sacrifice de ta vie, et tu sembles l'avoir résolu fort indépendamment de moi... Faudrait-il donc abandonner toute espérance d'être jamais rapprochés, et ne voir que la tombe où nos éléments pussent être confondus? Ne te laisse donc pas entraîner par l'excès même du courage vers le but où mèneroit aussi le désespoir... » (Édit. Dauban, p. 49.)

[1] Guadet, Salle et Saint-Brice Guadet.

[2] On lit en marge ces mots, écrits d'une main étrangère : Bouquey (*elle est arrêtée*).

[3] Ceux d'ici, c'est-à-dire Petion et Buzot, avec lesquels Barbaroux était caché chez Troquart.

chose. Adieu, bons amis; les Evenemens semblent ne pas vouloir se dérouler, mais l'impulsion une fois donnée, a l'ouverture de la campagne peut être marcheront-ils bien vite? Je vous embrasse de tout mon cœur et les camarades aussi.

Au dos : Pour Saint-Bris (de la main de Barbaroux).

Archives de la Secrétairerie d'État,

Carton 117,

Papiers de Petion et écrits de Barbaroux.

Les vers annoncés par Barbaroux dans cette lettre ne se retrouvent pas parmi les papiers du Comité de salut public. Nous y suppléons en reproduisant ici une Ode qu'il composa sur l'*Électricité*.

Nous l'empruntons à un ouvrage intéressant publié en l'an VIII par Jacques Cambry. Elle est précédée de curieux détails sur le séjour de Barbaroux en Bretagne et sur le caractère de sa mère, détails d'autant plus précieux qu'ils correspondent à une période pendant laquelle les Mémoires de Louvet nous font défaut, ainsi que ceux de Barbaroux lui-même.

Extrait d'un ouvrage intitulé *Voyage dans le Finistère, ou État de ce département en* 1794 *et* 1795; Paris, an VII de la R. F. (par Jacques Cambry), p. 304.

Je serois coupable, en parlant du district de Pont-Croix, de ne pas rendre hommage à la générosité, au courage, à l'héroïsme du C^n^ C. — Il habitoit la terre de K. — à une demi-lieue de Pont-Croix, près de Pouldavid, dans le moment où le couteau des assassins

se promenoit sur toutes les têtes, où les Loix contraignirent le fils à livrer son vieux père à l'échaffaud, la femme à trahir son époux, le père à sacrifier son fils [1].

Il osa, dis-je, ouvrir sa porte, donner son lit, ses soins et toute espèce de secours à de malheureux fugitifs; il compromit son existence, la tête de sa femme, celle d'une nièce chérie, la tranquillité de ses sœurs, d'un père, d'une mère, âgés de quatre-vingt-cinq ans. Il eut la fermeté, entouré d'espions, de leur montrer toujours un front serein; il appella souvent chez lui la gendarmerie, les plus ardens dénonciateurs, dans le moment où leurs victimes n'étoient séparées d'eux que par des planches. Barbaroux, Louvet et Roujoux entendoient de leur retraite les vociférations de ceux qui les cherchoient.....

La mère de Barbaroux, sous les habits d'une lingère, plaisoit à tout le monde par sa douceur et sa politesse; elle veilloit et consoloit son fils, elle soutenoit son courage, lui promettoit des jours heureux et lui montroit un front calme, serein, quand la crainte, le désespoir, bourelloient son âme sensible.

J'ai vu depuis cette femme respectable; elle ignoroit le sort de son malheureux fils. Ses yeux rouges trempés de larmes, son teint décoloré, me peignoient sa douleur profonde.

Les consolations que nous nous efforcions de lui donner faisoient briller son œil; elle sourioit quelquefois pour retomber dans cet affaissement. Dans la langueur cruelle qui succéda toujours à des espérances trompées : « Sacrifiez votre jeunesse au soin de votre

[1] Pont-Croix est à 7 kilom. 1/2, et Pouldavid à 4 kilom. 1/2 de Quimper.

enfant que vous avez nourri, ne laissez pénétrer dans son âme que des sentiments vertueux, exaltez son esprit, inspirez lui des mœurs, l'amour de la Patrie; préparez-le au saint dévouement qu'elle exige, livrez le sans défaut à la Société, et voilà votre récompense. » C'est la seule plainte que cette mère respectable ait proférée pendant mon séjour à K...

Barbaroux, commandé par son imagination, fit à K... une Ode sur les volcans.

L'ÉLECTRICITÉ

ODE

Par C^les^ B.B.X.

I.

Le bruit effrayant du tonnerre
Ébranle la voûte des airs;
La nuit enveloppe la terre,
Et les vents soulèvent les mers.
Quel spectacle a frappé ma vue!
L'éclair embrâse l'étendue,
Il agite les élémens.
Ah! quand tout se meut, tout s'enflame,
Feu sacré, passe dans mon âme;
Je te consacre mes accens.

II.

Des flancs de ce nuage sombre,
Cent fois plus rapide qu'un trait,

L'éclair, suivi d'éclairs sans nombre,
S'élance, luit et disparoît.
Sa course fugitive, errante,
De nos jours image frappante,
A l'instant commence et finit,
Et la foudre a frappé la terre
Quand son éclat dans l'athmosphère
En longs roulemens retentit.

III.

Tel dans la terreur qui l'agite
Au son des instrumens guerriers
Le cerf bondit, se précipite,
Fuit, revient par mille sentiers;
Tel est plus fugitif encore,
Des rivages où naît l'aurore
A ceux où le soleil s'enfuit,
L'éclair, dans sa vaste carrière,
Sillonne en longs traits de lumière
Le crêpe sombre de la nuit.

IV.

Feu créateur, âme du monde,
Bienfaisante Électricité,
Tu remplis l'air, la terre, l'onde,
Le ciel et son immensité;
Tout s'anime par ta présence.
Ah! dis-nous quelle est ton essence!
Es-tu le principe immortel
Par qui tout se meut, tout respire;
Le feu qui m'anime, m'inspire,
Ou le souffle de l'Éternel?

V.

Homme orgueilleux, de la nature
En vain tu cherches le secret :
Est-ce à toi, foible créature,
De savoir tout ce que Dieu sait[1] ?
Non. C'est en vain que tu médites,
Le ciel a tracé les limites
Où la raison doit expirer.
Ce feu, soumis à ta puissance,
Échappe à ton intelligence :
Tu dois te taire et l'admirer.

VI.

Suis-moi dans les plaines du vide,
Mortel ! Sur le trône des airs,
Vois ce feu moteur; il préside
A la marche de l'Univers.
Astres dont une main puissante
Sema cette voûte éclatante,
Parlez, qui vous tient suspendus?
Ah ! sans cette force immortelle,
Roulant dans la nuit éternelle,
Les mondes se oient confondus !

VII.

Ces corps qui dans leur course immense
Traînent leurs cheveux argentés,

[1] On trouve ici et dans la septième strophe quelques analogies lointaines, toute distance gardée, avec la huitième Méditation de Lamartine :

Arrête, orgueilleuse pensée ! ..
A la loi que je t'ai tracée
Tu prétends comparer ma loi !

La mer qui revient et s'élance
Sur les bords qu'elle avoit quittés[1],
O feu! tout cède à ton empire,
Depuis l'insecte qui respire
Jusqu'à Francklin qui t'asservit.
La mort, hélas! c'est ton absence.
Reviens, source de l'existence,
Reviens, ou l'univers périt.

VIII.

O Dieu! l'instant de la vengeance
Arrive déjà : l'éclair luit,
La foudre part; elle s'élance,
Roule, tombe... et s'évanouit.
Que vois-je? quel nouveau prodige!
Ah! quelle est la main qui dirige
Le feu sacré de l'Éternel?
Ce feu s'éteint, la foudre expire;
Un fer la dissipe, l'attire,
Et c'est l'ouvrage d'un mortel!

IX.

Ainsi la foudre fut domptée.
Francklin, tu désarmes les cieux,
Et ta main, nouveau Prométhée,
Arrache le tonnerre aux Dieux.
Tu dis : « Que la foudre obéisse
A cette flèche protectrice! »

[1] Lamartine aussi, dans la même Méditation, dit avec une évidente supériorité :

De sa prison profonde
La mer vomit son onde,
Et des bords qu'elle inonde
Recule en mugissant.

La foudre obéit à l'instant,
Et conduite sans résistance,
Elle vient mourir en silence
Au pied de l'insecte rampant.

X.

Ah! ne crains pas que de ta gloire
Le temps efface quelques traits :
Le temps respecte la mémoire
Des hommes grands par leurs bienfaits,
Et tandis qu'au sein des ténèbres
Il plonge ces brigands célèbres
Dont le monde a subi la loi,
Francklin, sa puissance immortelle,
Ainsi que la foudre éternelle,
Doit s'anéantir devant toi.

XI.

Ailleurs, quel spectacle terrible!
L'éclair enfante des volcans;
La terre tremble, un gouffre horrible
S'ouvre, et l'Ethna vomit ses flancs;
La lave a percé les montagnes,
Et dans les paisibles campagnes
A roulé des torrens de feu.
Messine n'est plus... O nature!
Tu frappes. — L'homme en vain murmure :
Son trépas pour toi n'est qu'un jeu.

XII.

Céleste agent, de ta présence
Quant (*sic*) tout ici-bas nous instruit,

Méconnoîtrai-je la puissance
De l'Être incréé qui te fit?
Inconcevable Météore,
Non, ce n'est pas toi que j'adore :
Loin de moi cette folle erreur!
Porté sur des ailes de flame,
Je m'élance aux cieux, et mon âme
Va rendre hommage à ton Auteur.

(T. II, p. 304 à 314.)

« C'était le temps où les phénomènes de l'électricité venaient d'être expliqués par Francklin. Barbaroux en étudia les effets dans la médecine, inventa un électromètre et correspondit, à dix-sept ans, avec les auteurs du *Journal de physique*. Plusieurs Mémoires de lui, contenant des observations justes et des découvertes intéressantes, furent insérées dans ce Recueil. » (*Notice sur Barbaroux*, en tête de ses Mémoires, ij.)

Barbaroux avait suivi un cours d'optique sous Marat. (Même ouvrage, p. 57.) Et Marat lui-même avait été en rapport avec Francklin. Nous publierons ultérieurement une lettre de Francklin à Marat; et Brissot, dans ses Mémoires, raconte avoir vu le célèbre physicien chez le futur Ami du Peuple. (*Mém. de Brissot*, I, p. 229.)

Il nous semble que c'est à cette époque que doit être reportée sa composition de l'Ode que l'on vient de lire. Que Barbaroux, malade, se soit rappelé ces vers de sa jeunesse, qu'il les ait transcrits et revus pendant son séjour en Bretagne, nous l'admettons; mais il est difficile d'imaginer qu'il ait traité un pareil sujet en 1793 sans y laisser percer la moindre allusion aux événements qui venaient de s'accomplir, à la foudre popu-

laire qui l'avait atteint! « Cette conclusion est d'ailleurs confirmée par les Mémoires de M. Vaultier, qui rapporte avoir entendu Barbaroux réciter ses vers sur l'Électricité à Caen, et conséquemment avant son séjour en Bretagne. » (*Souvenirs du fédéralisme*, p. 65.)

Lettre adressée à madame Bouquey par Barbaroux.

Voici, femme aimable et Sensible, quelques nouvelles feuilles de mes Mémoires que je vais très-rapidement achever. Je dois vous dire à cet égard, tant pour mes amis que pour moy, que tous nos Mémoires et nos Écrits ne sont remis qu'à vous, qu'ils n'appartiennent qu'à vous et que vous seule pourrez en disposer[1], conformément aux notes qui vous ont été ou vous seront remises. C'est un dépôt sacré que vous êtes digne de conserver, mais qui doit l'être dans toute son intégrité. Que dans aucunes circonstances il ne sorte de vos mains, qu'aucune considération, aucun ordre, aucune prière ne vous l'arrache! Qu'aucune main, quelle qu'elle soit, ne se permette d'en toucher la moindre ligne, fut-ce sous le prétexte de corriger une erreur! Ces Écrits nous sont plus chers que la vie; vous avez conservé l'une, vous saurez fidellement garder les autres. Oui, femme sensible, soyez la dépositaire de nos titres les plus précieux, de notre honneur, car il est sans doute attaché à la conservation de ces Mémoires. Soyez-en la dépositaire inviolable : c'est vous que nous chargeons

[1] Allusion à la conduite de Bouquey, qui, moins héroïque que sa femme, exigea que les Proscrits, d'abord réfugiés chez lui, allassent porter ailleurs la contagion de leur infortune. (Lussaud, *Éloge historique de Guadet*, p. 81.)

de faire connoître à nos Enfans, à nos amis, aux Français maintenant si cruellement pervertis, à tous les hommes indignés des horreurs qui désolent notre Patrie; c'est vous, dis-je, que nous chargeons de leur faire connoître ce que nous avons fait pour la Liberté, pour la Vertu, nos Efforts inutiles, nos longues souffrances et vos propres bienfaits, car vous êtes digne des hommages du monde. Encore une fois, nous vous confions ce que nous avons de plus prétieux (*sic*); et, pour Empêcher qu'il y soit porté atteinte de toute autre part, gardez cette note, que je vais détacher du reste de ma Lettre. Gardez la comme un temoignage de notre volonté. Joignez la à nos Mémoires comme une Sauvegarde, un Sceau qu'il ne sera pas permis de Rompre. Il faudra bien qu'on le respecte, lorsqu'à nos ordres précis se joindra votre volonté courageuse, appuyée de tous les Sentiments nobles et généreux que nous vous connaissons.

Le reste de la lettre est de l'autre part.

Cette lettre n'est pas signée, mais elle est de l'écriture parfaitement reconnaissable de Barbaroux.

On y trouve la révélation d'un fait important et inconnu jusqu'ici; à savoir que Barbaroux aurait continué et achevé ses Mémoires à Saint-Émilion.

Ces Mémoires se composaient de quatre parties : les deux premières avaient été rédigées en Bretagne, tandis que Barbaroux était caché d'abord à Quimper, et plus tard à Pont-Croix, près Pouldavid, chez M. de la Hubaudière. (*Mém. de Barbaroux*, p. 1.)

La troisième avait été seulement commencée dans le

même lieu et à la même époque. (*Note de Barbaroux; Mém.*, p. 98.)

L'existence de la quatrième partie n'était que soupçonnée.

Disons maintenant quel a été leur sort. La première et la troisième partie paraissent avoir été détruites pendant la Terreur. Elles seraient définitivement perdues, à moins qu'il n'en eût été fait des copies avant la destruction de l'original. (*Lettre de M. de la Hubaudière; Notice sur Barbaroux*, XXXIV.)

La seconde, sauvée par M. Bosc (de l'Institut), qui la cacha dans la forêt de Montmorency avec les Mémoires de madame Roland, a été publiée par M. Ogé Barbaroux, dans la collection Baudouin, en 1822.

Qu'est devenue la quatrième? Elle devait être dans la boîte de fer-blanc où étaient renfermés les papiers confiés à madame Bouquey, et elle aurait dû se retrouver soit parmi les papiers du Comité de salut public, soit parmi ceux de Jullien. Après la découverte récente des manuscrits de Salle, de Petion, de Buzot et des lettres de madame Roland, l'espérance de voir ces Mémoires surgir de quelque dépôt ignoré n'a rien de chimérique. Indiquer la possibilité de leur existence, c'est augmenter les chances qu'on peut avoir de les retrouver un jour, en éveillant à cet égard l'attention du public littéraire.

Voici le portrait que Buzot a tracé de madame Bouquey, qui paya de sa tête son héroïque dévouement :

« Une femme, ais-je dit? oh! non, c'est un Ange accouru de cent lieues pour nous offrir ses soins, sa maison, ses consolations; tout ce qu'elle possède enfin

est à ses amis [1]. Imaginez une femme jeune encore, d'une figure plus agréable que belle, qu'on voit sans surprise mais qu'on quitte avec regret. La douce sensibilité brille dans tous ses traits, dans sa voix et plus encore dans ses yeux. Tout ce qui est vrai, beau, courageux, est sûr de lui plaire; elle s'y attache, elle s'y complaît avec simplicité, sans effort, comme lui étant naturel et composant tout son bonheur. Pour nous elle a tout bravé; elle brave tout encore; je crois lire même dans son noble et généreux courage, que sans d'autres devoirs qui lui commandent une réserve qui l'afflige et la contient, elle ne voudrait partager avec personne le danger de nous conserver la vie.

» O femmes! femmes! malheur à qui ne connaît pas votre prix! et vous que je n'ose nommer, vous notre amie, notre sœur; vous, à qui nous devons tout sur la terre; modèle de courage et de vertu, quand nous sommes abandonnés, proscrits, condamnés à mort, par quel charme inconcevable pouvez-vous encore nous rattacher à notre existence infortunée, nous la rendre chère comme votre propriété la plus aimée, et surprendre jusque dans nos cœurs flétris par de longs chagrins quelques sentiments de plaisir et d'espérance?

» Encore, dans ce jour où votre industrieuse et touchante amitié a paré de quelques fleurs nouvelles le pauvre et sombre asile qui nous recèle, vous nous avez rappelé le doux souvenir de notre liberté passée. Hélas! ces roses du printemps, leur tendre et vert feuillage, nous ne songions plus à les revoir! Bientôt, images fidèles de nos passagères vies, ces fleurs fanées retour-

[1] *Mémoires de Buzot*, p. 191.

neront au sein de la nature, qui ne les fit éclore que pour un moment. Ainsi, tout passe sur la terre, grâces, beauté, jeunesse; la vertu seule survit au temps, qui ravage tout le reste; et quand nous ne serons plus, quand nos éléments confondus reposeront dans la paix de la tombe, que vous n'aurez plus vos amis à consoler, vos frères à secourir, il vous restera de nous le souvenir de vos bienfaits[1]. »

Dénonciation contre Bouquey, beau-frère de Guadet.

Le nommé Bouquet, frère de Guadet, député, a été nommé par Roland Régisseur du château de Saint-Cloud; il a reçu constamment chés lui, trois fois par semaine, pour y tenir des Assemblées, les nommés Brissot, Vergniaux, Gensonné, Petion, Buzot, etc.

On présume qu'il doit se trouver dans le château des papiers très importans.

La femme de Brissot a logé assez longtemps dans le château, et n'en est sortie qu'à cause des murmures que sa presence y a occasionné.

Elle demeure actuellement rue des Ursulines, à Saint-Cloud. On pourra egalement trouver chés elle des papiers tres importans.

Signé : Freron.

Rue Saint-Florentin, Section des Tuileries, n° 674.

Paris, ce 3 juin 1793.

Papiers du Comité de surveillance du département de la Seine, Cartons 18, 20, 39. — *Archives de l'Empire.*

[1] Dubroca (*Femmes célèbres de la Révolution*) a consacré, sous le titre *Hospitalité,* plusieurs pages au dévouement de madame Bouquey (p. 187 à 200).

Daprés (*sic*) les nouvelles reçues hier, il n'est pas prudent de passer par Geneve a Cause de la Grande Surveillance du Résident : il faut donc gagner *Moray*, et de là on se rend à Nyon, a moins qu'on ne prefere ou qu'on n'ait plus court de se rendre à Basle, Lauzanne ou Payerne. Vous trouverés des camarades dans ce dernier lieu, sous le nom de *Masseron* et *Dubreuil*.

Ci Joint est un Sceau qui peut servir pour faire des Passeports, certificats de civisme, Extraits de naissance, etc.

Au reste, en les arrangeant, les Passeports ci joints peuvent vous servir pour toute la Route. Sur ceux de Paris, au bas de la Déclaration de la Section, et après avoir ajouté la Date du Calendrier nouveau, il faut mettre Vu le Présent en notre Comité Révolutionnaire de la Section de... Ce... Nivose, l'an II[e] de la Republique française une et indivisible.

Daubanton,

Simon.

Il est nécessaire d'apposer quelques Vû passer de la Route qu'on est censé avoir tenu : pour cet effet, il faut avoir une carte, qui est d'ailleurs indispensable pour se guider sur la frontière.

Personne ne vous désire, etc...

Il est nécessaire de désigner sur les Passeports, quelques départements ou est censé devoir passer ou avoir passé quelques jours pour les affaires de son commerce, pour de là se rendre dans le Département du Mont-Blanc, de la Haute-Saône, du Doubs, ou du Jura, etc.

Le passage est facile par tous ces Départemens, et déjà plusieurs de nos amis les ont traversés sans danger.

Il faut autant qu'on le peut Éviter les Grandes Villes, surtout celles ou il y a des Ponts à traverser. Ne point suivre les Rues ou passent les Grandes Routes, le mieux est même de passer dans les Villes la nuit à une ou deux heures : tout alors est Endormi.

Il faut n'aller que deux ou trois tout au plus. Si on trouve une charrette ou un fourgon et qu'on puisse le suivre il faut le faire. Quelques uns ont eu le courage de se mettre dans la malle d'un courrier, et ils sont arrivés. Vous arriverés aussi. Avec du courage et de la constance, il n'est rien qu'on ne surmonte. Partés donc, ne Balancés pas. Votre Salut et la Tranquillité de vos amis le commandent.

1° Passeport de la Commune de Paris. Les dates et les noms sont restés en blanc;

2° Autre aussi en blanc, mais sans indication de la Commune qui l'a délivré;

3° Billet de garde d'un S^{r} Aubert, dem^{t} Cloître S^{t} Merry, en date du 26 mars 1791;

4° Autre du même, du 22 8^{bre} 1791;

5° Carte de la Section de la rue Beaubourg, du même, du 30 juillet 1790.

6° Passeport délivré au C. Jean François Aubert par la Municipalité de Rueil (Seine et Oise);

7° Quittance de contribution, au même;

8° Patente d'Avoué auprès des Tribunaux du Département pour François Jean Philibert Aubert fils, demeurant rue de la Verrerie;

9° Ville de Caën. — Le Corps municipal de la ville de Caën permet au Citoyen Aubert, natif de Paris, de

rester dans cette ville tant que ses affaires l'exigeront. Il a justifié quil est bon citoyen et quil est connu.

Fait à la Maison commune le 23e jour de 1793, l'an 2e de la R. F.

MERLAUD, BANVILLE, ENGUEHARD.

10° Passeport délivré par la Municipalité de Louviers au C. Jacques Jurcquet. 27 mai 1793;

11° Carte d'affiliation à la Societé des Amis de la Liberté, de Saugues (Haute-Loire), donnée au citoyen *Filliat*. 14 7bre an II;

12° Feuille de passeport en blanc. Dept de Seine et Oise, district de Corbeil. Avec cachet de cire rouge;

13° Diverses feuilles blanches avec cachet rouge, d'une municipalité dont le nom n'est pas lisible.

On lit dans les *Mémoires de Louvet :*

« Je savais que Guadet et Salle nourrissaient depuis longtemps le téméraire projet de traverser toute la France avec une permission qu'ils se seraient fabriquée comme étant des soldats qui allaient rejoindre l'armée du Nord. Parvenus aux frontières, ils auraient traversé les Pays Bas pour aller chercher à Amsterdam quelque vaisseau qui les eût portés en Amérique. » (*Mémoires de Louvet,* édit. Poulet-Malassis, p. 200.)

Et c'était aussi l'espoir de madame Roland :

« Les Députés fugitifs ont-ils enfin quitté cette terre inhospitalière qui dévore les gens de bien et s'imbibe de leur sang? O mes amis, puisse le Ciel favorable vous faire aborder aux États-Unis, asile unique de la Liberté! Mes vœux vous y conduisent, et j'ai quelque espérance que vous voguez actuellement vers ces contrées. » (*Mémoires de madame Roland,* 9 août, à Sainte-Pélagie.)

Lettre écrite par Barbaroux à sa mère au moment de son départ de Saint-Emilion, le 29 prairial an II.

O ma mere, ma Bonne mere, je n'ai pas le temps de t'en dire davantage : je me livre à la Providence de Dieu pour chercher un asyle : ne desespère pas de mon sort; et si tu le peux, récompense le brave homme qui te Remettra ou te fera passer mon Billet...

Adieu, bonne mère, ton fils t'embrasse.

Sur l'adresse :

A la Citoyenne Pons Chalvet [1], née Pons,
A Marseille.

Archives de l'Empire.
Sect. Légis.
Autrefois dans l'Armoire de fer,
Aujourd'hui au Musée des Archives.

[1] La mère de Barbaroux devenue veuve s'était remariée à M. Chalvet.

Le père de Barbaroux ayant été se fixer à la Guadeloupe, avait été enlevé par une des épidémies fréquentes sous ce climat... Sa veuve, bien jeune encore, avait épousé en secondes noces un homme de loi. C'est ainsi qu'elle portait le nom de Chalvet.

Il existe des lettres de Barbaroux à son beau-père qui prouvent qu'il avait été élevé par lui comme un fils, et qu'il lui avait voué une véritable affection filiale.

Quant à sa mère, on a vu que, mourant et porté à l'échafaud, il prononçait encore son nom... (V. ci-dessus, p. 200.) Il faut rapprocher de cette lettre touchante les paroles de Barbaroux à Louvet au moment où ils se quittaient :

« En quelques lieux que tu trouves ma mère, tâche de lui servir de fils; je te promets de ne point avoir une ressource que je ne partage avec ta femme, si le hasard veut que je la rencontre jamais. »

« Oui, il devait avoir une belle âme, dit avec raison M. Ogé Barbaroux, celui qui en se séparant de son meilleur ami oublie tous les objets de son affection pour lui tenir un pareil langage. » (*Notice*, p. xxxj.)

PORTRAIT DE BARBAROUX.

La beauté plastique de Barbaroux est restée célèbre. — Cependant, il n'existe pas de portrait sérieux et authentique qui fasse connaître avec certitude une figure également intéressante pour l'histoire et pour l'art. Nous avons essayé de combler cette lacune en réunissant aux témoignages des contemporains la reproduction de deux portraits, l'un conservé dans la famille, l'autre signé d'un artiste distingué du temps, et qui trouvent naturellement leur place dans une galerie de documents sur Charlotte de Corday.

« Les peintres, a dit Madame Roland, ne dédaigneraient pas de prendre les traits de Barbaroux pour une tête d'Antinoüs..... »

Ce mot a fait fortune, on ne désigne plus guère Barbaroux que sous le titre d'Antinoüs de la Gironde, c'est une formule commode, tombée dans le domaine public, pour exprimer la grande beauté du jeune Girondin. Mais peut-être y a-t-il quelque chose de plus qu'une citation banale dans la phrase de Madame Roland? La tête de l'Antinoüs est connue, historique [1]. —

[1] Il existe deux Antinoüs.

L'Antinoüs d'Homère, le chef des prétendants à la main de Pénélope, et le premier qui tombe sous les flèches d'Ulysse.

Ce personnage appartient naturellement plus à la légende qu'à l'histoire et il n'a point d'iconographie possible.

Il n'en est pas de même du second, le favori d'Adrien, trop regretté de son maître : nous laissons à Moreri le soin d'en retracer la biographie.

« Antinoüs, originaire de Bithynie, fut l'objet des amours détestables de l'Empereur Adrien. Il se noya dans le Nil, au rapport d'Adrien; mais Dion, plus pénétrant, veut qu'il se soit immolé dans

Elle nous a été transmise par la statuaire antique, par de nombreuses médailles; elle est richement représentée dans les collections du Louvre, et de tout temps elle a servi de modèle dans les classes de dessin.

Madame Roland, fille d'un artiste, dessinant elle-même, devait être familiarisée avec cette tête traditionnelle, qu'elle avait pu copier dans l'atelier de son père ou étudier dans les galeries du Musée; il y aurait donc dans le passage de ses Mémoires que nous avons cité plus qu'une comparaison classique, il y aurait une allusion à un type connu, et par conséquent un premier renseignement sur la physionomie qu'il s'agit de retrouver et de définir.

Si l'on se reporte à l'Antinoüs, dont la représentation nous a été léguée par l'antiquité, on trouve en lui un adolescent dont les traits un peu forts ont cependant une régularité parfaite : cheveux abondants et bouclés, figure ovale, contours arrondis avec une certaine mollesse.

Or, cette pureté de lignes, ce degré de l'embonpoint naissant, cette richesse de la chevelure, sont des caractères qui peuvent convenir au portrait physique de Barbaroux [1].

un sacrifice magique qui se faisoit pour prolonger la vie de cet Empereur, et qui exigeoit une victime volontaire. — Adrien lui consacra des temples, lui fit élever un tombeau magnifique, plusieurs villes, et ériger d'innombrables statues. »

[1] Winckelmann n'hésite pas à placer la tête de l'Antinoüs après celle de l'Apollon et du Laocoon, comme étant l'expression de la plus haute beauté dans l'art antique.

Lavater a consacré à ce même type une étude curieuse dont voici un fragment :

« Ce qui nous saisit et nous attire... encore, c'est ce front uni et serein, large et court, ferme et tendu C'est la forme heureuse des

Hâtons-nous d'ajouter que quant à l'expression morale, les portraits que nous reproduisons établissent une différence profonde entre l'accent mâle et sévère de l'ardent Conventionnel et l'air efféminé du favori d'Adrien. C'est ce que Madame Roland paraît avoir senti elle-même instinctivement en terminant son portrait par ces lignes, qui montrent que la comparaison du début ne s'appliquait qu'à l'homme extérieur : « Actif, laborieux, franc et brave avec toute la vivacité d'un jeune Marseillois, Barbaroux étoit destiné à devenir un homme de mérite et un citoyen aussi utile qu'éclairé. Amoureux de l'indépendance, fier de la Révolution, déjà nourri de connoissances, aimant le travail, et capable d'une longue attention, avec l'habitude de s'appliquer, sensible à la gloire; c'est un de ces sujets qu'un grand politique voudroit s'attacher, et qui devoit fleurir avec éclat dans une République heureuse. »

L'éloge de Madame Roland a eu naturellement sa contre-partie; les écrivains systématiquement hostiles aux hommes de la Révolution ont contesté la justesse de sa comparaison et raillé son enthousiasme mythologique.

Dans des esquisses sur Marseille, sans nom d'auteur, un vieux Marseillais (*sic*), qui aurait été témoin et victime

sourcils si bien prononcés, c'est le degré d'enfoncement des yeux et cet arc des paupières, ni trop tendu ni trop relâché; c'est surtout ce nez dont le dessin est si parfait, c'est le contour élégant de la ligne que forment les lèvres en se fermant, c'est le menton arrondi, c'est la forme du cou et des épaules, c'est la proportion et l'harmonie de tous ces traits. »

Notre pensée, en faisant cette citation, n'est pas de prétendre que la tête de Barbaroux présentait ces perfections idéales, mais n'en eût-elle eu qu'un reflet éloigné, que cela suffirait pour justifier le mot de Madame Roland et lui donner toute sa valeur.

des événements de la Révolution et aurait connu Barbaroux, réfute de la manière suivante les Mémoires de Madame Roland :

« Soit dit sans vouloir contrister l'ombre de Madame « Roland, Antinoüs-Barbaroux avait la face ultrarubi- « conde et passablement bourgeonnée; sa stature ne « dépassait que de fort peu la moyenne, sa taille était « commune et ses jambes grêles. » — (Lautard, *Marseille depuis* 1789 *jusqu'en* 1815, t. II, p. 41.)

Un écrivain moderne qui a exhumé cet ouvrage, en a conclu que Barbaroux était une façon de *bellâtre, commun, bouffi et essoufflé* [1].

[1] M. Granier de Cassagnac. *Hist. des Girondins,* vol. II, p. 237.

Pour faire tomber le témoignage du vieillard de Marseille, il suffirait de l'opposer à lui-même.

On lit, en effet, dans le premier volume, page 300 :

« Moins célèbre, AUSSI BEAU, aussi spirituel, aussi malheureux que Barbaroux, Vence eut sur son compatriote l'avantage d'une âme exempte de tout mauvais levain. »

On ne peut se contredire d'une manière plus flagrante! Quelle est donc la valeur de ce livre? Le titre et la préface le disent; il a été écrit sous la Restauration, et pour flatter le pouvoir du moment, il insulte aux plus grandes figures de la Révolution et de l'Empire, Mirabeau, Hoche, Napoléon, et Napoléon tombé! Il dit par exemple qu'en se rendant à l'île d'Elbe, l'Empereur se déguise en officier autrichien, que les paysans le forcent à crier Vive le Roi! et qu'il pousse ce cri, que refuse sa suite elle-même! Enfin, il est réduit à manger du pain en pleurant, parce que les gens d'auberge ne veulent pas préparer le dîner d'un pareil monstre. Nous ne pouvons et ne voudrions pas répéter dans quels termes et avec quel dédaigneuse familiarité il parle de *Madame Bonaparte.* — Telle est l'autorité invoquée par M. Granier de Cassagnac; s'il l'accepte contre Barbaroux, il faudrait qu'il la subît pour le héros qu'il admire et la dynastie qu'il soutient.

Mais, suivant nous, ces vils pamphlets doivent être rejetés par tous les partis comme étant hors la loi de l'histoire.

Ajoutons que le livre de Lautard est écrit du style le plus tri-

Entre l'appréciation esthétique de Madame Roland et la caricature provençale, où est la vérité?

Voici d'abord le témoignage d'un adversaire; Anacharsis Clootz, dans son pamphlet *Ni Marat ni Roland*, a laissé tomber incidemment cette phrase, plus précieuse peut-être qu'un portrait étudié :

« Le patriotisme de Barbaroux est pur comme les traits de son visage[1].... »

C'est là un hommage significatif dans un de ces libelles où l'ardeur de la polémique laisse peu de place à la flatterie. On peut donc se fier à la parole d'un Montagnard voulant peindre un Girondin, sûr que le portrait ne sera pas flatté. Ajoutons qu'évidemment Clootz n'aurait pas imaginé de mettre en scène les traits de Barbaroux, s'il n'y avait eu déjà une sorte de notoriété publique que Madame Roland n'a pas créée, et dont elle n'a été que l'écho.

Maintenant, c'est un ami qui va parler; mais c'est un homme grave, impartial, qui ne dissimule pas la difficulté de donner une idée complète de son modèle, et qui, par sa réserve même, doit inspirer confiance. M. Frédéric Vaultier, qui avait connu Barbaroux pendant son séjour à Caen, a écrit sur lui ces lignes sans prétention, mais non pas sans portée :

vial*, que la forme est digne du fond, et que l'ensemble mérite le plus profond mépris.

[1] Ni Marat ni Roland. — Opinion d'Anacharsis Clootz, député du département de l'Oise à la Convention nationale. *Veritas, Libertas,* p. xi, et dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, vol. XXI, p. 143.

* Citons au hasard : Qu'étaient les sections? De *vraies pétaudières*, vol. I, p. 210. — *Il flânait* encore le lendemain, p. 212. — Partez si vous n'avez pas envie d'être *coffré!* (Ibid.)

« Je ne crois pas que personne parvienne à faire de celui-ci un portrait qui puisse en donner une idée un peu juste.

« Physionomie grecque ou romaine, regard d'aigle, avantages extérieurs de toute espèce (seulement déjà un peu trop d'embonpoint [1]), talent oratoire plein de vigueur et de solidité, élocution gracieuse, enthousiasme de poésie et de république, orgueil d'avoir, à 28 ans, placé son nom, comme il le croyait, entre ceux des Brutus et des Franklin, et avec tout cela, franche et naïve gaieté d'un jeune homme du naturel le plus aimable, voilà ce qu'il faudrait développer et les contrastes à faire ressortir (*Souvenirs du fédéralisme*, par F. Vaultier).

On voit qu'au fond il y a identité entre l'esquisse rapide de Madame Roland, le profil tracé par Clootz et l'étude de M. Vaultier. Tous s'accordent sur ce caractère de pureté qui distinguait Barbaroux et qui le faisait apparaître à la première vue ou en souvenir sous l'emblème d'une statue antique. Nous compléterons ces documents par les deux portraits qui donnent la physionomie de Barbaroux à deux époques distinctes : dans sa jeunesse, avec la poudre et l'habit à la française, et plus tard, en 1793, avec le costume républicain.

Le premier nous a été confié par M. Ogé Barbaroux, fils de Barbaroux. C'est une miniature très-fine, enchâssée actuellement dans le médaillon d'un bracelet de cheveux.

Le second est de Labadye, portraitiste très-connu du temps; c'est un dessin à la plume et à l'encre de

[1] C'est ce que dit aussi Louvet : « Barbaroux a vingt-huit ans, gros et gras comme un homme de quarante. » *Récit de mes périls*, p. 71.

Chine, exécuté largement et avec une certaine brusquerie.

En comparant ces deux portraits, on comprend l'indécision de M. Vaultier. Physionomie grecque *ou* romaine? et la vérité est que Barbaroux fut successivement Grec et Romain tour à tour, Phocéen de Marseille avant 1789, tribun de Rome en 1792; — répétant à Caen ses vers sur Franklin, composant des poésies légères dans les landes de la Bretagne, et se frappant sur les bords de la Gironde comme Brutus à Philippes!

Indépendamment de ces deux portraits de Barbaroux, j'en possède cinq autres, inédits, outre la gravure connue de F. Bonneville.

1° Portrait à l'huile (ovale), attribué à Boilly et provenant de la collection de M. Marcille : chapeau conique avec cocarde tricolore, habit bleu à boutons d'or, gilet rouge à petits boutons de métal, col rabattu; figure belle et expressive, mais d'une expression sombre. Si c'était Barbaroux, ce serait au moment de sa proscription. M. Boilly fils n'admet pas que cette peinture, quoique remarquable, soit de son père;

2° Portrait au crayon noir, sur papier de couleur : la tête nue, dessin très-beau d'exécution et d'expression, sans nom d'auteur;

3° Petit médaillon (miniature de profil) : chapeau à haute forme pointue, cocarde tricolore; traits réguliers, obésité naissante, malgré un air de grande jeunesse. Anonyme;

4° Dessin aux crayons de couleur, représentant Charlotte Corday et les Girondins à Caen en 1793, signé Malard. Barbaroux est représenté en pied, tenant en main la lettre de recommandation qu'il va remettre à Charlotte de Corday. L'artiste a cherché à donner à Barbaroux une grande beauté de figure et une grande élégance de costume;

5° Charlotte Corday et Barbaroux à l'Intendance, à Caen, en 1793 : lavis à l'aquarelle gouachée, provenant de la collection de M. de Saint-Albin. Barbaroux, vu de profil, a une beauté molle et efféminée;

6° La gravure qui se trouve sous le n° 8, vol. II des *Portraits des personnages célèbres de la Révolution*, par François Bonneville (1796, an IV^e^ de la République. Paris, in-4°). La gravure porte : F. Bonneville del. sculp. L'éditeur de l'ouvrage aurait donc été tout à la fois l'auteur du dessin et de la gravure. La physionomie de Barbaroux est tellement méconnaissable dans ce portrait, qu'on serait tenté de croire que le tirage de la planche est mal venu. C'est le seul portrait gravé du temps que je connaisse.

Ces lignes étaient déjà imprimées lorsque je les communiquai à M. Léon de la Sicotière, si bien informé de tout ce qui concerne les hommes et les choses de la Révolution; il m'apprit qu'il existait encore une personne qui avait connu Barbaroux et pouvait prononcer sur les divers portraits dont l'authenticité et la ressemblance étaient incertaines.

Cette personne, c'était *la fille même* de Valazé, l'héroïque conventionnel qui refusa de fuir devant le

2 juin [1], et ne recula devant l'échafaud que pour se frapper stoïquement à la face du tribunal révolutionnaire, en faisant entendre ces simples paroles : « Je meurs en homme libre [2]. »

[1] « Je pouvois m'enfuir, et je ne l'ai pas fait ni tenté de le faire, quoique chaque jour on me fît dire que ma vie étoit menacée, qu'on devoit venir m'assassiner... La possibilité de fuir est bien constante, puisqu'un grand nombre de mes collègues ont pris ce parti; j'ai connu les motifs qui les ont portés à s'enfuir, et je les ai combattus comme une erreur, sans cependant les croire coupables, car c'est l'intention qui fait le crime, et je les crois incapables d'en avoir une mauvaise. Ils pensoient, Petion l'a imprimé, que la Convention nationale ne subsistoit plus du jour qu'elle avoit été subjuguée. Je disois, moi, qu'elle étoit toujours le corps représentatif et qu'elle ne pouvoit cesser d'exister. » (Manuscrits de Valazé, affaire des Girondins. W. 292, Archives de l'Empire.)

[2] Notices historiques de P. Quenard, l'un des représentants de la Commune de Paris en 1789 et 1790, dans la collection des portraits de François Bonneville, an IV, tome II, n° 15. — Je préfère cette version aux paroles qu'on prête habituellement à Valazé : « Tu pâlis, lui aurait dit un de ses amis. — Non, mais je meurs. » Il y a là une antithèse peu vraisemblable dans un pareil moment et inadmissible, si l'on se reporte au procès-verbal d'autopsie, qui constate que le cœur a été traversé de *part en part* et que la mort a dû être très-prompte. (V. ce procès-verbal, publié intégralement dans le bel ouvrage de M. Campardon sur le Tribunal révolutionnaire, vol. II, p. 160.) Au contraire, le mot : Je meurs libre, a un sens correspondant à l'action. C'est la pensée de l'homme qui meurt comme il a vécu, et ne veut pas subir la main-mise d'une inique condamnation. Valazé aurait prononcé ces paroles avant de se frapper, et mérité ainsi le nom de Caton de la Gironde qui lui a été décerné par Dufriche Desgenettes, son neveu, le héros de Jaffa (V. les *Mémoires de Desgenettes*, IIe vol.), et par Riouffe (voy. *Mémoires d'un détenu*, p. 61) : « Pour Valazé, ses yeux avoient je ne sais quoi de divin; un sourire doux et serein ne quittoit point ses lèvres; il jouissoit par avant-goût de sa mort glorieuse. On voyoit qu'il étoit déjà libre, et qu'il avoit trouvé dans une grande résolution la garantie de sa liberté... Aussi, quand j'appris que ce Caton moderne s'étoit frappé d'un poignard, je n'en fus pas surpris. »

Un pareil témoignage appartenait à l'histoire : il était important de le recueillir, je m'adressai donc à madame veuve Letellier, née Valazé, et elle voulut bien me répondre qu'elle était prête à examiner les portraits de Barbaroux, pour me donner son avis sur leur mérite relatif d'après ses souvenirs, « toute fière, ajoutait-elle dans un gracieux billet écrit en entier de sa main, que son grand âge pût encore servir à quelque chose et être utile à un ami de M. de la Sicotière[1] ». En même temps elle m'indiquait obligeamment le moyen de lui soumettre les pièces de comparaison.

La fille de Valazé, âgée aujourd'hui de quatre-vingt et un ans, en paraît à peine soixante; c'est une personne qui a conservé les traces d'une grande beauté, et qui à une extrême distinction de manières joint une égale réserve de langage. Les portraits que je lui présentai étaient au nombre de six. Elle désigna aussitôt comme étant le vrai portrait de Barbaroux celui qui provient de la famille, sans qu'elle connût cette origine. L'épreuve était décisive, et le verdict était rendu.

Voici maintenant la déclaration que madame Letellier-Valazé nous a permis de recueillir presque sous sa dictée, et qu'elle a elle-même revue. Elle avait huit ans au moment où se passaient les faits dont elle parle; les

[1] D'Alençon, comme Valazé, son compatriote, il a consacré à la Normandie des études immenses et un ouvrage colossal (*L'Orne pittoresque*). Il vient de faire paraître un curieux travail sur les élections aux États généraux de 1789, dans le bailliage d'Alençon. On peut y lire une belle page sur la participation de Valazé à ces élections et sur sa mort toute romaine. — V. aussi une Notice du même sur Valazé (*Mosaïque de l'Ouest*, 1re année).

notes que nous avons placées en regard de son récit prouvent quelle est la sûreté de sa mémoire et la précision de ses souvenirs.

« Mon père demeurait rue d'Orléans Saint-Honoré, n° 19 [1].

» Il recevait tous les jours plusieurs de ses collègues qui se réunissaient chez lui [2].

» Je me souviens entre autres de Guadet, Gensonné et Barbaroux, qui venaient le plus habituellement à la maison. Louvet y venait aussi quelquefois, ainsi que Petion et Gorsas.

» Guadet portait la tête légèrement penchée sur l'épaule.

[1] L'*Almanach national* de 1793, qui contient l'adresse de tous les membres de la Convention, ne donne pas celle de Dufriche Valazé, mais on la trouve dans la Liste officielle des Députés mis en arrestation chez eux. (Archives de l'Empire, papiers du Comité de surveillance du département.)

Il est indiqué comme demeurant rue d'Orléans, n° 19; c'est aussi l'adresse et le numéro qu'indique Valazé lui-même dans son premier interrogatoire devant l'un des juges du Tribunal révolutionnaire.

[2] C'est ce que Valazé lui-même déclare dans son interrogatoire.

D. S'il n'y a pas eu des conférences entre plusieurs députés par lui réunis?

R. Oui.

D. Quels sont les membres de la Convention qui ont assisté à ces conférences?

R. Qu'il ne peut en fixer le nombre, mais qu'il se rappelle avoir vu Lacaze, Bergoin, Duprat, Buzot, *Barbaroux*, Sage, d'Eure et Loire (*sic*), Brissot, *Gensonné*, *Guadet*, Molleveau, Hardy, Duperret, Salle, Chambon, Lidon et autres dont les noms ne lui sont pas présents.

D. Si ces conférences ont été fréquentes?

R. Que quelquefois il y en a eu trois ou quatre par semaine, et quelquefois une seule.

D. Quel en était l'objet?

R. De préparer les discussions qui devaient avoir lieu à l'Assemblée nationale.

» Gensonné paraissait être le plus âgé de tous; il avait des cheveux abondants et épais.

» Barbaroux était beau, excessivement beau, superbe.

» Ses collègues aimaient à le plaisanter sur sa beauté.

» Il était très-vif, très-gai, très-bon; il aimait à jouer avec moi, me menait dans le salon où se réunissaient ses collègues, et quand mon père voulait me renvoyer, il me prenait sur ses genoux.

» Il était très-brun,

» Il avait les cheveux noirs,

» De grands yeux aussi très-noirs, très-beaux, très-brillants,

» Les lèvres bien dessinées,

» De belles dents,

» Les traits fins, délicats, la peau brune, la barbe tellement noire que, quand elle venait d'être rasée, l'épiderme paraissait bleu.

» Il était un peu fort.

» Le portrait n° 1 *bis* est celui qui lui ressemble le plus; ce sont bien ses traits, sa physionomie. C'est lui, je le reconnais.

» Le n° 2 *bis* a bien quelque chose de l'ensemble; c'est le costume, mais je n'y trouve pas cette finesse de traits qui caractérisait Barbaroux.

» Le portrait de profil n° 3 est assez ressemblant; c'est encore lui, mais pas assez brun.

» La gravure de Bonneville n'offre aucune ressemblance avec le modèle. »

Ici, j'ai donné lecture à madame Letellier-Valazé du passage cité par M. Granier de Cassagnac (v. ci-dessus,

p. 392); elle n'a répondu que par un sourire de dédain; puis, après un moment de réflexion, elle a ajouté :

« M. le docteur Desgenettes, mon cousin, n'était pas favorisé de la nature sous le rapport de la beauté physique; d'ailleurs, il était naturellement peu enclin à l'éloge; eh bien, il a toujours dit et répété jusqu'à la fin de sa vie que Barbaroux était remarquablement beau [1]. »

Madame Letellier-Valazé a continué ainsi (nous recueillons ces notes précieuses, qui se rapportent à notre sujet et aux personnages que nous y rencontrerons à chaque pas) :

« Madame Roland ne venait pas aux réunions qui se tenaient habituellement chez mon père, mais à une certaine époque, elle fut obligée de se cacher, et elle se réfugia chez nous pendant trois jours. Cela fit un grand effet à la maison [2].

» Je la vois encore se promener à grands pas dans le

[1] Malheureusement, dans son ouvrage intitulé *Souvenirs du dix-huitième siècle*, Desgenettes a omis de parler de Barbaroux; mais le témoignage de madame Letellier est confirmé sur ce point par celui de sa fille, madame Roger Desgenettes, qui elle aussi a toujours entendu le baron Desgenettes ratifier l'opinion générale des contemporains à l'égard de Barbaroux. Madame Roger Desgenettes, petite-fille de Valazé, rappelle son grand-père non-seulement par les traits du visage, mais aussi par la supériorité d'un esprit ferme et incisif.

M. le général Letellier-Valazé, son frère, commandant la division de Rouen et aide de camp de l'Empereur, est un des officiers les plus distingués de l'armée française.

[2] « Dans les deux derniers mois du ministère de Roland, nos amis nous pressèrent souvent de quitter l'hôtel, et parvinrent trois fois à nous faire coucher dehors; ce fut toujours malgré moi; c'étoit un assassinat que l'on craignoit alors... » (*Mémoires de madame Roland*, Notices historiques, édition Faugère, t. I, p. 17.)

salon, et parler en marchant et en élevant ses bras en l'air.

» Le portrait de madame Roland, dans la collection Bonneville, est ressemblant.

» Madame Petion venait presque tous les soirs avec sa fille, charmante jeune personne.

» Louvet amenait parfois sa femme à la maison, mais elle ne prenait point part aux délibérations politiques. Madame Roland seule y a assisté pendant les trois jours qu'elle a passés chez nous.

» Louvet avait une jolie figure efféminée, comme il s'est peint lui-même.

» J'ai vu Marat deux fois :

» Un jour, sur la terrasse des Feuillants; il y avait un attroupement autour de lui; il haranguait la foule. Je crois bien qu'il avait son mouchoir sur la tête.

» L'autre jour, ce fut à la Convention. Il eut une altercation à la tribune avec mon père; il lui dit des injures. A la Convention, il ne portait pas le mouchoir avec lequel on le représente habituellement [1].

» J'ai vu aussi passer, rue Saint-Honoré, le corps de Lepelletier Saint-Fargeau, placé sur un catafalque très-élevé, à la hauteur du premier étage, où nous étions à un balcon.

[1] *Mémoires de Dufriche-Desgenettes,* vol. II, p. 279. Desgenettes rapporte une conversation qu'il eut en 1793 avec Valazé, son oncle, et dans laquelle celui-ci s'exprimait ainsi sur Marat : « Un Danton, un Chaumette, un Marat, nous feroient la loi !... Pour ce qui est du dernier, que l'on soupçonne être un fou furieux, il s'occupe beaucoup de moi et m'a affublé du titre de chef de la *faction des hommes d'État*... Je l'accepte volontiers. C'est ce que doivent être tous les Conventionnels, pour maintenir la République et la défendre contre le déchaînement infernal des passions ennemies du dedans et du dehors. »

» Mes souvenirs du 31 mai sont restés très-présents. Mon père ne rentra qu'à quatre heures du matin; ma mère m'avait fait coucher près d'elle, mon père se jeta sur un autre lit.

» Lorsque mon père eut été arrêté, il ne voulut pas que sa famille restât à Paris; nous partîmes pour Versailles, et nous nous rendîmes plus tard à Alençon.

» Aujourd'hui même, dit en terminant madame Letellier-Valazé, on annonce la mort du comte Réal; c'était le fils de Réal de la Commune. Je l'ai bien connu; il demeurait dans la même maison que nous[1]. On disait qu'il était chargé de surveiller mon père, et qu'il rendait compte de ses actions. Aussi les deux familles ne se voyaient pas, mais les enfants se rencontraient dans la cour, et j'ai joué souvent avec Réal fils[2]. »

[1] Déposition d'*Anaxagoras Chaumette, Procureur de la Commune de Paris* devant le Tribunal révolutionnaire : « Je reproche à Valazé d'avoir tenu chez lui des conciliabules nocturnes où se rendoient tous les conjurés, et l'on peut, sur ce fait, interroger *Réal*, qui habitoit la même maison que lui. » (Procès de Brissot, p. 82.)

[2] *Pierre-François Réal, substitut du Procureur de la Commune* : « Je demeurois dans la même maison où logeoit Valazé. J'ai vu sortir, à minuit, une grande quantité de personnes dont j'ignore les noms, mais mon fils, qui allait souvent chez Valazé, pourra les faire connoître. Ce que je puis affirmer, c'est que Gorsas et Barbaroux y alloient. » (Procès de Brissot, p. 216.)

Au reste, Valazé s'en est expliqué lui-même dans une lettre qu'il adressait à Alençon, après le procès de Louis XVI.

« Il faut que vous sachiez, mes chers concitoyens, qu'effectivement depuis que je demeure rue d'Orléans, où je suis assez grandement logé, un nombre assez considérable de mes collègues se rend régulièrement chez moi tous les soirs, et ils conviennent tous que si la Convention nationale a quelquefois vaincu les factieux, cela n'est dû qu'à la réunion qui a lieu chez moi, aussi les malintentionnés la voient-ils du plus mauvais œil; mais quelque chose qu'ils disent, ils ne feront

Pour en revenir aux portraits de Barbaroux, la déclaration de madame Letellier-Valazé n'en laisse subsister en réalité qu'un seul; c'est celui qui provient de la famille. Mais, dans ce médaillon, Barbaroux est bien jeune; il paraît avoir quinze ans au plus. Aussi, j'ai cru devoir publier le dessin à la plume de Labadye, qui offre encore cet intérêt qu'il nous montre l'adolescent fait homme, l'homme politique passé à l'état de type traditionnel, de tribun de la Convention.

L'exposition de la maison pompéienne, qui s'est ouverte en 1867 et qui était fort riche en portraits de la Révolution, nous permet d'ajouter un dernier complément aux observations précédentes.

Un portrait de Barbaroux a été exposé sous le numéro 250. Il ne porte pas de date ni de nom d'auteur. Il a environ 70 centimètres de hauteur sur 40 de largeur.

C'est le portrait qui a été reproduit par la lithographie dans la collection Delpech. Nous en donnons la description sommaire, pour compléter cet aperçu de l'iconographie de Barbaroux.

Cheveux noirs, fins, retombant en boucles sur le col de l'habit, front large;

jamais considérer comme ennemis de la patrie ceux qui forment cette réunion.

» Sachez que nul n'y est admis qu'il n'ait donné des preuves de civisme. Je ne vous en enverrai pas la liste, mais Buzot, Salle, Grangeneuve, Barbaroux et bien d'autres de ce genre, ne passeront jamais pour des ennemis du bien public...

» Dufriche-Valazé *à ses commettants*, 26 janvier an II de la République. »

Les yeux bruns, bien fendus, surmontés de sourcils noirs d'une régularité parfaite;

La ligne du nez droite et pure;

La bouche bien dessinée;

Le menton légèrement fendu.

L'expression de la physionomie est grave, presque triste. L'ovale du portrait est inscrit dans des assises de pierre. A-t-on voulu indiquer une prison, ou n'est-ce qu'un des encadrements alors en usage?

Le costume est très-soigné.

Cravate blanche, lâche autour du cou, avec nœud bien fait et bouts pendants, jabot plissé;

Gilet jaune à col droit et à revers bordés de lisérés noirs;

Habit de couleur brune, à collet large échancré et à larges revers s'évasant sur la poitrine, boutons d'acier à facettes bordés.

Ce portrait s'accorde assez avec celui du médaillon conservé dans la famille, en tenant compte de la différence des époques et des costumes.

En somme c'est une peinture fine, délicate, élégante, on pourrait dire jusqu'à l'excès. Barbaroux y est peut-être représenté avec une beauté trop efféminée; mais aussi, il faut le dire, sans la banalité de la lithographie Delpech.

L'absence de catalogue ne nous permet pas de donner des renseignements sur la provenance de ce portrait. Nous savons seulement qu'il appartient à M. Arsène Houssaye.

Nous avons aussi trouvé une autre lithographie, exécutée sans doute pour quelque ouvrage biographique. La figure donnée à Barbaroux est belle et régulière.

Il paraît moins jeune que dans le portrait précédent, et il semble présenter les traces de cette obésité précoce qui est signalée comme un de ses traits caractéristiques par les contemporains. Cette lithographie, qui nous paraît une œuvre sérieuse, pourrait aussi avoir été exécutée d'après un portrait original. On sent instinctivement que ce n'est pas une figure de fantaisie; nous regrettons de ne pouvoir faire connaître ni le nom du peintre ni celui de l'auteur de la lithographie, aucune indication n'existant sur l'exemplaire que nous possédons.

Nous sommes heureux de terminer ces documents sur le portrait de Barbaroux par un dernier coup de pinceau que nous empruntons à un écrivain qui n'est pas un historien rigoureux des faits, mais qui est un admirable peintre des grandes figures de la Révolution, Charles Nodier. « C'était, dit-il en parlant de Barbaroux, un des membres les plus jeunes et les plus éloquents de la Convention. »

« Sa force et sa beauté en faisaient une espèce de héros épique, dont la physionomie est supérieurement tracée dans d'excellentes pages des *Mémoires* de Louvet et de madame Roland. »

I.

CORRESPONDANCE DE JULLIEN.

A côté des manuscrits des Girondins, on trouve dans les cartons des Archives les dépêches qui furent adressées au Comité de Salut public par son agent, Jullien de Paris. Nous avons reproduit ces Lettres, qui forment le complément naturel et en quelque sorte l'*authentique* des papiers saisis.

On verra ultérieurement quelle est leur importance dans l'examen des questions que fait naître l'historique des manuscrits de Saint-Émilion. Nous aurions voulu y joindre les réponses du Comité à Jullien, il ne nous a pas encore été possible de les découvrir.

Les Lettres de Jullien sont revêtues de son sceau, dont les larges empreintes sont encore visibles sur les dépêches qu'il expédiait au Comité. Au lieu des figures allégoriques alors en usage, Jullien avait fait graver pour tout emblème l'initiale de son nom, un J majuscule couronné d'un bonnet de Liberté, empreinte que la couleur rouge de la cire transformait en armes parlantes [1].

[1] Nous mettons ici en regard le fameux sceau de Gatteau, qui se trouve sur une lettre adressée au Comité de Salut public, pour montrer quels étaient les entraînements de la mode du temps. Nous ajoutons qu'en ce qui concerne le cachet de Jullien, nous ne voulons pas établir une assimilation, mais au contraire faire ressortir un contraste qui est à son avantage, aucune parité ne pouvant exister entre le bonnet rouge et la hideuse figure de l'échafaud.

CORRESPONDANCE DE JULLIEN

AVEC LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Jullien, aux Représentants du peuple composant le Comité de Salut public.

Rai No 4132.

Bordeaux, 5 messidor an II de la République une, indivisible et impérissable.

« J'ai reçu, citoyens, la lettre par laquelle vous me témoignez votre satisfaction sur ma conduite, et j'y vois la plus douce récompense de mes travaux. Je les continue avec activité, en attendant l'arrivée de votre collègue Garnier.

» Guadet et Salle, découverts, ont encouragé mes recherches. Barbaroux est pris, et j'ai envoyé à la poursuite de quelques autres qui sont présumés n'être pas loin.

» Cornu, l'un des chefs de la faction girondine dans ces parages, et qui vivait caché, vient aussi d'être découvert. Le Comité de surveillance que vous avez établi à Bordeaux consacre les nuits et les jours à justifier votre confiance [1].

» Louvet, ainsi que Buzot et Pétion, ont paru dans ce district, et peut-être y sont encore.

[1] Cornu (Jean-François), âgé de trente-six ans, défenseur officieux, né à Paris, domicilié à Bordeaux, condamné à mort le 6 messidor an II, comme contre-révolutionnaire, ennemi des Maratistes, et ayant dit qu'ils n'auraient pas beau jeu. (*Dictionnaire de Prudhomme.*)

» Veuillez m'instruire de vos desseins pour la continuation des démarches commencées. Je pense qu'il serait utile d'étendre à tout le district du Bec-d'Ambès les pouvoirs du Comité de surveillance de Bordeaux. Il serait à même d'atteindre des conspirateurs réfugiés dans les campagnes, et beaucoup de prêtres perturbateurs que protégent les municipalités faibles ou superstitieuses; il nous serait utile d'avoir à cet égard, de vous, l'arrêté que vous jugerez peut-être devoir prendre, et le Comité de surveillance aurait alors besoin de neuf adjoints.

» Salut et fraternité, JULLIEN. »

Un arrêté du Comité de Salut public, en date du 7 messidor, approuve la conduite tenue par le citoyen Jullien, ainsi que les dépenses qu'il a faites dans sa mission. (Registre du Comité à la date susdite.)

Lettre de Jullien aux Représentants du peuple composant le Comité de Salut public à Paris.

PREMIÈRE LETTRE [1].

Rat N° 4132.

Bordeaux, le 11 messidor an II de la République une et indivisible.

Il commence par exprimer l'espoir que ses opérations achèveront de révolutionner Bordeaux; puis il continue ainsi :

« Il y a quelque temps, ici, un silence morne était

[1] Ces mots sont écrits sur l'adresse de la lettre de la main de Jullien. Il en est de même pour la seconde et la troisième lettre, qu'il a aussi cotées de sa plume.

dans les séances de la Commission militaire, la réponse du peuple aux jugements de mort contre les conspirateurs. Le même silence les accompagnait à l'échafaud; la commune entière semblait gémir en secret de leur supplice. Aujourd'hui des acclamations unanimes et les cris mille fois répétés de *Vive la République!* sanctionnent et la condamnation et l'exécution des ennemis de la patrie... L'égoïsme et le modérantisme s'effacent, les esprits prennent une teinte républicaine et révolutionnaire.

» Les Agens que j'avais envoyés à la recherche des conspirateurs n'ont rien négligé pour les atteindre tous, et Petion, vivant, devait être conduit à Paris pour y venger par sa mort le peuple qu'il avait lâchement trahi. Mais Petion et Buzot se sont soustraits à l'échafaud en se tuant eux-mêmes, et leurs cadavres pourris ont été trouvés dans un champ de blé. On avait, par celui qui les avait recélés, la connaissance exacte de leur signalement, de leur costume, et il a été facile d'acquérir la certitude qu'ils s'étaient réellement détruits.

» Barbaroux, qui s'était manqué, fut découvert trois jours avant les autres, et a été guillotiné ici.

» Ce n'est que par une espèce de siége fait à Saint-Émilion qu'on a pu arrêter Guadet et Salle, qui même y avaient dîné dans plusieurs maisons. J'ai fait arrêter tous ceux qui avaient concouru à favoriser leur recèlement, et si la plupart n'ont pas encore satisfait à la loi, c'est qu'il existe d'autres conspirateurs sur lesquels j'acquiers tous les jours d'autres renseignements. »

« *Baptiste Trocart,* chez lequel avait logé *Petion,* a declaré que Louvet y était aussi venu, qu'il était parti dans une voiture de roulier, caché sous des bottes de

foin, et qu'il devait maintenant être à Paris chez une femme qui avait été sa maîtresse. J'attends à cet égard de la femme Guadet, qui est convaincue d'avoir apporté des passe-ports sous des noms supposés, pour Guadet, Buzot et Salle, des dépositions plus positives et plus détaillées. »

« J'ai différé de vous envoyer les papiers de Salle et de Guadet, parce que j'en ai reçu d'autres depuis, et je comptais en recevoir encore. J'ai cru d'ailleurs ne devoir vous les adresser que par des mains sûres.

»Veuillez me faire savoir si, pour imprimer un grand exemple à des contrées que je puis appeler contre-révolutionnaires (je parle de plusieurs communes du district de Libourne qui servaient de retraite aux plus grands ennemis du Peuple, et les ont vu arrêter avec indifférence, pour ne pas dire avec peine), il ne conviendrait pas de faire raser les trois maisons de Saint-Émilion où logeaient Petion, Buzot, Guadet, Salle et Barbaroux, qui, tous cinq, ont enfin délivré la patrie de leur funeste existence[1].

[1] Dans une lettre particulière adressée le même jour à Robespierre, qu'il appelle *son bon ami*, Jullien le prie *d'obtenir* du Comité (de salut public) une réponse sur les objets suivants, dont il ne lui offre qu'un court résumé, pour ne point abuser de ses instants : « ... Faire raser les maisons où étoient Salle, Petion, Buzot et Barbaroux; transférer la Commission militaire à Saint-Émilion, pour y juger et faire périr sur les lieux les auteurs ou complices du recèlement des conspirateurs... Veuille me répondre. Je t'embrasse.

» *Signé* : JULLIEN. »

(Courtois, *Papiers trouvés chez Robespierre*, p. 336.)

Cette manie de démolitions expiatoires était alors poussée si loin, qu'après le 9 thermidor, Fréron proposa de détruire l'hôtel de ville, CE LOUVRE DU TYRAN. (*Moniteur* du 18 thermidor, n° 318, an II.)

» Peut-être aussi, sur la place où Petion et Buzot se sont tués, on pourrait graver sur une pierre l'inscription qui transmettrait à la postérité leur crime et leur mort, bien propre à exciter l'horreur de quiconque voudrait les imiter.

» Salut et fraternité, Jullien. »

Lettre de Jullien, du 12 messidor an II de la République, au Comité de Salut public.

DEUXIÈME LETTRE.

Rre No 4132.

Bordeaux, 12 messidor an II de la Rép., etc....

Après avoir annoncé au Comité de Salut public qu'il s'attache à choisir des hommes purs et révolutionnaires pour régénérer ces contrées, il ajoute : « Quand les autorités constituées seront bonnes et marcheront au pas, le peuple ne tardera pas à les suivre.

» L'essentiel est de mettre des hommes qui ne tiennent pas à l'argent, car on a beaucoup volé ici. Le maire, maintenant en prison, est prévenu de dilapidations considérables. »

« Le ci-devant Comité de surveillance était gravement soupçonné; beaucoup de gens hors la loi n'y sont rentrés qu'en payant. Ce fait est constaté. Mais il est difficile d'acquérir des preuves matérielles et de connaître ceux qui faisaient un commerce infâme de la violation ou de l'exécution des lois. Dans le nombre

de ceux qui ont ainsi racheté leur vie, il en est qui ne méritaient pas de la perdre, et qui cependant ont été menacés du supplice s'ils ne consentaient à tout. Ces hommes aujourd'hui gardent le silence, craignant, par des dénonciations franches, de s'associer à la peine des marchands de la justice qui ont exercé un pareil agiotage, et ne voulant pas exposer la vie qu'ils ont sauvée. Il n'y aurait qu'un arrêté du Comité de Salut public qui pût les tranquilliser, en distinguant ceux qui ont eu la faiblesse peut-être excusable de donner de l'argent pour se soustraire à une mort non méritée, et ceux qui ont eu la lâcheté atroce d'exiger de l'argent pour faire grâce à l'innocence. Au moyen de cet arrêté, nous pourrions découvrir beaucoup de coupables[1]. »

Lettre particulière de Jullien à Barère.

R^ai N° 4132.

12 messidor.

« J'ai reçu ta lettre, mon bon ami, et celles du Comité, avec les divers arrêtés dont je m'occupe activement. Je vais achever d'épuiser ma santé; un séjour dans les Pyrénées pourra la réparer un peu.

» J'écris en détail au Comité, sur tout ce qui regarde mes opérations. Je te prie de jeter les yeux sur mes lettres et de ne pas oublier de presser les réponses aux trois questions, savoir :

[1] Lettre particulière de Jullien à Robespierre du même jour. Il demande d'être autorisé à « distinguer par un arrêté ceux qui ont donné de l'argent pour racheter une vie que beaucoup n'avoient pas mérité de perdre, et les infâmes qui ont exigé de l'argent pour vendre la loi. Les premiers, ne craignant plus, parleront; les autres seront découverts et punis ».

1° Si le Comité veut, par un arrêté, dissiper les craintes et rompre le silence de ceux qui ont acheté leur rentrée dans la Loi et n'osent dénoncer ceux qui l'ont vendue, craignant de s'associer à leur supplice;

2° Si les maisons où étaient les cinq conspirateurs doivent être rasées;

3° Si la commission militaire et l'administration du département sont comprises dans les autorités constituées de la commune et du district de Bordeaux, dont l'*épuration* m'est confiée, etc.

Réponds-moi, je te prie, et crois-moi ton ami,

JULLIEN.

13 messidor.

Aux Représentans du peuple composant le Comité de Salut public.

TROISIÈME LETTRE.

R^né N° 4132.

Bord., le 12 messidor an II
de la Rép., etc., etc.

« Je me proposais de vous envoyer les papiers trouvés chez Guadet par le retour du courrier extraordinaire que vous m'avez adressé; mais il m'est survenu d'autres écrits encore, et j'en ai maintenant une petite caisse à vous faire parvenir. L'importance de ces papiers, que vous me recommandez de vous envoyer bien sûrement pour n'être remis qu'à vous, me décide à faire partir quelqu'un de confiance qui vous les remettra lui-même, et, d'après ce que j'ai ouï dire par ceux qui ont été

découverts et parcourus, l'examen de ces papiers jettera un nouveau jour sur la suite des trames ourdies par les chefs du fédéralisme.

» Salut et fraternité, JULLIEN. »

Aux Représentans du peuple composant le Comité de Salut public.

QUATRIÈME LETTRE.

Sur l'adresse, dans l'angle gauche, on lit ces mots, écrits par Jullien :

Pour accompagner les papiers.

Il annonce qu'il a fait mettre en état d'arrestation, conformément à leur arrêté du 7 messidor, la municipalité de Saint-Émilion et le Comité de surveillance de Libourne, dont la négligence dans ces derniers temps est un crime. « C'est le Comité de surveillance de Libourne qui avait l'inspection sur la commune où vivaient les conspirateurs.

» Tous ceux qui ont eu connaissance de leur retraite et ont concouru à les favoriser, sont ici en prison et nous donnent chaque jour de nouveaux renseignements. »

Il demande une réponse à ses propositions pour la démolition des maisons de Saint-Émilion et l'exécution sur place de tous les complices des conspirateurs réfugiés. « Alors nul n'osera plus, frappé d'un exemple aussi terrible, donner asile aux ennemis du peuple mis hors la loi. »

Deux arrêtés, l'un du 5 thermidor, l'autre du 7, donnèrent satisfaction aux instances de Jullien, et le chargèrent 1° de faire arrêter les membres des corps constitués de Saint-Émilion comme complices du recel des conspirateurs, et 2° d'épurer les autorités de Bordeaux.

Jullien aux membres du Comité de Salut public.
Lettre du 13 messidor.

ON LIT SUR L'ADRESSE :

LETTRE POUR L'ENVOI DES PAPIERS.

(Ces mots sont de la main de Jullien.)

Rᵗᵉ N° 4132.

Bord., 13 messidor an II, etc.

« Je vous écrivis hier, Citoyens, par le retour du courrier extraordinaire que vous m'avez envoyé.

» Je vous envoie aujourd'hui le citoyen Compain, chargé de tous les papiers des conspirateurs.

» Je vais poursuivre les interrogatoires de leurs complices. Le Comité de surveillance y travaille avec activité.

» Compain est un excellent républicain, en qui vous pouvez mettre votre confiance. Je vous prie instamment de lui remettre les réponses aux diverses explications que je vous demande par mes lettres d'hier.

» Les paquets contenant les papiers sont au nombre de trois, ficelés et cachetés, qui, d'après vos ordres, vous seront remis en mains propres.

» Salut et fraternité, JULLIEN. »

Jullien, envoyé par le Comité de salut public à Bordeaux, aux représentants du peuple composant le Comité.

Bordeaux, le 13 messidor an 2.

« Je vous envoye ci-joints, citoyens Représentants, les deux procès-verbaux relatifs à la prise des cinq conspirateurs : Guadet, Buzot, Salle, Petion et Barbaroux,

» Un autre procès-verbal de papiers et effets trouvés, et un interrogatoire de Baptiste Trocart, le seul qui soit un peu détaillé.

» Salut et fraternité, JULLIEN. »

Jullien à Barère.

Rᵃᵉ N° 4132.

Bordeaux, 13 messidor.

« Tu recevras, mon bon ami, le patriote Compain, de Bordeaux, auquel je te prie de procurer les réponses aux diverses demandes que j'adressai hier au Comité par le retour de son courrier extraordinaire.

» Compain porte les papiers des conspirateurs.

» Je t'embrasse.

» JULLIEN.

» Au Représentant du peuple Barère, membre du Comité de Salut public. »

LE PATRIOTE COMPAIN.

Le patriote Compain était un acteur comique qui avait voulu imiter Collot-d'Herbois et jouer à Bordeaux le rôle que celui-ci avait rempli sur la scène de la Révolution. Jullien attachait une grande importance au théâtre considéré comme moyen de propagande révolutionnaire. Il faisait représenter et composait lui-même des pièces patriotiques et des ballets républicains [1]. « Des fêtes nationales et des jeux publics, disait-il en parlant de sa mission à Bordeaux, ont épanoui les âmes, électrisé les esprits, donné plus de force, plus d'ensemble et plus d'énergie au patriotisme [2]. » Grâce à cette faveur dont jouissaient auprès de lui les représentations scéniques, Compain avait été placé le premier dans le Comité révolutionnaire épuré et régénéré de Bordeaux. De nombreuses arrestations s'en étaient suivies, et la terreur avait bientôt régné dans la Gironde.

[1] « J'ai composé un petit délassement patriotique, *les Engagements des Citoyennes*. J'en ferai hommage au Comité de Salut Public, et s'il le juge bon, je ferai imprimer mon petit ouvrage et les détails d'exécution du *Ballet républicain*. » (Lettre de Jullien à Robespierre, datée de Bordeaux, 1er floréal an II. — V. Papiers inédits de Robespierre, vol. III, p. 7.)

[2] « J'ai envoyé au Comité les détails de notre fête pour la plantation de *l'arbre de* Marat. » (Même lettre.) Par un éclectisme assez rare, Jullien conciliait l'amitié de Robespierre avec le culte de Marat. « N'eût-il pas mieux valu, disait-il devant la Société populaire de Bordeaux, être d'abord, *selon l'expression de Marat*, cruel par calcul d'humanité? Clémence est souvent barbarie; vouloir épargner un sang coupable, c'est faire couler le sang innocent. » (*Hist. du Barreau de Bordeaux*, Chauvot, p. 286-287.)

Les exploits de Compain sont racontés dans les correspondances envoyées de Bordeaux à Paris, lorsque le 9 thermidor rendit à la presse la liberté de parler. En faisant connaître le protégé, ces lettres compléteront le portrait du protecteur. Nous aurons d'ailleurs à les invoquer lorsque nous parlerons des attaques auxquelles Jullien fut en butte pendant la réaction thermidorienne. Voici quelques extraits de ces lettres :

« Et nous aussi nous avons eu UN TIGRE! Dans notre cité, *le petit Jullien*, agent de Robespierre, tenait des conciliabules chez lui, où assistaient Lacombe, COMPAIN, Cassan, etc. (*L'Ami des citoyens*, nº XLIX, extrait d'une lettre de Bordeaux du 19 frimaire an III.) — Par un abonné. »

Autre lettre de Bordeaux. — *Comité de surveillance :*

« Le 15 prairial, Jullien entre à dix heures du soir, accompagné de plusieurs membres du *Club de la Féraille* et d'autres citoyens; il prend le fauteuil et dit : — Le Comité de Salut Public a des reproches à faire au Comité de surveillance de Bordeaux; il s'est aperçu du peu d'énergie de certains de ses membres. En révolution, il ne faut qu'un sans-culotte qui vienne vous dire : Un tel est aristocrate, un tel est suspect, pour que le Comité le fasse arrêter de suite..... Voici la liste des citoyens qui doivent composer le Comité Révolutionnaire de surveillance de la Commune de Bordeaux :

Compain, comédien, Huin, comédien, Cassan, perruquier, Quignan, marchand de fil, Rosew, officier municipal, Plenaud, membre du précédent comité, Lelom, id.

Laye. — Michenot. — Rideute. — Lacoste, officier municipal. — David [1].

Sitôt après les nominations, les arrestations commencèrent. Le lendemain, la terreur fut dans la ville; quelques jours

[1] Plusieurs de ces noms figurent dans les poursuites dirigées contre les proscrits de Saint-Émilion. Rosew, Plenaud, Laye, Lacoste. Voyez ci-dessus pages 133 et 134, etc.

après, la guillotine fut son train et a duré jusqu'au 16 thermidor, jour où la mort du tyran fut connue dans Bordeaux. — Par un abonné. »

Indépendamment de ces titres à la confiance de Jullien, Compain en avait un tout particulier qui suffisait à lui seul pour justifier l'honneur d'être envoyé auprès du Comité de Salut Public. C'est lui qui, comme membre du Comité révolutionnaire de surveillance de Bordeaux, avait fait subir à Salle l'interrogatoire que celui-ci soutint si noblement, V. p. 174-182; c'est lui aussi qui ayant demandé au proscrit s'il connaissait la retraite de ses collègues, et recevant cette belle réponse : *Le citoyen qui m'interroge est trop honnête pour croire que si je connaissais de telles retraites je les indiquasse*, repoussait l'appel fait à sa générosité par ces paroles : « Tu te trompes à mon égard. » V. p. 178. Triste mesure de ses sentiments! Il eût mieux valu pour Compain que Salle ne se fût pas trompé.

Il avait en outre contre-signé l'interrogatoire de J.-B. Troquart (V. *suprà* p. 151). Il avait donc pris une part active à la procédure suivie contre les inculpés de Saint-Émilion, et il pouvait rendre compte personnellement des détails de l'affaire, de l'attitude des Girondins ou de leurs complices, de la nature des pièces saisies, etc.

Tel était l'émissaire que Jullien envoyait en ambassade pour porter au Comité de Salut Public les papiers des Girondins, leurs dépouilles et la copie des procès-verbaux d'information, sans oublier ceux des séances du Comité révolutionnaire, où figure fréquemment le nom de son président, messager du Collot-d'Herbois de la Gironde.

Compain se rendit à Paris et remit ses dépêches au Comité, où elles furent enregistrées à la date du 28 messidor, jour même de son arrivée, ainsi qu'on le verra plus bas, page 449, sous le n° 4132 des Registres du Secrétariat [1].

Mais avant d'arriver aux pièces qui constatent l'accomplissement de sa mission, nous devons dire quel était celui qui l'envoyait, c'est-à-dire Jullien.

[1] Après la Terreur, Compain, déchu de son importance politique, eut le tort de vouloir remonter sur la scène à Bordeaux même, imitant en cela non pas précisément Collot-d'Herbois, mais un de ses camarades et disciples, l'acteur *Fusil*, qui avait été nommé par Collot membre de la commission militaire de Lyon. Fusil ayant reparu sur le Théâtre de la République, à Paris, fut chassé par le parterre indigné. Compain, qui commit la même faute, eut le même sort, et dut se retirer devant l'horreur soulevée par sa présence. C'est ce que raconte en ces termes la correspondance déjà citée*.

* *Spectacles.* — L'un des principaux bouchers de Bordeaux, l'instrument actif du *petit tigre Jullien*, le digne camarade de Collot, a débuté hier par le rôle de Tartuffe au Théâtre du Lycée. A peine parut-il sur la scène qu'il fut accueilli par les huées et les *à bas!* les mieux soutenus. Un jeune homme lui ayant demandé s'il n'était pas président du Comité Révolutionnaire de Bordeaux lorsque trois cent-soixante personnes furent guillotinées en un mois, Compain refusa de répondre. Otant de suite son manteau, il dit au parterre : « A présent, ce n'est plus à Tartuffe que vous parlez, c'est à Compain. — C'est la même chose, » lui répondit-on. Le sycophante fut obligé de se retirer couvert de honte. Châtiment bien doux pour ses crimes et son impudence! (*L'Ami des citoyens*, n° CXVIII, 29 pluviôse an II.) — A Paris, le parterre fut plus exigeant : il força Fusil à chanter le *Réveil du peuple*, puis on l'interrompit bientôt pour faire réciter ces vers par Talma, Fusil étant contraint de lui tenir le flambeau; pendant ce temps, un jeune homme de Lyon se leva sur les banquettes et lut à haute voix un jugement signé Fusil qui condamnait son père à mort. (*Histoire du Théâtre français*, par Étienne et Martainville, Paris, an X, 3e vol., p. 174-175.

L'Ami des citoyens était mal informé : le châtiment de Compain ne s'arrêta pas là. Un soir, il fut si violemment maltraité à la sortie du théâtre qu'il fut porté expirant à l'hôpital; on dit même qu'il succomba à ses blessures. V., à l'Appendice, les renseignements que nous avons recueillis à Bordeaux sur Compain.

MARC-ANTOINE JULLIEN.

Marc-Antoine Jullien, né à Paris le 10 mars 1775, mort le 6 novembre 1848, était le fils de Jullien de la Drôme.

Il est appelé Jullien de Paris, pour le distinguer tant de son père que de Julien de Toulouse, qui étaient tous les deux membres de la Convention.

Jullien, couronné en 1791 par Barnave, au collége de Montaigu, fut envoyé en Angleterre comme élève diplomate avant le 10 août, et après cette époque, employé par Servan en qualité de Commissaire des guerres, etc.

Malgré son extrême jeunesse, Jullien paraît avoir inspiré à Robespierre une confiance et une affection dont ce sombre personnage n'était pas prodigue [1]. Il

[1] V. Papiers inédits trouvés chez Robespierre, collection Baudouin, 2e vol., p. 7-11.

Listes de la main même de Robespierre, dans lesquelles il s'attachait, suivant sa propre expression, à *inventorier les hommes dignes de servir la cause de la Liberté.*

1re liste : Patriotes ayant des talents plus ou moins. *Julien fils* est le sixième sur cette liste.— 2e liste : Instruction publique. Payan, *Julien* ou Lerebours (V. ci-dessus, p. 119; dans le procès-verbal de Laye et Oré, Jullien est qualifié de *Membre de la Commission exécutive de l'Instruction publique*). — 3e liste : *Julien fils* est classé parmi les hommes énergiques et probes, capables des fonctions les plus importantes.

« Il entrait dans le plan du Comité de Salut Public d'envoyer en mission importante des jeunes gens presque nés avec la Révolution (*Prudhomme,* vol. V, p. 457), mais ce système fut considéré comme un moyen employé par Robespierre pour substituer ses créatures aux membres de la Convention, qui seuls pouvaient être envoyés en mission, en leur qualité de représentants du peuple, et c'est là précisément

le fit nommer Commissaire de l'Instruction publique, puis envoyer dans les départements du littoral de l'Océan pour *observer l'esprit public*; c'est ainsi que Jullien vint à Bordeaux comme émissaire secret de Robespierre, ce qui a fait dire à Barere, qui signale ce fait dans ses Mémoires (tome I, p. 106), que Robespierre s'arrogeait envers ses collègues du Comité de Salut Public une sorte de pouvoir dictatorial. Après avoir fait rappeler Ysabeau et Tallien, à force de dénonciations contre leur modérantisme, Jullien devint le seul agent officiel du Comité de Salut Public à Bordeaux [1].

l'un des chefs de l'accusation intentée contre lui par Lecointre (projet d'acte d'accusation contre Robespierre). »

« Pour avoir nommé à des places importantes pour la République de jeunes citoyens, sujets même à la réquisition, c'est-à-dire au-dessous de 20 ans.... cumulant en leur faveur plusieurs emplois avec appointements, et leur donnant des pouvoirs égaux à ceux que le Peuple a conférés à ses représentants (voir ceux donnés au fils de Duplay et à celui de notre collègue, Jullien de la Drôme). »

[1] « Bordeaux ne souffrit pas seulement des oppressions de Tallien; son successeur, ***, ne mérite pas à beaucoup près des éloges. ***, l'un des intrigans Jacobins, qui démontrait en tout un zèle de feu, fut jugé par Robespierre digne et capable de servir ses projets tyranniques. Ce jeune homme, alors âgé de 19 à 20 ans, d'un caractère altier, à l'air sombre et farouche, fut le nouveau consul envoyé à Bordeaux avec des pouvoirs illimités, tels qu'on en donnait à des représentans. Devait-on donner à un jeune homme, sans expérience et dans la fougue des passions, des pouvoirs illimités? Non, sans doute. Aussi il en est résulté grand nombre d'inconvéniens. Une nommée Fontenelle, amie de la Cabarus*, digne compagne de cette femme sans mœurs, sa camarade de débauche, s'empara du cœur du consul ***; c'était dans ses bras qu'il allait se réfugier lorsque le murmure public censurait ses actions; c'était là qu'il oubliait le remords dans l'ivresse des plaisirs. » (*Mémoires de Sénart,* p. 214-215.)

* Senard fait ici une confusion : il veut parler d'une dame de Fenwick, amie de Theresia Cabarrus, alors madame de *Fontenay*. Jullien laisse voir assez clairement quelle avait été la nature de ses rapports avec cette dame :

Nous savons déjà avec quelle ardeur implacable il poursuivit les députés proscrits, en organisant contre eux une sorte de battue dans le district de Libourne. Après les avoir traqués comme des bêtes sauvages, il les livra sans délai ni merci à l'échafaud. Ses exploits ne se bornèrent pas là; en moins de deux mois, il envoya plus de deux cents personnes devant la Commission militaire, c'est-à-dire à la mort. C'est ce qui explique ces vers énergiques d'une satire contemporaine composée par le poëte bordelais Despaze :

> L'un des trois Jullien, proscripteur de vingt ans,
> Ranime dans Bordeaux les bouchers haletans;
> Les meurtres sont ses jeux, et les têtes coupées
> A cet enfant cruel tiennent lieu de poupées [1].

Jullien s'était acquis cette réputation de cruauté par des mots non moins sanguinaires que ses actes : « La guillotine, disait-il, est le *purgatif* des Aristocrates [2] »; et dans un discours public, prononcé et imprimé à Bordeaux, il reprenait la phrase célèbre : « La Liberté n'a pour lit que des matelas de cadavres; » en y ajoutant cette autre citation qu'il s'appropriait : « A la honte des nations, le sang est le lait de la liberté naissante [3]. »

il dit dans ses Mémoires, cités par Germain Sarrut, que, pendant sa détention à Paris, madame de Fenwick se déguisait en blanchisseuse pour venir le voir. (*Biographie des hommes du jour*, vol. VI, p. 350.)

[1] *Les Quatre Satires* ou *la fin du XVIII^e siècle*, par Joseph Despaze, 6^e édition, an X, p. 91, et les notes, p. 105.

[2] *Dictionnaire des Jacobins vivans*, au mot Jullien, p. 79.

[3] C'est ce que Despaze a traduit par ces vers :

> De vains ménagemens la Liberté s'offense,
> Le sang est un lait pur qui nourrit son enfance.

Une note explique que c'est une phrase du *Petit Jullien*.
V. le Discours lu dans la séance du Club national, an II, par M. A.

Horribles théories qu'il ne pratiqua que trop fidèlement, ce qui devait attirer sur sa personne les vengeances de la réaction thermidorienne, et sur son nom l'anathème plus durable de la postérité. Emprisonné dès que Robespierre fut tombé, il ne parvint à obtenir son élargissement qu'après une longue détention; mais s'il sauva sa tête, il ne put se soustraire aux malédictions des amis ou des parents de ses victimes. « La généreuse citoyenne Bouquey est morte sur l'échafaud, disait Louvet dans ses *Notices*, elle est morte, et Jullien, son assassin, respire. Dieu de justice, où donc es-tu[1] ? Et la veuve de Guadet, qui avait perdu dans cette effroyable boucherie son père, son mari, sa sœur, le père, la tante et le frère de son mari, reprenait la qualification d'assassin, pour la jeter dans une lettre éloquente à la face du bourreau de sa famille[2]. En présence de faits constants, indiscutables, le mieux eût été de garder le silence. Jullien n'en fit rien, et à cette première faute il en ajouta une seconde, ce fut de vouloir rejeter sur Ysabeau et Tallien une responsabilité qui lui incombait tout entière. A l'entendre, l'arrestation et la condamnation des députés proscrits était l'œuvre de la Commission militaire, et comme cette Commission avait été établie par Ysabeau et Tallien, c'est à eux seuls que revenait l'odieux de ces actes, auxquels il n'avait, suivant lui, ni le pouvoir ni la volonté de concourir[3]. Cette

Jullien, Agent de la Convention dans les départements maritimes, et Président du club national de Bordeaux. Cité par M. Jules Guadet, *les Girondins*, t. II, p. 477.

[1] V. *Memoires de Louvet*, édition Baudouin, p. 128 et aussi 223.

[2] V. *Mémoires d'un détenu*, par Riouffe. 2e édit. An III, p. 191.

[3] V. *Prudhomme : Crimes de la Révolution*, vol. V, p. 463 et suiv.

justification mensongère tombait devant une date, et une date posée par Jullien lui-même : Dans une lettre qu'il adresse à Robespierre le 15 prairial, il débute ainsi : « *Ysabeau est parti cette nuit*, il m'a appris hier que Tallien est arrêté (à Paris) [1]. » Jullien est donc devenu depuis le 15 prairial le seul proconsul de Bordeaux, et nous savons que dès le 24 il faisait marcher cinq mille hommes sur Saint-Émilion. Cependant, avec le temps, les événements s'étaient obscurcis, les preuves, les contemporains avaient disparu; Jullien, profitant habilement de ces circonstances, chercha à reprendre l'œuvre de sa réhabilitation. Lors de la publication de la collection Baudouin, en 1823, il obtint la faculté d'insérer, à la fin des Mémoires de Louvet, une longue note rectificative [2]. — Il en fit ensuite une brochure à part, dans laquelle il accumula des attestations de toutes sortes en sa faveur, au nombre de plus de soixante, puis il se ménagea des articles inspirés, on dit même rédigés par lui, dans de grandes biographies [3]. M. J. Guadet [4] a raconté comment Jullien avait cherché à l'engager dans une collaboration qui aurait couvert son passé du nom même de la plus illustre de ses victimes. Mais cette tentative se retourna contre lui, et M. J. Guadet a démontré la culpabilité de Jullien par une statistique irrésistible [5]. — Les pièces que nous

[1] *Rapport de Courtois*, n° CVII, p. 367.

[2] V. *Mémoires de Louvet*, édition Baudouin, à la fin du volume.

[3] V. notamment la *Biographie* de Rabbe, celle de Germain Sarrut.

[4] Révélation historique, *Revue française* du 5 avril 1865.

[5] Nous pouvons apprécier mathématiquement l'influence de l'ami de Robespierre sur Bordeaux. Vers la fin de 1793 et le commencement de 1794, la guillotine moissonnait 23 têtes par mois; du 19 février au 20 avril, le nombre était tombé au-dessous de 11, et les 44 jours

publions mettent le dernier sceau à la condamnation morale qui pèse sur le pupille de Robespierre; elles montrent qu'il est loin d'avoir été l'instrument servile de la Commission, il en fut au contraire le pourvoyeur et le surveillant infatigable, rien ne s'est fait que par son initiative énergique, sous son contrôle et son intervention constatée à chaque pas de la procédure. Il en a trouvé la *douce récompense* dans l'approbation du Comité de Salut Public, mais ce suffrage ne peut être le verdict de l'histoire.

La véritable excuse de Jullien est dans son âge, il n'avait pas vingt ans, dans l'ascendant exercé sur lui par ses terribles patrons, Robespierre et Saint-Just [1], dans cette conscience pure, bien que cruelle, qui lui inspire de nobles paroles contre les trafiquants de justice; on doit lui tenir compte aussi de sa dénonciation contre Carrier, encore bien qu'il l'eût attaqué comme modéré. En passant à Nantes avant d'arriver à Bordeaux, il avait signalé au Comité de Salut Public les noyades en masse, et l'horreur que lui avait inspirée la Loire souillée de sang; pourquoi faut-il qu'il ait

suivants n'avaient vu qu'une seule exécution. Eh bien, depuis le départ d'Ysabeau jusqu'au 13 thermidor, c'est-à-dire en 57 jours, il y eut 193 exécutions, ou plus de 100 par mois, et le nombre allait toujours croissant, car les 14 derniers jours n'en donnèrent que 32 ou un peu plus de 2 par jour, tandis que le mois de messidor en compte 106, ou plus de 3 ; et les 13 premiers jours 57, ou plus de 4; on recule d'effroi en pensant à cette horrible progression! (*Les Girondins*, t. II, p. 488).

[1] C'est encore là un des griefs articulés contre Robespierre.

Lecointre lui reproche, sous le n° 20 de son projet d'accusation, « d'avoir abusé de l'inexpérience de Jullien fils, en l'érigeant en nouveau Séïde, et lui faisant prononcer aux Jacobins la motion tendant à faire *déclarer coupable* tout citoyen qui ne croirait pas à l'immortalité de l'âme, pour être puni comme *Traître à la Patrie* ».

oublié cette impression humaine sur les bords de la Gironde?

Une pièce que nous trouvons aux Archives de l'Empire vient à l'appui de cette conclusion. C'est une circulaire adressée par le Comité de Salut Public aux Représentants en mission à la date du 4 pluviôse an II, il leur disait :

« Marche le flambeau d'une main.

Éclaire ceux que d'antiques préjugés aveuglent encore.

Le glaive de l'autre, frappe les scélérats qui ne prêchent le Ciel que pour dévorer la terre. Tolérant pour les premiers, sois terrible aux conspirateurs.

Satellites du dernier tyran, ils doivent périr comme lui. Son échafaud qui fume encore réclame leurs têtes.

Ton énergie saura les abattre! » (Archives de l'Empire, AF II 538.)

Qui donc a tenu ce farouche langage? Robespierre ou Saint-Just, ou l'un et l'autre? Nous ne savons; mais il est impossible de ne pas frissonner en lisant ces instructions sanguinaires et de ne pas comprendre quelle influence elles devaient exercer sur l'esprit d'un jeune missionnaire de dix-neuf ans. Nous avions donc raison de placer la justification de Jullien non dans la dénégation de faits irrécusables, mais dans leur cause première : le fanatisme des Comités et de ceux qui les dominaient alors [1].

[1] V. Le Triomphe de la Montagne, gravure coloriée du temps qui semble avoir été la traduction graphique de cette circulaire; elle représente la Vérité un flambeau à la main éclairant l'Ignorance, tandis que la Justice, brandissant son glaive, menace le Fanatisme abattu à ses pieds.

LES MANUSCRITS DE SAINT-ÉMILION.

A côté de la responsabilité du sang répandu, Jullien en a encouru une autre d'un genre différent. On lui a demandé compte des dépouilles de ses victimes. On a prétendu qu'il avait intercepté les papiers des Girondins, et que les manuscrits qui ont surgi en 1864 provenaient de sa succession.

En présence d'une accusation de ce genre, nous avons longtemps hésité : plus nous nous étions montré sévère envers le proconsul de Bordeaux dans l'appréciation de sa conduite politique, plus nous devions être réservé au point de vue de la probité privée. Il existait contre lui les apparences les plus graves, les témoignages les plus autorisés. Cependant nous conservions quelques doutes : pour les résoudre, nous avons puisé à toutes les sources d'information que nous avons pu découvrir. Nous avons eu recours notamment aux papiers du Comité de Salut Public conservés aux Archives de l'Empire. Le résultat de ces recherches a été favorable à Jullien sur le détournement des manuscrits trouvés à Saint-Émilion. Nous sommes resté convaincu que ces manuscrits avaient été exactement envoyés de Bordeaux au Comité de Salut Public, qu'ils étaient entrés au Comité, et que c'était postérieurement à leur réception qu'ils avaient pu en être soustraits. N'aurions-nous obtenu que cette certitude, que nous croirions avoir rempli une tâche utile en rectifiant une opinion erronée qui faisait planer sur un homme déjà trop coupable aux yeux de l'humanité, une inculpation flétrissante

suivant l'honneur. Mais en instruisant la cause de Jullien nous avons été conduit à des recherches d'un intérêt plus général. Nous avons pu retrouver en grande partie l'itinéraire de ces manuscrits de Saint-Émilion, dont la disparition et la réapparition sont restées également inexpliquées. Non que nous entendions nous flatter d'avoir entièrement dissipé les obscurités qui enveloppaient ce difficile problème. Il restera encore après le travail que nous allons faire connaître bien des lacunes à remplir, bien des points à élucider. Nous pourrons seulement indiquer le but et jalonner la route, laissant à d'autres, plus habiles et plus heureux, l'honneur d'arriver au terme du voyage. C'est en effet toute une odyssée que l'histoire de ces palimpsestes de la persécution écrits dans des souterrains ou dans des greniers, plongés dans un cloaque, en sortant alors qu'ils semblaient perdus pour jamais, et se perdant au moment où ils semblaient retrouvés, pour reparaître soixante ans plus tard d'une façon mystérieuse, après avoir passé par les plus étranges vicissitudes de 1794 à 1863. Aussi cette excursion purement bibliographique en apparence touche-t-elle en réalité à des questions historiques et à des personnages de la Révolution sur lesquels elle peut amener d'importantes révélations.

C'est là notre excuse pour la longueur des développements qui vont suivre et qui sembleraient un hors-d'œuvre à la tragédie de *Charlotte Cordai*, si elle n'était pas elle-même comprise dans les manuscrits de Saint-Émilion à titre de document historique plus encore que d'œuvre littéraire.

Toutefois ce travail étant une annexe à notre publication, qui se compose principalement de la tragédie de

Salle et des papiers des Girondins, nous faisons de cette étude un Appendice à part et dans des conditions typographiques qui marquent la différence entre le texte des pièces authentiques et ce qui est notre œuvre personnelle.

Nous y joignons, dès à présent, un tableau d'ensemble qui permet de saisir d'un seul coup d'œil ce que nous appelons l'Itinéraire des manuscrits de Saint-Émilion : c'est-à-dire les étapes qu'ils ont parcourues avant de venir jusqu'à nous et qui sont marquées par les dates suivantes :

1° An II. — Envoi des manuscrits des Girondins de Saint-Émilion à Bordeaux et de Bordeaux à Paris. — Réception des manuscrits par le Comité de Salut Public. — Détails sur les bureaux du Comité. — Règlement intérieur écrit de la main de Robespierre. — Impossibilité d'une soustraction avant le 9 thermidor.

2° An III et an V. — Les manuscrits sont possédés par L. Lecointre. — Ses révélations à la tribune de la Convention. — Aveux constatés dans ses écrits. — Copies exécutées sous ses ordres par cinq copistes. — Fragments inconnus cités par Lecointre. — Particularités intimes sur Barbaroux.

3° An VII. — Lettre de Bose au Ministre de la Police. — Lecointre et Vatar signalés par la veuve de Louvet comme détenteurs des manuscrits. — Demandes des familles des Girondins à fin d'être autorisées à faire des perquisitions chez Vatar.

Détails biographiques sur René Vatar, imprimeur du Comité de Salut Public et du *Journal des Hommes libres*. — Conjecture sur le projet qu'aurait eu le Comité de Salut Public de faire imprimer les manuscrits. — Restitutions obtenues par Bose.

4° 1799-1863. — Charles Duval, membre de la Convention et des Cinq-Cents. — Ses rapports avec Vatar. — Possède les manuscrits. — En fait exécuter des copies. — Une partie des manuscrits passe à ses héritiers. — Transmission successive à divers. — Raveau, Rosier, Chauliac, France.

5° Copie des Mémoires de Buzot pour Marc-Antoine Jullien. — Annotations de sa main. — Projet de publication. — Lutte contre le souvenir de la famille Guadet.

6° Récapitulation générale et classification des manuscrits, des copies et des pièces appartenant tant à la Bibliothèque impériale qu'à MM. Guadet, Moreau-Chaslon, et à l'auteur.

EXCURSION A SAINT-ÉMILION.

Maison Bouquey. — Les souterrains. — Le Puits des Girondins. — Portrait de madame Bouquey.

Maison Guadet. — Cache de Salle et Guadet. — Grenier où fut composée la tragédie de *Charlotte Cordai.*

Les Girondins chassés à l'aide d'une meute. — Les dogues de Marcon de Sainte-Foy. — Découverte et arrestation de Salle et Guadet. — Leur translation à Bordeaux.

Maison Troquart. — Refuge de Petion, Buzot et Barbaroux. — Leur fuite. — Suicide manqué de Barbaroux. — Détails ignorés de sa longue agonie. — Suicide de Petion et de Buzot. — Lieu de leur sépulture. — Le champ des Émigrés. — Légende populaire.

Pièces inédites sur ces événements. — Enquête. — Épilogue.

1128 4

3

Universitas
BIBLIOTHECA

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

MAR 0 4 2002

a39003 001296085b
DC 146 .C8V3 1864 V2
VATEL, CHARLES.
CHARLOTTE DE CORDAY E

CE DC 0146
.C8V3 1864 VC02
COO VATEL, CHARL CHARLOTTE DE
ACC# 1068363